

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 7 - JUILLET & AOÛT 2019



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - *9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TUILLE CEDEX.*

S O M M A I R E

CONSEIL DEPARTEMENTAL ~ Séance du 5 Juillet 2019

pages

COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE

- n°101 CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2021 ENTRE L'ETAT ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE CD 1
- n°102 BILAN INTERMEDIAIRE SCHEMA DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'ENFANCE CD 46

COMMISSION DE LA COHÉSION TERRITORIALE

- n°201 LES AIDES AUX COLLECTIVITES - UNE ACTION FORTE DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE EN SOUTIEN DES TERRITOIRES RURAUX CD 145
- n°202 POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 CD 201
- n°203 ROUTES 2025 - GRANDS PROJETS ROUTIERS EN COURS D'ETUDES ETAT AVANCEMENT ET CONCERTATIONS PUBLIQUES CD 229
- n°204 SECURITE ROUTIERE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES - POSSIBILITE DE RELEVER LA VITESSE MAXIMALE AUTORISEE A 90 KM/H CD 236
- n°205 SECURITE ROUTIERE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES - RAPPORT ADDITIF - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE A 90 KM/H CD 239

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

- n°302 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 31 MAI 2019 CD 250
- n°303 MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARTICLE L. 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES CD 261
- n°304 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL CD 270

ARRETES

pages

DIRECTION ACTION SOCIALE, FAMILLES ET INSERTION

Arrêté n°19PMI004 en date du 1 Juillet 2019 - ARRETE DEROGATOIRE CONCERNANT LE MULTI-ACCUEIL - BEBEBIZ'BRIVE PIC ET PLUME DE SAINT VIANCE	CD 374
Arrêté n°19PMI007 en date du 2 Juillet 2019 - ARRETE MODIFICATIF RELATIF A LA MICRO CRECHE DE SORNAC : "L'AMUSETTE"	CD 377
Arrêté n°19PMI015 en date du 29 Juillet 2019 - ARRETE MODIFICATIF CONCERNANT LE MULTI-ACCUEIL - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE : MAISON DE L'ENFANCE DE MALEMORT	CD 380
Arrêté n°19PMI016 en date du 29 Juillet 2019 - ARRETE MODIFICATIF CONCERNANT LE MULTI-ACCUEIL - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE : "LES PETITS GRILLONS".	CD 383
Arrêté n°19ASE007 en date du 29 Juillet 2019 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE AUX ADMINISTRATEURS AD'HOC POUR LA PROTECTION DES MINEURS	CD 386

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Arrêté n°19DAGA005 en date du 2 Juillet 2019 - DELEGATIONS DE FONCTIONS DU 1ER VICE-PRESIDENT : M. CHRISTOPHE ARFEUILLERE	CD 387
--	--------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté n°19DRH006 en date du 19 Juillet 2019 - ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES	CD 389
---	--------

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté n°19DSFCG183 en date du 4 Juillet 2019 - ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CREATION DE DEUX DISPOSTIFS DESTINES AUX MINEURS NON ACCOMPAGNES CONFIES AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET GERES PAR L'INSTITUT DON BOSCO	CD 405
Arrêté n°19DSFCG184 en date du 4 Juillet 2019 - ARRETE D'AUTORISATION POUR L'ORGANISATION DE L'HEBERGEMENT ET LA PRISE EN CHARGE DE 34 MINEURS NON ACCOMPAGNES CONFIES AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET GERES PAR L'ASEAC	CD 409

Arrêté n°19DSFCG185 en date du 26 Juillet 2019 - ARRÊTE PORTANT FIXATION, CD 413
POUR L'ANNEE 2019, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISEE DU
DISPOSITIF DE MISE A L'ABRI, D'ACCUEIL ET D'EVALUATION, ET DU PRIX DE
JOURNEE DU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
GERES PAR L'INSTITUT DON BOSCO

Arrêté n°19DSFCG186 en date du 26 Juillet 2019 - ARRETE PORTANT FIXATION, CD 416
POUR L'ANNEE 2019, DU PRIX DE JOURNEE DU DISPOSITIF D'ACCUEIL ET
D'ACCOMPAGNEMENT DES MNA (DAAMNA) GERE PAR L'ASEAC

Arrêté n°19DSFCG187 en date du 1 Août 2019 - ARRETE PORTANT AUTORISATION CD 419
DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC SOCIAL DENOMME
"CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE" POUR L'ACCUEIL
D'URGENCE DE MINEURS ET DE JEUNES MAJEURS ACCOMPAGNES OU NON
D'ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

**ARRETE CONJOINT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET DE
L'AGENCE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE**

Arrêté en date du 8 Juillet 2019 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE CD 422
L'AUTORISATION SUITE A LA CREATION D'UNE UNITE D'HEBERGEMENT
RENFORCE (UHR) DE 12 LITS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) D'OBJAT, GERE PAR
L'ASSOCIATION LA CROISEE DES ANS



Conseil Départemental
Séance du 5 Juillet 2019

Commission de la Cohésion Sociale

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI
2019-2021 ENTRE L'ETAT ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

RAPPORT

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi, un « impératif national » fondé sur « l'égalité de dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance ».

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées.

Au premier rang de ces acteurs figurent les Départements, auxquels leur compétence en matière d'aide sociale confère une légitimité et une expertise particulières. Le succès de la stratégie nationale repose sur un pilotage conduit à partir des territoires. L'ensemble des politiques publiques portées par les départements, l'État et leurs partenaires doivent ainsi

s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins.

Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule ainsi autour de quatre axes complémentaires :

- un État garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées ;
- une contractualisation ambitieuse entre l'État et les territoires, qui permettra à la Nation de rehausser ses objectifs de cohésion sociale ;
- des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir ;
- une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

L'action départementale repose, de longue date, sur trois principes :

- La solidarité au cœur de toutes les politiques publiques ;
- Le partenariat comme moteur, un partenariat ouvert car aucun acteur ne peut, ne doit s'affranchir de participer à la cohésion sociale ;
- Le territoire comme outil de l'action publique.

Une action publique qui s'appuie sur la volonté que chaque politique publique départementale et chaque partenariat territorial contribuent activement à la solidarité en direction des Corrèziens en situation de vulnérabilité. Le choix de la territorialisation de l'action publique départementale traduit cette ambition.

Une organisation politique et administrative qui fait le pari de la confiance dans les ressources territoriales et les responsabilités des collectivités et qui porte sur la conviction que la puissance publique départementale ne peut construire seule des réponses aux défis de la société.

Ces principes d'actions visent à permettre aux politiques de solidarités de s'ancrer dans une logique d'investissement et de développement social : prévenir plutôt que réparer est un impératif social, économique, politique.

Pour ce faire, l'action départementale s'exerce à partir de l'expertise des professionnels du travail social organisés dans les directions centrales et au sein des 12 Maisons départementales des solidarités (MDS) et de leurs points d'accueil de proximité répartis sur l'ensemble du territoire départemental.

Si la Corrèze a décidé, une fois encore, de s'engager résolument dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, il convient de rappeler que cet engagement sera encore plus important et plus efficace lorsque l'État assurera le financement équitable des allocations individuelles de solidarité. Il n'est plus acceptable que dans un Département aux faibles ressources, le contribuable finance davantage une prestation relevant de la solidarité nationale au détriment d'actions de proximité répondant à des problématiques quotidiennement vécues par nos concitoyens que dans un Département aux ressources élevées.

L'ensemble des politiques de solidarités départementales adossées à cette architecture territoriale et partenariale est cependant chaque année davantage fragilisée d'une part par l'augmentation du reste à charge pour la collectivité départementale du financement des Allocations Individuelles de Solidarités et d'autre part par la plus grande fragilité financière constatée d'une partie des acteurs locaux publics et associatifs.

Cependant et en dépit de ce contexte budgétaire particulièrement contraint, il vous est proposé de poursuivre une action volontariste dans le domaine des solidarités et de la lutte contre la pauvreté.

Les engagements départementaux inscrits dans cette convention permettent d'une part de valoriser, consolider et déployer les expérimentations conduites par les professionnels départementaux de l'action sociale et de nos partenaires dans le domaine de l'accueil et de l'accompagnement des personnes les plus vulnérables, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'aide sociale à l'enfance, et d'autre part de développer des réponses innovantes pour tenter de mieux répondre aux besoins identifiés en Corrèze au travers les schémas départementaux de l'enfance, de l'Autonomie et du Pacte territorial de l'Insertion.

Cette convention présente les grandes orientations pour la déclinaison départementale de la stratégie nationale qui sont organisées en deux grands axes d'actions :

- Les actions socle (Annexe A) qui correspondent aux orientations nationales que chaque Département doit mettre en œuvre
- Les actions d'initiatives départementales (Annexe B) qui correspondent aux choix des acteurs départementaux institutionnels et associatifs de la lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des actions proposées ne sont pas encore complètement définies et feront l'objet de travaux complémentaires dans le cadre des prochains ateliers thématiques qui préciseront avec les acteurs concernés les réponses à prioriser en matière de lutte contre la pauvreté.

Les contenus des actions et leur méthodologie de mise en œuvre seront précisés ultérieurement et présentés à la validation de la commission permanente au cours du deuxième semestre 2019.

Les crédits afférents à la présente convention seront inscrits en recettes au budget 2019 de la collectivité lors du vote du budget supplémentaire de la collectivité quand ils seront définitivement connus et arrêtés par les services de l'État. Au titre de l'année 2019, ce soutien de l'État s'élève à un montant prévisionnel de 206 785€.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions en approuvant la convention joint au présent rapport et en m'autorisant à signer à la signer.

Tulle, le 21 Juin 2019

Pascal COSTE

Réunion du 5 Juillet 2019

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI
2019-2021 ENTRE L'ETAT ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 101 en date du 21 Juin 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Sandrine MAURIN, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1^{er} : Est approuvée, telle que jointe en annexe à la présente délibération, la convention d'appui contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre l'État et le Conseil départemental de la Corrèze.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1,

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 5 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190705-lmc16b8cb185633-DE

Affiché le : 5 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

PRÉFET DE LA CORRÈZE

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021

Entre

L'État, représenté par Frédéric VEAU, Préfet du département de la Corrèze, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le département de la Corrèze, représenté par Pascal COSTE, Président du conseil départemental de la Corrèze, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération n° 101 de l'Assemblée départementale du département de la Corrèze en date du 5 juillet 2019 autorisant le Président à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi¹, un « impératif national » fondé sur « l'égalité dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

¹ Article L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Au premier rang de ces acteurs figurent les départements, auxquels leur compétence en matière d'aide sociale confère une légitimité et une expertise particulières.

Le succès de la stratégie nationale repose sur un pilotage conduit à partir des territoires. L'ensemble des politiques publiques portées par les départements, l'État et leurs partenaires doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule ainsi autour de quatre axes complémentaires :

- un État garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées ;
- une contractualisation ambitieuse entre l'État et les territoires, qui permettra à la Nation de rehausser ses objectifs de cohésion sociale ;
- des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir ;
- une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2019, vise ainsi à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue entre l'État d'une part, le Département et ses partenaires d'autre part.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental de la Corrèze définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, Cnaf, CCMSA, Cnam, Cnav) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

2.1. Situation socio-économique du territoire, état des besoins sociaux et des actions mises en œuvre

Sur la base des éléments diagnostics notamment issus du Plan Départemental d'Accès à l'Hébergement et au Logement des Personnes Défavorisées de la Corrèze ; du Pacte Territorial d'Insertion, du schéma départemental des services aux familles, du schéma départemental de la domiciliation ou du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le Conseil départemental et l'État ont élaboré une réflexion conjointe et partagée des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion, de droits essentiels des enfants, d'accompagnement des sortants de l'ASE, de travail social et de premier accueil social inconditionnel.

Cette analyse diagnostique partagée constitue le fondement des engagements de l'État et du Département.

Ce diagnostic est annexé à la présente convention (annexe n°1), présentant la démarche conjointe de l'État et du Département dans le cadre du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

2.2. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

2.2.1. Socle commun d'engagements

L'État et le Département s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention. Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe A (Tableau des engagements du socle commun).

2.2.2. Initiatives des territoires répondant aux objectifs de la stratégie

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe B (Tableau des engagements à l'initiative du département).

2.3. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.3.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.2.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, les dépenses du Département correspondant à la part État de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Au titre de l'année 2019, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 206 785€. Le montant définitif au titre de l'année 2019 sera fixé par avenant à la présente convention et devra prendre en compte, notamment, les besoins complémentaires liés au volume effectif annuel de majeurs sortants ASE.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2019 et du nombre de départements signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

- à l'envoi du rapport d'exécution du Département au préfet de région et au préfet de département et à son dépôt sur l'espace numérique de travail de la stratégie ;
- à la mise en œuvre des actions objet de la présente convention, sur la base du rapport d'exécution du Département (voir article 2.4.).

En cas d'inexécution totale ou partielle par le département des actions financées par l'État au titre de la présente convention, ce dernier diminuera à due concurrence le montant des subventions ultérieures ou demandera le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la présente convention.

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'État des actions inscrites au titre de la présente convention, d'un non versement ou d'un versement à la baisse tel que définit dans cette même convention, le Conseil départemental se réservera le droit de ne pas engager de dépenses ni assurer les actions telles qu'elles sont inscrites.

2.3.2. Maintien des dépenses départementales en matière d'insertion et parité des financements

Le Département s'engage à consacrer aux actions décrites à l'article 2.2. des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont accordés pour ces actions par l'État au titre de la présente convention. Le département décrira en annexe n° 2 le budget afférent à chaque action.

2.4. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le suivi de la convention est assuré en lien avec le conseil scientifique de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, placé auprès du ministère des solidarités et de la santé depuis mars 2018, et avec les indicateurs qu'il définit pour le suivi de la stratégie au niveau national.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département de la Corrèze. Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Paierie départementale de la Corrèze

Code établissement : 30001

Code guichet : 00846

Numéro de compte : C1900000000

Clé RIB : 33

IBAN : FR26 3000 1008 46C1 9000 0000 033

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Corrèze.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur départemental de la Corrèze.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2019-2021).

Elle fait l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Tulle, le

Le Préfet de la Corrèze,

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,

Frédéric VEAU

Pascal COSTE

Annexe A – Tableau des engagements du socle

	Montant prévisionnel			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019 (hypothèse où tous les départements contractualisent)
	2019	2020	2021					
<i>1. Enfants et jeunes</i>								
<p>1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE :</p> <p>Pour éviter la rupture de prise en charge et l'effet couperet de l'atteinte de la majorité pour les jeunes de l'ASE, il convient d'anticiper l'arrivée à la majorité des jeunes pris en charge par l'ASE et établir un diagnostic de leurs besoins. Il convient également d'accompagner ces jeunes vers l'autonomie en mobilisant les dispositifs relevant des CD et en leur rendant accessible les dispositifs de droit commun.</p>	<p>+ 0,5 ETP IDE prévention santé + 0,5 ETP CESF AEB</p> <p>TOTAL 126 400€</p>	<p>+ 0,5 ETP IDE prévention santé + 0,5 ETP CESF AEB</p> <p>TOTAL 126 400€</p>	<p>+ 0,5 ETP IDE prévention santé + 0,5 ETP CESF AEB</p> <p>TOTAL 126 400€</p>	<p>Annexe n°XXX Document de référence « Accompagner les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance »</p>	<p><u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u></p> <p>a) Nombre de jeunes ayant pu choisir leur "personne lien" au moment de la contractualisation</p> <p>b) Mise en place effective d'un « lieu d'ancrage » avec du personnel dédié chargé de maintenir le lien et ouvert à l'ensemble des jeunes anciennement accueillis par l'ASE</p>	<p>55 jeunes nés en 2001 placés à l'ASE en devenant majeurs en 2019 (sous réserve nombre jeunes 17 ans pouvant être placés en cours d'année- l'augmentation serait à prendre en compte) Dès lors nous ciblons une augmentation de 5% soit 58 jeunes en 2019</p> <p>Ces futurs jeunes majeurs représentent 11,7% des 436 jeunes placés au 1/01/2019.</p> <p>Le nombre de jeunes ayant bénéficié d'un contrat jeune majeur en 2018 est de 70</p>	<p><u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u></p> <p>a) 30% en 2019/ 70% en 2020/ 100% en 2021</p> <p>b) 30% PAEJ ouverts en 2019/ 100% en 2020</p>	<p>Montant proratisé sur la base de 20 % des jeunes placés ayant 18 ans en année N (soit environ 2000€ / jeune potentiellement en danger de sortie sèche).</p>

	Montant prévisionnel			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019 (hypothèse où tous les départements contractualisent)
	2019	2020	2021					
1. Enfants et jeunes								
CD 14					<p>c) Nombre des partenariats conclus avec des ADEPAPE, des associations de parrainage de proximité, les PAEJ ou d'autres associations</p> <p><u>1.1.2. Logement</u></p> <p>d) Taux de jeunes sans logement stable en fin de prise en charge</p> <p><u>1.1.3. Revenu et accès aux droits</u></p>		<p>c) 1 convention signée en 2019 avec MDA/ PAEJ 1 convention avec nouvelle association ADEPAPE suite création en Corrèze en 2021</p> <p><u>1.1.2. Logement</u></p> <p>d) 0 % à 2021</p> <p>- 1 convention départementale entre le CD/ SIAO/ SHJ/ DDCSPP/ CAF/ DDT/ bailleurs sociaux/ MECS en 2020</p> <p><u>1.1.3. Revenu et accès aux droits</u></p>	

	Montant prévisionnel			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019 (hypothèse où tous les départements contractualisent)
	2019	2020	2021					
1. Enfants et jeunes								
CD 15					<p>e) Taux de jeunes ayant accès à des ressources en fin de prise en charge</p> <p><u>1.1.4. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité</u></p>		<p>e) 100 %</p> <ul style="list-style-type: none"> - une convention entre le CD et la Banque de France en 2020 - 100% des jeunes bénéficiant d'un accompagnement AEB (action collective et individuel) dès leurs 17 ans - 100% en 2020 plaquettes distribuées sur les dispositifs existants (PAEJ/ CPAM/ MILO garantie jeunes...) lors de l'entretien des 17 ans <p><u>1.1.4. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité</u></p>	

	Montant prévisionnel			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019 (hypothèse où tous les départements contractualisent)
	2019	2020	2021					
<i>1. Enfants et jeunes</i>								
CD 16					<p>f) Nombre de rendez-vous « premier accueil » effectué avec jeune/référent ASE et référent parcours</p> <p>g) Taux de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire à la sortie de l'ASE</p> <p>h) Cohérence et satisfaction du jeune vis-à-vis du parcours choisi (questionnaire de satisfaction)</p> <p><u>1.1.5. Accès aux soins</u></p>		<p>f) 100 % en 2021</p> <p>g) 70 % en 2020 90% en 2021</p> <p>h) 90% questionnaires de satisfaction remis en 2021</p> <p><u>1.1.5. Accès aux soins</u></p>	

	Montant prévisionnel			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019 (hypothèse où tous les départements contractualisent)
	2019	2020	2021					
<i>1. Enfants et jeunes</i>								
CD 17					i) Taux de jeunes ayant une couverture maladie complète (mutuelle et complémentaire)		i) 100 % dès 2019 - 100% ayant bénéficié d'un entretien avec infirmier prévention PMI Santé lors de l'entretien des 17 ans - 100% ayant reçu une information sur les dispositifs existants santé et prévention (CPEF/ maison des ados/ CPAM/ PASS...) lors de l'entretien des 17 ans	

	Montant prévisionnel			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019 (hypothèse où tous les départements contractualisent)
	2019	2020	2021					
<i>2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux</i>								
<p>2.1. Référent de parcours</p> <p>Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne, en accord avec la personne et en lien avec l'ensemble des intervenants qui l'accompagnent. Il assure la continuité du parcours d'insertion de la personne accompagnée et la cohérence des interventions qui lui sont proposées. Il est désigné par la personne accompagnée parmi les professionnels concernés par son suivi. Il n'a pas vocation à suppléer ces intervenants mais à assurer l'échange d'informations et la coordination entre ces derniers. Point innovant de la démarche, la personne accompagnée est placée au centre de la démarche et bénéficie de l'intervention concertée de l'ensemble des professionnels ayant un rôle à jouer dans le traitement de sa situation, en particulier dans le cadre de commissions. Le Département s'engage à déployer la démarche du référent de parcours, en lien avec ses partenaires.</p>	60000€	60000€	60000€	<p>Annexe n° XXX : Document de référence « Mise en œuvre de la démarche du référent de parcours »</p>	<p><u>2.2.1. Maillage et réseau d'acteurs</u></p> <p>a) Taux de couverture de la population du département par la démarche de référent de parcours -</p> <p>b) Liste des partenaires associés à la démarche de référent de parcours</p> <p>c) Mise en place d'outils visant à mobiliser les partenaires en vue de la mise en œuvre du référent de parcours</p> <p><u>2.2.2. Suivi de la démarche</u></p> <p>d) Part des intervenants sociaux formés / sensibilisés à la démarche du référent de parcours</p>		<p>a) 40% en 2020 80% en 2021</p> <p>b) nombre de diffusion liste des partenaires / signature d'une charte en 2019</p> <p>c) nombre de réunions partenariales</p> <p>d) nombre de formations pluri professionnels et partenariales: 50% en 2020 100% en 2020</p>	30 000 € par département < 250 000 hab. ; 80 000 € entre 250 et 500 000 hab. ; 100 000 € > 500 000 hab.

	Montant prévisionnel			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019 (hypothèse où tous les départements contractualisent)
	2019	2020	2021					
<i>2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux</i>								
CD 19					<p>e) Nombre de personnes accompagnées par un référent de parcours</p> <p>f) Taux de présence des partenaires aux instances de décisions</p> <p>g) Taux de présence des personnes accompagnées aux instances de décisions</p> <p>h) Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année (accès à un service/une prestation, participation de la personne accompagnée à une activité facilitant sa réinsertion sociale ou professionnelle, accès à un emploi, solution éducative pour les enfants à charge, etc.)</p>	<p>e) 50% des personnes accompagnées en 2020 80% en 2021</p> <p>f) 80 % des professionnels présents en 2020</p> <p>g) 80% des personnes accompagnées présentes en 2021</p> <p>h) 80 % des situations traitées ont connu une évolution positive en 2021</p>		

	Montant prévisionnel			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019 (hypothèse où tous les départements contractualisent)
	2019	2020	2021					
<i>2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux</i>								
<p>2.2. Premier accueil social inconditionnel de proximité</p> <p>Le premier accueil social inconditionnel de proximité (moins de 30 minutes de transport) a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent. Le Département s'engage à organiser, sur son territoire, le premier accueil social inconditionnel de proximité.</p>	120 000€	120 000€	120 000€	Annexe n° XXX Document de référence « premier accueil social inconditionnel de proximité »	<p><u>2.1.1. Maillage et réseau d'acteurs</u></p> <p>a) Niveau de réalisation du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics comportant incluant une localisation des premiers accueils sociaux inconditionnels</p> <p>b) Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes en transport</p> <p>c) Mise en place d'outils favorisant le travail en réseau et le partage des pratiques professionnelles entre les différents acteurs du premier accueil social inconditionnel</p>		<p>a) 100% SDASP signé et mis en œuvre</p> <p>b) 20% en 2019 50% en 2020 100% en 2021</p> <p>c) 30% des agents médico sociaux MSD formés aux interventions coordonnées en 2019 70% en 2020 100% en 2021 - 70% des personnels en</p>	La clé de répartition retenue est fondée sur une surpondération des territoires ruraux : 60 000 € par département < 250 000 hab. ; 90 000 € entre 250 et 500 000 hab. ; 110 000 € > 500 000 hab.

	Montant prévisionnel			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019 (hypothèse où tous les départements contractualisent)
	2019	2020	2021					
<i>2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux</i>								
CD 21					<p><u>2.1.2. Suivi des structures</u> d) Nombre et nature des structures qui se sont engagées dans la démarche du premier accueil - Dont nombre de services polyvalents du conseil départemental engagés dans la démarche</p>	<p>charge de l'accueil MSD/ MSAP/ CCAS/ MDPH/ CAF/ MSA formés aux droits sociaux coordonnés et au numérique en 2020</p> <p>- 100% des professionnels en charge de l'accueil ayant bénéficié d'une co formation avec les personnes accompagnées en 2021</p> <p>- 100% diffusion annuelle de professionnels aux acteurs de l'accueil social inconditionnel en 2020</p> <p>d) 100% en 2021</p>		

	Montant prévisionnel			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019 (hypothèse où tous les départements contractualisent)
	2019	2020	2021					
<i>2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux</i>								
					e) Nombre de structures ayant mis en place une mesure de la satisfaction des personnes accueillies f) Nombre d'audits de structures de premier accueil réalisés (sous réserve de conventionnement entre le conseil départemental et lesdites structures)		e) 50% en 2020 100% en 2021 enquêtes de satisfaction transmises aux personnes accueillies f) 100% en 2021	

CD 22

	Montant prévisionnel			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019 (hypothèse où tous les départements contractualisent)
	2019	2020	2021					
3. Insertion des allocataires du RSA								
ENGAGEMENT CONTRACTUEL au titre de l'insertion								87 170 €
3.1. Insertion et parcours des allocataires : . Le Département apporte une réponse dès le versement du rSa avec la désignation d'un référent de parcours et la mise en œuvre de la contractualisation. Il met en œuvre une offre d'accompagnement et d'actions large et s'attache en contrepartie à veiller au respect des engagements pris par les bénéficiaires du rSa. Pour réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du rSa, le Département s'engage à mettre en place une organisation permettant de tendre vers une orientation de l'ensemble des bénéficiaires du rSa soumis à droits et devoirs dans un délai d'un mois, vers le bon parcours d'accompagnement	87 170€	87 170€	87 170€		<u>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme</u> Les RIM : réunions d'information et de mobilisation avec une prise en charge des personnes dès le versement du droit rSa . Dans un délai actuel maximal de 3 mois, chaque allocataire est reçu en 2 temps : collectif puis individuel, par des professionnels de l'équipe d'accompagnement dédiée du service Insertion avec une présentation détaillée - du dispositif rSa et des droits et devoirs liés		<u>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</u> Nombre et localisation des RIM Délais d'orientation à 1 mois après ouverture du droit 100% de positionnements de la CAF sur RIM pour nouveaux entrants dans dispositif	Clé de répartition du FAPI

	Montant prévisionnel			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019 (hypothèse où tous les départements contractualisent)
	2019	2020	2021					
3. Insertion des allocataires du RSA								
ENGAGEMENT CONTRACTUEL au titre de l'insertion								87 170 €
				Annexe 1 : Powerpoint présentation RIM	- de l'offre d'accompagnement proposée - de la contractualisation et du document CER - de l'offre d'insertion départementale et locale - la réalisation d'un autodiagnostic - la rédaction du 1er CER - la désignation du référent de parcours le plus adapté - la date du prochain rendez vous avec le référent. Axes d'amélioration : raccourcir le délai d'orientation à 1 mois maximum avec une prise en charge dès l'ouverture du droit en collaboration étroite avec la CAF lors de l'instruction du dossier.			

	Montant prévisionnel			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019 (hypothèse où tous les départements contractualisent)
	2019	2020	2021					
3. Insertion des allocataires du RSA								
ENGAGEMENT CONTRACTUEL au titre de l'insertion								87 170 €
				Annexe 2: CER Annexe 3 : courrier type relance	La CAF positionne sur la REIM via une plateforme partagée avec le CD les personnes dès leur ouverture de droit pour notification invitation en RIM par le CD sous 30 jours <u>3.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</u> <u>3.1.3 la contractualisation :</u> un document support CER établi conjointement par tous les référents de parcours avec un diagnostic partagé		<u>3.1.2.</u> 100% des nouveaux entrants dans le dispositif invités sur les RIM 50% de taux de participation 35% convocations en CRSA Nombre CER RIM <u>3.1.3. 3 la contractualisation</u> 100% des CER analysés 100% courriers relances envoyés en cas de non contractualisation injustifiée	104 000 € dont 87 170€ au titre de la contractualisation

	Montant prévisionnel			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019 (hypothèse où tous les départements contractualisent)
	2019	2020	2021					
3. Insertion des allocataires du RSA								
ENGAGEMENT CONTRACTUEL au titre de l'insertion								87 170 €
					<p>compétences/freins, le projet d'insertion les actions à mettre en place et un bilan d'étape de leur avancée, les délais, les justificatifs nécessaires.</p> <p>- une contractualisation effective avec des relances systématiques à échéance des CER non renouvelés, 2 ETP de mission pour l'analyse des parcours CER</p> <p><u>3.1.4. Partager entre acteurs les informations relatives à la palette de l'offre d'accompagnement</u> Mise en place d'une plateforme collaborative</p>		<p><u>3.1.4. . Partager entre acteurs les informations relatives à la palette de l'offre d'accompagnement</u> Nombre de membres Nombre de visites Nombre de téléchargements</p>	

	Montant prévisionnel			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019 (hypothèse où tous les départements contractualisent)
	2019	2020	2021					
3. Insertion des allocataires du RSA								
ENGAGEMENT CONTRACTUEL au titre de l'insertion								87 170 €
					sécurisée Insertion, partagée par l'ensemble des référents de parcours et à l'horizon 2019 accessible aux partenaires signataires du PTI pour une meilleure prise en compte et connaissance des actions et événements liés au dispositif rSa			
3.2. Garantie d'activité : Dans le cadre des 2 programmes fondateurs de la politique corrézienne d'insertion : le Pacte Territorial d'Insertion et le Programme Départemental					<u>3.2.1. Garantie d'activité départementale</u> L'offre d'accompagnement avec un référent de		<u>3.2.1. Garantie d'activité départementale</u> 80% de contractualisation pour l'équipe référents MSD 95% de contractualisation	Clé de répartition du FSE

	Montant prévisionnel			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019 (hypothèse où tous les départements contractualisent)
	2019	2020	2021					
3. Insertion des allocataires du RSA								
ENGAGEMENT CONTRACTUEL au titre de l'insertion								87 170 €
d'Insertion, le Département s'engage depuis 2015 à mettre en œuvre une offre d'accompagnement large pour favoriser et développer les parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il s'engage également à maintenir et renforcer encore les partenariats en cours pour toutes actions visant à une entrée en emploi ou formation Pour cela, il poursuit la politique d'insertion déjà existante et fait le choix d'internaliser son offre d'accompagnement et de ne pas passer par des appels à projets.. Il complète avec l'avenant PTI 2019/2021 l'offre existante avec de nouveaux axes de travail..					parcours adapté : Mise en place d'une offre d'accompagnement large et graduelle avec : - l'ensemble des travailleurs sociaux des MSD pour les publics les plus fragiles -l'équipe rattachée au service insertion composée de 2 coachs sociaux, 11 référents professionnels, 2 coachs professionnels, une infirmière agent santé, une psychologue du travail, un animateur numérique. - l'accompagnement spécifique pour le public TH présentant une		pour l'équipe service Insertion 2CER/an/bénéficiaire 3 coachs sociaux supplémentaires en 2019	Clé de répartition du FAPI

	Montant prévisionnel			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019 (hypothèse où tous les départements contractualisent)
	2019	2020	2021					
3. Insertion des allocataires du RSA								
ENGAGEMENT CONTRACTUEL au titre de l'insertion								87 170 €
					<p>employabilité - un coach sénior</p> <p>Axes d'amélioration : rattacher au service Insertion une équipe renforcée de coachs sociaux de façon à optimiser et mieux qualifier les durées et parcours d'insertion sociale</p> <p><u>3.2.2.</u> <u>Accompagnement global porté par Pôle emploi:</u> a) Nombre moyen de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global b) Délai moyen d'entrée en accompagnement global</p>		<p><u>3.2.2.</u> <u>Accompagnement global porté par Pôle emploi</u> a) 70 à 100 personnes par conseiller b) 25 jours</p>	Clé de répartition du FAPI

	Montant prévisionnel			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019 (hypothèse où tous les départements contractualisent)
	2019	2020	2021					
3. Insertion des allocataires du RSA								
ENGAGEMENT CONTRACTUEL au titre de l'insertion								87 170 €
				Annexe 4	<p>c) Nombre d'ETP entièrement dédiés par Pôle emploi à l'accompagnement global</p> <p>d) Nombre moyen de travailleurs sociaux en relation avec chaque conseiller de Pôle emploi</p> <p><u>3.2.3.</u> <u>Le renforcement des SIAE:</u> La signature de la CAOM avec le fléchage de cofinancement de postes CDDI</p> <p>Le conventionnement avec chaque SIAE pour favoriser le recrutement de bénéficiaires du rSa</p>		<p>c) 4</p> <p>d) 71 travailleurs sociaux</p> <p><u>3.2.3.</u> <u>Le renforcement des SIAE</u></p> <p>Nombre de PEC Nombre de postes CDDI cofinancés</p> <p>100% des structures IAE corréziennes conventionnées 80% d'occupation des postes par des bénéficiaires du rSa</p>	<p>Clé de répartition du FAPI</p> <p>22 000€</p>

	Montant prévisionnel			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019 (hypothèse où tous les départements contractualisent)
	2019	2020	2021					
3. Insertion des allocataires du RSA								
ENGAGEMENT CONTRACTUEL au titre de l'insertion								87 170 €
				Fiche action PTI instances de gouvernance	<p><u>3.2.4.</u> <u>Favoriser le rapprochement vers l'entreprise</u> a)Le dispositif BOOST EMPLOI le site</p> <p>b) le chargé de missions entreprises</p> <p>c)les forums BOOST Emploi favoriser le rapprochement entre entreprises et publics en insertion faciliter la recherche d'emploi et le recrutement direct favoriser l'accès à la formation</p> <p>d) les Clés de l'emploi : améliorer et sécuriser le retour à l'emploi ou à la</p>		<p><u>3.2.4.</u> <u>Favoriser le rapprochement vers l'entreprise</u> a)Nombre de connexions Nombre d'annonces Nombre d'utilisateurs Nombre de dépôt CV</p> <p>c) 2 forums/ an</p> <p>d) 4 Clés de l'emploi/an 70% de sorties emploi/formation</p>	<p>Clé de répartition du FSE</p> <p>25% salaire chargé un chef de projet Territoire</p>

	Montant prévisionnel			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019 (hypothèse où tous les départements contractualisent)
	2019	2020	2021					
3. Insertion des allocataires du RSA								
ENGAGEMENT CONTRACTUEL au titre de l'insertion								87 170 €
					<p>formation à partir d'offres immédiatement disponibles et faciliter le rapprochement entre employeurs et bénéficiaires du rSa, les préparer au recrutement et sécuriser l'entrée en emploi</p> <p><u>3.2.5. Initiatives innovantes locales</u></p> <p>a) Action Compétences et citoyenneté : Sur la base du volontariat, - proposer à des bénéficiaires du rSa dans mises en situation de travail auprès d'associations locales sensibilisées à cette démarche</p>		<p><u>3.2.5. Initiatives innovantes locales</u></p> <p>a) 25 associations 50 bénéficiaires rSa</p>	<p>Coût une personne service civique 1 500 €</p>

	Montant prévisionnel			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019 (hypothèse où tous les départements contractualisent)
	2019	2020	2021					
<i>3. Insertion des allocataires du RSA</i>								
ENGAGEMENT CONTRACTUEL au titre de l'insertion								87 170 €
					- leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences, de reprendre confiance en elles - valoriser un engagement citoyen. Recensement des associations mobilisées par cette démarche			

TABLEAU RECAPITULATIF
ENGAGEMENTS PREVISIONNELS DU SOCLE ET INITIATIVE LOCALE
Département de la Corrèze

	Montant prévisionnel			PART CD	PART ETAT	Commentaires
	2019	2020	2021			
Prévention sortie sèche de l'ASE	126 400€	126 400€	126 400€	63 200€	63 200€	Transfert 40 000€ de la ligne "initiative locale"
Référent de parcours	60 000€	60 000€	60 000€	30 000€	30 000€	
Accueil social inconditionnel de proximité	120 000€	120 000€	120 000€	60 000€	60 000€	
Insertion	87 170€	87 170€	87 170€	43 585€	43 585€	
Initiative locale	20 000€	20 000€	20 000€	10 000€	10 000€	
TOTAL ENGAGEMENT PREVISIONNEL CREDITS ÉTAT ET CD	413 570€	413 570€	413 570€	206 785€	206 785€	Montant initial crédits = 191 226€

CD 34

Annexe B – Tableau des engagements à l’initiative du département

	Montant prévisionnel			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019 (hypothèse où tous les départements contractualisent)
	2019	2020	2021					
<i>Initiative du département</i>								
Participation et expression des personnes accompagnées	20 000€	20 000€	20 000€		<p>a/ Co formations à engager pour sensibiliser les personnes à cette démarche et la sécuriser ; Publics ciblés : les professionnels action sociale et travail social et les publics engagés dans la démarche</p> <p>avec pour objectifs: - appliquer le principe de la participation citoyenne - reconnaître toutes les parties prenantes aux processus décisionnels</p> <p>b) Participation des publics aux instances de gouvernance: Première mise en œuvre de cette participation sur les comités de pilotage du PTI Présence aux Comités de pilotage du PTI 3 bénéficiaires titulaires+ 3 suppléants sur les 3 bassins de vie</p>		<p>2020 - 1 action de formation par territoire de vie; Brive/ Tulle et Ussel</p> <p>- Nombre de participants</p> <p>b) 50% de présence 100% de couverture territoriale</p>	Coût co formation : 30 000 € dont 10 000 € au titre de la contractualisation

CD 35

ANNEXE 1

NOUVELLE STRATEGIE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

NOUVELLE AQUITAINE 2019

Territoire Corrèze

Sources : Insee 2015, 2016, 2017, 2018, Drees, Dares et Panorama Statistiques 2018, Enquête ES Adultes 2016.

La nouvelle stratégie porte sa priorité sur la prévention et la lutte contre la pauvreté des jeunes et des enfants, sur l'emploi, avec l'engagement d'une politique de sortie de la pauvreté par le travail.

En 2019, deux conventions sont à conclure dans chaque département : un avenant de la Convention d'Appui à la Politique d'Insertion, et une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi.

Le présent document se veut être une aide à la contractualisation en ce qui concerne l'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi. Il regroupe autour de trois des quatre thématiques définies dans la stratégie régionale, certain nombre d'indicateurs qui apportent une photographie du département de la Corrèze.

En introduction, il est présenté pour le département de la **Corrèze** une situation générale de la pauvreté.

Une première partie regroupe des indicateurs autour de l'axe : garantir les droits essentiels de tous les enfants, une seconde partie recense des indicateurs autour de l'axe : prévenir la sortie sèche des jeunes de l'ASE, une troisième et dernière partie concerne les indicateurs autour de l'axe : meilleur accès des bénéficiaires des minima sociaux à l'insertion sociale.

Introduction

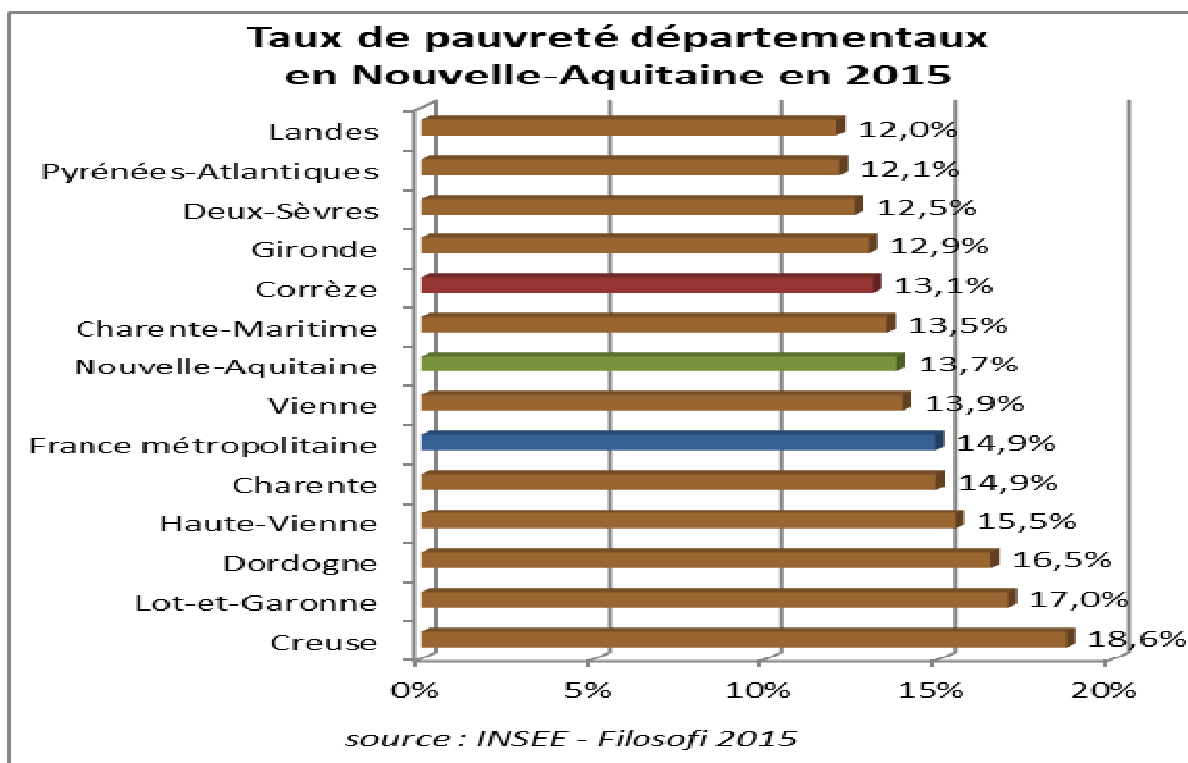
Le département de la Corrèze, est un département où le niveau de vie annuel médian des ménages est de **19 537 €**, il se situe à 19 992 € pour le niveau régional et 20 556 € en ce qui concerne la France métropolitaine.

Le pourcentage de la population (-25 ans) de la Corrèze potentiellement concernée par la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté est de **24,7 %**, soit 59 862 jeunes, contre 28,1 % de la population régionale, soit 1 632 327 jeunes.

Le **taux de pauvreté** monétaire des ménages (seuil de pauvreté égal à 60 % du niveau de vie médian) dont le **réfèrent fiscal est âgé de moins de trente ans est de 26,4 %** pour la Corrèze, 23,7 % pour le niveau régional, 23 % pour la France Métropolitaine.

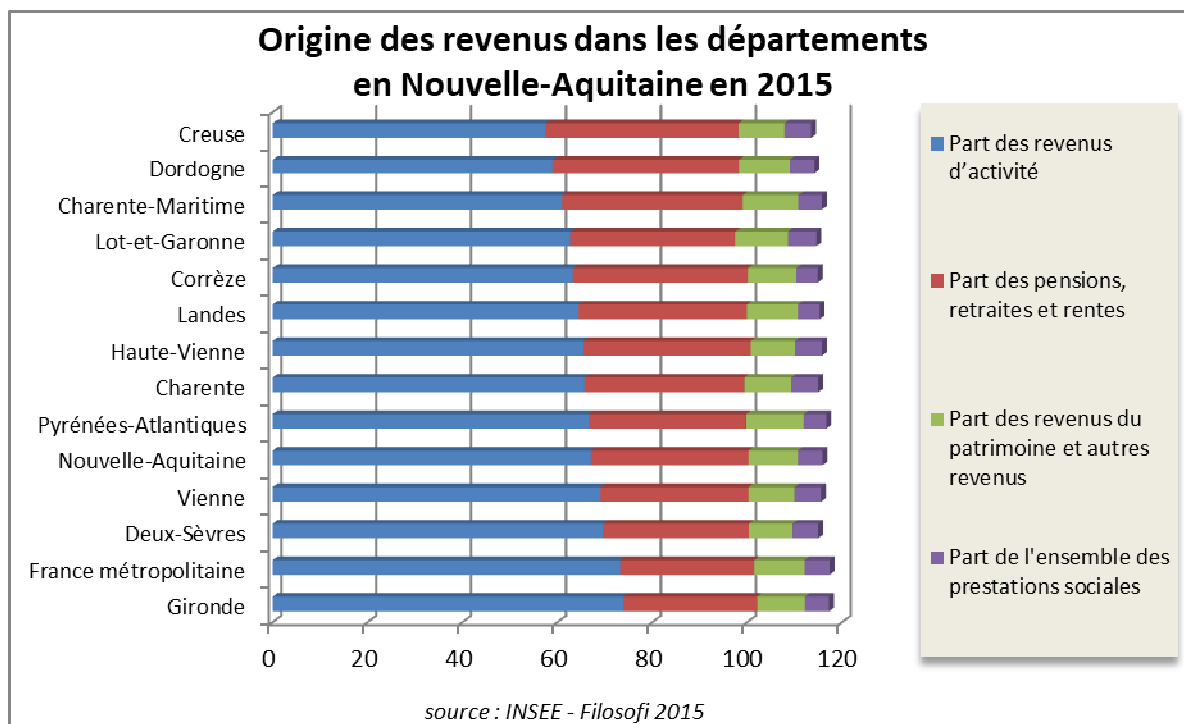
L'intensité de la pauvreté monétaire se situe à 19,9 % pour le département et 20,2 % pour la région et enfin 21 % pour la France Métropolitaine.

Pour finir, le taux de pauvreté du département est de 13,1 % de la population. Le taux de pauvreté correspond à une **proportion** de la population qui vit avec un revenu disponible inférieur au seuil de pauvreté.



La part des revenus perçus comparés entre le niveau départemental et régional et national sont les suivants :

- Part des revenus d'activité au niveau départemental : 63,3 % dont part des salaires et traitements hors chômage 54,3 %, dont part des indemnités de chômage 2,7 %.
- Part des revenus d'activité au niveau régional : 67,1 % dont part des salaires et traitements hors chômage 57,5 %, dont part des indemnités de chômage 3,2 %.
- Part des revenus d'activité au niveau national : 73,2 % dont part des salaires et traitements hors chômage 64,3 %, dont part des indemnités de chômage 3,2 %.

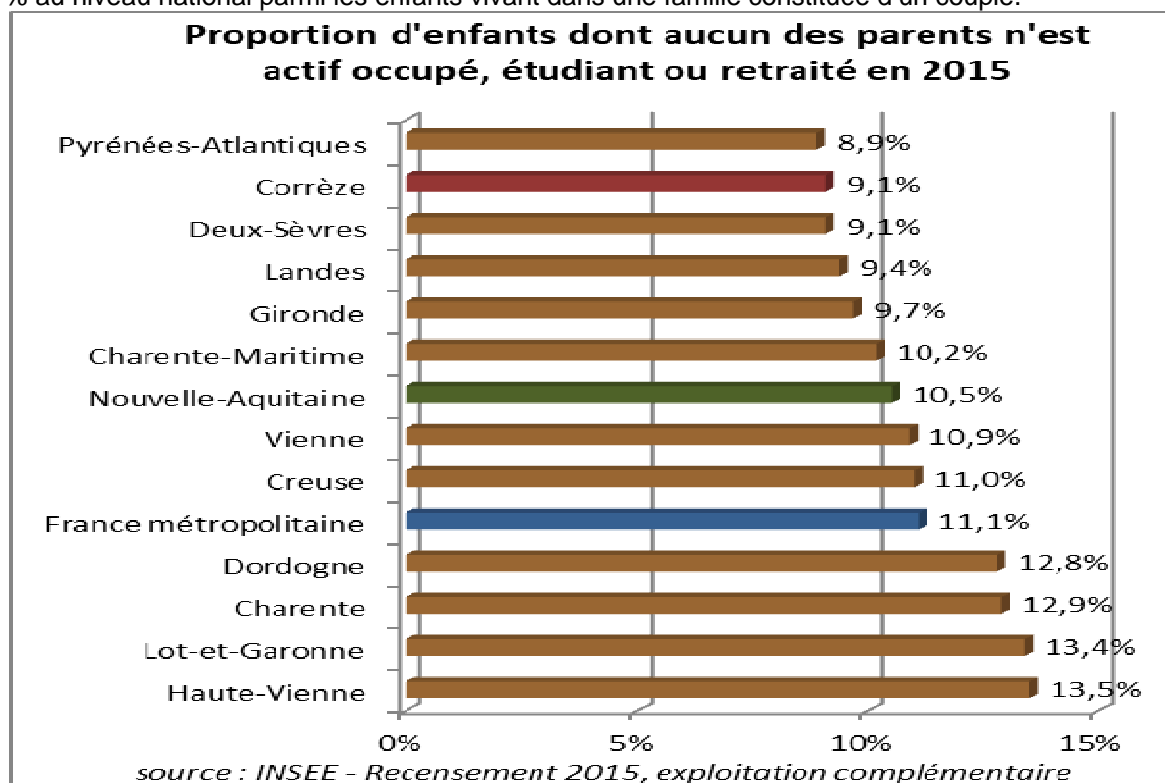


1. Garantir les droits essentiels de tous les enfants

- la structure accueillante de l'enfant / type de famille

Au niveau du département, la part d'enfants vivant dans une famille dans laquelle le(s) parent(s) n'a (n'ont) pas d'emploi et n'est (ne sont) ni retraité ni étudiant est de 9,1 % parmi l'ensemble des enfants, ce même ratio est de 10,5 % pour le niveau régional et 11,1 % en France Métropolitaine.

Ce pourcentage est de 29,4 % au niveau départemental et 32,6% au niveau France Métropolitaine parmi les enfants vivant dans une famille monoparentale puis 5,1 % au niveau du département et 5,9 % au niveau national parmi les enfants vivant dans une famille constituée d'un couple.



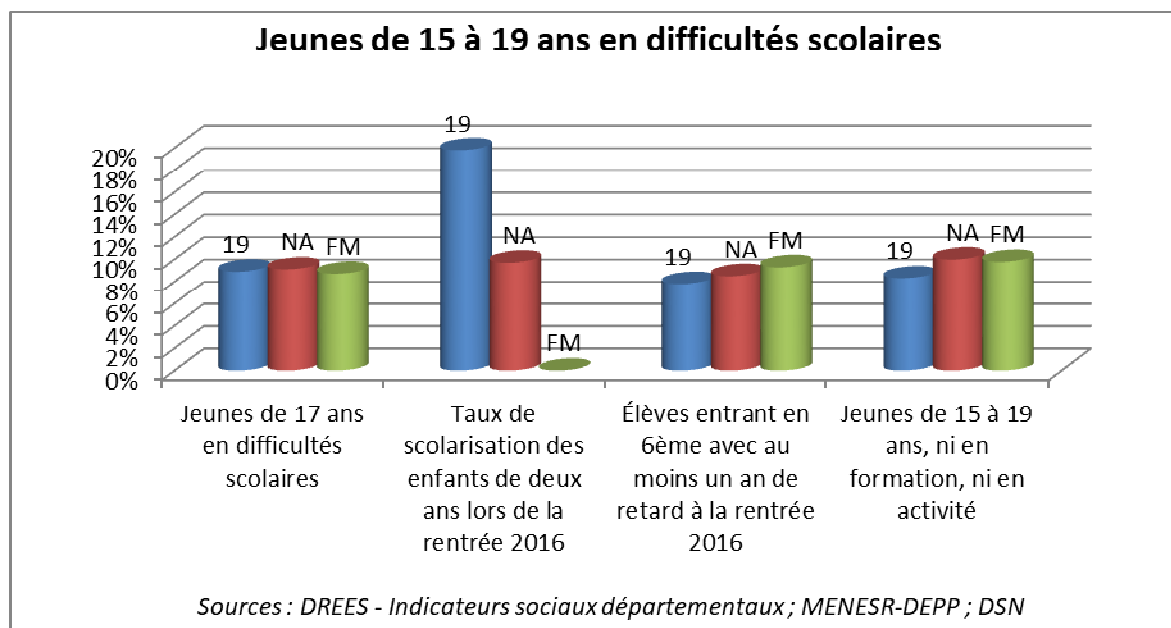
- Les données scolaires

Les données scolaires englobent :

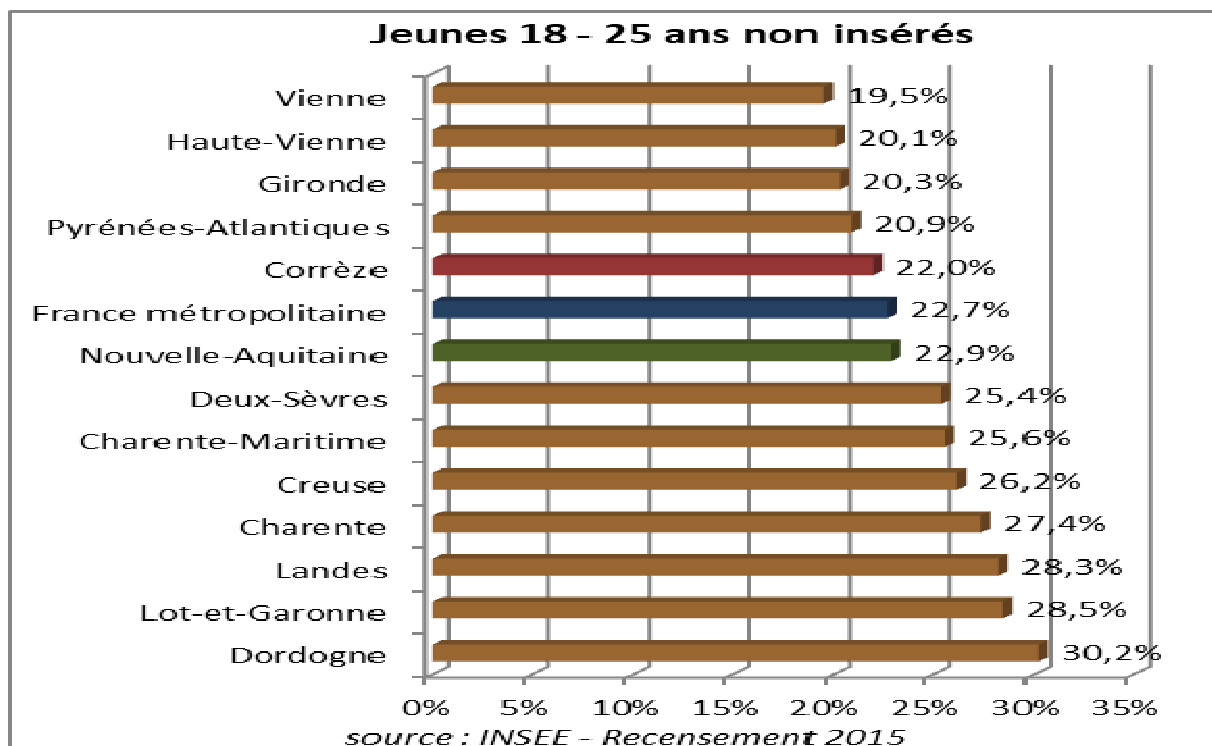
- le taux de scolarisation à deux ans, soit 19,8 % pour le département de la Corrèze contre 9,7% en région Nouvelle- Aquitaine,

-le taux de retard à l'entrée en sixième, 7,8 % pour le département contre 8,5% en Nouvelle – Aquitaine, (9,3 % France Métropole),

-la part d'enfants en difficulté scolaire à 17 ans, 8,9 % sur le département contre 9,1% en Nouvelle-Aquitaine, (8,7% France Métropole).



Enfin la part **des jeunes non insérés entre 18 et 25 ans** en Corrèze est de **22 %** contre 22,9 % en région (22,7% niveau national).



Ces données sont complétées par le taux de jeunes en formation ou en activité sur la tranche d'âge des 15 -19 ans en 2014.

Il est de 91,7 % pour le département de la Corrèze. (92,2 % pour les filles et 90, % pour les garçons)

Ces mêmes taux caractérisant les filles et les garçons sont de 90,4 % et 89,5% au niveau régional et 90,9 % puis 89,3 % au niveau national.

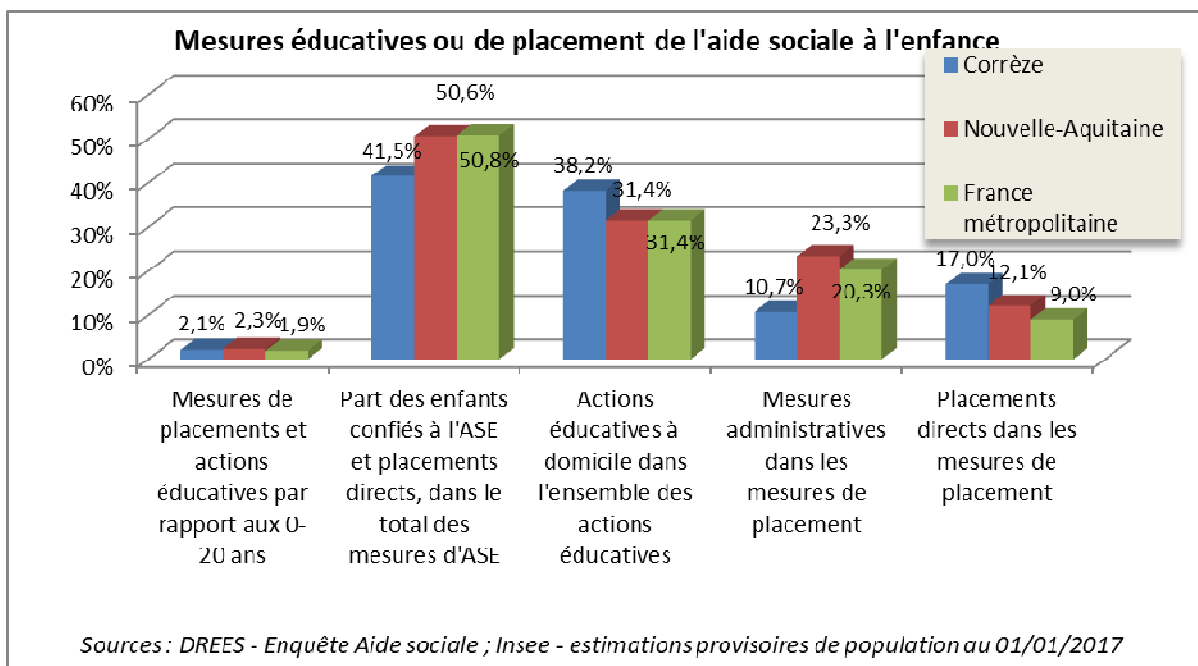
2. Prévenir la sortie sèche des jeunes de l'Action Sociale à l'Enfance (ASE)

- Part d'une tranche d'âge d'enfants confiés à l'ASE

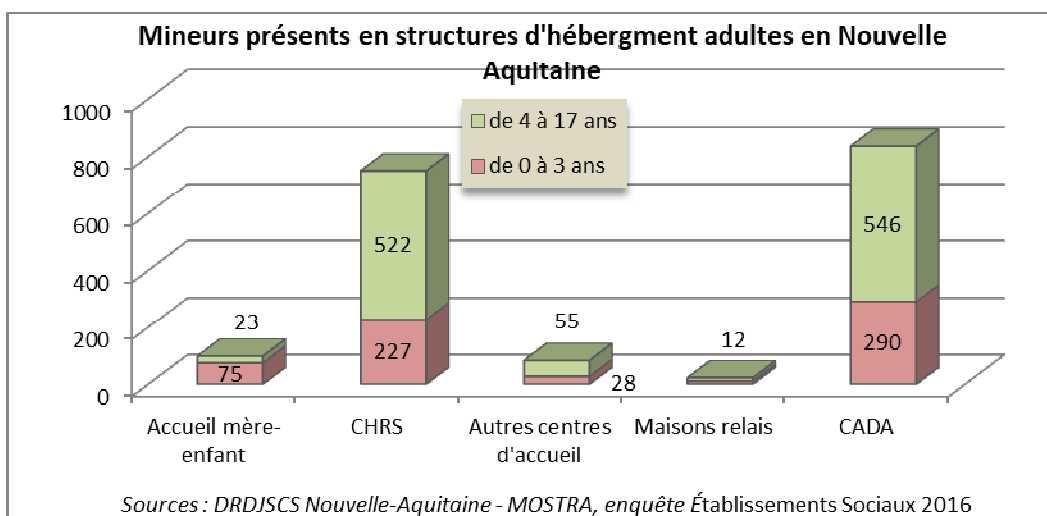
Il s'agit d'indiquer la part d'enfants de la tranche d'âge de 0 à 20 ans (données 2016 et 2018) confiés aux services de l'ASE.

Pour ce qui relève du département de la Corrèze, cette part est de 2,1 % (365 actions éducatives ou de placement) des enfants compris entre 0 et 20 ans, ce qui place le département au 53^{ème} rang au niveau national.

Il est de 2,3 % pour la même tranche d'âge au niveau régional (14 049 actions). En France Métropolitaine ce taux est de 1,9 %.



- Nombre d'enfants accueillis dans les différentes structures d'hébergement en Nouvelle Aquitaine



L'Enquête Etablissements Sociaux de 2016 montre que 1 788 mineurs ont été présents dans les différentes structures d'hébergement en Nouvelle Aquitaine.

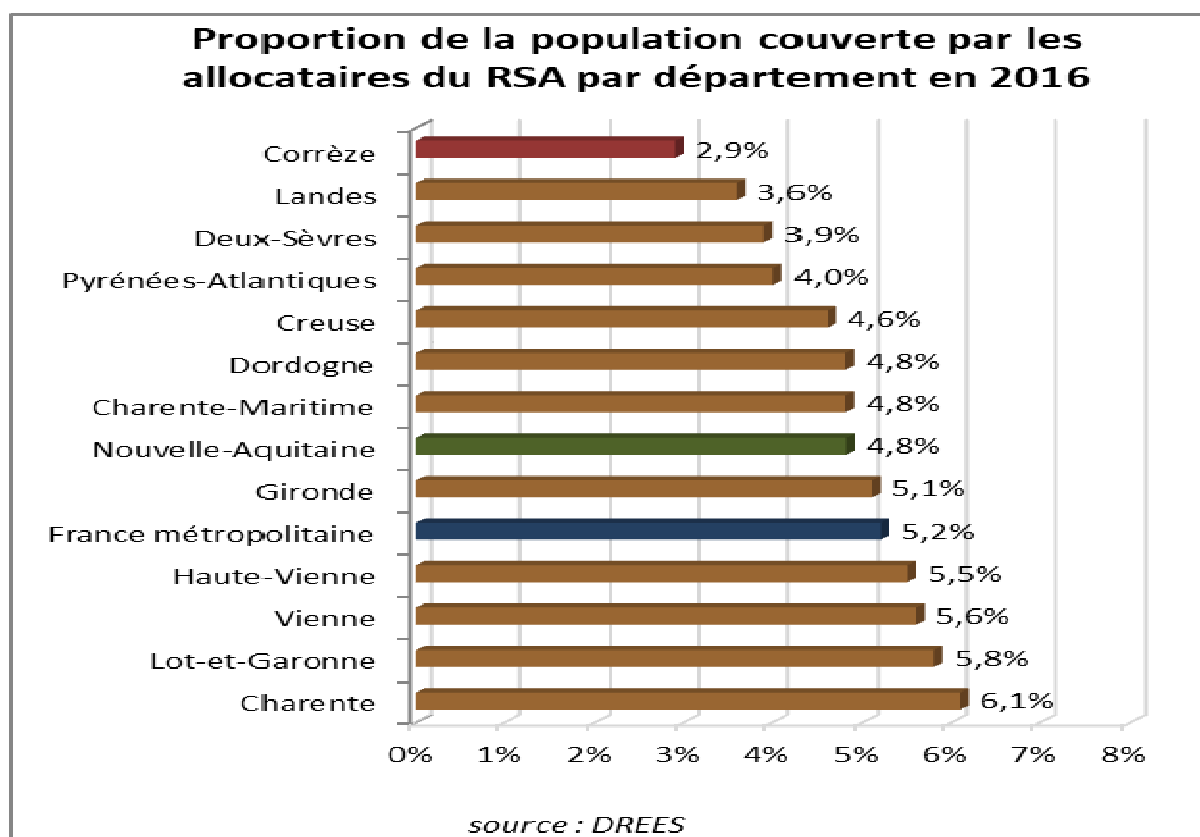
De la même manière, cette enquête a montré une forte évolution des couples avec enfants accueillis dans les structures d'urgence soit 23,4 % en 2016 contre 8% en 2012.

3. Meilleur accès des bénéficiaires de minima-sociaux à l'insertion sociale et professionnelle

- jeunes et enfants

Le nombre d'allocataires du RSA sur le département de Corrèze est de 3 344 dont 547 allocataires RSA majoré (personne seule vivant avec un ou des enfants à charge), dont 3 RSA Jeunes Actifs.

Les mêmes chiffres au niveau régional sont de 143 145 allocataires dont 15 974 personnes bénéficiant du RSA majoré et 121 du RSA Jeunes Actifs.



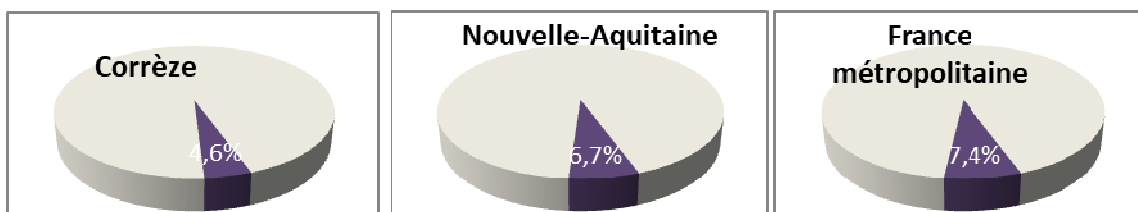
- La santé

Le nombre de personnes bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) est un indicateur qui permet d'avoir une vision des jeunes en situation difficile, cependant cet indicateur n'est pas suffisant pour exprimer les difficultés d'accès aux soins des jeunes.

Pour bénéficier de cette CMUC la personne doit se trouver dans au moins l'une des quatre catégories suivantes :

- Affilié à un régime obligatoire de sécurité sociale compte tenu d'une activité professionnelle en France de plus de 3 mois.
- Inscrit dans un établissement d'enseignement ou effectuant un stage en France dans le cadre d'accords de coopération ou inscrit à un stage de formation professionnelle d'une durée supérieure à 3 mois.
- Bénéficiaire de certaines prestations (prestations familiales, allocations aux personnes âgées, de logement, d'aide sociale, revenu de remplacement, allocation aux adultes handicapés, etc).
- Ayant accompli un volontariat international à l'étranger et n'ayant droit à aucun autre titre à l'assurance maladie.

Le taux de couverture de la population couverte par cette prestation est de 4,6 % de la population du département soit 11 125 personnes, ce taux est stabilisé à 6,7 % pour le niveau régional soit 395 872 personnes. Ce même taux est indiqué à 7,4 % pour ce qui concerne le niveau national.



Une estimation du taux de non recours à cette prestation est estimée à 38,5 % de la population éligible sur le département de la Corrèze, cette même estimation est de 34 % pour la population régionale et enfin 36 % pour le niveau national.

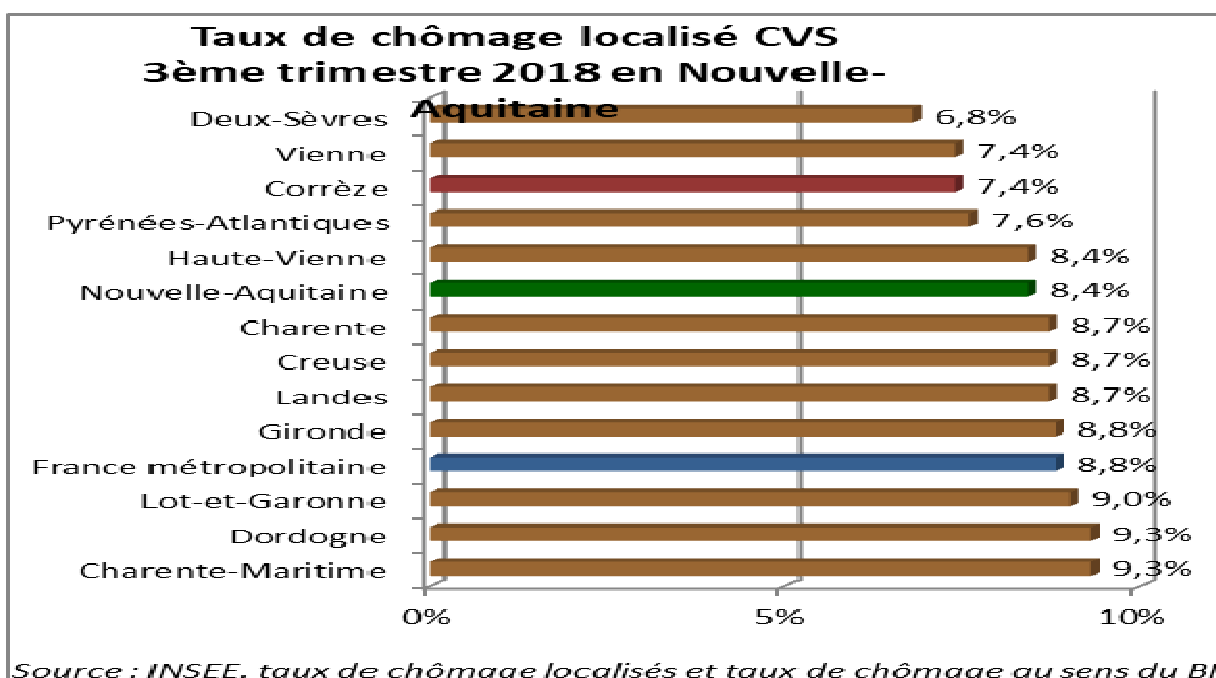
- L'emploi

Le taux de chômage sur le département de la Corrèze se stabilise au troisième trimestre 2018 à 7,4 % contre 8,4 % au niveau régional et 8,8 % au niveau national.

Au niveau du département de la Corrèze, le nombre de chômeurs de catégorie A, B, C de moins de 25 ans sur la période de décembre 2015 à décembre 2018 a diminué de 2 780 demandeurs d'emplois à 2 310. Soit une baisse de 16,9 %. La baisse enregistrée au niveau régional pour la même catégorie est de 6,1 %.

Enfin en décembre 2018, au niveau du département sur l'ensemble des chômeurs toutes catégories A, B, C, (17 270 personnes) le nombre de chômeurs de moins de 25 ans représente 13,3% de cette catégorie soit 2 310 personnes.

Au niveau régional sur les mêmes références, les chiffres sont les suivants : 502 630 chômeurs toutes catégories dont 68 400 personnes de moins de 25 ans soit : 13,6 %.



Plus généralement, on dénombre les personnes en situation de recherche d'emploi (catégories A, B, C confondues) au niveau national régional et départemental de la façon suivante :

-Niveau national :

- en décembre 2015 : 5 776 300 dont 827 300 demandeurs d'emplois de moins de 25 ans

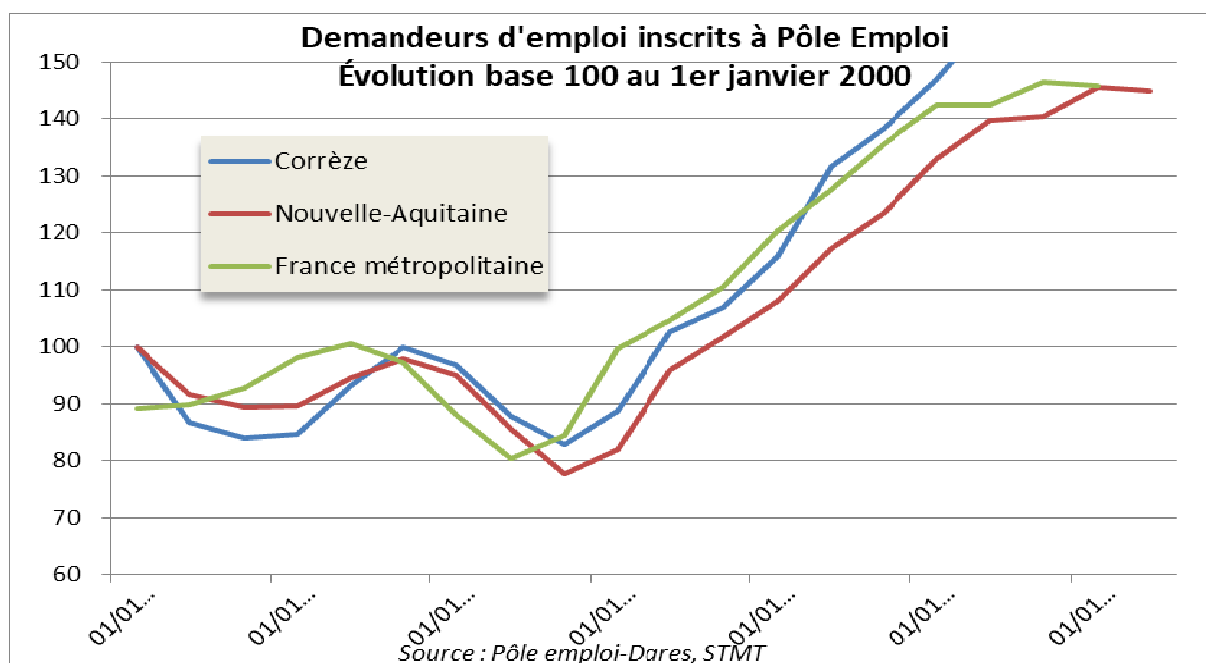
- en décembre 2018 : 5 915 000 dont 764 600 demandeurs d'emplois de moins de 25 ans

-Niveau régional :

- en décembre 2015 : 494 320 dont 72 890 demandeurs d'emplois de moins de 25 ans
- en décembre 2018 : 512 630 dont 68 400 demandeurs d'emplois de moins de 25 ans

Niveau départemental :

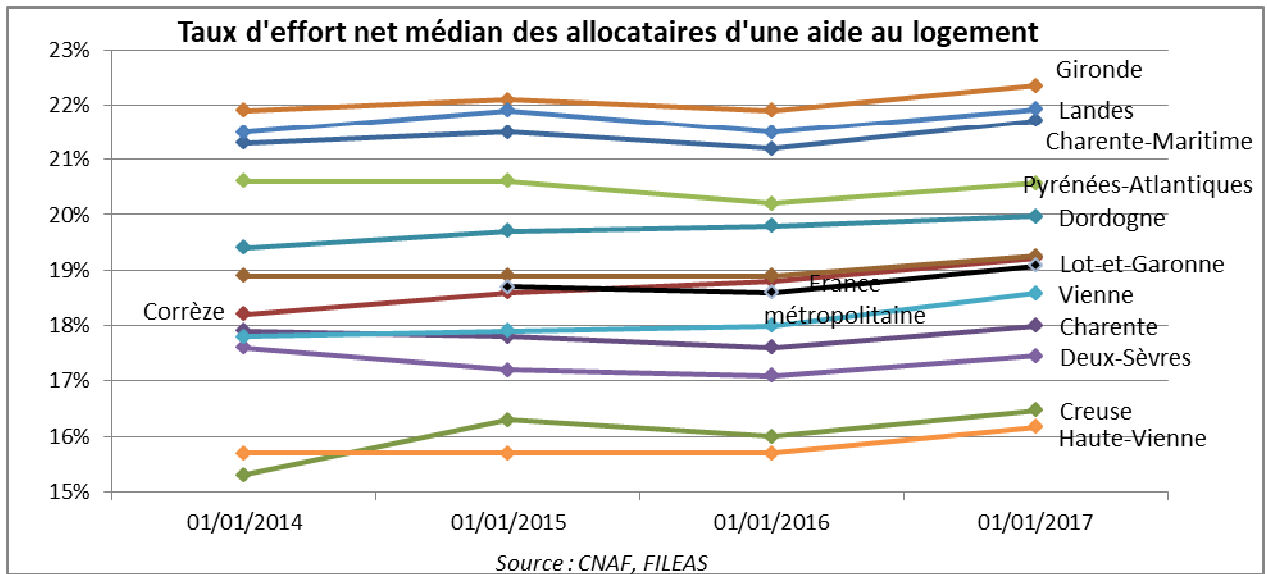
- en décembre 2015 : 15 570 dont 2 780 demandeurs d'emplois de moins de 25 ans
- en décembre 2018 : 17 270 dont 2 310 demandeurs d'emplois de moins de 25 ans



- Le logement

Le taux d'effort net médian du logement des allocataires bénéficiant d'une aide au logement dans le département de la Corrèze se situe à 19,2 % contre 19,1% pour la France métropolitaine.

Enfin, le nombre de dossiers de surendettement avec impayés d'énergie est de 257 dans le département de la Corrèze contre 6 935 au niveau régional et 67 427 au niveau national.



Note de lecture : Le taux d'effort net médian représente la part du revenu médian des allocataires effectivement consacrée au loyer une fois prises en compte les allocations logement. Par exemple en Corrèze, le taux d'effort est passé de 18,2 % en 2014, à 19,2 % en 2017.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

BILAN INTERMEDIAIRE SCHEMA DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'ENFANCE

RAPPORT

Dans un contexte national de désengagement progressif de l'état, tant dans le champ du handicap que de la psychiatrie, d'une arrivée massive de MNA saturant les dispositifs de l'ASE et représentant un coût élevé pour les départements. Dans le contexte spécifique du département de la Corrèze, face au constat d'une forte hausse du nombre d'enfants placés (+ 24,92% en 10 ans) et des Informations Préoccupantes reçues (+ 79,47% en 10 ans), le Conseil départemental a fait le choix volontariste de positionner l'Aide Sociale à l'Enfance comme une priorité forte de la mandature.

Cela se traduit par une année 2019 tournée vers des projets innovants et ambitieux :

- Un nouveau plan d'organisation du service ASE :

En cela un effort financier conséquent a été consenti avec un BP 2019 en hausse de +1,3 million d'Euros par rapport au CA 2018. Des évolutions administratives et réglementaires ont été mises en œuvre comme la refonte de la Commission Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP), la mise en place d'une Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), la mise en place de la commission "CESSEC" (Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés), la création de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) ou encore le projet de la préparation à la majorité des adolescents suivis par l'ASE et l'accompagnement des jeunes majeurs vers l'autonomie avec un objectif de « zéro sortie sèche ».

- Un accroissement et une diversification des actions de protection de l'enfance pour l'accueil collectif en établissement et l'accueil individuel par les assistants familiaux :

Un plan de recrutement départemental a été initié pour assurer le renouvellement des 30% d'assistants familiaux qui partiront à la retraite dans les trois prochaines années. La maîtrise du coût des évaluations et des accompagnements des jeunes MNA représentant un enjeu

considérable pour le pilotage du budget de l'ASE, un appel à projet a donc été lancé afin de permettre de contenir les coûts liés à l'absorption du flux de mineurs se présentant en Corrèze, tout en assurant une prise en charge exemplaire.

Le dispositif des « Appartements Relais Jeunes » portés par le CDEF a été pérennisé. En parallèle le Département accompagne la restructuration de l'offre des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) ainsi que le développement de nouveaux Lieux de Vie et d'Accueil sur le territoire Corrèzien.

Ces actions, inscrites dans le schéma départemental en faveur de l'enfance, voté en séance plénière du 10 novembre 2017, seront autant d'évolutions qualitatives et quantitatives allant dans le sens d'une protection de l'enfance Corrèzienne toujours plus efficiente.

Le présent rapport présente un point d'étape, vingt mois après le vote du schéma, pour examiner à la fois la politique de l'enfance dans le département de la Corrèze ainsi que l'état d'avancement des actions prévues.

Les objectifs du schéma se déclinent autour de 4 axes :

- 1- Prévenir, accompagner et repérer ;
- 2 - Protéger, accueillir et soigner;
- 3 - Sécuriser, construire et insérer ;
- 4- Gouverner, observer, former et évaluer.

A- LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Il convient de rappeler le contexte du schéma ; celui-ci est à mi parcours de sa phase de déploiement et de mise en œuvre et il s'inscrit dans la durée ; il a en effet été voté pour la période allant de 2017 à 2021. Ainsi, l'avancement des actions inscrites au schéma doit se faire sur la totalité de sa durée.

De plus, son élaboration a été marquée par une démarche partenariale approfondie, qui reste une donnée importante dans les conditions de réalisation de la plupart des actions et par l'engagement d'un suivi régulier qui se traduit par le présent point d'étape.

Le contexte général n'a pas subi de profondes modifications au cours des derniers mois.

Il faut cependant noter que le vieillissement de la population de la Corrèze constaté en 2018 et confirmé dans les projections pour 2040, s'accompagne d'une légère augmentation de la population des moins de 20 ans (20,1% aujourd'hui contre 19% au moment du vote du schéma).

Les indicateurs socio économiques restent contrastés pour apprécier la fragilité du territoire.

Ainsi, le taux de chômage est de 7,1 % au dernier trimestre 2018, contre 8,2 % en Nouvelle Aquitaine et 8,8 % en France. On constate par ailleurs sa baisse régulière depuis 2016 (-8,7%).

La précarité touche les jeunes et les familles monoparentales. On relève ainsi un taux de pauvreté parmi les moins de 30 ans de 22,2 % contre 13,1 % pour l'ensemble de la population corrézienne et 14,9 % en France ; ce sont également 61,2 % des enfants vivant dans une famille monoparentale qui ont un parent sans emploi, même si les familles monoparentales affichent une proportion de 12 % contre 15,1 % sur l'ensemble du territoire.

Le revenu fiscal médian déclaré (19 903 €) montre également des disparités entre les jeunes et les plus âgés. Il **demeure également inférieur à la donnée nationale** (20 565 €).

Les évolutions de la démographie médicale en Corrèze présentent un risque pour la qualité de la prévention et la protection de l'enfance en Corrèze ainsi que pour la réalisation de certaines actions du schéma. Le manque de médecins généralistes, de médecins pédiatres et de médecins pédopsychiatres affecte et affectera la sécurisation recherchée des parcours médicaux.

Un dernier élément à poser relève du contexte géopolitique, avec l'arrivée continue de migrants sur le sol français et des conséquences pour les départements, notamment dans le cadre de la protection de l'enfance, concernant les mises à l'abri, évaluations et accompagnements des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dont le nombre était de 18 000 en France à fin 2018.

B- LES GRANDES LIGNES DE LA POLITIQUE DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN CORRÈZE, EN 2018

Le schéma ayant été construit sur la base des données statistiques de l'année 2016 (dernière année complète disponible, chiffres DRESS), les tendances et évolutions dans le cadre du présent point d'étape sont basées sur les chiffres de l'année 2018 (iso-période).

Les chiffres de l'année 2018 ne font pas apparaître de grandes différences avec ceux de l'année 2017 dans le quantitatif qui en rend compte.

Les résultats des comptes administratifs de 2016 à 2018 confirment l'engagement financier du Département en faveur de la prévention et de la protection de l'enfance, avec une augmentation des dépenses d'action sociale de 11% sur la période.

Le nombre d'informations préoccupantes (IP), chiffré à 1084 au 31 décembre 2018, est supérieur de + 9,60 % au nombre constaté au 31 décembre 2016 (989).

Le nombre d'enfants et d'adolescents bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) a fortement augmenté en 2018: 1 242 contre 1 060 en 2016 soit +17%. Cette donnée doit être ajoutée à la croissance de la complexité des situations qui mobilise fortement les professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance et les assistants familiaux.

Les modalités de répartition des dépenses et des conditions de prise en charge reprennent les conséquences de l'augmentation du public suivi.

- le nombre d'enfants accueillis dans le champ de la protection de l'enfance a augmenté, soit 552 contre 440 en 2016, confirmant la complexification croissante des situations et des réponses à apporter.

- Dans le même temps, le nombre d'actions éducatives (AED et AEMO) a atteint 720 contre 620 en 2016, justifiant l'ambition de l'action du schéma intitulé « Valoriser l'intervention des TISF et AVS » pour mobiliser ces dispositifs de prévention et établir un référentiel commun.

- Le nombre d'enfants confiés à l'ASE a lui aussi progressé de près de 25% passant de 365 à 453, se traduisant par des mesures de placement administratif et judiciaire plus nombreuses.

- Les modalités de placement ont également évolué : le nombre de placements chez les assistants familiaux a augmenté de + 12 %, se chiffrant à 323 au 31 décembre 2018, à rapprocher des efforts départementaux faits en faveur de la nouvelle organisation de ce dispositif.

- les formes d'hébergement alternatives au placement familial ou en établissement sont en progression de 75%, forte hausse liée à la création de nouveaux dispositifs tels les Appartements Relais Jeunes et le développement des familles solidaires, ces nouveaux outils reflétant les démarches volontaristes du Département pour mieux prendre en compte les besoins des enfants et des adolescents.

- Le dernier point important différenciant l'activité quantitative entre 2016 et 2018 vient de l'accueil des MNA, dont le nombre de 92 pris en charge au 31 décembre 2017 et de 102 arrivées dans l'année 2017 a considérablement progressé. Cette tendance s'est confirmée et accentuée en 2018 avec 141 jeunes primo-arrivants au 31/12/2018 et un total de 118 jeunes confiés au Département.

Au 30 avril 2019, ce sont 124 MNA qui sont confiés au CD19.

Cette première approche doit être considérée comme une photo comparative d'ensemble. Il est trop tôt pour relier ces données aux effets des actions conduites dans le cadre du schéma, par manque de recul temporel.

Un bilan du schéma peut cependant être dressé, à partir du degré de réalisation des actions conduites.

C- LES PREMIERS RÉSULTATS DANS LA RÉALISATION DU SCHÉMA :

Les premiers résultats permettent de dégager trois constats majeurs dans l'ensemble des actions du schéma de prévention et de protection de l'enfance :

1- Une prévention et une protection accrues ;

2- Une réponse aux besoins de l'enfant et de l'adolescent confié adaptée ;

3- Un rôle du Département comme chef de file de la prévention et de la protection de l'enfance affirmé.

A juin 2019, 80 % des actions du schéma de prévention et de protection de l'enfant sont réalisées ou en cours de réalisation : sur un total de 35 actions, 15 sont achevées, 13 sont en cours de réalisation et 7 sont non réalisées.

Ce résultat doit être apprécié au regard de la complexité reconnue de ce secteur d'intervention de la politique départementale, des contraintes extérieures évoquées, du faible délai pour la mise en œuvre que seule une action volontariste, a pu surmonter.

Concernant les 7 actions non réalisées, elles sont prévues dans la suite du déroulé du schéma ; c'est le cas en particulier des actions liées au dispositif placement familial qui représentent les étapes à engager après la mise en place effective des nouveaux outils de professionnalisation des assistants familiaux : formations, adresses mails et répertoires partagés, "intranet assistants familiaux" pour la gestion des congés et des frais, nouveau règlement de fonctionnement, livret d'accueil de l'assistant familial, mise en place des entretiens annuels d'évaluations... La mise en place d'un bus PMI itinérant sur la haute Corrèze est elle liée à la possibilité de recrutement d'un médecin.

1- UNE PRÉVENTION ET UNE PROTECTION ACCRUES :

De nombreuses actions ont pour objectif d'améliorer la prévention et la protection.

Par le soutien à la parentalité :

Ainsi, l'action « Favoriser le soutien à la fonction parentale » a pour but de recenser les réseaux, dispositifs et professionnels, acteurs du soutien à la parentalité. Une cartographie a été réalisée et sera mise en ligne en 2019.

En organisant des journées de formation et d'information sur le syndrome « bébé secoué » qui ont eu lieu en novembre 2018 et accueilli 182 participants, en mettant en place des ateliers massage bébé : 61 ateliers pour 78 bénéficiaires, le Conseil Départemental informe et accompagne les parents dans les domaines de la prévention, de la bientraitance et de la valorisation des compétences parentales.

Des actions en faveur de la prévention ont également été conduites pour sensibiliser à la citoyenneté, laïcité et prévention de la radicalisation, sous forme de 3 journées de sensibilisation, réparties sur le territoire, qui ont regroupé 274 professionnels.

Par la sécurisation du parcours de santé et de l'adolescent :

Avec une attention particulière pour les mères mineures, ainsi 16 jeunes mères ont bénéficié d'actions de prévention et des ateliers « Estime de soi » qui ont eu lieu en Haute Corrèze pour des adolescentes en difficulté avec l'image et la gestion de leur corps.

Par la mise en place d'une commission pour favoriser l'adoption simple dans un contexte de délaissement :

La première réunion d'étude des situations des enfants en risque de délaissement par cette commission s'est déroulée en avril 2019. Cinq dossiers ont été examinés à ce jour et douze sont à l'ordre du jour des commissions de juin 2019.

2- UNE RÉPONSE AUX BESOINS DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT CONFIE ADAPTÉE :

Pour mieux connaître les besoins de l'enfant et de l'adolescent, une des actions du schéma prévoit de systématiser la participation et l'expression des usagers. L'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance (ODPE) dont le fonctionnement effectif a débuté en mai 2019, intègrera dans ses instances de décision la présence de jeunes au sein d'un collège dédié.

Cette volonté d'adaptation s'est traduite dans deux catégories d'actions, celles visant à diversifier les réponses apportées et celles élaborées pour restructurer le dispositif du placement familial.

Les actions visant à diversifier les réponses : ont abouti à la création du dispositif des Familles Solidaires, reposant sur le bénévolat et la solidarité citoyenne. Le dispositif a débuté grâce à une première famille qui accueille deux jeunes. Il est prévu une deuxième campagne de communication à l'été 2019 pour mieux faire connaître et étendre ce dispositif.

Développer un réseau de parrainage participe de la même recherche de réponses nouvelles. De nouvelles campagnes de communication sont là aussi prévues d'ici cet été.

Parallèlement, le Conseil Départemental accompagne ses partenaires pour la définition d'une nouvelle offre de services; c'est le cas avec la MECS de la Providence, qui, en septembre 2018, a ouvert deux places supplémentaires au titre de l'ordonnance de 1945 pour des jeunes relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse :

- avec le Centre des Monédières pour une restructuration de son offre de services et restructuration architecturale;
- et l'ASEAC en janvier 2019, pour une offre de services restructurée et départementale.

De même, le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) est replacé au centre du dispositif d'accueil d'urgence sur le département, son nouveau Projet d'Établissement a été adopté en avril 2019.

Pour développer les lieux de vie et d'accueil, trois projets ont été présentés, dont un sur le canton de Bugeat pour accueillir 7 jeunes **dès le mois de juin 2019**.

L'action concernant les Mineurs Non Accompagnés relève bien de ce besoin de diversifier l'offre. Le contexte actuel étant marqué par une forte augmentation du nombre de MNA mis

à l'abri dans le cadre de l'évaluation de leur minorité ou confiés au titre de la protection de l'enfance au Département de la Corrèze.

En dédiant un dispositif aux MNA, le Département peut mettre à l'abri les nouveaux arrivés et accueillir avec des formes d'hébergement et d'accueil adaptées ceux qui sont reconnus mineurs (location d'appartements, services habitat jeunes...). Ce dispositif est mis en place avec des moyens humains et financiers renforcés.

Afin de faire face à l'accroissement des jeunes migrants en Corrèze, trois agents ont été affectés en renfort au dispositif de l'ASE : deux postes de travailleurs sociaux et un poste administratif avec la répartition suivante: un agent dédié à la mise à l'abri et l'accueil des arrivants, deux pour l'accompagnement des MNA confiés.

L'effort financier par la prise en charge directe des dépenses est conséquent.

Dans le cadre d'une convention signée avec l'ADAPEI, sur une durée allant du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018, 6 logements, représentant 12 lits, ont été mis à disposition de la Collectivité. Ce dispositif est reconduit en 2019. De plus, depuis le mois d'octobre 2018, le partenariat avec les Services Habitat Jeunes a été étendu afin de pouvoir assurer une partie des mises à l'abri en vue de l'évaluation de la minorité (6 places à Égletons).

Une fois l'évaluation effectuée, les jeunes dont la minorité est reconnue sont confiés au Département au titre de la protection de l'enfance.

Dans ce cadre, une convention a été signée avec Corrèze Habitat le 1/04/2018, pour la création du dispositif novateur des « Appartements Relais Jeunes », qui peuvent accueillir 9 jeunes dans 3 appartements, en semi autonomie, encadrés par des agents de la Collectivité, en vue de favoriser leur intégration socioprofessionnelle à leur majorité. Le dispositif piloté par l'ASE et le CDE fonctionne par l'octroi d'un budget de 160 000 € en année pleine. Cette expérimentation montrant son efficacité, le dispositif est pérennisé.

La nouvelle organisation du dispositif placement familial :

Un diagnostic sur le fonctionnement de la cellule assistants familiaux (AF) de l'Aide Sociale à l'Enfance a été réalisé au 1^{er} semestre 2017, afin de permettre son adaptation au regard du diagnostic porté.

Les objectifs du nouveau Dispositif Placement Familial sont :

→ Le recrutement de nouveaux assistants familiaux, en raison d'une baisse prévue des effectifs estimée à environ 30 % entre 2019 et 2020 du fait des prévisions de départ en retraite. A l'heure actuelle 166 assistants familiaux sont en activité. Les objectifs de recrutements étant de 190 agents pour couvrir l'ensemble des besoins;

→ La poursuite de la reconnaissance et de la professionnalisation du métier;

→ L'amélioration des procédures administratives et outils : formations, adresses mails et répertoires partagés, "intranet assistants familiaux" pour la gestion des congés et des frais, nouveau règlement de fonctionnement, livret d'accueil de l'assistant familial, mise en place

des entretiens annuels d'évaluations. Travail conjoint avec le service RH sur l'ensemble des procédures de gestion du personnel;

→ La prévention des risques, santé et sécurité au travail.

Les résultats s'expriment dans le recrutement de 29 assistants familiaux entre avril 2018 et avril 2019, un contrat d'accueil revisité, un plan de formation élaboré et une amélioration des outils de communication.

Cette action comme la plupart des actions du schéma s'inscrit dans la durée et dans la consolidation.

3- UN RÔLE DU DÉPARTEMENT COMME CHEF DE FILE DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE AFFIRMÉ ET LEGITIME .

Cette place essentielle du Département s'affirme dans la lecture du schéma. Le Conseil départemental est l'instigateur et le pilote de toutes les actions de ce schéma.

Son engagement central, déterminant pour la réussite se révèle dans 4 secteurs qui donnent à ce schéma son originalité et, au Conseil Départemental la démonstration de sa légitimité. Il s'agit de la formation, de l'observation, de l'évaluation et du partenariat.

La Formation :

Sur l'année 2018 et début 2019, la formation a concerné l'ensemble des agents du service de l'ASE qui ont suivi une ou plusieurs formations sur les thèmes de l'optimisation du soutien à la fonction parentale, de la prévention du syndrome d'alcoolisation foétale, de l'accompagnement à la parentalité par le toucher bienveillant, de la mise en œuvre d'un outil unique de Projet Pour l'Enfant (PPE), du référentiel d'évaluation participative de l'enfance en danger...

La sensibilisation à la citoyenneté, la laïcité et la prévention de la radicalisation a intéressé 270 participants.

Chaque action de formation est ouverte aux partenaires concernés par la thématique, allant ainsi dans le sens d'une culture professionnelle commune et partagée.

L'Observation :

Jusqu'à cette année le Conseil Départemental ne disposait pas d'un Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) obligatoire depuis 2007. Sa création et son animation constituent un levier essentiel de consolidation de la dynamique partenariale. Il a un double objet : recueillir et examiner les données (statistiques anonymes) concernant l'enfance en danger et de donner un avis sur le programme pluriannuel de formation des acteurs de la protection de l'enfance, ainsi que sur le fonctionnement des instances et les avancées des schémas.

Au sein du programme de formation, le changement de pratiques professionnelles et la mise en place du Projet Pour l'Enfant restent des priorités.

Le document de préfiguration de l'ODPE a été présenté aux partenaires le 25 septembre 2018. L'observatoire a officiellement été créé par arrêté du Président du Conseil Départemental le 10 avril 2019 et a commencé ses travaux par la tenue du comité stratégique le 22 mai 2019 et du comité technique "formation" le 23 mai 2019.

L'Évaluation :

L'Évaluation s'articule à deux niveaux :

Afin de permettre d'orienter le parcours de l'enfant, objectif qui est travaillé dans le cadre de l'action « Poursuivre la culture de l'Évaluation », afin de mettre en place un référentiel commun garant de l'équité du regard et du traitement. Cette action a été engagée par l'organisation d'une formation commune entre le Conseil Départemental et ses partenaires.

Une évaluation régulière concernant le suivi du schéma, en évaluant ses actions, à partir d'indicateurs et de regards croisés. L'exercice présent répond de cette démarche, au même titre que les réunions semestrielles du comité de suivi.

Le Partenariat :

La volonté de partenariat s'est immédiatement traduite sur le terrain par une forte mobilisation, tant interne, au sein des services du Conseil Départemental, qu'auprès de l'ensemble des partenaires et l'on peut dès à présent, parler de réussite du schéma dans ce domaine. L'élan constaté lors de l'élaboration du document se confirme dans sa mise en œuvre : formations communes, conventions, participations soutenues aux différentes initiatives.

Le lancement de l'ODPE le 25 septembre 2018 est significatif de cet état d'esprit, tant par le nombre de présents et que par la confirmation de leur engagement à faire vivre cette instance.

Les partenaires institutionnels associés sont nombreux et divers : ceux concernés directement par la politique de prévention et de protection de l'enfance, avec la place particulière des services de l'État (Protection Judiciaire de la Jeunesse, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations); de la Justice (Parquet, magistrats, conseil de l'ordre des avocats); ainsi que les Centres Hospitaliers, établissements, associations, réseaux... ou indirectement comme les maires de la Corrèze sollicités par le biais de leur Association qui siège à l'ODPE.

Cette reconnaissance du partenariat est également à l'œuvre dans le cadre des actions d'amélioration de la prévention et de la protection, elle guide les travaux entrepris en 2018 et en 2019 pour réformer le fonctionnement de la Commission Départementale des Informations Préoccupantes, dans le sens d'une ouverture pluridisciplinaire et la mise en place d'une Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) répondant aux obligations de la Loi.

Quelques actions prévues n'ont pu être engagées ; c'est le cas particulièrement pour:

- la mise en route du bus PMI itinérant en raison d'une pénurie de médecin PMI sur le territoire de la haute Corrèze;
- élaborer la procédure du parcours d'insertion des jeunes sortants de l'ASE. Action qui est inscrite comme prioritaire dans le plan de lutte contre la pauvreté;
- ou encore élaborer les supports de communication à destination des familles.

Les deux années et demie que couvre encore le schéma permettront de les lancer et de vérifier leur faisabilité.

Par le contenu du schéma départemental et de ses actions, par l'état d'avancement constaté quelques mois après son adoption en séance plénière, le rôle du Conseil Départemental chef de file de la politique de la prévention et de la protection de l'enfance est non seulement affirmé, mais reconnu tant au plan départemental qu'au plan national. Le Conseil Départemental est régulièrement sollicité pour témoigner lors des assises nationales de la Protection de l'Enfance et lors de journées nationales de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre acte de ces dispositions.

Tulle, le 21 Juin 2019

Pascal COSTE

Réunion du 5 Juillet 2019

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

BILAN INTERMEDIAIRE SCHEMA DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'ENFANCE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 102 en date du 21 Juin 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Marilou PADILLA-RATELADE, et de Madame Agnès AUDEGUIL Rapporteuses au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article unique : Est pris acte du bilan intermédiaire du schéma départemental de l'enfance 2017-2021 tel que présenté dans le rapport et ses fiches action de suivi, en annexes à la présente délibération.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190705-lmc16b98b1856f4-DE

Affiché le : 5 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

Édito

Chaque jour, le Département s'engage en faveur des jeunes Corrèziens les plus vulnérables pour leur garantir la sécurité, la protection, l'estime de soi et les conditions nécessaires à leur épanouissement.

Pour guider notre action, nous avons adopté en novembre 2017 notre Schéma départemental en faveur de l'enfance (2017-2021).

A ce jour, 80% des actions inscrites dans ce schéma ont été réalisées ou sont en cours de réalisation.

Parmi ces actions, la campagne de recrutement d'assistants familiaux, pour compenser les nombreux départs à venir, a déjà permis de recruter 29 assistants familiaux, soit 58% de l'objectif que nous nous étions fixé d'ici 2020.

Nos actions ont également fait une large place à l'innovation pour proposer des réponses au plus près des besoins des jeunes corrèziens. Des nouveaux dispositifs sont d'ores et déjà opérationnels comme par exemple les appartements relais-jeunes qui nous permettent d'offrir des solutions alternatives aux modes d'accueil traditionnels.

Lors de l'élaboration de notre schéma, nous avons initié une large concertation avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance. Pour sa mise en œuvre, nous avons encore renforcé cette concertation et nous travaillons main dans la main avec nos partenaires dans l'intérêt des jeunes.

Fort de cet élan collectif et de notre détermination à agir, nous vous assurons de l'engagement du Conseil départemental pour accompagner les jeunes corrèziens au quotidien dans leur développement personnel et citoyen.

Pour l'année 2019, le Département de la Corrèze a consenti un effort financier important lors de l'élaboration du Budget, prévoyant une hausse des crédits de plus de 2 millions d'Euros par rapport au budget 2018. Ce choix politique volontariste permettra de mettre fortement l'accent sur le rôle de chef de file de la protection de l'enfance de la Collectivité, afin de déployer pleinement les dispositifs suivants :

- la refonte de l'organisation de la Commission Départementale des Informations Préoccupantes, qui aboutira à la mise en place d'une Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) répondant aux obligations de la Loi dès septembre prochain ;

- la poursuite de la restructuration du Dispositif Placement Familial, qui emploie 168 assistants familiaux sur l'ensemble du département ;
- l'accompagnement de la restructuration de l'offre, qualitative et quantitative, des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) et des Lieux de Vie et d'Accueil Corrèziens ;
- la mise en place de la commission "CESSEC" (commission d'études des situations d'enfants placés en risque de délaissement parental) pour favoriser l'adoption simple dans un contexte de délaissement ainsi que la création de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE).

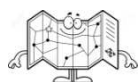
Par ailleurs, l'exercice budgétaire 2019 s'inscrit dans un contexte fortement évolutif, l'explosion de l'arrivée des Mineurs Non Accompagnés, (MNA), depuis plusieurs années venant bouleverser l'équilibre fragile de la politique de protection de l'enfance partout en France. Afin de répondre au mieux à ces évolutions, il a été lancé, début 2019, un appel à projet pour la mise à l'abri et l'accompagnement des MNA, devant permettre une meilleure maîtrise du coût de cette politique publique pour le Conseil départemental. Sa mise en œuvre est effective depuis début juillet.

Par ailleurs, une analyse de l'évolution des missions de l'ASE a été menée en 2018. Il ressort de cette étude, le constat d'une tendance à la hausse de tous les accompagnements réalisés par l'ASE : hausse de plus de 15 % du nombre d'enfants accompagnés sur les dix dernières années ; de près de 25% du nombre de placements ; et de 79 % du recueil des Informations Préoccupantes.

Face à cette hausse des besoins, comme face à l'évolution du contexte législatif, la Collectivité a décidé de réorganiser le service de l'ASE afin d'optimiser et de sécuriser les missions de prévention et de protection de l'enfance du département.

Pascal COSTE
Président du Conseil départemental de la Corrèze

**SCHÉMA en faveur de
l'enfance : CE QU'IL FAUT EN
RETENIR !**



UNE FEUILLE DE ROUTE POUR 4 ANS

Ce schéma constitue la feuille de route de la politique départementale en faveur de l'enfance, de la famille et de la jeunesse pour 4 ans voté à la séance plénière du 10 novembre 2017.

Il définit les objectifs à mettre en œuvre pour répondre aux besoins des enfants et des familles.

Ce schéma est encadré par la Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance.

Les objectifs de ce schéma se déclinent autour de 4 axes :

- 1- Prévenir, accompagner et repérer ;
- 2- Protéger, accueillir et soigner ;
- 3- Sécuriser, construire et insérer ;
- 4- Gouverner, observer, former et évaluer.



LES TEMPS FORTS

.Premier comité de pilotage 15 février 2017

.Lancement de la démarche comité technique stratégique le 7 juillet 2017

- ✓ Réalisation d'un diagnostic territorial ;
- ✓ Identification et validation des orientations et des évolutions souhaitées pour les quatre ans à venir.

.Assemblée départementale du 10 novembre 2017

- ✓ Vote du schéma en séance plénière du Conseil Départemental.

.comité de pilotage départemental le 10 février 2018

- ✓ Présentation du schéma par le Président du Conseil départemental aux partenaires et acteurs de la protection de l'enfance.

. Phase de déploiement du plan d'actions : dès février 2018

.comité de pilotage départemental le 21 juin 2019

- ✓ Présentation du bilan intermédiaire du schéma aux partenaires et acteurs de la protection de l'enfance.

.Assemblée départementale du 5 juillet 2019

- ✓ Présentation du bilan intermédiaire en Assemblée départementale.

Le bilan

Le bilan est composé de 2 parties :

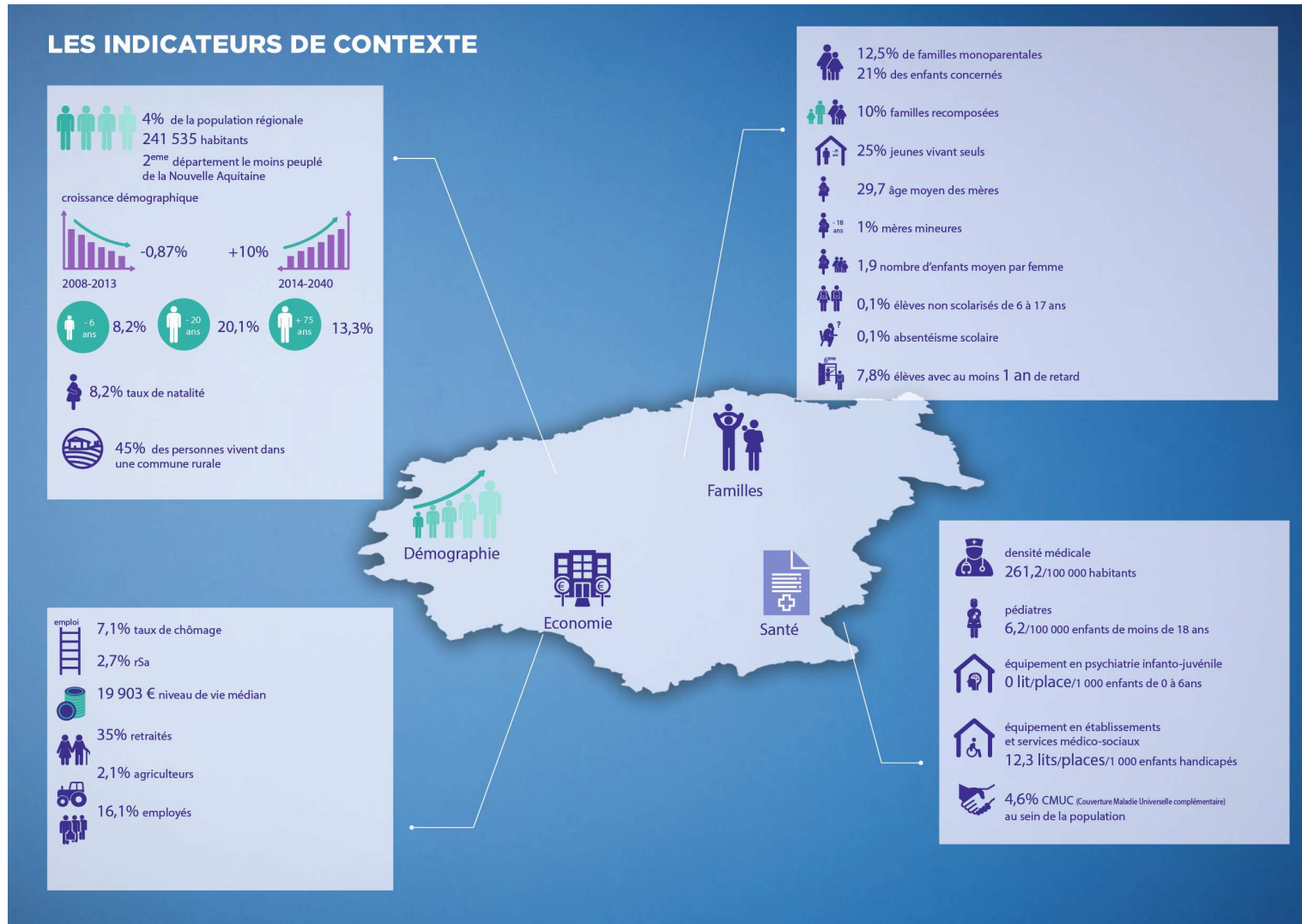
I- Une NOTE SYNTHÉTIQUE du Schéma départemental en faveur de l'enfance sur la période d'observation et d'analyse constatée en juillet 2019 comprenant :

- 1- Les éléments de contexte dans lequel le Schéma départemental en faveur de l'enfance se déploie ;
- 2- Les grandes lignes de la politique de la prévention et de la protection de l'enfance en Corrèze ;
- 3- Les premiers résultats constatés dans le déploiement du Schéma départemental en faveur de l'enfance.

II- Les 35 FICHES ACTIONS correspondantes et LEUR NIVEAU DE RÉALISATION

I- NOTE DE SYNTHÈSE

A- Les éléments de CONTEXTE (derniers chiffres connus au 31 DEC. 2018)



CD 61

Le contexte général n'a pas subi de profondes modifications depuis l'adoption du schéma.

Il faut cependant noter que le vieillissement de la population de la Corrèze constaté en 2018 et confirmé dans les projections sur 2040 s'accompagne d'une très légère augmentation de la population des moins de 20 ans (20,1% aujourd'hui contre 19% au moment du vote du schéma). Cette tendance se retrouve dans l'augmentation du taux de natalité actuel de 8,2 % supérieur à celui de 2014 de 8,1% mais toujours inférieur à celui de la Nouvelle Aquitaine et de la France, respectivement de 9,4% et de 11,4% en 2017.

Les indicateurs socio économiques restent contrastés pour apprécier la fragilité du territoire.

Ainsi, le **taux de chômage est de 7,1% au dernier trimestre 2018** contre 8,2% en Nouvelle Aquitaine et 8,8% en France. On constate par ailleurs sa baisse régulière depuis 2016 (-8,7%).

Tableau n°1 Évolution du taux de chômage- source INSEE

	2016		2017		2018		2018	
	trimestre	valeur	trimestre	valeur	trimestre	valeur	trimestre	valeur
Corrèze	T4	8,1	T4	7,0	T1	7,4	T4	7,1
Nouvelle Aquitaine	T4	9,4	T4	8,4	T1	8,6	T4	8,2
France Métropolitaine	T4	9,7	T4	8,6	T1	8,9	T4	8,8

Le **taux de population couverte par le rSa (allocataire, conjoint et personnes à charge) est de 2,7% au 31 dec. 2017**. Ce taux est largement inférieur à la médiane française (4,7%) et aux références nationales (5,1% en France Métropolitaine et 5,6% en France).

Le **taux de couverture de la population par la Couverture Maladie Universelle CMUC est de 4,6%** contre 4,4% en 2017 et 7,4% en France métropolitaine.

Cependant, la précarité touche les jeunes et les familles monoparentales. On relève ainsi un taux de pauvreté parmi les moins de 30 ans de 22,2% contre 13,1% pour l'ensemble de la population corrézienne et 14,9% en France ; ce sont également 61,2% des enfants vivant dans une famille monoparentale qui ont un parent sans emploi, même si les familles monoparentales affichent une proportion de 12% moindre qu'en France (15,1%).

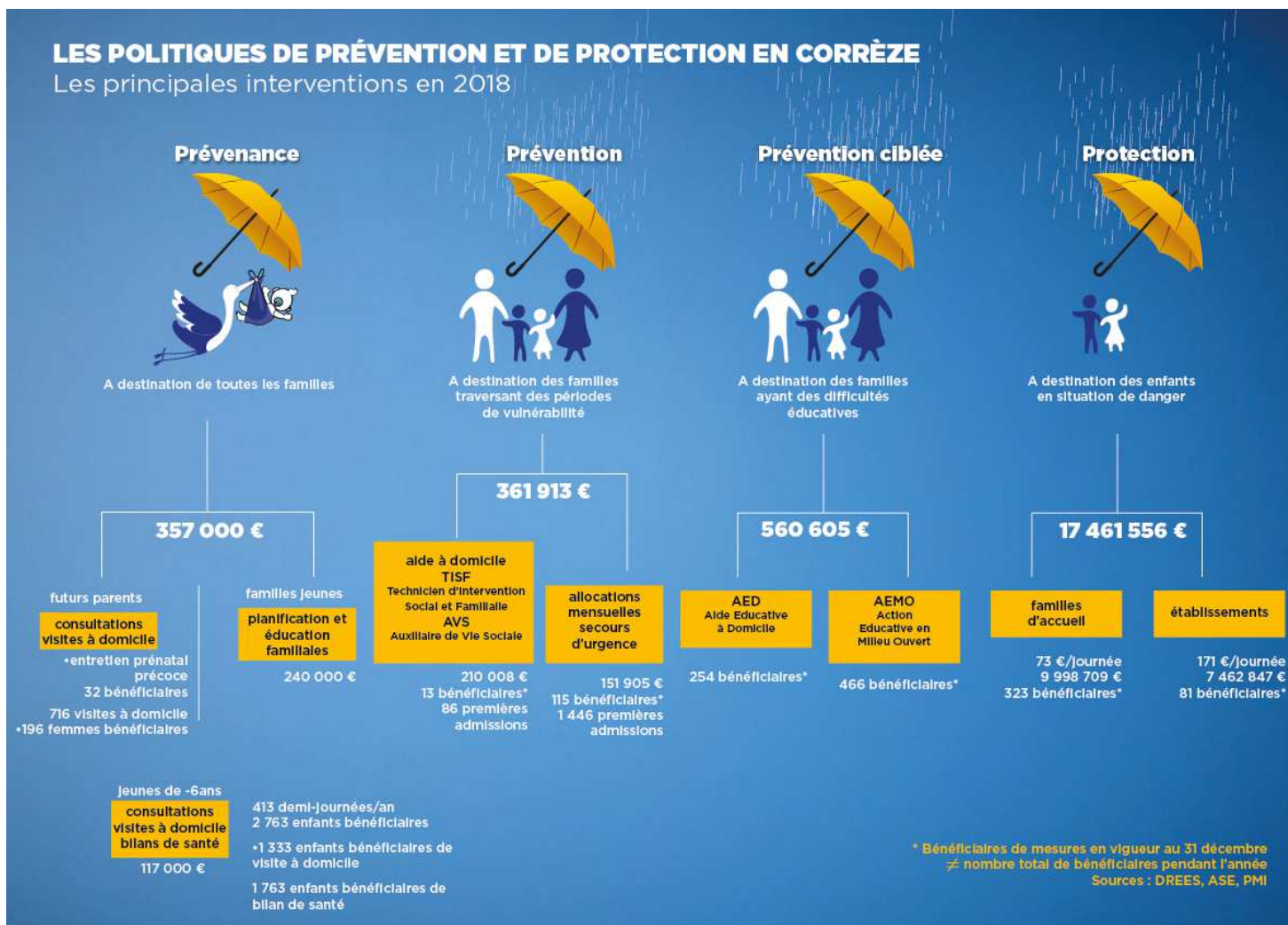
Le **revenu fiscal médian déclaré (19 903 € au 31 dec.2015)** montre également des disparités entre les jeunes et les plus âgés. Il **demeure également inférieur à la donnée nationale (20 565€)**.

La densité médicale des généralistes et des spécialistes en activité est en 2018 de 261,2/100 000 habitants en Corrèze contre 326 en Nouvelle Aquitaine, 437 en France. Les évolutions de la démographie médicale présentent un risque pour la qualité de la prévention et la protection de l'enfance en Corrèze ainsi que pour la réalisation de certaines actions du schéma. Le manque de médecins généralistes, de médecins pédiatres et de médecins pédo- psychiatres affecte et affectera la sécurisation des parcours recherchée.

Un dernier élément à poser relève du contexte géopolitique avec l'arrivée de migrants sur le sol français (260 000 en 2017), l'augmentation du nombre de Mineurs Non Accompagnés accueillis (14 908 en 2017 contre 8 054 en 2016) et les conséquences pour les départements sur leurs conditions d'accueil dans le cadre des responsabilités, leur incombant.

I- NOTE DE SYNTHÈSE

b- Les GRANDES LIGNES de la politique de la PRÉVENTION et de la PROTECTION de l'enfance en Corrèze



CD 64

Les résultats des comptes administratifs de 2016 à 2018 confirment l'engagement financier du Département en faveur de la prévention et de la protection de l'enfance, avec une augmentation des dépenses d'action sociale de 11% sur la période.

Tableau n°2 *Évolution des dépenses Aide Sociale à l'Enfance*

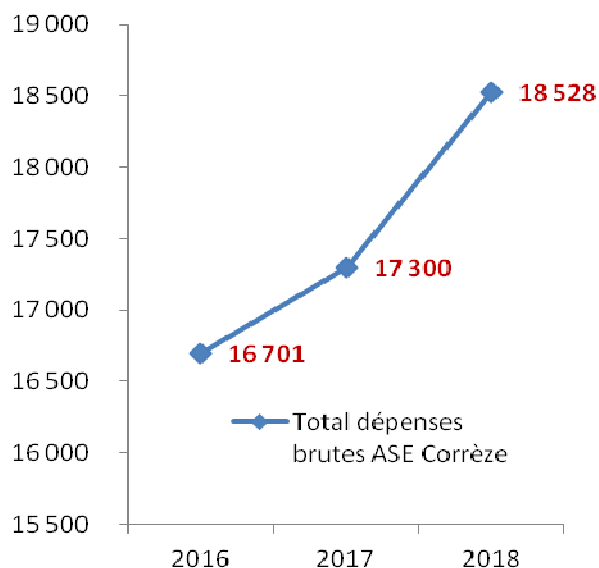
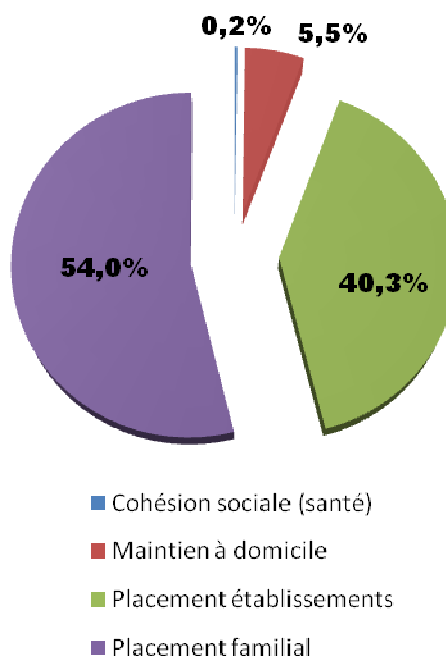


Figure n°1 *Répartition des dépenses Aide Sociale à l'Enfance*

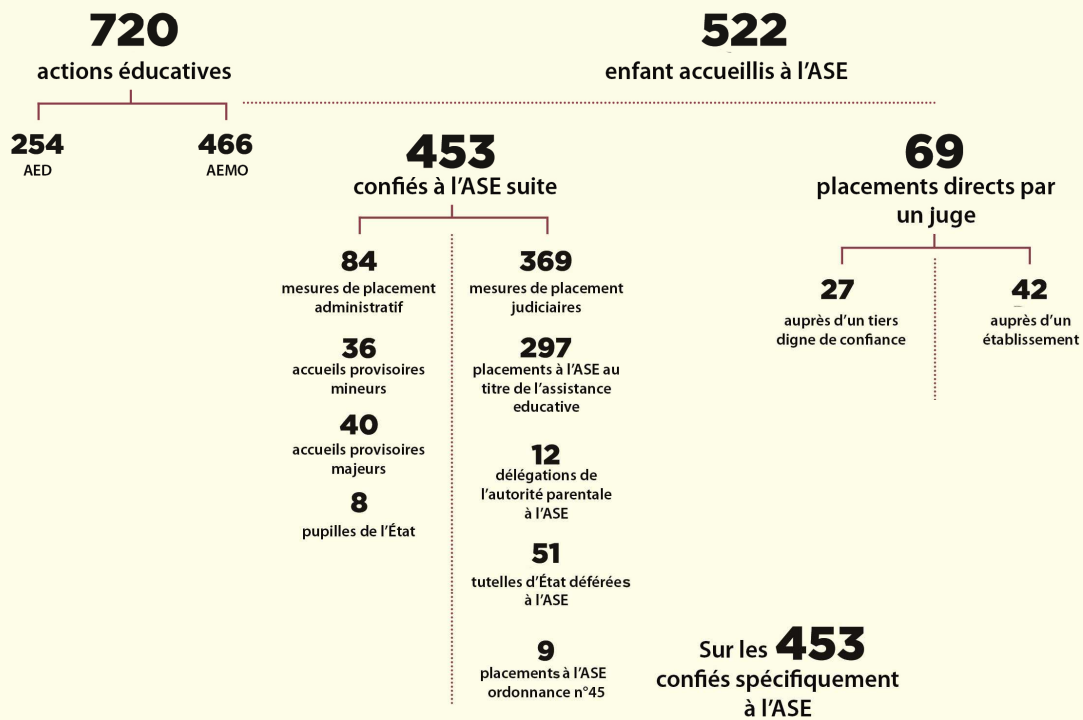


LES BÉNÉFICIAIRES DES POLITIQUES DE PRÉVENTION CIBLÉE ET PROTECTION

Quelques chiffres au 31 décembre 2018

1 242

bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance



323



en familles d'accueil

81



en établissements

28



autres modes d'hébergements

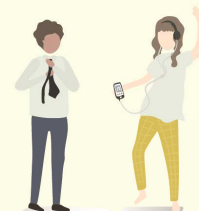
13 ans en moyenne
13 ans âge médian



66 / de 6ans



91 / 6 - 11 ans



254 / 11 - 17 ans
40 / 18 - 21 ans

DÉFINITIONS

ENFANTS ACCUEILLIS = enfants placés hors domicile parental en vue d'une protection sous la responsabilité de l'ASE suite à une mesure administrative ou judiciaire ou sous la responsabilité d'un tiers ou d'un établissement suite à un placement direct ; l'ASE, le tiers ou l'établissement sont responsables pour les faits que peut commettre l'enfant ou qui sont commis envers lui.

ENFANTS CONFIES = enfants placés hors domicile parental en vue d'une protection sous la responsabilité de l'ASE suite à une mesure administrative ou judiciaire ; l'ASE est responsable pour les faits que peuvent commettre l'enfant ou qui sont commis envers lui.

Le nombre d'enfants et d'adolescents bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) a fortement augmenté en 2018 : 1 242 contre 1060 en 2016 soit + 17%. Cette donnée doit être rapprochée de la croissance de la complexité des situations qui mobilise fortement les professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance, les assistants familiaux.

Les modalités de répartition des dépenses et des conditions de prise en charge reprennent les conséquences de l'augmentation du public suivi.

En effet, le nombre d'enfants accueillis dans le champ de la protection de l'enfance a augmenté 552 pour 440 en 2016, confirmant la complexité croissante des réponses à apporter.

Dans le même temps, le nombre d'actions éducatives AED et AEMO a atteint 720 contre 620 en 2016, justifiant l'ambition de l'action du schéma intitulé « Valoriser l'intervention des TISF et AVS » pour mobiliser ces dispositifs de prévention et établir un référentiel commun et ses premiers effets.

Le nombre d'enfants confiés à l'ASE a lui aussi progressé de près de 25% passant de 365 à 453 et se traduisant par des mesures de placement administratif et judiciaire plus nombreuses.

Les modalités de placement ont également évolué avec un nombre de placements chez les assistants familiaux en hausse de 12%, à rapprocher des efforts départementaux faits en faveur de la préservation et de la restructuration de ce dispositif. Il faut cependant noter que cette progression est inférieure à celle du nombre d'enfants bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (17%) soulignant ainsi l'intérêt de développer de nouvelles alternatives aux modes d'accompagnements traditionnels.

Sous la rubrique autres hébergements qui recouvre toutes les formes d'hébergement alternatives au placement familial ou en établissement, on note une progression de 75% qui répond aux démarches volontaristes du département de diversification de l'offre pour mieux prendre en compte les besoins de l'enfant et de l'adolescent. Ces jeunes sont accompagnés par les Services Habitat Jeunes (ex FJT), dans le dispositif nouvellement créé des Appartements Relais Jeunes, ou dans le cadre d'accueils bénévoles chez des Tiers et au sein de Familles Solidaires.

Le dernier point important différenciant l'activité quantitative entre 2016 et 2018 vient de l'accueil des Mineurs Non Accompagnés, dont le nombre 92 pris en charge au 31 décembre 2017 et 102 arrivées dans l'année 2017 a considérablement progressé. Cette tendance s'est confirmée et accentuée en 2018 avec 141 primo-arrivants au 31/12/18, pour 118 jeunes confiés au Département.

On comptabilise au 30 avril 2019 un total de 124 MNA confiés au CD19.

Cette première approche doit être considérée comme une photo comparative d'ensemble. Il est trop tôt pour relier ces données aux effets des actions conduites dans le cadre du schéma, par manque de recul temporel. Toute interprétation reste hâtive. On peut considérer cette étape comme un bilan sur l'état d'avancement des actions qui servira de base de travail pour l'évaluation qui sera faite à la fin du schéma.

I- NOTE DE SYNTHÈSE

c- Les premiers **RÉSULTATS**

Un bilan du schéma peut cependant être dressé, à partir du degré de réalisation des actions conduites.

Les premiers résultats permettent de dégager **3 constats majeurs** dans l'ensemble des actions du schéma de prévention et de protection de l'enfance :

1- Une prévention et une protection accrues ;

2- Une réponse aux besoins de l'enfant et de l'adolescent confié adaptée ;

3- Un rôle du département comme chef de file de la prévention et de la protection de l'enfance affirmé.

1- UNE PRÉVENTION ET UNE PROTECTION ACCRUES :

De nombreuses actions ont pour objectif d'améliorer la prévention et la protection.

Par le soutien à la parentalité :

Ainsi, l'action « Favoriser le soutien à la fonction parentale » a pour but de recenser les réseaux, dispositifs et professionnels, acteurs du soutien à la parentalité. La carte a été réalisée et est finalisée.

En organisant des journées de formation et d'information sur le syndrome du « bébé secoué » qui ont eu lieu en novembre 2018 et accueilli 182 participants, en mettant en place des ateliers massage bébé : 61 ateliers pour 78 bénéficiaires, le Conseil départemental informe et accompagne les parents en prévention.

Des actions en faveur de la prévention ont également été conduites pour sensibiliser à la citoyenneté, laïcité et prévention de la radicalité sous forme de 3 journées de sensibilisation qui ont regroupé 274 professionnels.

Par la sécurisation du parcours de santé et de l'adolescent, avec une attention particulière pour les mères mineures :

16 jeunes mères ont bénéficié d'actions de prévention et deux ateliers "Estime de soi" programmés en Haute Corrèze pour des adolescentes en difficulté avec l'image et la gestion de leur corps ont accompagné 10 jeunes filles.

Par la mise en place d'une commission pour favoriser l'adoption simple dans un contexte de délaissement :

La première réunion d'étude des situations par cette commission s'est déroulée en avril 2019, après la validation de la composition de la commission, de ses missions et de la parution de l'arrêté du Président du Conseil départemental en mars dernier: 5 dossiers ont été examinés à ce jour.

2- UNE RÉPONSE AUX BESOINS DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT CONFIE ADAPTÉE :

Pour mieux connaître les besoins de l'enfant et de l'adolescent, une des actions du schéma prévoit de systématiser la participation et l'expression des usagers. L'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance (ODPE), intégrera dans ses instances de décision la présence de jeunes représentatifs.

Cette volonté d'adaptation s'est traduite dans 2 catégories d'actions, celles visant à diversifier les réponses et celles élaborées pour restructurer le dispositif du placement familial.

Les actions visant à diversifier les réponses ont abouti à la création du dispositif Familles Solidaires, reposant sur le bénévolat et la solidarité collective. Une famille accueille 2 jeunes. Il est prévu une deuxième campagne de communication à l'été 2019 pour mieux faire connaître ce dispositif.

Développer un réseau de parrainage participe de la même recherche de réponses nouvelles. Des campagnes de communication sont là aussi prévues.

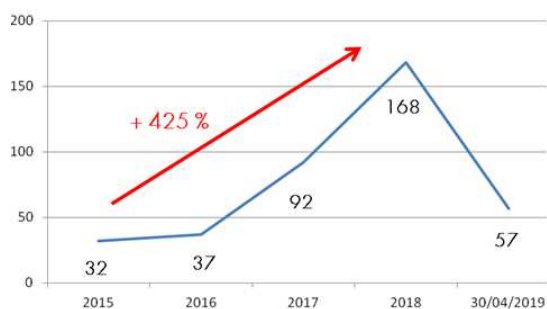
Ces deux dispositifs innovants dans le département sont encore méconnus et doivent s'inscrire dans la durée pour porter leurs fruits.

Parallèlement, le Conseil départemental accompagne ses partenaires pour la définition d'une nouvelle offre de services avec les associations gestionnaires d'établissements et services en protection de l'enfance : c'est le cas avec La Providence qui a ouvert en septembre 2018 2 places supplémentaires au titre de l'ordonnance du 2 février 1945, avec l'ASEAC pour une offre départementale de services restructurée déployée depuis janvier 2019 et avec la MECS les Monédières sur un projet de restructuration architecturale, ainsi qu'avec le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) et son nouveau projet d'établissement adopté en 2019.

Pour développer les lieux de vie et d'accueil, 3 projets ont été déposés avec une projection de 10 places supplémentaires pour le second semestre 2019.

L'action concernant les Mineurs Non Accompagnés relève bien de ce besoin de diversifier l'offre. Le contexte actuel est marqué par une augmentation du nombre de Mineurs Non Accompagnés confiés au Département de la Corrèze.

Tableau n°3 Évolution du nombre de Mineurs Non Accompagnés arrivés sur le territoire



En dédiant un dispositif aux Mineurs Non Accompagnés, le département peut mettre à l'abri les nouveaux arrivés et accueillir avec des formes d'hébergement et d'accueil adaptées ceux qui sont reconnus mineurs (location d'appartements, familles solidaires). Ce dispositif est mis en place avec des moyens humains et financiers.

3 agents sont affectés à la réussite de cette mission : 2 postes de travailleurs sociaux et un poste administratif avec la répartition suivante : 1 agent dédié à la mise à l'abri et l'accueil des arrivants, 2 pour l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés confiés.

L'effort financier par la prise en charge directe des dépenses est conséquent :

En 2017, la mise à l'abri qui s'est effectuée à partir d'octobre par le biais de l'hébergement à l'hôtel rendu nécessaire par l'accroissement des arrivées a coûté au Département plus de 32 000€, hébergement et restauration compris.

Dans le cadre d'une convention signée avec l'ADAPEI sur une durée allant du 1/07/2018 au 30/09/2018, 5 logements représentant 10 lits ont été mis à disposition pour un coût de 24 900 € ; ce dispositif est reconduit sur 2019.

Pour l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés confiés au Département, une convention a été signée en 2018 avec Corrèze Habitat le 1/04/2018 "Appartements Relais Jeunes" pour accueillir 9 jeunes dans 3 appartements, avec un coût de 160 000 € en année complète.

La restructuration du dispositif placement familial :

Un diagnostic sur le fonctionnement de la cellule assistants familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance a été réalisé sur le 1^{er} semestre 2017 afin de permettre sa restructuration et son adaptation au regard du diagnostic porté.

Les objectifs de cette restructuration sont :

- Le recrutement de nouveaux assistants familiaux en raison d'une baisse prévue des effectifs estimée à environ 30% d'ici 2019-2020 ;
- La reconnaissance et la professionnalisation du métier ;
- L'amélioration des procédures administratives et outils ;
- La prévention des risques, santé et sécurité au travail.

Les résultats s'expriment dans le recrutement de 29 assistants familiaux en avril 2019, un contrat d'accueil revisité, un plan de formation élaboré et une amélioration des outils de communication.

Cette action comme la plupart des actions du schéma s'inscrit dans la durée et dans la consolidation.

3- UN RÔLE DU DÉPARTEMENT COMME CHEF DE FILE DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE AFFIRMÉ ET LÉGITIME

Cette place essentielle du Département s'affirme dans la lecture du schéma. Le Conseil départemental est pilote de toutes les actions.

Son engagement central, déterminant pour la réussite se révèle dans 4 secteurs qui donnent à ce schéma son originalité et au Conseil départemental la confirmation de sa légitimité. Il s'agit de la formation, de l'observation, de l'évaluation et du partenariat.

La formation :

Sur l'année 2018 et le début de 2019, la formation a concerné 335 professionnels de la protection de l'enfance sur les thèmes de l'optimisation du soutien à la fonction parentale, le syndrome d'alcoolisation fœtale, l'accompagnement à la parentalité par le toucher bienveillant, la mise en œuvre du Projet Pour l'Enfant (PPE), le référentiel d'évaluation participative en protection de l'enfance.

La sensibilisation à la citoyenneté, la laïcité et la prévention de la radicalité a intéressé 270 participants.

Chaque action de formation est ouverte aux partenaires concernés par le thème, allant ainsi dans le sens d'une culture commune partagée.

L'observation :

La création de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance est obligatoire depuis 2007. Sa création et son animation constituent un levier essentiel de consolidation de la dynamique partenariale. Il a un double objet : recueillir et examiner les données concernant l'enfance en danger et élaborer un programme pluriannuel de formation.

Par ce programme de formation, le changement de pratiques professionnelles et la mise en place du Projet Pour l'Enfant restent des priorités.

Le document de préfiguration a été présenté aux partenaires le 25 septembre 2018. Le comité stratégique s'est réuni le 22 mai 2019 et le 1^{er} comité technique formation le 23 mai 2019.

L'évaluation :

L'évaluation se comprend à 2 niveaux :

- Celle qui permet d'orienter le parcours de l'enfant et qui est travaillée dans le cadre de l'action « Poursuivre la culture de l'évaluation », afin de mettre en place un référentiel commun garant de l'équité du regard et du traitement. Cette action a été engagée par l'organisation d'une formation commune Conseil départemental et partenaires.

- Celle qui concerne le suivi du schéma en évaluant ses actions, à partir d'indicateurs et de regards croisés. L'exercice présent répond de cette démarche au même titre que la réunion semestrielle du comité de suivi.

Le partenariat :

C'est dans ce mode de fonctionnement que l'on peut dès à présent parler de réussite du schéma. L'élan constaté lors de l'élaboration du document se confirme dans sa mise en œuvre : formations communes, conventions, participations soutenues aux différentes initiatives.

Le lancement de l'ODPE le 25 septembre 2018 est significatif de cet état d'esprit par le nombre de présents et la confirmation de leur participation au projet.

Les partenaires associés sont nombreux et divers : ceux concernés directement par la politique de prévention et de protection de l'enfance, institutionnels avec la place particulière des services de l'État (Protection Judiciaire de la Jeunesse, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Parquet...) associatifs ou indirectement comme les maires de la Corrèze sollicités par le biais de leur Association qui siègeront à l'ODPE.

Cette reconnaissance du partenariat comme facteur déterminant de l'amélioration de la prévention et de la protection guide les travaux entrepris en 2018 et en 2019 pour revoir le fonctionnement de la Commission Départementale des Informations Préoccupantes dans le sens de la simplification, de la lisibilité mais aussi de l'ouverture pluridisciplinaire et de l'instauration d'une CRIP.

Par le contenu du schéma départemental et de ses actions, par l'état d'avancement constaté quelques mois après son adoption en séance plénière, le rôle du conseil départemental, chef de file de la politique de la prévention et de la protection de l'enfance, est non seulement affirmé mais reconnu tant au plan départemental qu'au plan national. Le Conseil départemental est régulièrement sollicité pour témoigner comme lors des assises nationales de la Protection de l'Enfance et lors de journées nationales de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Quelques actions prévues n'ont pu être engagées ; c'est le cas particulièrement pour :

- la mise en route du bus PMI itinérant en raison d'une pénurie de médecin PMI sur le territoire de la haute Corrèze;
- élaborer la procédure du parcours d'insertion des jeunes sortants de l'ASE. Action qui est inscrite comme prioritaire dans le plan de lutte contre la pauvreté;
- ou encore élaborer les supports de communication à destination des familles.

Les deux années et demie que couvre encore le schéma permettront de les lancer et de vérifier leur faisabilité.

4- LES TRADUCTIONS CONCRETES DU SCHEMA

- La prévention et la protection sont renforcées : notamment par des actions de soutien à la parentalité et par la sécurisation du parcours de santé des enfants. La remise à plat du fonctionnement de la Commission Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP), est initiée et va dans le sens d'une ouverture pluridisciplinaire, qui aboutira à la mise en place d'une Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) répondant aux obligations de la Loi;
- Les réponses aux besoins des enfants sont adaptées : en impulsant la création de dispositifs innovants tels les appartements relais jeunes;
- Un plan d'accompagnement de la restructuration de l'offre, qualitative et quantitative, des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS);
- Un plan de création de nouveaux Lieux de Vie et d'Accueil;
- La conclusion de partenariats et le développement de dispositifs adaptés à l'évaluation et à l'accompagnement des MNA ;
- Enfin, la mise en oeuvre du schéma confirme le rôle du Département en tant que chef de file de la protection de l'enfance : Par la mise en place de nouvelles instances : La commission "CESSEC" pour favoriser l'adoption simple dans un contexte de délaissement; et la création de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE). Ces instances sont effectives depuis le premier semestre 2019 ;
- Avec l'amplification de la demande migratoire, le recueil et la prise en charge des mineurs non accompagnés sont devenus ces dernières années des sujets de préoccupation majeurs pour les départements. En effet, l'augmentation des demandes d'évaluation et de mise à l'abri génère des phénomènes de saturation des dispositifs départementaux et s'avère très coûteuse. Le Département a décidé de faire face et d'innover en déclinant les objectifs du schéma sous forme de projets alternatifs et ce malgré un contexte budgétaire contraint avec des réponses spécifiques :

→ Les appartements relais jeunes (appartements partagés entre plusieurs jeunes) à Tulle.

→ Le lancement, début 2019, d'un appel à projet pour la mise à l'abri et l'accompagnement des MNA devant permettre une meilleure maîtrise du coût de cette politique publique pour le Conseil départemental.

En conclusion, un an et demi après son lancement, le Schéma départemental de l'Enfance a permis de créer une véritable dynamique collective de l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance, sous l'impulsion du Conseil départemental.

À ce titre, je souhaite remercier l'ensemble de nos partenaires pour leur engagement à nos côtés au quotidien. Cette mobilisation nous a permis de réaliser ou de lancer la majeure partie des actions prévues dans le schéma.

Ces résultats positifs nous encouragent à poursuivre notre effort au service des enfants et des jeunes corréziens.

II- LES 35 FICHES ÉVALUATIVES ET LEUR NIVEAU DE RÉALISATION

➔ 80% d'actions réalisées ou en cours de réalisation











CD 74

SCHEMA EN FAVEUR DE L'ENFANCE (2017-2021)

AXES STRATEGIQUES	Objectifs OPERATIONNELS	ACTIONS	Classification	Niveau de réalisation	Degré de réalisation	Échéance			
						2019	2020	2021	
1- PREVENIR, ACCOMPAGNER, REPERER	A- Proposer une OFFRE de SERVICES pour TOUTES les familles et développer leur POTEENTIALITE	1	I-1	Optimiser la soutien à la fonction parentale		50%	à l'annéetrimestre		
		2	I-2	Sécuriser le parcours de santé de l'enfant et de l'adolescent		30%	à l'annéetrimestre		
		3	I-3	Mettre en place un bus PMI itinérant					x
		4	I-4	Organiser des journées d'information et de formation sur le syndrome du bébé secoué		100%			
		5	I-5	Mettre en place des ateliers message-bébé		100%			
		6	I-6	Sensibiliser à la citoyenneté, l'éthique et prévention de la radicalité les professionnels de la protection de l'enfance		100%			
	B- Accompagner la VULNERABILITE et ANTICIPER les risques	7	I-7	Valoriser l'intervention des TSP et AVE		100%			
		8	I-8	Améliorer la communication auprès des familles et des professionnels sur les risques d'accidents domestiques et scolaires					x
		9	I-9	Favoriser la coordination entre professionnels et leur adhésion au protocole départemental enfance en danger		40%	à l'annéetrimestre		
	C- REPERER les situations à risque	10	I-10	Rendre la fonctionnement de la CDIP		80%	à l'annéetrimestre		x

2- PROTEGER, ACCUEILLIR, SOIGNER	A- INNOVER, DIVERSIFIER l'offre de services en présence et le modèle social	11	II-1	Déclarer un dispositif ou mineurs non accompagnés		95%	à l'annéetrimestre		
		12	II-2	Créer le dispositif familles solitaires		100%			
		13	II-3	Restituer le dispositif placement familial		90%	à l'annéetrimestre		
		14	II-4	Développer des modalités d'accueil adaptées et modulables ou sein des structures d'accueil collectif		30%	à l'annéetrimestre		
		15	II-5	Mutualiser des dispositifs familiaux et accueils relais			à l'annéetrimestre		
		16	II-6	Développer des lieux de vie et d'accueil		30%	à l'annéetrimestre		
		17	II-7	Eviter les ruptures en accueil familial par un accompagnement des assistants familiaux			à l'annéetrimestre		
		18	II-8	Développer un programme de proximité		10%	à l'annéetrimestre		
		19	II-9	Développer des ateliers estime de soi pour des adolescents confiés à l'ASE		100%			
		20	II-10	Mettre en œuvre le projet pour l'enfant		50%	à l'annéetrimestre		
3- SECURISER, CONSTRUIRE, INSERER	A- Affirmer la BOLE PIVOT parent du parcours de l'enfant	21	III-1	Garantir le suivi médical de l'enfant confié à l'ASE et renforcer la continuité de soins		10%	à l'annéetrimestre		
		22	III-2	Améliorer le projet d'insertion des jeunes suivis en protection de l'enfance			à l'annéetrimestre		x
		23	III-3	Développer les visites médiateurs dans les mesures éducatives et de placement		10%	à l'annéetrimestre		
		24	III-4	Favoriser l'adoption simple dans un contexte de placement		100%			
		25	III-5	Renforcer le suivi de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention		10%			x
4- GOUVERNER, OBSERVER, FORMER, EVALUER	A- COORDONNER l'offre de prévention et protection de l'enfance dans le département	26	IV-1	Renforcer l'instance de coordination des services employeurs		40%	à l'annéetrimestre		
		27	IV-2	Piloter l'évaluation du pilotage départemental de l'accueil d'urgence		50%			x
		28	IV-3	Elaborer un guide d'information à destination des parents d'enfants confiés					x
		29	IV-4	Créer un Observatoire Départemental de la protection de l'enfance		30%	à l'annéetrimestre		
		30	IV-5	Informar les mineurs sur les dispositifs de Protection de l'Enfance		10%	à l'annéetrimestre		
	B- Développer une DYNAMIQUE professionnelle d'OBSERVATION et d'ANALYSE	31	IV-6	Renforcer le plan départemental de formation et d'échanges de pratiques des acteurs en protection de l'enfance		30%	à l'annéetrimestre		
		32	IV-7	Accompagner le changement des pratiques professionnelles			à l'annéetrimestre		x
		33	IV-8	Poursuivre la culture de l'évaluation		30%	à l'annéetrimestre		
		34	IV-9	Systématiser la participation et l'expression des personnes		0%			x
		35	IV-10	Engager le suivi de la mise en œuvre du schéma		100%			

→ OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 - PRÉVENIR, ACCOMPAGNER, REPÉRER

Les objectifs opérationnels et leur déclinaison	Niveau de réalisation		
	Réalisé	Réalisation partielle/ en cours	Non engagé/ Non réalisé
A- PROPOSER UNE OFFRE DE SERVICES POUR TOUTES LES FAMILLES ET DÉVELOPPER LEUR POTENTIALITÉ			
1) Optimiser le soutien à la fonction parentale			
2) Sécuriser le parcours de santé de l'enfant et de l'adolescent			
3) Mettre en place un bus PMI itinérant			
4) Organiser des journées d'information et de formation sur le syndrome du bébé secoué			
5) Mettre en place des ateliers massage-bébé			
6) Sensibiliser à la citoyenneté, laïcité et prévention de la radicalité les professionnels de la protection de l'enfance			
B- ACCOMPAGNER LA VULNÉRABILITÉ ET ANTICIPER LES RISQUES			
7) Valoriser l'intervention des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale			
8) Améliorer la communication auprès des familles et des professionnels sur les mesures d'accompagnement au domicile			
9) Favoriser la coordination entre partenaires et leur adhésion au protocole départemental enfance en danger			
C- REPÉRER LES SITUATIONS A RISQUES			
10) Revoir le fonctionnement de la CDIP			

Prévenir, accompagner, repérer

I - 1

OPTIMISER LE SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE

OU PROPOSER UNE OFFRE DE SERVICES POUR
TOUTES LES FAMILLES ET DÉVELOPPER LEUR
POTENTIALITÉ

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

Chiffres clés

1 répertoire départemental de **65 structures, réseaux et dispositifs en faveur de la prévention et protection de l'enfance.**

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil départemental de la Corrèze - Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion.

Mise en œuvre : Conseil départemental de la Corrèze - association TRAMPOLINE/ASEAC

Territoire : Corrèze

Public visé : parents des enfants confiés à l'ASE ou en situation de fragilité

Contexte : A l'échelle départementale, il a été identifié un nombre important de dispositifs et d'actions en faveur du soutien à la parentalité mais manquant de lisibilité et de coordination.

Un des axes du plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants 2017-2019 est le renforcement de la coordination des acteurs du soutien à la parentalité autour d'une meilleure prise en compte des besoins et des droits de l'enfant.

Le Conseil départemental en lien avec les associations TRAMPOLINE et ASEAC ont décidé la création d'un répertoire cartographique des réseaux, dispositifs et professionnels sur le site du Conseil départemental à destination des parents en situation de fragilité ou dont les enfants sont suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance et les acteurs de la protection de l'enfance.

Il s'agit de constituer une base de données des institutions, organismes gérant des établissements ou services de prise en charge et pouvoir accéder aux coordonnées, aux informations sur les publics pris en charge ainsi qu'aux listes d'établissements gérés par chacun. Une vraie vue d'ensemble du secteur associatif, public ou privé intervenant directement dans le secteur de la protection de l'enfance en Corrèze

b) Bilan évaluatif :

A ce jour, la carte interactive **est finalisée.**

La carte permet de visualiser **65 structures, réseaux, dispositifs.** Au-delà de leur localisation sur le territoire, une fiche permet de décrire leurs caractéristiques principales : statut, activités, publics cibles...

CARTE



Structures, dispositifs, réseaux :

médico-sociaux (CAMSP, IME...)	26	
protection de l'enfance et jeunesse (UEMO, CEF les Monédières)	2	
dispositif de droit commun (CIO)	3	
protection de l'enfance (MECS, SIE, SEJ...)	9	
centres de soins par inclusion /insertion (CSAPA ANPAA)	4	
Maisons de Solidarité Départementales	12	
Sanitaire (MDA, CMPP)	9	

c) Perspectives perspectives

Une campagne d'information auprès des professionnels et du grand public sera menée avec une diffusion prévue à l'automne 2019 et une mise en ligne sur le site de l'ODPE Corrèze.

Il sera important en fin de schéma de déterminer quel est le niveau de consultation sur le site du Conseil départemental.

Avis d'expert

Christophe SOMNARD, directeur général de l'ASEAC, président de TRAMPOLINE

"Dans l'objectif de mobiliser les ressources de proximités de la famille et de l'enfant, la cartographie est un outil permettant d'identifier les ressources institutionnelles accessibles par les personnes accompagnées et les professionnels."

Erreur ! D

orme.

"Utiliser de... de 3 ans dans une pièce où la télévision est allumée (même s'il ne la regarde pas) ; Utiliser un lit à barreaux sans tour de lit et faire dormir, si cela est possible, le bébé dans la chambre de ses parents pendant les 6 premiers mois au minimum."

Par ailleurs, des actions de prévention à destination des jeunes mères enceintes ont été organisées. Trois conférences ont eu lieu dans le premier trimestre 2018 sur le territoire corrézien (Tulle, Brive, Ussel)

Formation animée par le médecin pédiatre PMI sur le Syndrome Alcoolisation Fœtale : 160 professionnels (dont 79 agents du Conseil départemental) ont participé.

Par ailleurs, le Conseil départemental finance les Centres d'Éducation et de Planification Familiale-CPEF de Brive-la-Gaillarde, Tulle et Ussel qui mettent en place de sessions d'information, des actions collectives à destination des scolaires : 313 sessions d'information ont eu lieu pour 3 087 scolaires dont 2016 collégiens et 1 071 lycéens.

A noter que les médecins de la PMI consultent une demi-journée par semaine au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille : 45 sur l'année 2018.

c) Prospectives - perspectives

Le Conseil départemental de la Corrèze a opté pour une délégation hospitalière de ses missions en matière de prévention et d'éducation à la sexualité. Un groupe de travail (PMI/CPEF) se déroulera en juin prochain afin de dégager les axes prioritaires à l'endroit des adolescentes enceintes en accord avec les médecins, sages femmes des Centres de Planification et d'Éducation Familiale.

Par ailleurs, le Conseil départemental de la Corrèze a fait acte de candidature auprès de l'Agence Régional de Santé Nouvelle Aquitaine pour déployer le service sanitaire au Centre Départemental de l'Enfance. Le service sanitaire vise à diffuser à destination de publics en situation de précarité, des actions de prévention conduites par des étudiants en santé. Il doit contribuer à la promotion de la santé, notamment à la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie. Il répond aux enjeux de santé publique de promotion des comportements favorables à la santé et contribue à la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé.

Les actions conduites dans le cadre du service sanitaire doivent s'inscrire dans :

- la promotion de l'activité physique ;
- la vie affective et sexuelle ;
- la nutrition ;
- la prévention des conduites addictives.

Elles seront portées en direction des publics identifiés comme prioritaires en particulier les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme
Prévenir, accompagner, repérer

I - 4

**ORGANISER DES JOURNÉES DE
FORMATION ET
D'INFORMATION "BÉBÉ
SECOUÉ"**

**OU PROPOSER UNE OFFRE DE SERVICES POUR
TOUTES LES FAMILLES ET DÉVELOPPER LEUR
POTENTIALITÉ**

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

7 ré
9 pa
182
450

Chiffres clés

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil départemental de la Corrèze - DASFI

Mise en œuvre : Conseil départemental de la Corrèze DASFI - Protection Maternelle Infantile

Partenaires : CHRU Limoges/Nantes, CH Tulle/Brive/Ussel, Direction du SAMU19, Association départementale PEP Corrèze, ARS Nouvelle Aquitaine - délégation Corrèze, Fédération nationale de la CNAPE et acteurs du monde judiciaire

Territoire : Corrèze

Public visé : parents, professionnels de la périnatalité et de la petite enfance

Le syndrome du bébé secoué concerne au moins 200 nourrissons, âgés le plus souvent de moins de 6 mois, chaque année en France, un geste dramatique qui peut engendrer des lésions cérébrales graves parfois même fatales.

L'action consiste non seulement à créer et diffuser des outils de prévention et de sensibilisation à destination des parents, mais également à informer, sensibiliser les professionnels aux risques liés au syndrome du bébé secoué pour mieux repérer les enfants victimes de secouements.

b) Bilan évaluatif :

Des actions de sensibilisation ont été réalisées auprès des professionnels :

- Une journée départementale d'études à destination des professionnels de la petite enfance et de la protection de l'enfance s'est tenue le 13 novembre 2018 et a réuni 182 participants.
- Une session de formation est proposée au personnel des maternités et pédiatrie en partenariat avec la PMI.

Un travail spécifique d'information et de prévention a été développé à destination des parents :

- Distribution du flyer « Secouer un bébé, jamais ! » insertion des flyers dans les carnets de santé à la sortie des enfants de maternité ;
- Conseils de prévention systématiques lors des consultations

Par ailleurs, l'amélioration des procédures relatives au signalement, évaluation, suivi de bébés secoués s'est concrétisée par :

- Le déploiement à l'échelle départementale d'un numéro unique le 15 ;
- La mise en place d'une fiche de liaison entre le centre hospitalier de Tulle /le Conseil départemental /SAMU 19 avant une généralisation à l'ensemble des centres hospitaliers du territoire :
- La mise en place d'outils d'évaluation et de signalement par les services du Conseil départemental
 - . Mesure du périmètre crânien ;
 - . Actualisation des grilles d'évaluation ;
 - . Orientation vers l'ASE et administrateur ad'hoc pour l'accompagnement des enfants victimes du SBS

Tableau Les données chiffrées en 2018 - source PMI

	2018
Nombre de fiches de liaison CH/CD 19	pas de messagerie sécurisée
Nombre d'appels reçus	0
Nombre de situations identifiées	0
Nombre de flyer distribués	450
Nombre de participants	182
Nombre de formations	1

d) Prospectives perspectives

Construire un parcours d'accompagnement pluri partenarial (CH, PMI, ASE, CAMSP, CMP, Psychiatrie périnatale) pour l'enfant et le ou les parents.

La diffusion de questionnaires d'évaluation en juin 2019 auprès des professionnels concernés devrait rendre compte du niveau d'atteinte des objectifs et des pistes nouvelles à proposer

L'ensemble des mesures de prévention engagées depuis 2018 seront activées dans le temps et inscrites comme prioritaires en matière de prévention.

Avis d'expert

Fabienne QUIRAU- directrice générale de la CNAPE (fédération nationale des associations de la protection de l'enfant)

Se donner pour objectif de réduire à l'échelle d'un département le nombre des bébés secoués et d'améliorer leur protection mérite d'être salué. D'autant plus lorsque cet objectif est partagé et qu'il mobilise l'ensemble des acteurs concernés : élus, professionnels, tout un chacun.

Trop souvent, des campagnes de sensibilisation sont organisées ici et là, ce qui est louable. Mais elles n'ont qu'un effet ponctuel. Le Département de la Corrèze prend une toute autre voie. Il s'engage dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme grand format qui est appelé à se déployer dans la durée.

Ce programme comporte une véritable politique de prévention primaire qui s'adresse à tout public, s'appuie sur différents canaux et moyens d'information, dans tous les lieux et moments propices où les personnes sont accessibles, attentives, mobilisables, notamment parents et futurs parents. Il prévoit la diffusion de consignes simples à mettre en œuvre, pour sécuriser le nourrisson et pour faire réagir la personne excédée par ses pleurs autrement que par la colère et le secouement.

Pour l'ensemble des professionnels au contact occasionnel, fréquent ou permanent des plus petits, le programme prévoit une sensibilisation et une formation sur le syndrome du bébé secoué qui devrait favoriser une observation et une vigilance accrue de l'état et du comportement du bébé et d'adapter les pratiques. Les professionnels de santé et du soin qui seront formés à cet égard, seront plus attentifs aux signes évocateurs d'un secouement et sauront mieux réagir en conséquence. Il en sera de même pour tous ceux impliqués dans la procédure judiciaire.

Ce programme repose sur une stratégie d'ensemble qui implique tous les acteurs du territoire. Il contribuera à rompre l'isolement ressenti face aux doutes en donnant à chacun les moyens d'agir : qui appeler, à qui en parler, qu'en dire, quoi partager C'est toute une chaîne de traitement, depuis l'observation et l'alerte jusque la mise à l'abri du nourrisson lorsqu'elle s'impose, qui s'organise à l'initiative du Département et que chacun pourra activer en cas de besoin.

Prévenir, accompagner, repérer

I - 5

METTRE EN PLACE DES ATELIERS MASSAGE BÉBÉ

**OU PROPOSER UNE OFFRE DE SERVICES POUR
TOUTES LES FAMILLES ET DÉVELOPPER LEUR
POTENTIALITÉ**

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

Chiffres clés

7 professionnels PMI formés

61 ateliers

78 bénéficiaires

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil départemental de la Corrèze- Protection Maternelle Infantile

Territoire : Corrèze

Mise en œuvre : Conseil départemental - Protection Maternelle Infantile - CDEF

Public visé :

- Sous-action 1 : tout public (enfants de moins de 6 mois et leur(s) parents) ;
- Sous-action 2 : public spécifique (enfants de moins d'un an et leur(s) parent(s) accueillis au CDEF)

Les ateliers massage-bébé sont une des modalités de soutien à la parentalité proposée aux parents en situation de vulnérabilité face à leur enfant.

Ils ont pour objectifs :

- d'aider à créer, maintenir et rétablir un environnement qui favorise la croissance et le développement de l'enfant ;
- d'améliorer l'interaction parent-enfant en renforçant la relation affective et la communication à travers le toucher, vecteur souvent nouveau pour eux ;
- de reconnaître et valoriser les compétences relationnelles et sensorielles de l'enfant ainsi que celles des parents ;
- proposer un temps d'échange, de relaxation, de détente, de bien-être pour l'enfant et son parent.

Ce sont des ateliers individuels ou collectifs d'une heure une fois par mois animés par un binôme de professionnels qui disposent des formations requises (Puéricultrice, Sage-femme pour la PMI et Éducatrice Jeune Enfants pour le CDEF).

b) Bilan évaluatif :

3 agents PMI du Conseil départemental ont été formés en 2018 par le Centre National de Formation des Kinésithérapeutes (CNFK) sur le thème : Accompagnement à la parentalité par le toucher bienveillant.

Tableau Nombre d'ateliers, familles, enfants ayant bénéficié au moins d'une séance- source PMI- CD19

	Brive	Uzerche	Juillac	Tulle	Argentat	Meysac	Ussel	Bort les Orgues	Meymac	Egletons	Total
Nombre d'ateliers	5	3	2	3	4	3	4	5	5	5	39
Nombre total de séances dispensées	5	3	2	4	4	3	4	5	2	0	32
Nombre d'enfants ayant bénéficié au moins d'une séance	8	4	1	5	10	9	8	7	4	0	56
Nombre de familles ayant bénéficié au moins d'une séance	8	4	1	5	10	9	8	7	4	0	56

c) Prospectives : perspectives

Cette action de prévention est à présent inscrite dans les missions des équipes de Protection Maternelle Infantile et donc confortées dans le plan départemental de prévention. Le recrutement d'un médecin vacataire à la Maison de Solidarité d'Ussel permettra de développer l'action sur le territoire de Haute-Corrèze, et d'assurer sa promotion auprès des acteurs locaux au 2^{ème} semestre 2019.

Témoignage

Sandrine PALAPRAT, Puéricultrice Protection Maternelle Infantile - Conseil départemental de la Corrèze

Ce matin, une des mamans de l'atelier qui venait pour la 1^{ère} fois, a fait part de sa satisfaction d'avoir pu profiter de cette séance. Elle a dit qu'elle avait apprécié que son enfant se détende grâce au massage. Elle a découvert que certaines positions comme la "position magique" avait apporté à son enfant une détente des muscles, un apaisement à son agitation et lui a permis des échanges de regard complice avec elle. Elle dit qu'elle utilisera cette méthode à la maison pour aider sa fille à retrouver son calme. Elle mentionne que tout est nouveau pour elle et son enfant et que la prochaine fois, elles apprécieront plus car à la fin de la séance bébé était fatiguée, pleurait un peu et cherchait le sommeil.

Bébé très agité au début de la séance, en hyper-extension puis canalisé et contenu au moment de la "position magique" ce qui lui a permis d'être disponible pour le massage des pieds et des jambes. Moments de partage intéressant avec la maman : gazouillis, sourires et regards à sa maman...Moments riches de parole et d'échanges entre mamans, enfants et professionnels.

Prévenir, accompagner, repérer

I - 6

SENSIBILISER À LA CITOYENNETÉ, LAÏCITÉ ET PRÉVENTION DE LA RADICALITÉ LES PROFESSIONNELS

**OU PROPOSER UNE OFFRE DE SERVICES POUR
TOUTES LES FAMILLES ET DÉVELOPPER LEUR
POTENTIALITÉ**

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

Chiffres clés

3 journées de sensibilisation organisées

87% de taux de participation

274 participants

Selon les personnes qui se sont exprimées :

- 57% estiment que le thème annoncé a été traité
- 50% annoncent des attentes entièrement satisfaites
- 60% expriment avoir une meilleure connaissance du sujet
- 45 % ont trouvé qu'une seule journée sur le sujet était insuffisante

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil départemental de la Corrèze - Direction de l'Action Sociale de la Famille et de l'Insertion (DASFI)

Mise en œuvre : Conseil départemental de la Corrèze - Direction de l'Action Social de la Famille et de l'Insertion + partenaires (Protection Judiciaire de la Jeunesse Limousin, Direction de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Corrèze, Éducation Nationale)

Territoire : Corrèze

Public visé : professionnels de la protection de l'enfance et de l'action sociale

Les professionnels de la protection de l'enfance peuvent être amenés à prendre en charge des mineurs fragilisés ayant parfois perdu leurs repères et pouvant entrer dans un processus de radicalisation.

Il apparaît donc important de pouvoir accompagner ces professionnels par une sensibilisation à la citoyenneté, laïcité et prévention de la radicalisation, afin qu'ils puissent prendre en charge au mieux les jeunes concernés en favorisant les échanges interinstitutionnels et le partenariat pluri professionnel.

b) Bilan évaluatif :

3 journées de sensibilisation ont été organisées sur Brive, Tulle et Ussel, respectivement les 7, 14 et 21 juin 2018 sur les thèmes : citoyenneté, laïcité, prévention de la radicalisation.

Ce sont plus de 270 participants issus de la protection de l'enfance et de l'action sociale (professionnels du secteur public, privé et associatif) qui ont ainsi échangé, confronté leurs points de vue sur cette thématique :

- Les collectivités territoriales : Conseil départemental, mairies, Centres Communaux d'Action Sociale de Tulle et Ussel, structures multi-accueil, centre social Brive ;
- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Patier ;
- Les services de l'État : Éducation Nationale, Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA), Préfecture ;
- Fonction publique hospitalière : Centres Hospitaliers de Brive et Ussel ;
- Milieu associatif : Le Roc, PEP19, Informelles, SOS Violences conjugales, Mutualité Agricole, ASEAC, Union Départementale des Associations des Familles, FAL, Ligue contre le cancer, Maison des ados, Familles Rurales mission locale d'Ussel.

c) Prospectives : perspectives

33% des personnes qui se sont exprimées dans l'enquête satisfaction souhaiteraient approfondir le thème de la prévention et 60% souhaiteraient travailler sur des outils ou des techniques d'entretien.

Une réflexion a été engagée le 21 juin 2019 associant différents acteurs pour une nouvelle action sur le thème "violences conjugales et intra familiales et impacts sur les enfants" pour une action formation au 2ème semestre 2019.

Témoignages

Anne-Marie ROCHE, référente laïcité et citoyenneté à la DTPJJ Limousin

" Ces journées ont permis une meilleure identification des missions de chacun par les professionnels et surtout de sortir des amalgames, des projections et stigmatisations sur cette thématique. Le message selon lequel il n'y a pas de profil type pour ces mineurs mais bien des trajectoires de vie a été bien entendu. Ainsi le repérage des moindres « signaux faibles », doit permettre une prévention primaire de qualité et une meilleure prise en charge éducative. Ces mineurs concernés sont au cœur de la mission protection de l'enfance. La thématique suscite toutefois de nombreuses questions chez les professionnels notamment sur la préparation des retours de zone."

Juliette LEMOINE, travailleur social MSD

"Cette journée a constitué une approche intéressante et instructive sur un sujet difficile à appréhender. La matinée a été précise et dynamique. L'ensemble des interventions étaient riches et denses (quelques données redondantes). Cette journée de sensibilisation a permis d'amener chacun à réfléchir sur la thématique et ses propres représentations. Des notions, des outils, restent à approfondir pour apporter encore davantage au quotidien professionnel."

Prévenir, accompagner, repérer

I - 7

VALORISER L'INTERVENTION DES TISF ET AVS¹

OU ACCOMPAGNER LA VULNÉRABILITÉ ET
ANTICIPER LES RISQUES

Chiffres clés

1 référentiel partagé diffusé en interne et auprès des partenaires

Une hausse du budget de 10% alloué entre 2017 et 2019 avec une nouvelle intervention à destination des personnes handicapées

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil départemental de la Corrèze- DASFI, service de l'Aide Sociale à l'Enfance, et Maisons de la Solidarité Départementale.

Mise en œuvre : Conseil départemental de la Corrèze - service de l'Aide Sociale à l'Enfance - prestataire ADAPEI et ADOM.

Territoire : Corrèze

Public visé : professionnels de la protection de l'enfance, des secteurs sanitaire, social, médico-social et judiciaire

Dans le diagnostic, il a été identifié que la mobilisation des TISF et AVS n'était pas optimale, et qu'un renforcement des formalisations des prescriptions des TISF/AVS était nécessaire. L'objectif est ainsi à la fois de valoriser le rôle des intervenants en matière de prévention et de protection de l'enfance et de renforcer la qualité d'intervention auprès des familles et des enfants.

b) Bilan évaluatif :

↳ Les données chiffrées

Tableau Évolution des familles bénéficiant de l'appui d'un TISF ou AVS au titre de l'ASE - source ASE

Type de mesure	2016	2017	2018
	Premières admissions dans l'année	Premières admissions dans l'année	Premières admissions dans l'année
Familles bénéficiant de l'appui d'une technicienne de	88	90	86

¹ On distingue deux niveaux d'intervention auprès des familles en situation de vulnérabilité : un premier niveau d'intervention assuré par une Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) apportant un soutien social et matériel de courte durée, un second niveau d'intervention porté par les Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) permettant d'assurer un soutien à la parentalité, l'insertion et l'accès aux droits des parents en difficulté. Ils peuvent également intervenir dans le périmètre de la protection et plus de la prévention en assurant des visites médiatisées entre parents et enfants placés.

l'intervention sociale et familiale ou d'aides ménagères au titre de l'ASE			
--	--	--	--

Tableau Évolution des dépenses TISF/ASE - source ASE

	2017	2018	prévisionnel 2019-2022
Dépenses	231 443 €	210 008 €	63 750 (handicapés) + 191 250 € = 255 000 €

↳ Une expertise renforcée

Un référentiel départemental sur les modalités d'intervention des TISF et AVS validé en juillet 2018 reprenant :

- le cadre légal des interventions des professionnels d'aide à domicile TISF- AVS ;
- la nécessité de centrer les interventions sur l'enfant ;
- le tableau des missions, objectifs et actions des TISF-AVS.

↳ Un déploiement optimal sur tout le territoire

Depuis 2019, le Conseil départemental a contractualisé avec l'association ADOM une couverture optimale des prestations des TISF (qui ne sont désormais plus rattachées aux Maisons de Solidarité Départementale) et des AVS.

↳ Un accompagnement spécifique à destination des enfants/et ou des parents handicapés : l'ADAPEI accompagne spécifiquement les enfants handicapés ou les parents handicapés depuis février 2019.

Témoignages

Alexandra GUEDI Travailleur Social Enfance, Conseil départemental de la Corrèze

Notre réflexion, menée sur le référentiel et le cahier des charges, a été construite dans la transversalité avec la participation de professionnels des services de l'action sociale, de la PMI et de l'ASE, exerçant leurs missions sur tous les territoires du Département de la Corrèze (milieu urbain et rural, Haute et Basse Corrèze).

Une fois les besoins repérés et identifiés, notre objectif était de construire un référentiel et un cahier des charges TISF AVS, pour répondre aux besoins des enfants et /ou des familles, quels que soient leurs problématiques, et leurs lieux de vie sur le Département.

Ce travail est le fruit d'une concertation et d'une collaboration active des professionnels, dont l'expérience fut pour moi très enrichissante.

Exerçant à Brive essentiellement, cela m'a permis d'avoir aussi une plus grande lisibilité des actions menées, et des besoins, sur le département autour de l'offre de prestations des TISF et AVS.

Brigitte BONNELIE référent administratif, Conseil départemental de la Corrèze Un groupe de travail très enrichissant, animé par des professionnels de terrain, qui a permis de réaliser un référentiel d'interventions TISF-AVS avec des missions et des actions bien définies.

Ainsi, ce document devient un outil de travail, une aide à la prescription pour les travailleurs sociaux du département.

Prévenir, accompagner, repérer

I - 8

**AMÉLIORER LA
COMMUNICATION SUR LES
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
AUPRÈS DES FAMILLES ET DES
PROFESSIONNELS
OU ACCOMPAGNER LA VULNÉRABILITÉ ET
ANTICIPER LES RISQUES**

Chiffres Clés

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil départemental de la Corrèze - service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Mise en œuvre : Conseil départemental de la Corrèze - service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Territoire : Corrèze

Public visé : Familles, Professionnels

Aujourd'hui, les modalités d'interventions au domicile sont multiples (*AED, AEMO, AEMO-R...*).

Ces différentes réponses se sont construites progressivement afin de répondre à une pluralité de problématiques et d'accompagnements.

Le constat est qu'il n'est pas simple pour les familles d'avoir une compréhension des différentes mesures d'accompagnement au domicile et que face à cette complexité, il est nécessaire d'apporter des éléments de clarification de l'offre départementale.

En outre, les professionnels font également le constat d'un manque de connaissance de l'ensemble des dispositifs dès lors qu'ils s'écartent de leur activité principale. Une plaquette informative doit permettre ainsi de clarifier le cadre d'intervention.

b) Bilan évaluatif :

Rédaction en cours d'une plaquette

c) ~~Prospectives~~ perspectives

La réalisation est prévue pour 2021.

Prévenir, accompagner, repérer

I - 9

**FAVORISER LA COORDINATION
ENTRE PARTENAIRES ET LEUR
ADHÉSION AU PROTOCOLE
DÉPARTEMENTAL ENFANCE EN
DANGER**

**OU REPÉRER LES SITUATIONS A RISQUE OU DE
DANGER**

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

Chiffres clés

10 signataires du protocole départemental

1 084 IP au 31/12/2018

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil départemental de la Corrèze - DASFI- service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Mise en œuvre : Conseil départemental de la Corrèze- service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Territoire : Corrèze

Public visé : professionnels de l'enfance

Caractérisée par sa complexité et multiplicité d'acteurs, la protection de l'enfance appelait à un effort de rationalisation et de simplification. La loi du 5 mars 2007 a permis notamment au législateur de définir les notions clefs, de clarifier la répartition des compétences entre autorité administrative et judiciaire en positionnant le Conseil départemental comme chef de file de la protection de l'enfance.

A ce titre, le Conseil départemental doit centraliser traiter, évaluer l'ensemble des Informations Préoccupantes, et veiller à l'articulation de l'ensemble des acteurs. Le protocole "Enfance en Danger" prévu par le législateur se veut être un outil de simplification et de coordination. Un premier protocole en Corrèze a été signé en 2009, puis réactualisé en 2014.

Le diagnostic a montré la nécessité d'améliorer la lisibilité et la fluidité du circuit des Informations Préoccupantes, la nécessité d'une meilleure coordination des acteurs

b) Bilan évaluatif :

La refonte du fonctionnement de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP) est une étape essentielle, indispensable à la signature d'un protocole qui devrait assurer une meilleure efficacité et sécurisation des procédures. D'autres chantiers, tel que la refonte du règlement de la CDIP et la fiabilisation des statistiques sur les Informations Préoccupantes doivent concourir à une meilleure organisation.

Un groupe interne de travail piloté par le chef de service Aide Sociale à l'Enfance et la responsable de la Plateforme Orientation Cellule, s'est constitué et réuni pour déterminer les modalités de fonctionnement de la Cellule. Un plan d'action est en cours de réalisation. Le groupe a finalisé et fait valider le règlement de la CDIP en ouvrant cette instance à de nouveaux partenaires (PJJ, MDPH, Centre hospitalier...) afin de favoriser l'échange et de resserrer les réseaux utiles pour la protection de l'enfance, en mobilisant tous les champs de compétence (médical, juridique, social, éducatif...).

C) ~~Prospectives~~ perspectives

Le groupe de travail doit encore se réunir pour affiner le projet de déploiement de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP). Des formations en interne sont également en cours.

La signature du protocole départemental est prévue au 2^{ème} semestre 2019.

La mise en place effective en septembre 2019 de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes terminera les travaux de mise en conformité du traitement des Informations Préoccupantes en Corrèze.

Avis d'expert

Laurent BAAS, Chef de Service ASE

Le protocole "enfance en danger" est venu simplifier et clarifier l'articulation entre les différents partenaires sur le territoire corrézien.

Le Département en sa qualité de chef de file de la protection de l'enfance pilotera le renouvellement du protocole, qui conjugué à l'effectivité de la mise en place de la CRIP, viendra achever la sécurisation du traitement des Informations Préoccupantes en Corrèze.

Prévenir, accompagner, repérer

I - 10

**AMÉLIORER LE
FONCTIONNEMENT DE LA CDIP
OU REPÉRER LES SITUATIONS A RISQUES**

Chiffres clés

- 1 règlement de fonctionnement de la CDIP
- 1 Groupe de Travail déploiement de la CRIP

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil départemental - DASFI- service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Mise en œuvre : Conseil départemental - service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Territoire : Corrèze

Public visé : mineurs faisant l'objet d'une Information Préoccupante ; professionnels

Le constat actuel dans le traitement administratif des informations préoccupantes fait apparaître plusieurs axes d'amélioration à envisager :

- . Le tri initial des IP est effectué sur les compétences d'un seul agent.
- . Les accusés de réception des IP ne sont pas systématisés.
- . L'utilisation du logiciel applicatif n'est pas optimale car mal adapté aux pratiques.
- . Il n'y a pas de compte-rendu des décisions de la CDIP et la transmission en secteur est non systématique et non formalisée.
- . Le délai légal fixé à trois mois pour l'évaluation n'est pas respecté dans plus d'un tiers des cas.

Il apparait donc nécessaire de repenser les modes de fonctionnement de la CDIP.

b) Bilan évaluatif :

Le nouveau règlement de fonctionnement de la CDIP a été validé le 12 juillet 2018 en conformité avec les textes en vigueur avec une nouvelle composition des membres intégrant notamment un (des) professionnel(s) de la pédo-psychiatrie.

c) Prospectives - perspectives

- partager le nouveau règlement avec les partenaires ;
- susciter leur adhésion pour cette commission renouvelée ;
- un groupe de travail formalisera d'ici à juillet 2019 un circuit de traitement des Informations Préoccupantes permettant de sécuriser le processus, de systématiser les accusés de réception, d'adapter le logiciel applicatif, et d'assurer une liaison fiable et systématique avec le secteur.

Le réseau autour de la protection de l'enfance sera également conforté grâce à la mise en œuvre de l'Observatoire Départemental de l'Enfance et l'actualisation du Protocole départemental "Enfance en danger" notamment.

Une évaluation en fin de schéma sera produite pour vérifier si des améliorations sont constatées avec des indicateurs fiables par rapport aux constats posés en 2017.

Témoignages

Sylvie CURIA : Chef de service MSD Ussel - Bort les Orgues - Égletons - Meymac

"L'évolution de la CDIP vers la pluridisciplinarité institutionnelle est facilitatrice pour l'accompagnement par le service social en aval du traitement d'un IP.

Le but : une prise en charge fluidifiée, sans rupture, autour d'un dénominateur commun "la protection du(es) mineur(s)"










Sandrine BOQUET : Gestionnaire administratif et travailleur social - cellule P.O.C.

" Poursuivre le travail engagé depuis 2006 en renforçant les moyens humains et logistiques. Continuer de centraliser et traiter toutes les Informations Préoccupantes sur le département, en lien avec le secteur, la Protection Maternelle Infantile et l'ensemble des partenaires.

Partie intégrante du dispositif de protection de l'enfance, la P.O.C. est en lien direct avec le Parquet.

Avec l'instauration de la CRIP, nous allons améliorer la lisibilité du traitement de l'Information préoccupante.

➔ OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 - PROTÉGER, ACCUEILLIR, SOIGNER

Les objectifs opérationnels et leur déclinaison	Niveau de réalisation		
	Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
A- INNOVER, DIVERSIFIER L'OFFRE DE SERVICE EN PRÉSERVANT LE MODÈLE SOCIAL			
1- Dédier un dispositif aux mineurs non accompagnés			
2- Créer le dispositif "familles solidaires"			
3- Restructurer le dispositif placement familial			
4- Développer des modalités d'accueil souples et modulables au sein de structures d'accueil collectif			
5- Mutualiser des assistants familiaux en accueil relais			
6- Développer des lieux de vie et d'accueil			
7- Éviter les ruptures en accueil familial par un accompagnement des assistants familiaux			
8- Développer un réseau de parrainage de proximité			
9- Développer des ateliers estime de soi pour des adolescentes confiées à l'ASE			

Protéger, accueillir, soigner

II- 1

DÉDIER UN DISPOSITIF AUX MINEURS NON ACCOMPAGNES

OU INNOVER, DIVERSIFIER L'OFFRE DE SERVICES
EN PRÉSERVANT LE MODÈLE SOCIAL

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

Chiffres clés

Au 31 mars 2019 :

1 COPIL départemental partenarial

124 mineurs non accompagnés admis dans le dispositif

43 mineurs non accompagnés en cours d'évaluation

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil départemental de la Corrèze - Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion - service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Mise en œuvre : Conseil départemental de la Corrèze - Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion - service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Territoire : Corrèze

Public visé : Mineurs non accompagnés

Le contexte actuel est marqué par une augmentation du nombre de mineurs non accompagnés confiés au Département de la Corrèze.

En rappel, dès leur arrivée les mineurs non accompagnés sont mis à l'abri et hébergés par le Conseil départemental. Pendant cette période, leur âge est évalué pour déterminer les modalités de prise en charge.

S'ils sont déclarés mineurs, ils relèvent de l'Aide Sociale à l'Enfance et bénéficient d'hébergements variés.

Le Conseil Départemental a décidé la création de nouveaux dispositifs pour répondre à ces besoins nouveaux :

- Faire évoluer les réponses apportées en proposant de nouvelles formes d'hébergement et d'accueil (location d'appartements, Appartements Relais Jeunes, Services Habitat Jeunes...);
- Créer une cellule départementale de suivi des Mineurs Non Accompagnés associant le Préfet, l'Éducation Nationale, la police, la gendarmerie, la justice (Parquet et Juge des Enfants) et sous l'égide du Département
- Mettre en place un COPIL semestriel de la cellule départementale de suivi ;

b) Bilan évaluatif :

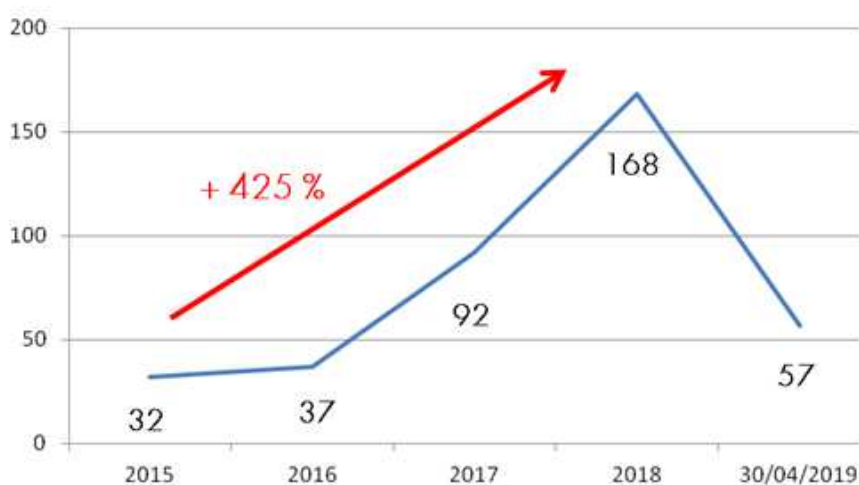
Éléments de contexte

Selon l'Association des Départements de France, 25 000 Mineurs Non Accompagnés ont été accueillis et/ou pris en charge par les Départements de France sur l'année 2018 (Cf. fiche info ADF juin 2018) confirmant l'augmentation annuelle. Un accroissement du flux de 25 % est attendu pour 2019.

Au niveau de la Corrèze, au 31/03/2019, ce sont 122 jeunes qui sont confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les arrivées sur le territoire corrézien continuent d'augmenter : entre le 1er janvier et le 25 mars 2019 un total de 43 jeunes a été pris en charge dans le cadre de l'évaluation, contre 35 jeunes sur la même période en 2018.

Tableau *Évolution des arrivées de mineurs sur le territoire corrézien*



En 2018, 99% sont des garçons, proches de la majorité. Ils viennent majoritairement de Guinée, Mali, Côte d'Ivoire et transitent soit par l'Espagne soit par l'Italie.

Résultats

Le protocole entre le Préfet, la Justice et le Président du Conseil départemental a été signé le 28 mai 2018.

Les Mineurs Non Accompagnés bénéficient aujourd'hui d'une diversification des hébergements adaptés au positionnement dans le parcours et au profil des personnes.

Tableau *Modalités d'hébergements successifs des Mineurs Non Accompagnés - source Aide Sociale à l'Enfance*

	2015	2016	2017	2018	31 avril 2019
Hébergement transitoire					
Hôtels	0	0	19	106	32
studios convention avec l'ADAPEI 12 places	0	0		46	29

Prise en charge ASE					
Centre Départemental de l'Enfance	24	23	29	16	1
Mecs	8	15	21	13	
ASEAC	0	0	7	0	
Assistant familial	7	7	58	39	3
Service extérieur jeunes	0	0	5	11	5
Familles solidaires	0	0	0	3	4
Appartements relais partenariat avec Corrèze Habitat 9 places	0	0	0	4	9
Hébergements successifs occupés	39	45	139	238	83

c) Prospectives - perspectives

Ce dispositif initié fin 2017 puis largement développé courant 2018 est en constante évolution.

En effet, pour être pertinent il doit être réfléchi et dimensionné de façon à s'adapter aux besoins et au nombre de jeunes mineurs accueillis.

C'est à ce jour un outil efficace de réponse à ces besoins précis d'accueils d'urgence, de mise à l'abri et de prise en charge.

Les projets d'évolutions de ce dispositif courant 2019 auront pour objectifs de toujours être en capacité de s'adapter aux nombre variable de jeunes tout en développant la pertinence de nos outils sur le plan de la prise en charge et ce notamment par l'externalisation de la phase de mise à l'abri-évaluation puis de l'accompagnement socio éducatif une fois la minorité reconnue: appel à projet début 2019 pour déploiement en juillet 2019.

Témoignages

Coraline SAUVIAT - Éducatrice Spécialisée.

" J'accompagne les Mineurs Non Accompagnés (M.N.A.) au service de l'Aide Sociale à l'Enfance depuis mars 2016. A mon arrivée, les M.N.A étaient en grande partie accueillis en institution. Au vu du flux d'arrivées, les modalités d'accompagnements se sont décalées : prise en charge par des assistants familiaux, qui peuvent manquer d'informations sur l'accompagnement de ces jeunes.

Dans le cadre des mises à l'abri, les jeunes ont été accueillis au travers du dispositif placement familial en 2016, suppléé en 2017 par un partenariat avec des hôtels, des restaurants et l'association de la Croix Rouge.

En juillet 2018, un dispositif pouvant accueillir 10 jeunes est mis en place grâce à un accord avec l'ADAPEI. Un renfort supplémentaire nous a rejoints, sur la même période, portant à 4 le nombre de travailleurs sociaux dédiés à l'accompagnement des M.N.A.

Pour conclure, le cadre juridique qui régit le droit des étrangers est en constante évolution ainsi que les attendus de la Préfecture pour la demande de titre de séjour et du TGI concernant l'acquisition de la nationalité." française, ce qui nous demande une veille juridique minutieuse."

Gérard RESTOUEX directeur général- association ADAPEI de la Corrèze

« L'Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI) de la Corrèze est historiquement une Association « spécialisée » dans le handicap. Toutefois, les valeurs qu'elle défend l'amène de plus en plus à se positionner sur d'autres publics, dès lors qu'elle estime qu'une réponse de sa part peut être adaptée et pertinente.

Ayant transformé une partie d'un foyer d'hébergement à Malemort en accueil locatif, c'est tout naturellement qu'elle a accepté d'accueillir des Mineurs Non Accompagnés dans ses locaux. Le Conseil d'Administration a ainsi pensé qu'au-delà de sa mission « classique », c'était un engagement citoyen que de répondre à cette problématique.

Au jour d'aujourd'hui, cet accueil perdure et force est de constater qu'après quelques réticences et interrogations, la cohabitation entre Mineurs Non Accompagnés et personnes en situation de handicap, entre Mineurs Non Accompagnés et voisinage se déroule sans heurts et en pleine harmonie.

Une fois quelques calages de début réalisés, ces jeunes évoluent désormais dans un environnement qui ne remet pas en cause leur présence et chacun, nous semble-t-il, les considère comme des citoyens à part entière même si ce lieu est connu comme une transition dans leur vie... »

Protéger, accueillir, soigner

II- 2

CRÉER LE DISPOSITIF

FAMILLES SOLIDAIRES

OU INNOVER, DIVERSIFIER L'OFFRE DE SERVICES
EN PRÉSERVANT LE MODÈLE SOCIAL

Chiffres clés

Au mars 2019 :

1 famille solidaire

2 jeunes admis depuis avril 2018

2 conventions signées

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil départemental de la Corrèze - Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion - Service Aide Sociale à l'Enfance

Mise en œuvre : Conseil départemental de la Corrèze - Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion - Service Aide Sociale à l'Enfance

Territoire : Corrèze

Public visé : Mineurs sous tutelle de l'État, mineurs bénéficiant d'une délégation de l'autorité parentale au Conseil Départemental, Mineurs Non Accompagnés (MNA).

Coût : 18 € /jour pour l'entretien + indemnités d'habillement et argent de poche

La loi 2016-297 du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfance permet au département de confier de manière durable et bénévole des jeunes à des familles volontaires. Cette démarche que le département met en place sur le territoire est une nouvelle forme de réponse apportée aux jeunes privés de leur entourage de manière temporaire ou définitive, en faisant appel à la solidarité collective.

Les familles candidates sont évaluées sur les conditions d'accueil proposées et leurs capacités à veiller au bien-être de l'enfant. Les jeunes identifiés intègrent progressivement ce type d'accueil.

Une convention tripartite est signée entre la famille, le jeune et le Conseil départemental de la Corrèze.

Un suivi régulier du jeune et de la famille est assuré par un travailleur de l'enfance comme pour les autres types d'accueil.

b) Bilan évaluatif :

Une première campagne a été organisée en novembre 2017.



c) Prospectives perspectives

Une nouvelle campagne de communication sera lancée à l'été 2019 afin de faire connaître ce dispositif et mobiliser la population corrézienne.

Témoignages

Agnès AUDEGUIL - Conseillère départementale - Éluée référente au Social.

" Le dispositif Familles Solidaires est un très beau projet qui valorise les valeurs de solidarité et d'entraide.

Il permet à des jeunes d'être accueillis dans un milieu plus confidentiel et de recevoir l'affection d'une famille et cela peut être le début d'une intégration réussie.

Ces initiatives sont non seulement nécessaires pour les jeunes concernés mais peuvent également s'avérer être très enrichissantes pour les familles accueillantes. "

Protéger, accueillir, soigner

II- 3

RESTRUCTURER LE DISPOSITIF

PLACEMENT FAMILIAL

OU INNOVER, DIVERSIFIER L'OFFRE DE SERVICES
EN PRÉSERVANT LE MODÈLE SOCIAL

Chiffres clés

100 % des actions engagées

84 % des actions réalisées

16 % des actions en cours

23 nouveaux assistants familiaux recrutés

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil départemental - DASFI - service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Mise en œuvre : Conseil départemental - DASFI - service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Territoire : Corrèze

Public visé : jeunes en protection de l'enfance, assistants familiaux

Un audit sur le fonctionnement de la cellule assistants familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance a été réalisé en 2017 afin de permettre sa restructuration et son adaptation au regard du diagnostic porté.

Les objectifs de cette restructuration sont :

- Le recrutement de nouveaux assistants familiaux en raison d'une baisse prévue des effectifs estimée à environ 30% d'ici 2019-2020 :
- La reconnaissance et la professionnalisation du métier d'assistant familial : *entretiens professionnels, plan de formation* ;
- L'amélioration des procédures administratives et outils : *formalisation de la procédure de placement familial, formalisation du règlement de fonctionnement du dispositif placement familial, élaboration du livret d'accueil ; systématisation du contrat d'accueil ; élaboration du Projet Pour l'Enfant avec les AF portail*

sécurisé pour les démarches administratives (congés, de la gestion des frais de déplacement...); évolution du logiciel de pilotage des dossiers de placements.

- Prévention des risques, santé et sécurité au travail.

b) Bilan évaluatif :

Les chiffres clés

Tableau Évolution du nombre d'assistants familiaux par le CD19

	2016	2017	2018	2019
Nombre d'assistants familiaux employés par le Conseil départemental	200	183	183	168

Tableau Évolution du nombre d'enfants confiés en placement familial au 31 déc. de l'année

	2014	2015	2016	2017	2018
Enfants confiés à l'ASE	428	393	365	435	453
dont enfants confiés aux assistants familiaux	365	349	288	349	323
% enfants confiés aux assistants familiaux	85%	89%	79%	80%	71%

Programme d'actions

Le plan d'actions "dispositif placement familial" a été présenté aux professionnels de l'ASE le 3 octobre 2017.

Le Comité Technique du 3 avril 2019 a examiné les propositions suivantes :

1/ Organisation du service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

- un approfondissement des interactions avec les fonctions de la collectivité (transfert de la gestion du statut et de la paye des assistants familiaux au service gestion du personnel de la DRH au cours du 2ème semestre) ;
- la réorganisation des circuits administratifs et financiers du service ainsi que la refonte des périmètres d'intervention des gestionnaires de dossiers ;
- la consolidation des renforts donnés au service (2 ETP de TSE et 1 ETP de gestionnaire de dossiers) ;
- des transferts de postes en interne afin d'assurer une meilleure répartition des travailleurs sociaux enfance au sein du service ;
- la création de 2 postes d'encadrement intermédiaire : un Responsable des Missions de Protection de l'Enfance et un 4ème poste de Responsable Territorial Enfance Famille.

2/ Nouveau règlement des assistants familiaux

Les évolutions majeures du règlement sont les suivantes :

- la modification de l'indemnité d'entretien ;

- la modification des déplacements pour l'enfant inclus dans l'indemnité d'entretien ;
- la révision des allocations destinées aux enfants ;
- la spécialisation de certains assistants familiaux pour assurer des accueils urgents et de courte durée ;
- la rémunération supplémentaire pour l'assistant familial qui n'accueille qu'un seul enfant dans le cadre de mesures d'AED ou d'AEMO en accueil intermittent ;
- de nouvelles règles relatives aux congés ;
- le recrutement en CDD de 6 mois, renouvelable en CDI, pour permettre une meilleure évaluation des pratiques professionnelles des nouveaux assistants familiaux ;
- un nouveau volet concernant les déplacements des assistants familiaux.

c) ~~Prospectives~~ perspectives

Une autre vague de recrutements et intégrations est prévue pour 2^{ème} semestre 2019.

Il est nécessaire de cibler toute nouvelle campagne de recrutement sur les secteurs de Brive et Tulle.

La majorité des nouveaux outils et procédures sera en application en 2019.

Avis d'expert

Carmen LINFORD, responsable du réseau des assistants familiaux

Certains changements bouleversent le quotidien des assistants familiaux (nouveaux moyens de communication...) et cela nécessite un accompagnement pour certains.

Toutefois, cette professionnalisation s'accompagne d'une réelle reconnaissance de leurs métiers, de leurs missions et de leur rôle essentiel dans les dispositifs de protection pour l'enfance.

Protéger, accueillir, soigner

II- 4

DÉVELOPPER DES MODALITÉS D'ACCUEIL SOUPLES AU SEIN DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF

**OU INNOVER, DIVERSIFIER L'OFFRE DE SERVICES
EN PRÉSERVANT LE MODÈLE SOCIAL**

Chiffres clés

- Redéfinition de l'offre de services en protection de l'enfance sur l'ensemble du territoire corrézien pour une équité de traitement et de réponses avec notamment :
- 2 nouvelles places en MECS au titre de la protection judiciaire de la jeunesse (enfance délinquante)
- des mesures de placement éducatif à domicile nouvelles en Haute- Corrèze
- le renouvellement de toutes les autorisations de fonctionnement pour les établissements et services de la protection enfance et accompagnement à la restructuration de l'offre de services auprès des gestionnaires

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil départemental de la Corrèze

Mise en œuvre : Conseil départemental de la Corrèze - service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Territoire : Corrèze

Public visé : jeunes suivis en protection de l'enfance et leurs parents

En Corrèze, 4 structures sont habilitées à assurer l'accueil collectif : le Centre Départemental de l'Enfance ; les associations la Providence, les Monédières et l'ASEAC.

Le constat est fait que le nombre de demandes est important. Il apparaît donc nécessaire de développer des modalités d'accueil "souples", modulables et à taille humaine afin d'adapter au mieux le projet du jeune à ses besoins.

Cette démarche implique :

- une analyse des besoins et de l'offre : recensement des demandes d'admission / refus de prise en charge des collectifs, fléchage des places d'accueil relais, séquentiel, au sein des collectifs ;
- une transformation/adaptation des modalités d'accompagnement pour assurer continuité du parcours : équipes éducatives identiques, hébergement multimodal à partir du collectif, semi-collectif, hébergement extérieur, pour un même jeune.
- la révision des projets d'établissements, modification des arrêtés d'autorisation des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), lieux de vie et des services.

b) Bilan évaluatif :

Le Conseil départemental accompagne les associations pour une nouvelle offre de services départementale en protection de l'enfance.

De nouveaux arrêtés sont déjà pris ou en cours :

- Association La Providence : arrêté du 29 août 2018 pour 37 places dont 22 places internat (dont 2 places en mesures nouvelles au titre de l'ordonnance du 2 février 1945) et 15 places en Accueil Progressif en Milieu Naturel (APMN) en appartements situés en ville ou dans 2 studios de la structure ;
- Association Les Monédières : renouvellement par arrêté du 11 juillet 2018 pour 72 places à destination d'un public mixte de 14 à 18 ans ;
- L'Association Sauvegarde Enfance et Adolescence Corrèze : arrêté en cours avec une augmentation prévue au 1^{er} janvier 2019 pour le Service Éducatif en Milieu Ouvert avec Hébergement (SEMOH) de 20 à 24 places et pour le Placement Éducatif A Domicile (PEAD) de 8 à 14 places ;
- Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF): un nouveau projet d'établissement en application depuis avril 2019.

c) Prospectives perspectives

Le Département poursuivra l'accompagnement et conseils auprès des associations et structures pour répondre aux besoins corréziens en protection de l'enfance, d'adapter les interventions en adéquation au public accompagné.

Témoignages

Marie Josée RIGULT, Présidente de l'association ASEAC Corrèze

Depuis plusieurs années, le Département, les magistrats, les travailleurs sociaux et l'ASEAC constataient que la population corrézienne ne disposait pas des mêmes prestations de SEMOH et PEAD sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, ces mesures intermédiaires entre le placement et le milieu ouvert mises en œuvre par l'ASEAC ont montré leur pertinence auprès de la population par une demande accrue d'intervention ces dernières années.

Ce diagnostic a été partagé dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental en faveur de l'enfance qui répond à ce double constat par l'augmentation du nombre d'enfants suivis et l'extension de l'ensemble du dispositif sur le département avec un déploiement début 2019.

Ce projet souhaité par le Département et porté par l'ASEAC est rendu possible par le cadre accompagnant de ce nouveau schéma départemental.

Protéger, accueillir, soigner

II- 5

MUTUALISER LES ASSISTANTS FAMILIAUX EN ACCUEIL RELAIS

OU INNOVER, DIVERSIFIER L'OFFRE DE SERVICES
EN PRÉSERVANT LE MODÈLE SOCIAL

Chiffres clés

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

a) Descriptif de l'action :

Pilote : Conseil départemental de la Corrèze - DASFI - ASE

Mise en œuvre : Conseil départemental de la Corrèze - DASFI - ASE

Territoire : Corrèze

Public visé : enfants et jeunes accueillis chez des assistants familiaux et leurs parents

Le Conseil Départemental emploie près de 200 assistants familiaux. Ces professionnels disposent de places dites "en continu " et/ou "en relais". Chaque employeur peut mobiliser ses assistants familiaux sur du relais pour assurer une continuité de prise en charge, dans le cadre des congés annuels ou lorsque la situation de l'enfant l'exige.

Toutefois, la capacité en accueil "relais" n'est pas toujours suffisante au sein d'un même service et à tout moment. Une mutualisation de ces places mobilisables par les différents employeurs, au sein d'un "pool d'assistants familiaux en accueil relais" pourrait être une réponse adéquate permettant de répondre aux besoins des jeunes et des assistants familiaux.

b) Prospectives perspectives

Cette action sera engagée au second semestre 2019 dans la suite de la restructuration du dispositif accueil familial.

Protéger, accueillir, soigner

II- 6

DÉVELOPPER

LES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL

OU INNOVER, DIVERSIFIER L'OFFRE DE SERVICES EN PRÉSERVANT LE MODÈLE SOCIAL

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

Chiffres clés

3 projets déposés avec une projection de 10 places supplémentaires en Corrèze pour le second semestre 2019

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil Départemental de la Corrèze - Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion - Aide Sociale à l'Enfance.

Mise en œuvre : Conseil Départemental de la Corrèze et Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Territoire : Corrèze

Public visé : adolescents et jeunes majeurs suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Il existe actuellement un seul lieu de vie sur le département permettant d'accueillir cinq personnes dont un contrat jeune majeur. Il apparaît pertinent de développer des lieux d'accueil différents afin de répondre aux besoins des jeunes qui se retrouvent en échec dans les établissements médico-sociaux type MECS ou dans le cadre du placement familial, en offrant un accompagnement professionnel personnalisé, avec un objectif d'une dizaine de places.

b) Bilan évaluatif prospectives : perspectives

Trois projets de lieux de vie et d'accueil sont en cours d'étude avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire pour la Jeunesse Limousin (DTPJJ) :

- Un projet sur Neuvic qui aboutira à l'ouverture de **3** places à l'automne 2019. L'accompagnement doit porter à la fois sur le volet éducatif et également sur le volet architectural.
- Un autre projet "intergénérationnel" de **7** places est à l'étude sur le canton de Bugeat, à la même échéance.

- Un dernier projet de 5 places sur Ussel, est moins avancé, les porteurs de projet devant retravailler les aspects éducatifs.
- Le lieu de vie et d'accueil le Montcheval déjà autorisé est également accompagné vers une offre de service améliorée.

Témoignage

Éric VRIGNAUD Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Limousin

Cette nouvelle démarche partagée CD/ PJJ permet de croiser les regards. A travers l'instruction des dossiers d'une part et lors des rencontres conjointes avec les porteurs de projets, les services peuvent confronter leur vision des choses sur des exemples concrets. Souvent anticipée par des contacts en amont, elle donne une image cohérente et pertinente des différents acteurs auprès des porteurs de projets.

Elle incite chacun à inscrire sa démarche dans la plus grande transparence et à la faire évoluer vers toujours plus de précision et de clarté.

Ce qui va permettre d'aboutir en 2019 à 3 nouveaux LVA en Corrèze, dans l'intérêt de quelques jeunes dont le Lieu de vie correspondra à leur parcours de vie.

Protéger, accueillir, soigner

II- 7

ÉVITER LES RUPTURES EN ACCUEIL FAMILIAL PAR UN ACCOMPAGNEMENT DES ASSISTANTS FAMILIAUX

OU INNOVER, DIVERSIFIER L'OFFRE DE SERVICES
EN PRÉSERVANT LE MODÈLE SOCIAL

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

Chiffres clés

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil Départemental de la Corrèze - Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion - Aide Sociale à l'Enfance.

Mise en œuvre : Conseil Départemental de la Corrèze - Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion - Aide Sociale à l'Enfance.

Territoire : Corrèze

Public visé : jeunes en protection de l'enfance

De nombreux jeunes se trouvent en famille d'accueil par "défaut", faute de solutions adaptées ou de places disponibles au sein d'autres types de prise en charge.

Afin d'éviter l'épuisement professionnel des assistants familiaux et limiter les ruptures de placement que connaissent certains jeunes, il est nécessaire d'articuler à l'accueil familial d'autres modalités de prises en charge (en journée, accueils relais ou séquentiels, gîte avec éducateur 24h/24...).

b) Bilan évaluatif :

Cette action n'a pas commencé en 2018.

c) Prospectives : perspectives

Cette action sera engagée au second semestre 2019 dans le prolongement des travaux conduits par le Conseil départemental pour restructurer le dispositif de l'accueil familial.

Protéger, accueillir, soigner

II- 8

DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE PARRAINAGE DE PROXIMITÉ

OU INNOVER, DIVERSIFIER L'OFFRE DE SERVICES
EN PRÉSERVANT LE MODÈLE SOCIAL

Chiffres clés

1 réunion d'information
2 communications

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil départemental de la Corrèze - Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion - Aide Sociale à l'Enfance.

Mise en œuvre : Conseil départemental de la Corrèze en partenariat avec la Fédération Départementale Familles Rurales de la Corrèze

Territoire : Corrèze

Public visé : jeunes suivis en protection de l'enfance et professionnels

Le parrainage d'enfants consiste, pour un parrain ou une marraine bénévole, à offrir un soutien affectif et une ouverture sur le monde à un(e) enfant qui se trouve dans une situation sociale ou familiale difficile, tout en étant encadré(e) professionnellement par des experts de l'enfance.

Donner un environnement familial stable à un(e) enfant dans une situation difficile, même quelques jours par mois, est essentiel à la construction de son équilibre personnel.

Faire découvrir aux jeunes confiés des modalités de prise en charge dans la société civile, hors dispositif d'accueil traditionnel de l'Aide Sociale à l'Enfance, est susceptible de leur apporter des expériences de vie utiles dans la perspective de leur prise d'autonomie en informant et sensibilisant les professionnels des territoires et le public sur le parrainage de proximité.

Le parrainage sera inscrit dans le projet pour l'enfant (PPE).

b) Bilan évaluatif :

Une convention avec Familles Rurales a été signée le 7 août 2017. Elle formalise parmi les actions retenues l'information apportée auprès du grand public.

Par ailleurs, le Conseil départemental a promu le dispositif dans Corrèze Magazine en juillet 2018 et auprès des équipes de l'Aide Sociale à l'Enfance et du Centre Départemental de l'Enfance via une plaquette de l'association Familles Rurales.

c) ~~Prospectives~~ perspectives

D'autres actions de communication sont envisagées courant 2019 : nouvel article dans Corrèze Magazine, extension des cibles de la campagne de communication...

Protéger, accueillir, soigner

II- 9

DÉVELOPPER DES ATELIERS ESTIME DE SOI POUR ADOLESCENTES CONFIÉES À L'ASE

OU INNOVER, DIVERSIFIER L'OFFRE DE SERVICES
EN PRÉSERVANT LE MODÈLE SOCIAL

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

Chiffres clés

1 atelier estime de soi concernant 10 bénéficiaires

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil départemental de la Corrèze - Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion - Aide Sociale à l'Enfance.

Mise en œuvre : Conseil départemental de la Corrèze en partenariat avec l'association Rayon de soleil

Territoire : Corrèze

Public visé : adolescentes en difficulté avec l'image et la gestion de leur corps, en protection de l'enfance

Parmi les jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, des adolescentes sont en difficulté avec l'image et la gestion de leur corps. Elles souffrent d'un ressenti souvent dégradé, dévalorisé, erroné ou décalé de l'image qu'elles renvoient en société.

Il est donc apparu nécessaire de proposer un espace collectif thérapeutique afin de permettre à ce public de prendre conscience de leur image corporelle et de regagner une confiance en soi pour permettre une meilleure insertion sociale et professionnelle.

b) Bilan évaluatif :

Un atelier "estime de soi" a été organisé au sein de la MSD d'Egletons le 30 octobre 2017. Dix adolescentes ont participé à l'activité animée par une socio-esthéticienne et deux travailleurs sociaux.

"L'atelier m'a permis de sécuriser une relation de travail naissante avec une adolescente. Cette dernière étant alors en proie à une forme de rébellion sociale et des agissements inadaptés, d'ordre pulsionnel.

Méfiant et agressive dans un premier temps, elle a pu, dans un second temps, se poser et apprécier le soin du visage qui lui a été conféré, levant ses cheveux derrière lesquels, elle se cachait jusqu'alors.

Elle se démaquilla et accepta la mise à nue, ôter le masque, sous le regard du groupe. L'adolescente, enfin détendue et apprivoisée accepta le binôme de soin.

J'ai limé et massé ses ongles et ses mains, ce qu'elle me fit, en retour. La détente, l'humour et l'apaisement ont pu émerger et rapidement être repérés par les membres du groupe.

Au sortir de l'activité, elle m'a demandé de la réinviter, exprimant "avoir aimé ce moment", sollicitant une poursuite de l'animation dans le but d'apprendre, d'échanger, et d'exprimer son savoir-faire.

Ce moment partagé a favorisé la rencontre thérapeutique et par voie de conséquence, facilité la relation éducative.

L'adolescente, fluctuante dans sa relation à autrui, habituellement surmaquillée, surexposant son image via les réseaux sociaux, sur compensant le relationnel à l'aide d'une image vieillie délibérément, aux notes sur-matures, s'est autorisée durant l'atelier, à retrouver son statut d'enfant. Le soin duel, la mise à nue l'invitant au lâcher-prise, autant d'occasions d'apprendre sur soi-même, sur les autres, faire confiance parée d'un rôle de modèle.

Ce support éducatif est un levier qui a permis sur un temps défini l'inscription de cette jeune fille dans un groupe porteur au sein duquel, elle s'est autorisée à s'accepter, telle une adolescente de 15 ans. Place d'enfant, jusqu'alors rechercher mais non acquise dans une famille en besoin d'aide.

Cet atelier fut un moment privilégié, la question de ses besoins propres, indépendamment de la problématique familiale a pu être amorcée comme un premier cap vers l'accès à l'autonomie."

Témoignage de Marie Pierre CHAUMEIL, Travailleur social et Maeva 15 ans.






L'action collective menée par l'Association Rayon de Soleil auprès d'un groupe d'adolescentes corréziennes a permis aux TSE et aux jeunes concernées de se retrouver pour un moment plus privilégié autour du "*prendre soin*".

Une jeune de 15 ans qui a participé à cet atelier indique qu'elle a apprécié ce temps par les activités proposées que par les rencontres faites avec les autres jeunes. Elle a reproduit certains gestes avec son Assistante Familiale par la suite, créant ainsi un lien via un médiateur dans le prendre soin de l'autre et tu prends soin de moi.

Une autre jeune plus âgée, de 16 ans et demi, a indiqué son accord pour participer au soin dans un premier temps car il lui permettait de passer du temps avec sa sœur aînée (dans le cadre d'une organisation de déplacements). Elle est arrivée ainsi un peu méfiante à l'atelier, voulant bien faire aux autres mais sans que les soins lui soient apportés. Mais petit à petit, avec la bienveillance de toutes et notamment de la socio esthéticienne lui ont permis de se détendre et elle a accepté de réaliser les soins proposés sur elle. Elle indique avoir acquis certains gestes lui permettant de mettre en valeur son visage, ce qui lui sera précieux dans sa future vie professionnelle.

Témoignage de Véronique CHEZE, Travailleur social.

→ OBJECTIF STRATÉGIQUE 3 - SÉCURISER, CONSTRUIRE, INSÉRER

Les objectifs opérationnels et leur déclinaison	Niveau de réalisation		
	Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
A- AFFIRMER LE RÔLE PIVOT DU PPE GARANT DU PARCOURS DE L'ENFANT			
1- Mettre en œuvre le projet pour l'enfant			
2- Garantir le suivi médical de l'enfant confié à l'ASE et renforcer la continuité de son parcours de soins			
B- FAVORISER L'ACCÈS A L'AUTONOMIE DES JEUNES CONFIES À L'ASE			
3- Élaborer le projet d'insertion des jeunes suivis en protection de l'enfance			
C- VEILLER A LA STABILITÉ AFFECTIVE ET RELATIONNELLE DES JEUNES			
4- Développer les visites médiatisées dans les mesures éducatives et de placement			
5- Favoriser l'adoption simple dans un contexte de délaissement			

Sécuriser, construire, insérer

III - 1

METTRE EN ŒUVRE LE PROJET POUR L'ENFANT

OU AFFIRMER LE RÔLE PIVOT DU PPE GARANT
DU PARCOURS DE L'ENFANT

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

Chiffres clés

5 journées de formation organisées par le Conseil Départemental

32 agents du Département inscrits

Ouverture aux partenaires : DTPJJ, PEP19 CAMSP, Association Les Monédières, Association La Providence, Association ASEAC, LVA Le Montcheval

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil départemental - Direction de l'Action Sociale Familles Insertion - Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Mise en œuvre : Conseil départemental - Service de l'Aide Sociale à l'Enfance - Direction des Ressources Humaines

Territoire : Corrèze

Public visé : jeunes suivis en protection de l'enfance, Professionnels de la protection de l'enfance

Prévu par la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et réaffirmé dans la loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, le projet pour l'enfant vise à garantir son développement, son bien-être et à favoriser son autonomie.

Il est le document qui doit permettre la sécurisation du parcours via la coordination des différents partenaires travaillant dans l'intérêt de l'enfant et des familles.

L'élaboration du projet pour l'enfant départemental se fera avec :

- la création de la fonction de coordonnateur du parcours de l'enfant confié et la formation des professionnels de la protection de l'enfance à l'utilisation du PPE ;
- et la participation à l'écriture du support commun par les professionnels de la protection de l'enfance pour la mise en place d'un document unique.

b) Bilan évaluatif :

Une formation "Le Projet Pour l'Enfant (PPE), outil stratégique et levier de changement du dispositif de protection de l'enfance" a été dispensé à 27 agents du Conseil départemental, cadres et travailleurs sociaux, et agents des structures partenaires en novembre et décembre 2018.

c) Prospectives : perspectives

La formation initiée en 2018 sera poursuivie en 2019 et en découlera une mise en œuvre pratique dès septembre 2019 du support Projet Pour l'Enfant (PPE) à utiliser par tous les professionnels de la protection de l'enfance.

Avis d'expert

Sophie QUERIAUD - directrice de l'Action sociale - Familles et Insertion

"La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance institue le Projet pour l'enfant (PPE) dont elle définit le contenu et réaffirmé par la loi du 15 mars 2016. Loin de se limiter à la simple formalisation d'un document, le projet pour l'enfant est avant tout une démarche d'accompagnement de l'enfant et de ses parents fondés sur des principes de primauté de l'intérêt de l'enfant, d'association des familles, de partenariat et d'ouverture vers l'environnement.

Sa mise en œuvre sur le département de la Corrèze est **un des axes prioritaires** du Schéma départemental en faveur de l'enfance, puisqu'il permet la déclinaison concrète des orientations politiques du Conseil départemental.

Le Projet pour l'enfant vise à répondre aux besoins de l'enfant.

Le Projet pour l'enfant affirme la place centrale de l'enfant, la primauté de son intérêt, de ses besoins d'ordre physique, intellectuel, social et affectif, le respect de ses droits, la prise en compte de son âge, de sa singularité, de son environnement et de son histoire. Il vise ainsi à favoriser l'épanouissement de l'enfant.

L'enfant est aussi au cœur de la construction et du suivi du PPE : il est sollicité pour qu'il exprime ses souhaits, pour qu'il donne son avis, il est informé du contenu de son projet.

Le PPE donne vraiment à lire le parcours de l'enfant, l'évolution de sa situation et de celle de sa famille."

Sécuriser, construire, insérer

III - 2

RENFORCER LA CONTINUITÉ DU PARCOURS DE SOINS DE L'ENFANT

OU AFFIRMER LE RÔLE PIVOT DU PPE GARANT
DU PARCOURS DE L'ENFANT

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

Chiffres clés

2 réunions de concertation partenariales

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil départemental de la Corrèze- DASFI- Services de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Protection Maternelle Infantile

Mise en œuvre : Conseil départemental de la Corrèze- service de l'Aide Sociale à l'Enfance et la Protection Maternelle Infantile en partenariat avec les Permanences d'Accès aux Soins (PASS) des centres hospitaliers de Brive, Tulle et Ussel

Territoire : Corrèze

Public visé : jeunes suivis en protection de l'enfance

Parmi les besoins de l'enfant, la loi 2016-297 du 14 mars 2016 renforce l'attention à porter à la santé de l'enfant. Par ailleurs, le rapport du 28 février 2017 remis à la Ministre de la Famille recommande de garantir un parcours de soin cohérent et gradué pour les enfants présentant des besoins spécifiques du fait de leur parcours de vie, parfois fait de ruptures, de traumatismes mais aussi d'expériences relationnelles ne favorisant pas la capacité à prendre soin de soi.

Dans le département, le suivi médical des mineurs confiés n'est pas formalisé, et les bilans de santé des enfants ne sont pas systématisés.

Il apparaît important de :

- Dresser un état des lieux des pratiques en matière de suivi médical ;

- De définir les modalités d'organisation d'un parcours de soin : volet médical (nombre de bilans, coordination entre les différents professionnels de santé...) et administratif (modalités de tenue et archivage du dossier médical, fiche de coordination soins...).

b). Bilan évaluatif :

Une procédure du parcours des soins confiés à l'ASE a été validée entre l'Aide Sociale à l'Enfance, la Protection Maternelle Infantile et les 3 Permanences d'Accès aux Soins des centres hospitaliers de Tulle, Brive et Ussel.

c) Prospectives : perspectives

- Déploiement des médecins généralistes du Centre de Santé Départemental, dans leur mission de santé publique, prioritairement au niveau des enfants confiés à l'ASE (3 en septembre 2019)
- Systématisation de l'entretien des 17 ans en vue de l'accès la majorité pour les jeunes de l'ASE avec un volet santé (intervention de l'infirmier prévention PMI) dès le 2^{ème} semestre 2019 (une des mesures du plan de lutte contre la pauvreté et inscrite dans la contractualisation CD/ État)

Avis d'expert

Docteur Christophe BEAUBATIE, Médecin Chef -Santé- Affaires Sanitaires - PMI

La continuité du parcours de l'enfant doit se concevoir à plusieurs niveaux : des procédures médicales doivent être identifiées et déployées dès l'accueil de l'enfant confié à l'ASE.

Dans un deuxième temps, le dossier médical informatisé rendra possible un meilleur retour des préconisations de la PMI en direction de l'ASE pour un accompagnement optimal.

La coopération renforcée entre la PMI et l'ASE vers l'hôpital représente un autre niveau d'amélioration de la fluidité de ce parcours.

Sécuriser, construire, insérer

III - 3

ÉLABORER LE PROJET D'INSERTION DES JEUNES SUIVIS PAR L'ASE

OU FAVORISER L'ACCÈS A L'AUTONOMIE DES
JEUNES CONFIES A L'ASE

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

Chiffres clés

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil départemental de la Corrèze - Direction de l'Action sociale- Familles et Insertion

Mise en œuvre : Conseil départemental de la Corrèze - Direction de l'Action sociale- Familles et Insertion- service de l'Aide Sociale à l'Enfance- Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine

Territoire : Corrèze

Public visé : jeunes de 16 à 21 ans suivis en protection de l'enfance

De nombreux dispositifs favorisant l'accès à l'autonomie des jeunes existent sur le département, mais ils manquent de visibilité et de coordination. Il apparaît nécessaire d'organiser et coordonner le partenariat entre les acteurs afin d'offrir aux jeunes de seize à vingt-et-un ans, une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources. Les objectifs sont :

- de construire un protocole d'accompagnement à la majorité ;
- systématiser le projet d'insertion dans tout contrat jeune majeur ;

b) Bilan évaluatif :

L'action n'a pas démarré.

c) Prospectives perspectives

L'action est prévue en 2020 comme action prioritaire inscrite dans le plan de lutte contre la pauvreté.

Sécuriser, construire, insérer

III - 4

DÉVELOPPER LES VISITES MÉDIATISÉES DANS LES MESURES ÉDUCATIVES ET DE PLACEMENT

OU VEILLER A LA STABILITÉ AFFECTIVE ET
RELATIONNELLE DES JEUNES

Chiffres clés

1 référentiel départemental "visite médiatisée"

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil départemental - Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion - service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Mise en œuvre : Conseil départemental - Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion - service de l'Aide Sociale à l'Enfance avec l'Union Départementale des Associations des Familles (UDAF) de la Corrèze.

Territoire : Corrèze

Public visé : jeunes suivis en protection de l'enfance

Il existe sur le département différents dispositifs de visites médiatisées qui se déclinent dans de multiples référentiels. Il apparaît nécessaire de mettre en commun les outils avec l'Union Départementale des Associations Familiales afin d'élaborer un référentiel partagé (volet AED/AEMO, volet placement), favorisant une pratique cohérente dans le soutien à la fonction parentale.

b) Bilan évaluatif :

Une convention avec l'Union Départementale des Associations et des Familles a été signée pour construire un programme d'actions avec le développement des visites médiatisées et la rédaction commune d'un référentiel.

Une instance de concertation se réunit annuellement avec les deux directions et semestriellement avec les chefs de service.

c) Prospectives perspectives

La définition d'un référentiel commun sur les visites médiatisées /UDAF/Conseil départemental est prévue dans le 2^{ème} semestre 2019.

Sécuriser, construire, insérer

III - 5

FAVORISER L'ADOPTION SIMPLE DANS UN CONTEXTE DE DÉLAISSEMENT

**OU VEILLER A LA STABILITÉ AFFECTIVE ET
RELATIONNELLE DES JEUNES**

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

a) Descriptif de l'action :

Chiffres clés

2 groupes de travail préparatoires

1 COFIL validant en septembre 2018 le règlement de fonctionnement et la composition de la commission CESSEC

Effectivité commissions étude des situations depuis avril 2019

Pilote(s) : Conseil départemental de la Corrèze - Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion - Aide Sociale à l'Enfance.

Mise en œuvre : Conseil départemental de la Corrèze - Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion - Aide Sociale à l'Enfance.

Territoire : Corrèze

Public visé : Les enfants confiés à l'ASE depuis plus d'un an et tous les enfants de moins de deux ans.

Les constats d'une mécanique administrative trop lente, d'un besoin de coordination entre l'Aide Sociale à l'Enfance et les partenaires institutionnels, ainsi que d'un changement de culture professionnelle à impulser, ont amené une réflexion sur l'évolution du dispositif favorisant l'adoption simple en particulier dans les cas de délaissement parental en s'appuyant sur la loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance et sur le décret 2017-148 du 7 février 2017 portant diverses dispositions de procédure en matière d'autorité parentale.

Il est prévu de créer une commission pluridisciplinaire et pluri professionnelle en charge d'examiner la situation des enfants confiés à l'ASE en cas de risque de délaissement parental ou quand le statut juridique de l'enfant apparaît inadapté à ses besoins

b) Bilan évaluatif :

Le règlement de fonctionnement de la commission d'examen de la situation et du statut de l'enfant confié au service de l'ASE a été adopté le 18 septembre 2018 par les membres composant la commission.

Une commission d'étude des situations a été instaurée depuis avril 2019 et a examiné 5 dossiers.

c) Prospectives perspectives

Conforter cette nouvelle instance avec notamment de la formation dispensée aux membres de la commission en mai 2019.

Définir des indicateurs de suivi pour un bilan en fin de schéma permettant de vérifier l'impact de cette instance dans le parcours de vie de l'enfant.

Avis d'expert

Témoignage de W. ASQUIN - Président d'E.F.A. Corrèze

"Même si la notion de parentalité a toujours existé, elle est aujourd'hui au cœur de notre réflexion. Pour illustrer ces propos, j'ai repris la définition du Comité National de soutien à la Parentalité.

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale (...)). »

L'intérêt supérieur de l'enfant est ainsi évoqué à la fois dans cette définition, mais justifie l'action de la CESSEC menée par le Conseil Départemental.

Elle complète un dispositif existant d'accompagnement des enfants délaissés ou en risque de le devenir afin de leur assurer un véritable parcours de vie.

A travers la mise en place de cette commission, le Conseil Départemental de la Corrèze s'inscrit dans une démarche très positive, et marque encore plus son intérêt à accompagner au mieux les enfants en situation de délaissement. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette démarche qui réunit les acteurs de la parentalité et de la protection de l'enfance dans un travail qui se veut constructif et pragmatique, grâce à des échanges et une mise en perspective des approches diverses des différents professionnels ; avec pour seul objectif, il faut le rappeler, l'intérêt supérieur de l'enfant, un projet pour l'enfant."

→ OBJECTIF STRATÉGIQUE 4 - GOUVERNER, OBSERVER, FORMER, ÉVALUER

Les objectifs opérationnels et leur déclinaison	Niveau de réalisation		
	Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
A- COORDONNER L'OFFRE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE DÉPARTEMENT			
1- Élaborer un protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention			
2- Pérenniser l'instance de coordination des services employeurs			
3- Faire évoluer le pilotage départemental de l'accueil d'urgence			
4- Élaborer un guide d'information à destination des parents d'enfants confiés			
B- DÉVELOPPER UNE DYNAMIQUE PARTENARIALE D'OBSERVATOIRE ET D'ANALYSE			
5- Créer un observatoire départemental de la protection de l'enfance			
6- Informer les maires sur les dispositifs de protection de l'enfance			
C- AMÉLIORER, RENFORCER ET PARTAGER L'EXPERTISE			
7- Élaborer le plan départemental de formation et d'échanges de pratiques des acteurs en protection de l'enfance			
8-Accompagner le changement des pratiques professionnelles			
9-Poursuivre la culture de l'évaluation			
10- Systématiser la participation et l'expression des personnes			
D- ÉVALUER			
11- Engager le suivi de la mise en œuvre du schéma départemental			

IV - 1

ÉLABORER UN PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE ET DE COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION

OU COORDONNER L'OFFRE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

Chiffres clés

8 signataires du protocole
actions coordonnées de prévention
Une quinzaine de réunions d'information
200 personnes informées

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil départemental de la Corrèze- Direction de l'Action sociale- Familles et Insertion- Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Mise en œuvre : Conseil départemental de la Corrèze- Service PMI Santé, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Régime Social des Indépendants, Mutualité Sociale Agricole, Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la santé, Mutualité Française

Territoire : Corrèze

Public visé : Nourrissons, enfants de l'enfance à l'adolescence, femmes enceintes dont les mineures, parents, familles

La Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance précise qu'un protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention doit être élaboré dans chaque département par le Président du Conseil Départemental et les différents responsables institutionnels et associatifs, amenés à mettre en place des actions de prévention en direction de l'enfant et de sa famille en identifiant les principes communs de prévention.

b) Bilan évaluatif :

Le département n'a pas conclu un protocole tel que prévu par la loi du 14 mars 2016 car un protocole local de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention a été signé le 8 mars 2017 par le Conseil départemental de la Corrèze- Service PMI Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, RSI, la Mutualité Sociale Agricole, l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la santé, la Mutualité Française.

Un programme d'actions a été acté :

Actions	Dates	Pilote(s)	Territoire	Description /cible/objectifs	Résultats
Information sur le Syndrome Acoolisation foetale			Brive, tulle, Ussel		160 participants
"Alcool et grossesse, mobilisons nous"	11/09/2018				
Syndrome du bébé secoué	13/11/2018				
Semaine de la vaccination	/05/2018		Brive, Tulle, Ussel		
Moi(s) sans tabac			MSD Brive, Tulle, Ussel		12 séances
"Bien manger, bien bouger"	vacances de Toussaint	ORS/OCDV /STAPS		adolescents	4 séjours de vacances organisés

c) ~~Prospectives~~ perspectives

Poursuivre, dans le cadre du protocole départemental partenarial, l'action de prévention en santé publique : formations, colloques, journées d'études sur des thèmes variés (vaccinations, aide au sevrage tabagique, prévention des addictions, l'allaitement).

Poursuite des réflexions autour de la prévention du SBS et déclinaisons et évaluations des mesures de prévention déployées en Corrèze.

Valérie CHIERE- Puéricultrice PMI

Le service PMI Santé de par ses missions s'inscrit dans une politique active de prévention et de promotion de la santé en mettant en œuvre des actions ciblées avec ses partenaires et en développant des actions à l'endroit des personnes vulnérables. Il s'attache ainsi à déployer des actions au plus près des populations et au regard des besoins locaux.

Emmanuel CALMON- Infirmier de santé publique - Conseiller technique- ARS DT Corrèze

"Les actions présentées s'inscrivent dans les priorités du Projet Régional de Santé de la Nouvelle-Aquitaine puisqu'elles sont à destination de publics prioritaires : femmes enceintes, jeunes, personnes en situation de précarité.

Bien que l'Agence régionale de santé soit chargée de décliner les actions du PRS notamment en termes de prévention, promotion de la santé, les initiatives proposées permettront de développer des actions complémentaires à destination de publics spécifiques relevant de la compétence du CD.

La construction des actions de prévention, promotion de la santé avec l'ensemble des acteurs de terrain est un gage de leur réussite.

Il est à noter que dans le cadre de la construction de l'offre régionale des services sanitaires, le Conseil départemental s'est porté volontaire pour accueillir des étudiants, permettant ainsi d'élargir l'offre des lieux de stages".

IV - 2

PÉRENNISER L'INSTANCE DE COORDINATION DES SERVICES EMPLOYEURS ASSISTANTS FAMILIAUX OU COORDONNER L'OFFRE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

Chiffres clés

2 réunions de travail CD19 et ASEAC durant 1^{er} trimestre 2018 :

6 à 8 participants par réunion.

2 réunions sur le 1^{er} semestre 2019

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil départemental de la Corrèze -DASFI- ASE

Mise en œuvre : Conseil départemental de la Corrèze- DASFI- service Aide Sociale à l'Enfance en partenariat avec l'ASEAC

Territoire : Corrèze

Public visé : enfants et jeunes bénéficiant du dispositif placement familial et leurs parents, assistants familiaux, employeurs

L'accueil familial représente aujourd'hui un peu plus de 80% des accueils dans le département. Les assistants familiaux sont employés soit par le Conseil départemental, soit par des partenaires associatifs dans le cadre de services de placement familial spécialisé (PFS).

Afin de renforcer l'accompagnement proposé aux assistants familiaux, une instance de coordination a été mise en place entre les différents services employeurs du département.

Il convient de positionner le Conseil départemental en tant que pilote de cette instance afin :

- de coordonner les actions et favoriser les relais entre les services employeurs ;
- d'améliorer les conditions de travail des assistants familiaux du département : harmonisation des modes de gestion statutaire, continuité du contrat de travail entre employeurs...
- de dispenser des formations communes à l'ensemble des assistants familiaux ;
- de favoriser les sorties du placement familial spécialisé lorsque la situation de l'enfant est stabilisée.

b). Bilan évaluatif :

Coopération avec l'ASEAC, 2ème employeur d'assistants familiaux. Des procédures communes validées : fiche métier harmonisée - documents droit social et RH (dont contrat accueil- règlement fonctionnement ASSFAM) - formations communes initiées : la loi de la protection de l'enfance - syndrome du bébé secoué en 2018.

c) Prospectives -perspectives

Consolider cette coopération et cette instance de coordination en confortant des actions communes en tant qu'employeurs des assistants familiaux dès à présent :

1. Co-employabilité

- Organiser des réunions d'environ 2 heures entre le placement familial ASEAC et le DPF (Dispositif Placement Familial) de l'ASE à un rythme d'environ 1 fois tous les deux mois. Prochaine réunion planifiée pour le jeudi 13 juin 2019
- Mettre en œuvre les outils de suivi des assistants familiaux en co-employabilité= fin 1^{er} semestre 2019
- Harmoniser les fiches métier / fiches de poste des assistants familiaux de chaque employeur - l'ASEAC va transmettre au DPF leur fiche de poste= 2ème semestre 2019
- Continuer d'harmoniser les pratiques (documents, procédures, règlement des ASSFAM). DPF va envoyer le projet de nouveau règlement à l'ASEAC= en cours
- Dans le cadre de l'accompagnement collectif des ASSFAM voir ce qui est mis en place par chaque employeur et harmoniser l'organisation, voir la faisabilité de faire des réunions à thèmes communes = 2^{ème} semestre 2019
- Rédaction des procédures entre l'ASEAC et l'ASE= 2^{ème} semestre 2019

2. Formations des ASSFAM

- Les deux employeurs transmettront conjointement pour le comité technique Formations de l'ODPE du 23 mai les besoins de formation des ASSFAM

3. Suivi des enfants

- Organisation par l'ASE d'une réunion avec le service informatique pour des modifications de Genesis afin de pouvoir saisir les mineurs confiés à l'ASEAC
- Rédaction d'une procédure concernant la transmission d'information à l'ASE - en particulier pour les placements directs ASEAC

Avis d'expert

Carmen LINFORD, Responsable Réseau Assistants Familiaux, ASE

"Nos échanges avec l'ASEAC sur nos pratiques, moyens et outils ont permis de nous enrichir mutuellement. Les assistants familiaux en situation de co-employabilité bénéficient ainsi d'une gestion harmonisée entre employeurs."

Cécile ROUSSEAU, Chef de services AEMO Placement Familial, ASEAC :

"Le partenariat entre l'ASEAC et les services du Conseil Départemental est un levier pour le management du dispositif des assistants familiaux sur le Territoire.

Ces Instances de coordination régulières, sont garantes de la cohérence dans la fonction employeur en termes d'ajustement des pratiques. Cet enrichissement réciproque participe d'une stabilisation des parcours des enfants et constitue une assise suffisamment stable pour se projeter dans des pratiques innovantes."

Gouverner, observer, former, évaluer

IV - 3

FAIRE ÉVOLUER LE PILOTAGE D'URGENCE

OU COORDONNER L'OFFRE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION

Chiffres clés

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil départemental - Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion - service de l'Aide Social à l'Enfance.

Mise en œuvre : Conseil départemental - Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion - service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Territoire : bassin de Tulle

Public visé : enfants et les jeunes accueillis en urgence en protection de l'enfance et leurs parents.

Le Département s'est doté d'un Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille habilité à prendre en charge tout type de situation relevant d'un accueil d'urgence. Il est aujourd'hui de plus en plus sollicité pour répondre à ce type d'admissions. Le nombre de places dédiées apparaît insuffisant au regard de l'arrivée massive de Mineurs Non Accompagnés.

Le Conseil départemental confirme le pilotage par le Centre Départemental de l'Enfance de l'accueil en urgence en l'intégrant dans son projet d'établissement.

b) Bilan évaluatif :

Le nouveau projet d'établissement du CDEF 2019 intègre de nouvelles modalités de prise en charge et d'accompagnement pour assurer pleinement sa mission d'accueil d'urgence avec un plan d'actions à déployer sur les 4 prochaines années avec notamment :

- un dispositif d'accueil d'urgence répondant aux besoins de mineurs en souffrance psychique ;
- un dispositif d'accueil dédié aux nourrissons et tous petits.

Béatrice PARDOEN, responsable CDEF

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille est sollicité en première intention dans le cadre de sa mission d'accueil temporaire et d'urgence.

A ce titre, il accueille de façon inconditionnelle des familles sur le pôle accueil familial et des jeunes mineurs ou jeunes majeurs sur le pôle accueil mineurs.

Au regard de l'augmentation du nombre de Mineurs Non Accompagnés arrivés sur le Département, la part représentative de ces jeunes avoisine aujourd'hui 50% du public accueilli.

Il est important de préciser que l'accueil, dans l'urgence et pour une durée en principe de 3 mois renouvelable au maximum une fois, nécessite une capacité d'adaptation permanente des professionnels.

Ainsi pour favoriser une réorientation rapide et cohérente du public accueilli et limiter les risques de rupture de parcours, le projet d'établissement a prévu le recrutement d'un animateur sur le pôle accueil familial.

Ces moyens supplémentaires visent à mettre en œuvre dès les premières semaines de l'accueil une coordination efficace pour favoriser une réorientation rapide et efficace et ainsi augmenter les flux d'accueil, au regard des besoins constatés.

Par ailleurs, le dispositif expérimental ARJ, mis en place en 2018, permet d'offrir une solution d'hébergement pour finaliser l'accompagnement et travailler l'autonomisation avant l'orientation vers des dispositifs de droit commun.

Enfin, le projet d'établissement porte également un autre projet de partenariat avec des bailleurs sociaux visant à accompagner familles ou jeunes vers des logements diffus avec bail glissant, afin de sécuriser la sortie de l'établissement et éviter toute rupture.

IV - 4

ÉLABORER UN GUIDE D'INFORMATIONS À DESTINATION DES PARENTS DES ENFANTS CONFIÉS OU COORDONNER L'OFFRE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Chiffres clés

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil départemental de la Corrèze - Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion - service de l'Aide Social à l'Enfance.

Mise en œuvre : Conseil départemental de la Corrèze - Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion - service de l'Aide Social à l'Enfance.

Public visé : parents d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance

Quels que soient les motifs ayant amené au placement d'un enfant, la séparation constitue pour les parents une épreuve vécue douloureusement souvent majorée par des difficultés à comprendre les organisations et fonctionnements auxquels ils se retrouvent confrontés et à identifier un interlocuteur face à la multiplicité des acteurs.

Au-delà d'une présentation des devoirs des parents envers leur enfant, mais aussi de leurs droits, il apparaît donc nécessaire d'élaborer un document d'information présentant plus largement le fonctionnement de la protection de l'enfance, administrative et judiciaire, les organisations territoriales, les modalités d'accueil des enfants...

Ce guide à l'usage des parents d'enfants confiés devra être simple et pédagogique et renseigner utilement les familles en répondant à leurs questions et en clarifiant le cadre dans lequel ils pourront ainsi mieux intervenir

b) Bilan évaluatif :

Cette action n'a pas encore été initiée.

c) Prospectives perspectives

Elle est prévue pour 2020.

Gouverner, observer, former, évaluer

IV - 5

CRÉER UN OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE [ODPE]

OU DÉVELOPPER UNE DYNAMIQUE
PARTENARIALE D'OBSERVATOIRE, D'ANALYSE ET
DE PROSPECTIVE

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

Chiffres clés

3 réunions préparatoires

1 COFIL d'installation de l'ODPE

1 arrêté PCD portant sur la composition de l'ODPE

1 règlement de fonctionnement

1 charte éthique relative au partage des données

1 convention d'adhésion

1 logo

1 mailing de confirmation d'adhésion pour les membres

1^{er} Comité Stratégique le 22 mai 2019

1^{er} Comité Technique Formation le 23 mai 2019

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil Départemental de la Corrèze - Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion - service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Mise en œuvre : Conseil Départemental de la Corrèze - Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion - service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Territoire : Corrèze

Public visé : professionnels

La mise en œuvre de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance par le Conseil Départemental est obligatoire depuis 2007 et a été réaffirmée en 2016.

b) Bilan évaluatif :

Le document de préfiguration de l'ODPE a été présenté aux professionnels du Conseil Départemental le 14 septembre 2018, aux partenaires le 25 septembre 2018.

L'arrêté fixant la composition de l'ODPE a été signé par le Président CD en avril 2019.

Les instances de l'ODPE ont été définies : 1 Assemblée Plénière annuelle, 1 Comité Stratégique semestriel, 3 Comités Techniques trimestriels.

Le listing des adhérents à ODPE est mis à jour et le courrier de confirmation d'adhésion a été envoyé à tous les membres.

Les adhérents ont été sollicités pour s'engager sur des travaux plus spécifiques via leur inscription sur les Comités Techniques.

Le règlement de fonctionnement, la charte éthique, le bulletin d'adhésion de l'ODPE et le logo ont été présentés aux professionnels du Conseil Départemental le 11 avril 2019 et seront présentés aux partenaires lors du Comité Stratégique du 22 mai 2019.

Le premier Comité Stratégique est planifié le 23 mai 2019.

Les modalités techniques relatives aux transmissions de données sont en cours de travail, tant en interne qu'avec les partenaires.

c) Prospectives perspectives

Le chantier prioritaire est la formalisation des concertations techniques avec nos partenaires comme la PJJ- l'Éducation Nationale ...pour la transmission des données, conformément au décret de 2016 organisant la transmission d'informations sous forme anonyme.

L'objectif est de transmettre les données 2019, avant le 30 avril 2020, à l'ONPE, tel que le prévoit le dispositif OLINPE et conformément à la législation en vigueur.

Par ailleurs, il s'agit également pour 2020, de réaliser la proposition de programme départemental de formation continue pour les professionnels de la Protection de l'Enfance.

Avis d'expert

Ilham SOUMMER- substitut du Procureur- TGI BRIVE LA GAILLARDE

Le Parquet de BRIVE LA GAILLARDE est favorable à la mise en place de cet organisme, conformément à la volonté du législateur, car, mis en place dans l'intérêt supérieur de l'enfant, il permettra une remontée des données de l'ensemble des professionnels œuvrant dans l'intérêt du mineur, de façon anonyme.

Une photographie de la situation des mineurs et leurs familles sur le département permettra de connaître avec plus d'efficacité les particularités du département et de mettre en place les outils permettant d'aider au mieux ces familles.

IV - 6

Chiffres clés

INFORMER LES MAIRES SUR LES DISPOSITIFS DE L'ENFANCE OU DÉVELOPPER UNE DYNAMIQUE PARTENARIALE D'OBSERVATOIRE ET D'ANALYSE

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil départemental de la Corrèze - Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion.

Mise en œuvre : Conseil départemental de la Corrèze- Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion- en partenariat avec l'Association des Maires.

Territoire : Corrèze

Public visé : maires des communes du département

Les maires sont un relais essentiel de l'action en protection de l'enfance. Toutefois, il est constaté le manque de connaissance du cadre d'intervention et des dispositifs existants. Afin d'améliorer la situation actuelle, il apparaît nécessaire de renforcer l'information des maires pour optimiser le partenariat par la création d'un guide sur les dispositifs de protection de l'enfance.

b) Bilan évaluatif :

Les maires ont été conviés à participer à la mise en place de l'ODPE le 25 septembre 2018 dont ils seront membres de droit.

c) Prospectives : perspectives

Au cours des réunions de l'ODPE, doivent être identifiés les besoins en information directement auprès des maires membres de droit :

Une plaquette "information et circuit ; enfant en danger et signalement " sera diffusée au second semestre 2019.

IV - 7

ÉLABORER LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE FORMATION ET D'ÉCHANGES DE PRATIQUES DES ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

OU AMÉLIORER, RENFORCER L'EXPERTISE

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

Chiffres clés

5 formations dispensées

335 agents formés

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil départemental - - Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion

Mise en œuvre : Conseil départemental - Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion -
Direction des Ressources Humaines

Territoire : Corrèze

Public visé : Professionnels de la protection de l'enfance en priorisant dans un premier temps des cadres.

Coût : montage financier partenarial

La loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance précise les missions de l'ODPE en matière de formation. Il est en charge de l'élaboration du programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels de la protection de l'enfance du département et de l'évaluation annuelle des formations réalisées. Le plan pluriannuel départemental de formation et d'échanges de pratiques des acteurs de la protection de l'enfance doit prioriser, mettre en œuvre et évaluer les formations réalisées.

b) Bilan évaluatif :

Le plan de formation départemental est élaboré avec des formations identifiées par le Conseil départemental et les partenaires sur les priorités : - le projet pour l'enfant

- le référentiel d'évaluation enfant en risque de danger ;

- les lois de la protection enfance ;

- violence et passage à l'acte ;

- accueil en Maisons de Solidarité Départementale et à l'Aide Sociale à l'Enfance.

En 2018, 5 formations ont été dispensées, 335 agents ont été formés.

L'évaluation du plan 2018 sera réalisée par l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance au second semestre 2019 par la commission formation.

Le plan de formation départemental 2019 a pris en compte la poursuite des actions :

- le projet pour l'enfant ;
- le référentiel d'évaluation enfant en risque de danger ;
- violence et passage à l'acte.

c) Prospectives perspectives

La poursuite de la mobilisation autour de la formation professionnelle sera affirmée avec un plan annuel à déployer et l'évaluation annuelle du plan de formation réalisé par l'ODPE.

Avis d'expert

Sophie QUERIAUD- Directrice de l'Action sociale- Familles et Insertion

Les acteurs de la protection de l'enfance ont toujours été très attentifs à adapter leurs réponses aux évolutions de la société. Les cadres sont toutefois confrontés à des enjeux de plus en plus complexes et à des injonctions contradictoires.

C'est pour partager une culture professionnelle entre pairs, des expériences et des résolutions de situations, mais également des connaissances fondamentales en protection de l'enfance, que le Département a engagé un plan départemental de formations à destination des acteurs de la protection de l'enfance, qui se traduit par des formations ciblées au regard des besoins des professionnels et répondre ainsi aux enjeux de la formation pour soutenir les acteurs dans leurs missions auprès des publics accompagnés.

IV - 8

ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES OU AMÉLIORER, RENFORCER L'EXPERTISE

Chiffres clés

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil départemental - Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion - service de l'Aide Sociale à l'Enfance -

Mise en œuvre : Conseil départemental - Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion - service de l'Aide Sociale à l'Enfance - Région Nouvelle Aquitaine

Territoire : Corrèze

Public visé : stagiaires éducateurs spécialisés, éducateurs jeunes enfants et éducateurs techniques spécialisés de 3^{ème} année

Il est souvent constaté que les étudiants en fin de formation ont une vision très cloisonnée de la protection de l'enfance. Cet état de fait s'explique par la construction même du parcours de formation qui ne favorise pas suffisamment la transversalité et la vision décloisonnée du parcours de l'enfant.

En 2018, le Département a participé et contribué à la formalisation de ce nouveau schéma régional des formations sanitaires et sociales. Le schéma a été voté fin 2018.

b) Bilan évaluatif :

Cette action n'a pas démarré en 2018 dans l'attente du vote du schéma régional des formations sanitaires et sociales par la Région Nouvelle Aquitaine.

c) Prospectives : perspectives

Une présentation du nouveau schéma par la Région sera faite en Corrèze le 4 juillet 2019.

Gouverner, observer, former, évaluer

IV - 9

POURSUIVRE LA CULTURE DE L'ÉVALUATION OU AMÉLIORER, RENFORCER L'EXPERTISE

Chiffres clés

27 agents formés dont 22 pour le Conseil départemental et 5 pour les partenaires

140 agents formés en interne par les référents évaluation

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil départemental de la Corrèze - Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion

Mise en œuvre : Conseil départemental de la Corrèze - Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion - Direction des Ressources Humaines

Territoire : Corrèze

Public visé : cadres interinstitutionnels de la Protection de l'Enfance

Il existe au sein du département différents outils d'évaluation, mais qui aujourd'hui s'avèrent insuffisants et non adaptés aux situations. De plus, chaque professionnel a une vision différente selon sa place et sa relation avec l'enfant et sa famille. Cette hétérogénéité des dispositifs d'évaluation rendent difficile l'analyse par la CDIP des rapports reçus et par conséquent une prise de décision adaptée au mieux dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille.

Il apparaît indispensable de :

- Créer une culture commune de l'évaluation du parcours de l'enfant en protection de l'enfance : référentiel partagé, formation interinstitutionnelle ;
- D'engager officiellement les partenaires formés à utiliser le même outil d'évaluation ;
- Sécuriser les décisions prises en matière de protection de l'enfance.

b) Bilan évaluatif :

Une formation a été mise en place dans le dernier trimestre 2018, concernant 27 agents dont 22 pour le Conseil départemental et 5 pour les partenaires. L'intitulé est : référentiel d'évaluation participative en protection de l'enfance. Cette formation est dispensée par le Centre Régional

d'Études, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI Aquitaine), pour un coût de 26 000 €.

70 agents ont participé aux 6 premiers groupes de formation en interne organisés sur mars et avril 2019.

c) Prospectives perspectives

La formation déclinée en plusieurs phases sur 2018 s'est poursuivie au 1^{er} trimestre 2019 par une journée d'appui à la formation en interne par les référents évaluateurs et par une journée de clôture en octobre 2019 pour mise en œuvre du référentiel une fois l'ensemble des professionnels de la Protection de l'Enfance formés.

D'autres sessions de formation en interne sont programmées sur juin 2019 afin de poursuivre la formation de tous les agents concernés.

Témoignages

Anne BOUILLAGUET et Véronique VERDIER- conseillères techniques responsables du service social en faveur des élèves- Education Nationale

"Le service social en faveur des élèves a été associé à cette démarche de formation.

Deux conseillères techniques ont bénéficié de la formation en direction des personnels d'encadrement, puis la conseillère technique départementale, la formation de formateur.

Deux niveaux d'évaluation sont donc possibles :

- Pour l'encadrement, cette formation et transmission aux équipes apportent non seulement une approche croisée dans le champ de l'évaluation en protection de l'enfance, mais aussi une harmonisation et une concertation nécessaires au niveau des pratiques professionnelles.
- En ce qui concerne l'équipe service social qui a bénéficié de cette formation, en interdisciplinarité et de façon interinstitutionnelle, les échanges ont été très riches et porteurs d'une dynamique de réflexion sur les pratiques de chacun dans l'objectif d'en améliorer la coordination et la cohérence.

Cette formation vient renforcer un partenariat essentiel dans le champ de la protection de l'enfance."

IV - 10

SYSTÉMATISER LA PARTICIPATION ET L'EXPRESSION DES USAGERS OU AMÉLIORER, RENFORCER L'EXPERTISE

Diffusion du schéma en format "facile à lire et à comprendre" sur le site Internet du Département

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil départemental de la Corrèze - Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion.

Mise en œuvre : Conseil départemental de la Corrèze - Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion.

Territoire : Corrèze

Public visé : jeunes suivis en protection de l'enfance.

La Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, précise que la participation du jeune est au cœur de son accompagnement.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'intégrer et prendre en compte la parole du jeune dans son parcours en protection de l'enfance

Il est proposé de mettre en place :

- un groupe de travail composé de représentants de jeunes qui sont et ont été suivis en protection de l'enfance (20) et de professionnels en protection de l'enfance (10);
- un comité de parents ;
- un livret d'accueil ;
- un collège "jeunes" au sein de l'ODPE avec voix délibérative ;
- une formation partagée entre professionnels.

b) Perspectives perspectives

Un collège formé par des jeunes est prévu au sein de l'ODPE avec voix délibérative .Les modalités pratiques de leur participation à cette instance seront arrêtées à la fin du 1^{er} semestre 2019.

Sophie QUERIAUD, Directrice de l'Action Sociale, des Familles et des l'Insertion CD 19

Pourquoi demander aux jeunes accompagnés en protection de l'enfance de participer à la politique de prévention et protection de l'enfance du Conseil Départemental ?

Tout simplement car ils sont les premiers concernés !

Les enfants et adolescents sont les principaux destinataires de cette politique départementale et sont donc les mieux placés pour juger de ses effets, positifs comme négatifs.

Le Conseil départemental de la Corrèze a souhaité les associer en allant plus loin que la loi l'exige et en demandant aux professionnels et acteurs partenaires de travailler à la politique de protection de l'enfance de manière plus globale, en faisant des propositions concrètes.

Engagé depuis longtemps dans les démarches participatives, le Conseil départemental de la Corrèze a souhaité mettre tout en œuvre pour réussir une participation réelle de ces jeunes : enfants et adolescents.

Un impératif citoyen : faire "avec" plutôt que "pour" les personnes.

La plupart des politiques publiques continuent à être pensées et mises en place sans y associer suffisamment les principaux intéressés : les destinataires, les citoyens. Participer permet aux personnes concernées de s'exprimer, d'apporter leur expérience et leur regard afin d'améliorer les politiques publiques.

IV - 11

ENGAGER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'ENFANCE OU ÉVALUER

Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
		

Chiffres clés

+ 15 réunions ou rendez-vous de travail depuis le vote du schéma
Une trentaine de participants ;
4 COPIL

a) Descriptif de l'action :

Pilote(s) : Conseil départemental de la Corrèze - Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion

Mise en œuvre : Conseil départemental de la Corrèze : Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion et Cellule d'Évaluation des Politiques Publiques

Territoire : Corrèze

Public visé : l'ensemble des bénéficiaires des dispositions du schéma départemental en faveur de l'enfance

La mise en œuvre des orientations du schéma départemental en faveur de l'enfance au travers de ses fiches action, implique un pilotage performant afin de tenir les engagements fixés pour cinq ans.

Il est nécessaire :

1/ de créer un comité de pilotage afin de :

- Proposer de nouvelles orientations ou des ajustements si nécessaire ;
- S'assurer de la mise en œuvre du schéma départemental en faveur de l'enfance ;
- Évaluer les actions retenues selon un calendrier défini ;
- Animer et maintenir la dynamique dans le partenariat interinstitutionnel.

↳ La réunion du comité de pilotage se réunira semestriellement.

2/ d'élaborer des outils de suivi et d'évaluation.

b) Bilan évaluatif :

Un premier bilan évaluatif a été présenté à la séance de juillet 2019.

c) Prospectives perspectives :

Poursuivre cette démarche évaluative tout au long du schéma avec les instances de pilotage ainsi que de l'apport de l'expertise du nouvel ODPE.

Agnès AUDEGUIL, Conseillère départementale en charge de l'enfance

Lors de l'élaboration du schéma de l'enfance, nous avons initié une large concertation avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, nous avons souhaité renforcer encore cet esprit de concertation. Depuis plus d'un an, cette volonté s'est traduite par l'association de nos partenaires avec notamment la tenue de réunions de travail et de 4 comités de pilotage. Pour aller encore plus loin, nous avons choisi d'intégrer des jeunes au sein de l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance afin de leur permettre de s'exprimer et ainsi mieux connaître leurs besoins.

Nous nous étions aussi engagés à tenir une évaluation régulière de nos actions. Aujourd'hui, **80% des 35 actions inscrites dans le schéma sont déjà réalisées ou en cours de réalisation.**

Ce travail d'évaluation nous permet de confirmer nos orientations mais aussi d'adapter ou de renforcer certaines actions en fonction des réalités que nous rencontrons sur le terrain.

Notre objectif est de mettre en œuvre nos actions au plus près des besoins des jeunes en Corrèze.

Commission de la Cohésion
Territoriale

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

LES AIDES AUX COLLECTIVITES - UNE ACTION FORTE DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
EN SOUTIEN DES TERRITOIRES RURAUX

RAPPORT

Une politique d'aides aux collectivités forte et ambitieuse

Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibrés des territoires.

En concertation avec les collectivités locales, le Département a donc renouvelé en 2018 sa politique des aides aux collectivités afin de l'adapter toujours plus aux besoins des territoires ruraux, en leur donnant les moyens de préparer l'avenir. Ainsi, les aides départementales en direction des collectivités corréziennes font désormais l'objet d'une contractualisation 2018-2020 et leur apportent une lisibilité et une sécurisation financière jusqu'à la fin de leur mandature.

Le Département conforte en 2019 l'investissement en direction des territoires

1^{er} financeur des collectivités de la Corrèze, le Département s'est engagé sur 40 millions d'euros sur la période 2018-2020.

Fort d'une bonne gestion financière, il a souhaité en 2019 conforter l'investissement en direction des territoires en accompagnant l'activité économique et l'emploi en Corrèze. Cela s'est traduit par un effort financier supplémentaire de 3 millions d'euros sur 2019-2021 pour la mise en œuvre notamment d'une nouvelle politique de l'eau qui vous est présentée dans un rapport séparé.

Les communes les plus fragiles menacées par un contexte national contraignant

Les réunions cantonales outil d'écoute de proximité, ont permis de faire remonter les difficultés que rencontrent les communes les plus fragiles. En effet, la baisse des dotations de l'État, des dépenses nouvelles, l'insuffisance des recettes fiscales et le manque d'activité économique sur leurs territoires, ne leur permettent plus la réalisation de projets pourtant nécessaires.

Par ailleurs, les réunions cantonales ont été aussi l'occasion d'identifier les projets que les élus locaux souhaitent dé-prioriser et les nouvelles opérations nécessaires à leur territoire pour lesquelles l'intervention départementale est primordiale et vitale à leur réalisation.

4,450 millions d'euros de redéploiement pour de nouveaux projets et la dotation de solidarité communale.

Conscient des difficultés des territoires ruraux, le Département véritable acteur de proximité a souhaité lancer une action forte de solidarité, à travers des dispositions simples et adaptées aux besoins de chaque territoire et de chaque citoyen.

A cet effet, le Département a souhaité réaliser une évaluation du non engagé des contrats départementaux 2018-2019. L'enjeu étant de l'utiliser pour de nouvelles dispositions axées sur la proximité et la solidarité afin de répondre aux besoins des territoires ruraux.

Ainsi, estimé à 4,450 millions d'euros il va donc être redéployé sur 3 nouvelles dispositions :

➔ 2 millions d'euros pour la nouvelle politique de l'eau départementale 2019-2021 portant l'effort financier dédié à cette dernière à 6 millions d'euros.

➔ 2,3 millions d'euros qui vont permettre :

↳ une contractualisation complémentaire avec 100 collectivités locales qui vont pouvoir bénéficier d'engagements financiers départementaux supplémentaires pour de nouvelles opérations nécessaires et urgentes qui figurent en annexe A au présent rapport.

Parmi ces opérations, 26 répondent aux thématiques du programme Corrèze Transition Écologique initié par le Département et signé le 14 juin dernier en présence de la secrétaire d'État à la Transition Écologique.



Ces opérations sont estampillées avec le logo et identifiées en annexe A.

Ces nouveaux engagements financiers du Département feront l'objet d'avenants aux contrats CSC 2018-2020 (Contrats de Solidarité Communale) et CCT 2018-2020 (Contrats de Cohésion des Territoires), avenants dont les modèles sont présentés respectivement en annexes B et C au présent rapport.

Par ailleurs, parmi les nouvelles opérations, certaines ont été priorisées par un maître d'ouvrage n'ayant pas contractualisé en 2018 dans le cadre de la contractualisation départementale 2018-2020.

Aussi, figurent en annexe D quatre nouveaux Contrats de Cohésion des Territoires - CCT 2019/2020 - pour les collectivités suivantes : la Commission syndicale Saint Bonnet l'Enfantier/Estivaux, le Secours Populaire Français Fédération de Tulle, le Syndicat intercommunal Ambrugeat-Davignac et le Syndicat intercommunal de l'étang de Prévôt.

Ces nouveaux engagements financiers du Département seront soumis aux conditions et procédures des contrats départementaux 2018-2020 d'ores et déjà approuvées par les collectivités locales. Ainsi, leurs montants seront déterminés selon les catégories des taux et plafonds d'aides ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opération - taux et plafonds d'aides
1	Équipements communaux : taux 25% - plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2000 habitants) ou 3 500 € pour le diagnostic accessibilité
2	Bâtiments : taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs (2019-2020) et espaces publics : taux 25% - plafond de subvention de 25 000 €
4	Équipements sportifs : taux 30% plafond d'assiette éligible de 300 000 € H.T.
5	Équipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire
6	Édifices patrimoniaux : taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier : taux 10% (classé) taux 40% (inscrit) taux 60% (non protégés)
8	PPRNP : taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2018-2019 et 2020 - taux 40%
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en Traverse (RDT) taux 30% - plafond de subvention 30 000 €

↳ une nouvelle aide départementale aux opérations qui s'inscrivent dans le plan "Ambitions Santé Corrèze" telles que celles dédiées aux MSP ou aux maisons médicales. L'objectif de cette nouvelle aide est d'être réactif afin de renforcer les mesures du plan départemental. De fait, les collectivités pourront déposer "au fil de l'eau" leurs dossiers de demandes de subvention. Ces derniers seront examinés lors de réunion de la Commission Permanente du Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide de 20% de la dépense H.T. et plafonnée à 100 000 €.

Ce nouveau dispositif répond ainsi pleinement à la volonté du Département d'élever le niveau de santé des Corrèziens et de réduire les inégalités en la matière.

➔ 134 000 € pour une dotation de solidarité communale 2019 en direction des petites communes les plus fragiles. Son objectif est d'avoir un effet levier fort pour la réalisation de travaux urgents et nécessaires à leur territoire (voirie, mises aux normes bâtiments publics...). Cela va se traduire par la possibilité de mobiliser rapidement sur simple présentation de factures, une aide départementale de 80% pour la réalisation de ces travaux.

Cette dotation de solidarité communale 2019 s'adressera aux communes dont la population DGF est inférieure ou égale à 200 habitants, qui présentent un potentiel financier inférieur à "1 000" et un ratio d'endettement supérieur à "0".

Le montant de chaque dotation allouée en 2019 à ces communes éligibles va comprendre la dotation voirie 2019 et une part additionnelle déterminée en fonction du niveau de dotation voirie, à savoir :

- dotation voirie supérieure ou égale à 10 000 €, la part additionnelle sera de 4 000 €,
- dotation voirie supérieure ou égale à 6 000 € et inférieure à 10 000 € la part additionnelle sera de 3 000 €,
- dotation voirie inférieure à 2 500 €, la part additionnelle sera de 1 000 €.

La liste des communes éligibles à ce dispositif figure en annexe E accompagnée du montant respectif de chaque dotation de solidarité communale. Neuf d'entre elles ont d'ores et déjà présenté une demande d'aide départementale pour une (des) opération(s) supplémentaire(s). De fait, elles pourront faire le choix de mobiliser leur dotation de solidarité communale pour leur voirie 2019 et/ou pour une de leur(s) opération(s) supplémentaire(s).

Une offre d'ingénierie départementale renforcée et facilitatrice

Lors des réunions cantonales, les élus ruraux ont fait part d'une nouvelle problématique résultant de la diminution des services de proximité de l'État. Cela a pour conséquence un appauvrissement de l'offre d'ingénierie et d'écoute en direction des communes et des secrétaires de mairies. Sont concernées notamment les trésoreries municipales qui apportaient une ingénierie en finances publiques. Dès lors, en milieu rural les secrétaires de mairie travaillent souvent au sein de plusieurs communes et doivent donc faire face à un surcroît de travail.

Par ailleurs, suite à la recentralisation et l'informatisation des services de l'État, notamment pour les cartes nationales d'identité, les secrétaires de mairies sont désormais le seul interlocuteur face au mécontentement des administrés mais sans moyen d'action.

De fait, le Département a souhaité compléter ses nouvelles dispositions financières par un renforcement de l'offre globale d'ingénierie départementale de proximité. Cette dernière va être facilitatrice pour permettre aux collectivités locales de mobiliser ces dispositions et les mettre en œuvre rapidement.

En outre, le Département, conscient de l'appauvrissement de l'ingénierie apportée jusqu'à présent par les services de l'État, lourd de conséquence dans le fonctionnement des secrétariats de mairie des plus petites communes, a décidé de conforter son offre d'ingénierie globale. Il souhaite ainsi développer notamment un travail d'échanges entre ses services et les secrétariats de mairie.

Cette offre d'ingénierie globale se décline en :

- une ingénierie de projet apportée par les 5 chefs de projets de développement,
- une ingénierie administrative et financière apportée par le service "Aides aux Communes" au sein de la Direction du Développement des Territoires,
- une ingénierie technique apportée par Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie apportée par les autres services support du Département en termes notamment de :
 - finances publiques et commande publique,
 - Ressources Humaines et formation...

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 21 Juin 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

LES AIDES AUX COLLECTIVITES - UNE ACTION FORTE DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE EN SOUTIEN DES TERRITOIRES RURAUX

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 201 en date du 21 Juin 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Christophe PETIT, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1^{er} : Est approuvé le tableau fixant par opération supplémentaire, les engagements financiers du Département pour la période 2019-2020, tel qu'il figure en annexe A.

Article 2 : Sont approuvés les avenants type aux Contrats de Solidarité Communale - CSC - et aux Contrats de Cohésion des Territoires - CCT -, tels qu'ils figurent en annexes B et C.

Article 3 : Sont approuvés les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT 2019/2020, tels qu'ils figurent en annexe D.

Article 4 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer :

- les avenants 2019-2020 à intervenir avec les maîtres d'ouvrage conformément au modèle d'avenant visé à l'article 2 ;
- et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT 2019/2020, visés à l'article 3.

Article 5 : Est approuvée en annexe E la liste des communes éligibles au dispositif expérimental 2019 de dotations de solidarité communale ainsi que les montants respectifs des dotations de solidarité communale 2019.

Article 6 : Sont approuvées les modalités de mobilisation des dotations de solidarité communale 2019 visées à l'article 5.

Seront versés dans la limite de la dotation de solidarité communale allouée au titre de l'année 2019, sur demande formelle d'une commune éligible accompagnée des factures afférentes aux travaux de voirie et/ou d'aménagement réalisés et d'un récapitulatif des factures susvisées dûment signé par le maire de la commune et par le trésorier payeur :

- un acompte calculé au prorata du montant H.T. des factures présentées par la commune éligible,
- et/ou le solde.

Article 7 : Est approuvée la modification de la période d'attribution des arrêtés attributifs des dotations voirie 2018/2019/2020 intervenus le 6 juillet 2018 au bénéfice des communes éligibles aux dotations de solidarité communale 2019 visées à l'article 5, afin de ramener cette période aux années 2018 et 2020 uniquement.

Article 8 : Sont approuvés les critères d'attribution et de versement du dispositif du plan "Ambitions Santé Corrèze" :

Opérations éligibles : MSP et maisons médicales

Dépense éligible : coût H.T. de l'offre des entreprises retenues

Taux de l'aide départementale : 20%

Subvention plafonnée à 100 000 €

Dossier de demande de subvention départementale : délibération de la collectivité décidant la réalisation du projet, arrêtant son plan de financement et sollicitant l'aide du Département accompagnée des actes d'engagement et des offres des entreprises retenues.

La subvention départementale sera allouée par arrêté attributif après son examen lors d'une réunion de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Elle pourra faire l'objet de 2 versements dans la limite de la subvention allouée :

- un acompte au prorata des factures présentées
- et/ou le solde.

La mise en chantier de l'opération devra intervenir dans l'année suivant la date de l'arrêté.

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les 4 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

Article 9 : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT 2018-2020", les affectations correspondant aux dotations de solidarité communale visées à l'article 5.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Juillet 2019




Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190705-lmc16b93b185699-DE


Affiché le : 5 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.







OPERATIONS COMPLEMENTAIRES 2019-2020 PAR TERRITOIRES

TERRITOIRE DE BRIVE

COLLECTIVITE	DESIGNATION PROJET	COUT H.T.	2019	2020	CATEGORIE D'AIDE
ALLASSAC	Aménagement du parc du Manoir des Tours	121 175 €	25 000 €		3
ALLASSAC	Accès site méthaniseur	125 000 €	50 000 €		5
ALLASSAC	Etude pour l'élaboration /révision PLU	26 990 €	6 748 €		1
ALLASSAC	Restauration du tableau Sacré Cœur - T3	7 630 €	4 578 €		7
BRIGNAC-LA-PLAINE	Extension des vestiaires du stade de football	24 251 €	7 275 €		4
BRIGNAC-LA-PLAINE	Réhabilitation d'un bâtiment communal pour l'installation d'un bar restaurant	113 699 €	20 000 €		2
CHABRIGNAC	Aménagement sanitaires publics	15 017 €	3 754 €		1
 CHARTRIER FERRIERE	Aménagement d'un espace multi-activités	144 500 €	28 900 €		5
COMMISSION SYNDICALE SAINT BONNET L'ENFANTIER ESTIVAUX	Acquisition d'un broyeur d'accotement T2	7 550 €	3 020 €		9
COSNAC	Acquisition tondobroyeur	3 470 €	1 388 €		9
DONZENAC	Equipements sportifs (tennis + arrosage)	65 000 €	19 500 €		4
DONZENAC	Toiture des locaux associatifs	20 000 €	4 000 €		2
DONZENAC	Toiture de l'école	10 000 €	3 000 €		2
DONZENAC	Divers espaces publics dans le bourg et aménagements du camping	100 000 €	25 000 €		3
ESTIVAUX	Aménagements d'espaces publics (complément)	20 000 €	5 000 €		3
JUILLAC	Rénovation d'un bâtiment communal pour l'aménagement de 2 activités commerciales (vente produits frais et magasin de brocante)	27 298 €	5 460 €		2
MALEMORT	Aménagement de surface de l'avenue Honoré de Balzac	468 000 €	93 600 €		5
MANSAC	Peinture salle de classe	1 803 €	541 €		2
MANSAC	Matériel informatique école	1 517 €	455 €		2
MANSAC	Accessibilité ERP	11 122 €	2 781 €		1
MANSAC	Etudes Aménagement de Bourg	26 430 €	11 894 €		3
MANSAC	Réfection des locaux techniques (appentis)	54 924 €	11 500 €		1
 MANSAC	Réfection d'un appartement communal	7 843 €	1 569 €		2
NOAILLIES	Equipements pour city satde	80 000 €	24 000 €		4
 ROSIERS DE JUILLAC	Réhabilitation de l'ancienne école pour accueillir la mairie et l'agence postale - T2	90 623 €	25 000 €		2
SAINT BONNET LARIVIERE	Achat d'un broyeur d'accotement	7 400 €	2 960 €		9
SAINT BONNET L'ENFANTIER	Réfection de la toiture sur un bâtiment communal (maison Fronty) dans le bourg (usage locatif ultérieur : local commercial + logement)	27 294 €	5 459 €		2
SAINT CERNIN DE LARCHE	Matériel informatique école	4 850 €	1 455 €		2
SAINT PARDOUX L'ORTIGIER	Aménagement des abords du monument aux morts	6 458 €	1 615 €		1

COLLECTIVITE	DESIGNATION PROJET	COUT H.T.	2019	2020	CATEGORIE D'AIDE
SAINT ROBERT	Aménagement de bourg - complément	100 000 €	25 000 €		
SAINT VIANCE	Aménagement d'une aire de sports et de loisirs intergénérationnelle	214 416 €	64 325 €		4
 SAINTE FEREOLE	"Maison commune" lien avec maison de l'autonomie T2	216 619 €		30 000 €	2
SAINTE FEREOLE	Réfection d'un court de tennis	30 000 €	9 000 €		4
SEGONZAC	Achat d'une épareuse	28 200 €	5 000 €		9
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE L'ARCHE	Création d'une structure artificielle d'escalade - T2	77 324 €	23 197 €		4
TURENNE	Restauration complète de la gestion du cimetière (concessions)	10 133 €	2 533 €		3
TURENNE	Matériel informatique école	5 830 €	1 749 €		2
VARS-SUR-ROSEIX	Restauration monument aux morts	2 387 €	597 €		1
VOUTEZAC	Matériel informatique école	4 850 €	1 455 €		2
VOUTEZAC	Pose d'un poteau incendie dans le hameau de Sajeix	1 750 €	438 €		1

TERRITOIRE HAUTE-CORREZE






COLLECTIVITE	DESIGNATION PROJET	COUT H.T.	2019	2020	CATEGORIE D'AIDE
AMBRUGEAT	Restauration de la toiture des fournils du bourg et de laubard	17 624 €	7 931 €		8
 CC HAUTE CORREZE COMMUNAUTE	Aménagement du pôle économique (restructuration d'un bâtiment en centre ville d'Ussel)	250 775 €	25 077 €		5
CC HAUTE CORREZE COMMUNAUTE	Restauration de l'oeuvre d'art "Le Cabinet des écritures"	1 900 €	1 140 €		7
 CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Construction de la Maison Ausoleil (petite enfance)	200 000 €	40 000 €		5
CHAVEROCHE	Rénovation et agrandissement du cimetière - complément	30 000 €	2 500 €	5 000 €	3
CHAVANAC	Restauration d'un tabernacle avec statuette et 2 grandes statues en bois (fin 17è)	5 400 €	3 240 €		7
CHIRAC BELLEVUE	Mise en conformité bâtiments publics hôtel restaurant de "La Maiade"	6 147 €	1 229 €		2
 EGLETONS	Extension de l'école de Beyne Construction d'un bâtiment à ossature bois	700 000 €	30 000 €	30 000 €	2
EYGURANDE	Installation d'un poteau incendie au centre de secours	2 612 €	653 €		1
EYGURANDE	Réfection de deux cloches de l'église	6 212 €	3 727 €		7
 IAFAGE SUR SOMBRE	Rénovation du logement communal	3 179 €	636 €		2
 LATRONCHE	Réfection de l'appartement du bar restaurant communal (dont chauffage poêle)	11 751 €	2 350 €		2
LATRONCHE	Aménagement des abords du hangar communal	32 970 €	8 243 €		3
 LATRONCHE	Travaux de chauffage mairie, salle du conseil et secrétariat	11 560 €	3 468 €		2
MAUSSAC	Restauration du four à pain	34 799 €	15 660 €		8

COLLECTIVITE	DESIGNATION PROJET	COUT H.T.	2019	2020	CATEGORIE D'AIDE
MESTES	Aménagement cantine scolaire	200 000 €	30 000 €	30 000 €	2
MEYMAC	Réfection sculpture Jacobsen	7 100 €	4 260 €		7
MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE	Couverture de l'atelier municipal	16 461 €	4 115 €		1
PERET BEL AIR	Agrandissement de l'atelier municipal	25 000 €	6 250 €		1
PEROLS SUR VEZERE	Acquisition d'un chargeur pour tracteur	10 000 €	4 000 €		9
PEYRELEVADE	Création d'un bike park	54 247 €	8 680 €		4
PEYRELEVADE	Rénovation du camping	80 000 €	12 800 €		5
ROCHE LE PEYROUX	Lame de déneigement	5 004 €	2 002 €		9
SAINTE MERD LES OUSSINES	Sécurisation sur le secteur de la station de pompage	10 548 €	2 637 €		1
SAINTE REMY	Défense incendie	5 110 €	1 278 €		1
SAINTE REMY	Mise aux normes de l'installation de sonnerie électrique des cloches et remplacement du vieux tableau de commande	2 864 €	1 718 €		7
SAINTE SETIERS	Mise en sécurité et mise en lumière de l'église	33 300 €	19 980 €		6
SARRAN	Implantation d'un city stade (T2)	13 843 €	4 153 €		4
SORNAC	Réhabilitation salle de restaurant	256 000 €	20 000 €	20 000 €	2
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMBRUGEAT DAVIGNAC	Remplacement de l'épaveuse	24 518 €	5 000 €	4 807 €	9
THALAMY	Distributeur sel/sable/gravillons	4 000 €	1 600 €		9
THALAMY	Isolation thermique par l'extérieur des façades Nord et Est de la salle polyvalente	13 016 €	3 905 €		2









TERRITOIRE TULLE





COLLECTIVITE	DESIGNATION PROJET	COUT H.T.	2019	2020	CATEGORIE D'AIDE
BAR	Aménagement place de la fontaine (T2)	4 000 €	1 000 €		3
BEAUMONT	Accès au 1er étage de la mairie	25 000 €	7 500 €		2
CHAMBOULIVE	Aménagement à l'église d'une niche pour la sculpture St Sébastien (classée)	2 466 €	247 €		7
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Restauration des vitraux de l'église	13 000 €	7 800 €		7
CLERGOUX	Aménagement de la base de loisirs de l'étang de Prévôt (T2)	120 500 €	23 300 €		5
CLERGOUX	Acquisition d'un broyeur d'accotement	3 800 €	1 520 €		9
CORREZE	Défense incendie au village de Bouysse	1 250 €	313 €		1
CORREZE	Rénovation piscine - Tranche 2	327 284 €		50 000 €	4

COLLECTIVITE	DESIGNATION PROJET	COUT H.T.	2019	2020	CATEGORIE D'AIDE
EYREIN	Création city stade	50 000 €	15 000 €		4
EYREIN	Création Halle Etang de la Chèze	25 000 €	6 250 €		1
EYREIN	Aménagement en traverse RD 135E3 (dans le cadre de l'AB à la gare d'Eyrein)	76 181 €	22 854 €		11
FAVARS	Etude pour la restructuration d'une partie des locaux scolaires (cantine, garderie, préau et toilettes...)	21 000 €	4 200 €		5
LADIGNAC-SUR-RONDELLE	Accessibilité - complément 2019 (WC aux normes PMR à l'école)	6 241 €	1 560 €		1
 LAGARDE MARC LA TOUR	Restauration "Maison FAGE" : Maison de services - Tranche 2	56 447 €		16 934 €	5
LAGARDE MARC LA TOUR	Mise aux normes de la cantine scolaire	6 859 €	2 058 €		2
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	Matériel informatique école	2 752 €	826 €		2
LE LONZAC	Mobilier et matériel informatique pour la bibliothèque	24 079 €	7 224 €		2
NAVES	Conception et réalisation d'un support d'œuvre (cheval tête de bronze) - Tintignac	8 800 €	1 996 €		5
NAVES	Rénovation équipements sportifs (rénovation des fenêtres des vestiaires du stade de rugby + réparation toiture du tennis couvert)	42 056 €	12 617 €		4
SAINT HILAIRE PEYROUX	Réfection de la petite salle polyvalente - Complément	8 500 €	2 550 €		2
SAINT JAL	Changement d'un battant de cloche de l'église	940 €	564 €		7
SAINT JAL	Rénovation de l'intérieur de l'église - Complément	24 733 €		6 183 €	6
SAINT MARTIAL DE GIMEL	Réfection du chauffage du presbytère	4 948 €	990 €		2
 SAINT PARDOUX LA CROISILLE	Installation de radiateurs dans la salle des fêtes (dans le cadre du projet de raccordement des bâtiments communaux à une chaufferie biomasse au bourg)	5 132 €	667 €		2
 SAINT PARDOUX LA CROISILLE	Travaux bâtiment communal (logement + commerce)	23 132 €	4 626 €		2
 SAINT PARDOUX LA CROISILLE	Travaux d'accessibilité (salle de bains) dans les logements communaux de l'ancienne cure (bourg)	4 285 €	857 €		1
SAINTE FORTUNADE	Espaces publics et accessibilité place de l'Orangerie	93 668 €	23 417 €		3
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Rénovation bâtiment du Secours Populaire Rue Maurice Caquot à Tulle	44 000 €	13 200 €		5
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ETANG DE PREVOT	Aménagement de pontons, embarcadères et accès à l'étang de Prévôt	12 884 €	3 221 €		1
 TULLE	Aménagement du musée "Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle"	3 500 000 €	350 000 €		5
TULLE	Création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade de Pounot	762 143 €	32 428 €		4

TERRITOIRE VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITE	DESIGNATION PROJET	COUT H.T.	2019	2020	CATEGORIE D'AIDE
ARGENTAT	Aménagement de toilettes publiques	50 000 €	12 500 €		1
AUBAZINE	Achat d'un broyeur	7 100 €	2 840 €		9
BASSIGNAC LE HAUT	Divers travaux de restauration dans l'église	22 110 €	13 266 €		7
BEAULIEU SUR DORDOGNE	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	40 930 €	5 000 €		9
 BEYNAT	Construction d'une salle multiactivités (Complément T2)	130 793 €	19 915 €		2
BRANCEILLES	Matériel informatique école	1 100 €	330 €		2
BRANCEILLES	Restauration mur de l'église autour du retable	7 000 €	4 200 €		6
BRANCEILLES	Sécurisation de la place de l'église	11 500 €	2 875 €		3
CHAUFFOUR SUR VELL	Aménagement de bourg	100 000 €	25 000 €		3
 COLLONGES LA ROUGE	Remplacement de 2 fenêtres du bâtiment de l'école côté cantine en double vitrage	2 944 €	883 €		2
 COLLONGES LA ROUGE	Remplacement des fenêtres du bâtiment de la mairie côté rue de la barrière en double vitrage + installation de barres d'appui en fer plat	11 473 €	3 442 €		2
MENOIRE	Installation d'un poteau incendie	2 130 €	533 €		1
 MONCEAUX SUR DORDOGNE	Travaux de rénovation dans un logement locatif (logement de Moustoulat)	28 221 €	5 644 €		2
PALAZINGES	Extension et mise aux normes salle polyvalente bourg (auvent véranda)	15 038 €	4 511 €		2
PUY D'ARNAC	Matériel informatique école	1 590 €	477 €		2
QUEYSSAC LES VIGNES	Aménagement et sécurisation de la VC n°2Q - La Bouygue	8 878 €	3 551 €		10
SAINT BONNET ELVERT	Aménagement d'une aire de stationnement et extension du cimetière	45 000 €		11 250 €	3
 SAINT BONNET ELVERT	Rénovation énergétique des bâtiments communaux Partie logements	8 520 €	1 704 €		2
 SAINT BONNET ELVERT	Rénovation énergétique des bâtiments communaux Partie mairie / salle polyvalente	38 980 €	11 694 €		2
SAINT GENIEZ O MERLE	Restauration du clocher de la chapelle classée du vieux bourg	12 087 €	1 209 €		6
SAINT JULIEN LE PELERIN	Réfection des allées du cimetière - T2 (eaux pluviales)	40 055 €	10 014 €		1
SAINT JULIEN MAUMONT	Restauration de la chapelle - T2	29 750 €	19 338 €		6
SAINT MARTIAL ENTRAYGUES	Réhabilitation d'une cloche classée	7 600 €	760 €		7
SAINT MARTIAL ENTRAYGUES	Réhabilitation d'une cloche non classée	9 713 €	5 828 €		7
TUDEILS	Réfection de deux cloches	4 700 €	2 820 €		7
TUDEILS	Restauration de la croix inscrite MH - T2	7 575 €	3 030 €		7

TERRITOIRE VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITE	DESIGNATION PROJET	COUT H.T.	2019	2020	CATEGORIE D'AIDE
BONNEFOND	Sécurisation sur le secteur de la station de pompage de la Fonfreyde	13 653 €	3 413 €		1
CC VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Aménagement et sécurisation des berges	8 500 €	2 125 €		1
CHAMBERET	Aménagement pour la réalisation de plantations de myrtilles et de plantes médicinales	120 000 €	36 000 €		5
CHAMBERET	Mise aux normes de l'éclairage du stade	28 700 €	8 610 €		4
 ESPARTIGNAC	Construction d'une salle multiculturelle T2	110 500 €	22 625 €		2
L'EGUSE AUX BOIS	Aménagement du jardin communal	10 000 €	2 500 €		1
LUBERSAC	Aménagement du parc de la mairie	20 000 €	5 000 €		3
LUBERSAC	Abattoir de lubersac : reprise de la couverture du hall d'abattage (T2)	110 000 €	33 000 €		5
 SAINT YBARD	Création d'un multiple rural (T3)	68 000 €		13 600 €	2
SYNDICAT DU PLAN D'EAU MASSERET LAMONGERIE	Rénovation des sanitaires du camping	40 000 €	10 000 €		1
TARNAC	Acquisition d'une épareuse	31 000 €	5 000 €		9
TREIGNAC	Réfection de la toiture de la sacristie de l'église Notre Dame des Bans	16 672 €	4 168 €		6
UZERCHE	Agrandissement et réaménagement du Cimetière Sainte Eulalie (Aménagement nouvelles concessions, création cheminement piétons + traitement paysager des différents espaces)	50 000 €	12 500 €		3
UZERCHE	Couverture de l'Abbatiale Saint Pierre	60 000 €	6 000 €		6
UZERCHE	Equipement mobilier pour l'Auditorium Sophie Dessus	40 000 €	10 000 €		5
 UZERCHE	Réhabilitation de l'espace/bâtiment "Halle Huguenot" TRAVAUX D'ISOLATION (phase 1)	40 000 €	12 000 €		2
 UZERCHE	Réhabilitation de l'espace/bâtiment "Halle Huguenot" AMENAGEMENTS DIVERS (phase 2)	250 000 €	30 000 €		2
UZERCHE	Réhabilitation de la piscine municipale d'été du Puy Grolier (T2) <i>PROPOSEE AU CONTRAT DE RURALITE 2019</i>	168 333 €	35 500 €		4



**AVENANT
CONTRACTUALISATION COMPLÉMENTAIRE
AU CONTRAT DE SOLIDARITÉ COMMUNALE
COMMUNE de XXXXXXX**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de XXXXXXXXX, représentée par Mme/M. XXXXXX, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de XXXXXXXX,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de XXXXXXXX,

VU la demande de la commune de XXXXXXX,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
	NOUVELLE(S) OPERATION(S)			
	OPERATIONS DEJA CONTRACTUALISEES SUR LA PERIODE 2018-2020			

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de XXXXXXXX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de XXXXXXXX

Le Président du Département
de la Corrèze

XXXXXXXXXXXXX

Pascal COSTE



**AVENANT
CONTRACTUALISATION COMPLÉMENTAIRE
AU CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
de XXXXXX
2018 - 2020**



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- Le/la XXXXXXXXXXXX, représentée par Mme/M. XXXXXXXXXXX, en sa qualité de Président, dûment habilité par son Conseil Syndical,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec XXXXXXXXXXXXXXXX,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec XXXXXXXXXXXXXXXX,

VU la demande de XXXXXXXXXXXXXXXX,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
	NOUVELLE(S) OPERATION(S)			
	OPERATIONS DEJA CONTRACTUALISEES SUR LA PERIODE 2018-2020			

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 de XXXXXXXXXXXX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Président
de XXXXXXXXXXXX

Le Président du Département
de la Corrèze

XXXXXXXXXXXX

Pascal COSTE



**CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
COMMISSION SYNDICALE
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER / ESTIVAUX**

2018 - 2020



Le Département, garant de la cohésion territoriale

Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires.

Pour assurer cette cohésion territoriale, il développe des programmes ambitieux pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services au public, l'emploi, le bien vivre ensemble des Corrèziens et bien sûr le numérique avec le programme "Corrèze 100% fibre 2021" donnant accès au Très Haut Débit pour tous et partout en Corrèze.

Depuis 2015, les élus départementaux ont fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze tout en soutenant l'activité économique et l'emploi.

Le Département, 1^{er} financeur des collectivités en Corrèze

Sur la période 2015-2017, ce sont 38,3 millions d'euros d'aides départementales qui ont été accordés aux communes et intercommunalités.

Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir.

Après une large concertation, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité.

40 millions d'euros d'aides départementales sur 3 ans

Sur la période 2018-2020, le Département mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités, soit 1,7 millions d'euros de plus que sur les 3 années précédentes.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de l'Assemblée Plénière en date du 5 juillet 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commission Syndicale Saint-Bonnet-l'Enfantier/Estivaux représentée par Monsieur Christian CHATRAS, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision du Conseil syndical du 27 mars 2019,

Ci-après dénommée "Le maître d'ouvrage"

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020, à savoir :

OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau des opérations éligibles contractualisées et des engagements contractuels du Département pour la Commission Syndicale Saint-Bonnet-l'Enfantier/Estivaux est le suivant :

COLLECTIVITE	INTITULE DU PROJET	COUT H.T.	Aide Conseil Départemental 2019
COMMISSION SYNDICALE SAINT-BONNET-L'ENFANTIER ESTIVAUX	Acquisition d'un broyeur d'accotement Tranche 2	7 550 €	3 020 €

Pour ces opérations, le présent contrat permet de :

- présenter en annexe le tableau des financements valant engagements contractuels de programmation du Département au bénéfice des opérations retenues comme éligibles. Ces financements, en toute transparence et équité, ont été déterminés pour chaque opération contractualisée sur la base du tableau de catégorie d'aides.
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté à l'article 1 du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente du Département dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- **la demande du maître d'ouvrage :**
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.
- **le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :**
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
- **l'acte d'engagement et le BPU signés** par le maître d'ouvrage ou les devis signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2018.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié au bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté attributif de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou 2 fois sur présentation :

- du récapitulatif des factures (dates, entreprises, montants), visé par le maître d'ouvrage et le comptable,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées.

2.8 Le montant de la subvention versée, dans la limite du montant de subvention contractualisée, sera déterminé en appliquant au coût global des dépenses réalisées éligibles, le taux fixé par l'arrêté attributif. Ce taux est issu des éléments du tableau présenté à l'article 1 (montant aide départementale/coût opération).

ARTICLE 3 - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des projets, le Département propose une ingénierie globale au service du maître d'ouvrage :

- une ingénierie technique avec l'agence départementale Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie de projets avec 5 chefs de projets de développement référents sur chaque grand territoire corrézien,
- une ingénierie administrative et financière avec la Direction du Développement des Territoires,
- une ingénierie transversale dans les autres domaines de compétences du Département en mettant l'expertise des services à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 Le maître d'ouvrage s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

4.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse du maître d'ouvrage, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement au maître d'ouvrage qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

8.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite du maître d'ouvrage.

8.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice du maître d'ouvrage.

8.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

Fait à

Le

Le Président de la Commission Syndicale
Saint-Bonnet-l'Enfantier/Estivaux

Le Président du Département
de la Corrèze

Christian CHATRAS

Pascal COSTE



**CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS
FEDERATION DE LA CORREZE
2018 - 2020**



Le Département, garant de la cohésion territoriale

Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires.

Pour assurer cette cohésion territoriale, il développe des programmes ambitieux pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services au public, l'emploi, le bien vivre ensemble des Corrèziens et bien sûr le numérique avec le programme "Corrèze 100% fibre 2021" donnant accès au Très Haut Débit pour tous et partout en Corrèze.

Depuis 2015, les élus départementaux ont fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze tout en soutenant l'activité économique et l'emploi.

Le Département, 1^{er} financeur des collectivités en Corrèze

Sur la période 2015-2017, ce sont 38,3 millions d'euros d'aides départementales qui ont été accordés aux communes et intercommunalités.

Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir.

Après une large concertation, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité.

40 millions d'euros d'aides départementales sur 3 ans

Sur la période 2018-2020, le Département mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités, soit 1,7 millions d'euros de plus que sur les 3 années précédentes.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de l'Assemblée Plénière en date du 5 juillet 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- Le SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS FÉDÉRATION DE LA CORRÈZE, représenté par Madame Ayse TARI, en sa qualité de Secrétaire Générale,

Ci-après dénommée "Le maître d'ouvrage"

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020, à savoir :

OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau des opérations éligibles contractualisées et des engagements contractuels du Département pour le SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS FÉDÉRATION DE LA CORRÈZE est le suivant :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SECOURS POPULAIRE	Rénovation bâtiment du Secours Populaire Rue Maurice Caquot à Tulle	60 000 €		18 000 €	

Pour ces opérations, le présent contrat permet de :

- présenter en annexe le tableau des financements valant engagements contractuels de programmation du Département au bénéfice des opérations retenues comme éligibles. Ces financements, en toute transparence et équité, ont été déterminés pour chaque opération contractualisée sur la base du tableau de catégorie d'aides.
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté à l'article 1 du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente du Département dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- **la demande du maître d'ouvrage :**
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.
- **le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :**
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
- **l'acte d'engagement et le BPU signés** par le maître d'ouvrage ou les devis signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2018.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié au bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté attributif de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou 2 fois sur présentation :

- du récapitulatif des factures (dates, entreprises, montants), visé par le maître d'ouvrage et le comptable,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées.

2.8 Le montant de la subvention versée, dans la limite du montant de subvention contractualisée, sera déterminé en appliquant au coût global des dépenses réalisées éligibles, le taux fixé par l'arrêté attributif. Ce taux est issu des éléments du tableau présenté à l'article 1 (montant aide départementale/coût opération).

ARTICLE 3 - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des projets, le Département propose une ingénierie globale au service du maître d'ouvrage :

- une ingénierie technique avec l'agence départementale Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie de projets avec 5 chefs de projets de développement référents sur chaque grand territoire corrézien,
- une ingénierie administrative et financière avec la Direction du Développement des Territoires,
- une ingénierie transversale dans les autres domaines de compétences du Département en mettant l'expertise des services à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 Le maître d'ouvrage s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

4.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse du maître d'ouvrage, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement au maître d'ouvrage qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

8.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite du maître d'ouvrage.

8.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice du maître d'ouvrage.

8.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

Fait à

Le

LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
FÉDÉRATION DE LA CORRÈZE

Le Président du Département
de la Corrèze

Ayse TARI

Pascal COSTE



CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMBRUGEAT - DAVIGNAC

2018 - 2020



Le Département, garant de la cohésion territoriale

Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires.

Pour assurer cette cohésion territoriale, il développe des programmes ambitieux pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services au public, l'emploi, le bien vivre ensemble des Corrèziens et bien sûr le numérique avec le programme "Corrèze 100% fibre 2021" donnant accès au Très Haut Débit pour tous et partout en Corrèze.

Depuis 2015, les élus départementaux ont fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze tout en soutenant l'activité économique et l'emploi.

Le Département, 1^{er} financeur des collectivités en Corrèze

Sur la période 2015-2017, ce sont 38,3 millions d'euros d'aides départementales qui ont été accordés aux communes et intercommunalités.

Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir.

Après une large concertation, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité.

40 millions d'euros d'aides départementales sur 3 ans

Sur la période 2018-2020, le Département mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités, soit 1,7 millions d'euros de plus que sur les 3 années précédentes.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de l'Assemblée Plénière en date du 5 juillet 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- Le Syndicat Intercommunal Ambrugeat - Davignac, représenté par Monsieur Daniel CARAMINOT en sa qualité de Président, dûment habilité par décision du Conseil Syndical du 3 avril 2019,

Ci-après dénommée "Le maître d'ouvrage"

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020, à savoir :

OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau des opérations éligibles contractualisées et des engagements contractuels du Département pour le **Syndicat Intercommunal Ambrugeat - Davignac** est le suivant :

COLLECTIVITE	INTITULE DU PROJET	COUT H.T.	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMBRUGEAT DAVIGNAC	Remplacement de l'épaveuse	24 518 €	5 000 €	4 807 €

Pour ces opérations, le présent contrat permet de :

- présenter en annexe le tableau des financements valant engagements contractuels de programmation du Département au bénéfice des opérations retenues comme éligibles. Ces financements, en toute transparence et équité, ont été déterminés pour chaque opération contractualisée sur la base du tableau de catégorie d'aides.
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté à l'article 1 du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente du Département dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- **la demande du maître d'ouvrage :**
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.
- **le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :**
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
- **l'acte d'engagement et le BPU signés** par le maître d'ouvrage ou les devis signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2018.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié au bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté attributif de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou 2 fois sur présentation :

- du récapitulatif des factures (dates, entreprises, montants), visé par le maître d'ouvrage et le comptable,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées.

2.8 Le montant de la subvention versée, dans la limite du montant de subvention contractualisée, sera déterminé en appliquant au coût global des dépenses réalisées éligibles, le taux fixé par l'arrêté attributif. Ce taux est issu des éléments du tableau présenté à l'article 1 (montant aide départementale/coût opération).

ARTICLE 3 - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des projets, le Département propose une ingénierie globale au service du maître d'ouvrage :

- une ingénierie technique avec l'agence départementale Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie de projets avec 5 chefs de projets de développement référents sur chaque grand territoire corrézien,
- une ingénierie administrative et financière avec la Direction du Développement des Territoires,
- une ingénierie transversale dans les autres domaines de compétences du Département en mettant l'expertise des services à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 Le maître d'ouvrage s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

4.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse du maître d'ouvrage, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement au maître d'ouvrage qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

8.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite du maître d'ouvrage.

8.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice du maître d'ouvrage.

8.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

Fait à
Le

Le Président du Syndicat Intercommunal
Ambrugeat - Davignac

Le Président du Département
de la Corrèze

Daniel CARAMINOT

Pascal COSTE



CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ETANG DE PREVOT

2018 - 2020



Le Département, garant de la cohésion territoriale

Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires.

Pour assurer cette cohésion territoriale, il développe des programmes ambitieux pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services au public, l'emploi, le bien vivre ensemble des Corrèziens et bien sûr le numérique avec le programme "Corrèze 100% fibre 2021" donnant accès au Très Haut Débit pour tous et partout en Corrèze.

Depuis 2015, les élus départementaux ont fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze tout en soutenant l'activité économique et l'emploi.

Le Département, 1^{er} financeur des collectivités en Corrèze

Sur la période 2015-2017, ce sont 38,3 millions d'euros d'aides départementales qui ont été accordés aux communes et intercommunalités.

Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir.

Après une large concertation, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité.

40 millions d'euros d'aides départementales sur 3 ans

Sur la période 2018-2020, le Département mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités, soit 1,7 millions d'euros de plus que sur les 3 années précédentes.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de l'**Assemblée Plénière en date du 5 juillet 2019**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **Le Syndicat Intercommunal de l'Etang de Prévôt**, représenté par Monsieur Mathieu PRESSET, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision du **Conseil syndical du 5 avril 2019**,

Ci-après dénommée "Le maître d'ouvrage"

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020, à savoir :

OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau des opérations éligibles contractualisées et des engagements contractuels du Département pour le Syndicat Intercommunal de l'Etang de Prévôt est le suivant :

COLLECTIVITE	INTITULE DU PROJET	COUT H.T.	Aide Conseil Départemental 2019
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ETANG DE PREVOT	Aménagement de pontons, embarcadères et accès à l'étang de Prévôt	12 884 €	3 221 €

Pour ces opérations, le présent contrat permet de :

- présenter en annexe le tableau des financements valant engagements contractuels de programmation du Département au bénéfice des opérations retenues comme éligibles. Ces financements, en toute transparence et équité, ont été déterminés pour chaque opération contractualisée sur la base du tableau de catégorie d'aides.
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté à l'article 1 du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente du Département dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- **la demande du maître d'ouvrage :**
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.
- **le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :**
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
- **l'acte d'engagement et le BPU signés** par le maître d'ouvrage ou les devis signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2018.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié au bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté attributif de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou 2 fois sur présentation :

- du récapitulatif des factures (dates, entreprises, montants), visé par le maître d'ouvrage et le comptable,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées.

2.8 Le montant de la subvention versée, dans la limite du montant de subvention contractualisée, sera déterminé en appliquant au coût global des dépenses réalisées éligibles, le taux fixé par l'arrêté attributif. Ce taux est issu des éléments du tableau présenté à l'article 1 (montant aide départementale/coût opération).

ARTICLE 3 - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des projets, le Département propose une ingénierie globale au service du maître d'ouvrage :

- une ingénierie technique avec l'agence départementale Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie de projets avec 5 chefs de projets de développement référents sur chaque grand territoire corrézien,
- une ingénierie administrative et financière avec la Direction du Développement des Territoires,
- une ingénierie transversale dans les autres domaines de compétences du Département en mettant l'expertise des services à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 Le maître d'ouvrage s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

4.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse du maître d'ouvrage, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement au maître d'ouvrage qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

8.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite du maître d'ouvrage.

8.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice du maître d'ouvrage.

8.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

Fait à

Le

Le Président du Syndicat Intercommunal
de l'Etang de Prévôt

Le Président du Département
de la Corrèze

Mathieu PRESSET

Pascal COSTE

COMMUNES ELIGIBLES < 200 habitants POP DGF Potentiel financier < 1 000 Ratio endettement > 0	Dotation de solidarité départementale : Part dotation voirie 2019	Dotation de solidarité départementale : part ADDITIONNELLE	Dotation de solidarité départementale 2019 représentant 80% du coût H.T. des dépenses de voirie ou d'aménagements nécessaires	Coût H.T. éligible des dépenses de voirie et d'aménagements nécessaires
BASSIGNAC-LE-BAS	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
BELLECHASSAGNE	6 538 €	3 000 €	9 538 €	11 923 €
BONNEFOND	11 041 €	4 000 €	15 041 €	18 801 €
CHAPELLE-SPINASSE	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
CHAVANAC	6 399 €	3 000 €	9 399 €	11 749 €
COUFFY-SUR-SARSONNE	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
COURTEIX	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
ESTIVALS	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
FEYT	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
GOURDON-MURAT	6 645 €	3 000 €	9 645 €	12 056 €
GUMOND	2 223 €	1 000 €	3 223 €	4 029 €
LAFAGE-SUR-SOMBRE	10 000 €	4 000 €	14 000 €	17 500 €
LAMONGERIE	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
LAROCHE-PRES-FEYT	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
LATRONCHE	10 194 €	4 000 €	14 194 €	17 743 €
LE JARDIN	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
LIGNAREIX	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
LOSTANGES	10 000 €	4 000 €	14 000 €	17 500 €
MENOIRE	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
MILLEVACHES	7 166 €	3 000 €	10 166 €	12 708 €
PALAZINGES	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €

COMMUNES ELIGIBLES < 200 habitants POP DGF Potentiel financier < 1 000 Ratio endettement > 0	DOTATIONS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2019			Coût H.T. éligible des dépenses de voirie et d'aménagements nécessaires
	Dotation de solidarité départementale : Part dotation voirie 2019	Dotation de solidarité départementale : part ADDITIONNELLE	Dotation de solidarité départementale 2019 représentant 80% du coût H.T. des dépenses de voirie ou d'aménagements nécessaires	
PANDRIGNES	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
PERET-BEL-AIR	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
PEYRISSAC	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
PIERREFITTE	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
PRADINES	6 664 €	3 000 €	9 664 €	12 080 €
RILHAC-TREIGNAC	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	6 185 €	3 000 €	9 185 €	11 481 €
SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	10 000 €	4 000 €	14 000 €	17 500 €
SAINT-HILAIRE-LUC	6 382 €	3 000 €	9 382 €	11 728 €
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	8 573 €	3 000 €	11 573 €	14 466 €
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	6 782 €	3 000 €	9 782 €	12 228 €
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
SAINT-SYLVAIN	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
THALAMY	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
TOY-VIAM	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
VALIERGUES	10 000 €	4 000 €	14 000 €	17 500 €
VEIX	10 000 €	4 000 €	14 000 €	17 500 €
VEYRIERES	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
VIAM	7 536 €	3 000 €	10 536 €	13 170 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021

RAPPORT

Depuis le début de la mandature, la gestion de l'eau s'est inscrit dans une démarche prospective, volontariste et collaborative. Elle s'appuie sur les domaines suivants :

- l'eau potable et l'assainissement (petit cycle de l'eau),
- les milieux aquatiques (grand cycle de l'eau).

Les agences de l'eau ont présenté leur XI^{ème} programme d'intervention cette année, couvrant la période de 2019 à 2024. Dans un objectif de cohérence des actions, le Conseil Départemental a consacré le début de l'année 2019 à la révision des orientations de sa politique de l'eau.

Les politiques départementales de l'eau menées en partenariat avec les collectivités locales depuis plusieurs décennies ont permis de nombreuses avancées significatives et la qualité globale des services rendus à la population s'est accrue.

Cependant, malgré l'engagement soutenu des collectivités et de leurs partenaires, des difficultés d'alimentation en eau potable persistent, liées notamment à la disponibilité des ressources ou à la qualité des eaux distribuées sur certains de nos territoires.

De même, les performances insuffisantes de certains dispositifs d'assainissement collectifs génèrent encore un impact significatif sur la qualité de certaines masses d'eau, impactant de fait, les milieux naturels et le développement des loisirs de pleine nature.

Le Département de la Corrèze travaille en collaboration avec les Agences de l'Eau qui couvrent son territoire à savoir : l'Agence de l'eau Adour-Garonne et l'Agence Loire-Bretagne (territoire des communes de Peyrelevade, Tarnac, L'Église-Aux-Bois, Lacelle et Toy-Viam).

Pour redéfinir sa politique, le Conseil Départemental a pris en compte le contexte local, les récents enjeux réglementaires et a entrepris au cours du premier semestre 2019 une phase de concertation avec les collectivités, communes et EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) compétentes et des audits auprès des maîtres d'œuvre afin de recenser les besoins sur le territoire.

Le Conseil Départemental s'est de plus appuyé sur les orientations du 11^{ème} programme, pour construire sa politique de l'eau. Les grands enjeux du programme sur le bassin Adour-Garonne, se concentrent sur la reconquête du bon état des eaux et la mise en œuvre de mesures dédiées à l'adaptation au changement climatique.

L'Agence de l'Eau entreprend de promouvoir la mutualisation des moyens techniques et financiers et la structuration du territoire pour l'assainissement, l'eau potable et les milieux aquatiques.

Ainsi, il s'agit à l'échelle de notre département, d'inviter les maîtres d'ouvrage à réaliser les schémas et études nécessaires à la définition de travaux structurants et d'investissements pérennes. Les orientations thématiques sont les suivantes :

- Pour l'assainissement, le programme donne la priorité aux études et opérations permettant de limiter les pollutions par les systèmes d'assainissement collectifs sur les masses d'eau les plus en pression. De plus il prévoit l'accompagnement de la mission d'appui technique réalisée par le SATESE (Service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux) ;
- Pour l'alimentation en Eau Potable, les priorités portent sur la qualité de l'eau distribuée et les restructurations majeures portées par les maîtres d'ouvrages à la bonne échelle ;
- Dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité les priorités portent sur la structuration des acteurs locaux à l'échelle des bassins versants et sur l'accompagnement des projets liés à la biodiversité.

Le Département de la Corrèze sera précurseur et le 1^{er} département à mettre en place un contrat de progrès afin de partager une vision commune des enjeux et des objectifs avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Banque des Territoires.

1) Le Contrat de Progrès du Département de la Corrèze

Le Département de la Corrèze et l'Agence de l'Eau ont identifié les dossiers majeurs et prioritaires et convenu d'une stratégie de partenariat et de modalité de travail pour accompagner le plus efficacement possible les maîtres d'ouvrages.

Dans le cadre du contrat de progrès (figurant en annexe A au présent rapport), le Département et l'Agence apportent chacun, selon ses modalités propres, une aide financière aux collectivités compétentes en matière d'eau potable, d'assainissement, de gestion des milieux aquatiques.

Le Conseil Départemental a souhaité associer la Banque des Territoires au contrat de progrès afin d'encourager les changements de pratique pour permettre une utilisation pertinente de l'emprunt sur les projets en lieu et place de l'autofinancement.

C'est à travers le dispositif de l'Aqua-prêt, que des taux d'intérêt préférentiels seront proposés aux collectivités qui sollicitent un financement de leurs projets.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Banque des Territoires ont renforcé leur partenariat pour accompagner les investissements des collectivités pour la remise à niveau des infrastructures liées à l'eau, estimés à 1,6 milliards d'euros.

La Banque des territoires propose des conditions de financement favorables avec un taux égal au taux du livret A +0,75 % pour des durées pouvant aller jusqu'à 60 ans, qui est officiellement disponible depuis le début 2019.

Le contrat de progrès du département de la Corrèze a permis de faire évoluer les dispositifs du XIème programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour s'adapter aux spécificités du territoire. Les avancées du contrat obtenues par le Département sont les suivantes :

- La mise en place d'un contrat de progrès pour une durée de 3 ans, 2019-2021, nous menant jusqu'à la révision prévue à mi-parcours du XIème programme ;
- La poursuite de l'accompagnement des schémas directeurs en cours et inscrits au contrat de progrès, à un taux de financement de 80 % : soit 70 % d'aides agence (au lieu de 50 % dans le XIème programme) et 10 % d'aides départementales, ainsi les collectivités ayant mis en œuvre les démarches d'études sur leurs territoires continuent de bénéficier des modalités du Xème programme ;
- L'étude au cas par cas et le financement, le cas échéant, des projets portés par les collectivités dont les schémas ont été engagés. Cette disposition permet de ne pas bloquer les investissements dans l'attente de la conclusion des schémas directeurs ;
- La poursuite de l'accompagnement du SATESE à hauteur de 50 % des frais de fonctionnement afin de pouvoir appuyer les collectivités en ingénierie et suivi de travaux sur les équipements d'assainissement collectifs ;
- L'intervention dans le cadre du grand cycle de l'eau conditionnée à la mise en place d'une concertation des maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin versant hydrographique cohérent ;
- La subvention à 30 % de l'agence de l'eau pour la mise en conformité des étangs (privés et publics) sur tout le territoire corrézien ;

- L'accompagnement de l'Agence de l'eau au projet de la 1^{ère} Réserve Départementale de Biodiversité de la Corrèze à Argentat-sur-Dordogne.

Ainsi au vue de ces dispositions, le Département, L'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Banque des Territoires ont établi un document cadre proposant une vision partagée des 3 institutions en vue de la préservation et l'amélioration de la gestion de l'Eau.

De plus le contrat de progrès de la Corrèze s'appuie sur la politique départementale de l'eau dont les dispositifs vont vous être présentés.

2) La politique départementale 2019 - 2021

L'objectif du Conseil Départemental de la Corrèze est d'accompagner les collectivités compétentes en termes d'ingénierie et de financement sur les projets qui permettent une protection de la ressource en eau et des investissements structurants et pérennes pour la distribution de l'eau potable ou le traitement des eaux usées, et la gestion des milieux aquatiques. Elle s'est appuyée sur le XI^{ème} programme de l'Agence et sur une concertation avec les collectivités compétentes réalisée durant le 1^{er} semestre 2019.

Les préalables que le Département promeut dans sa politique, sont d'une part la nécessité d'un tarif de l'eau responsable permettant l'entretien des réseaux et les investissements nécessaires à la continuité du service. D'autre part, le recours à l'emprunt pour les travaux sur les réseaux d'eaux, plutôt que l'autofinancement, doit permettre aux collectivités de continuer à disposer d'une capacité d'investissement tout en maintenant un niveau de qualité satisfaisant de leurs réseaux.

a. Petit cycle de l'eau

Dans le domaine de l'assainissement, Le Département et l'Agence de l'Eau identifient conjointement la nécessité d'engager rapidement ou de poursuivre l'élaboration des schémas directeurs sur les territoires les plus impactés par les rejets des systèmes d'assainissement collectifs afin de mettre en œuvre prioritairement la réhabilitation des réseaux et des stations identifiées.

L'objectif est de favoriser l'engagement de travaux sur les systèmes d'assainissement situés sur des masses d'eaux qui subissent des rejets importants et incompatibles avec le bon état de celles-ci. Le Département s'appuiera pour intervenir sur la liste établie dans le contrat de progrès listant les masses d'eau, dites sous pression, listées au contrat de progrès.

Ainsi, le Département apportera donc son soutien financier à hauteur de 10 %, en complément de celui de l'Agence de l'Eau pour les opérations suivantes :

- schémas, études sur l'intégralité des masses d'eau en pression (listés au contrat de progrès),
- travaux sur les systèmes d'assainissement collectifs (listés au contrat de progrès).

De plus, le Département conditionne l'obtention de ses aides aux critères suivants :

- L'application par la collectivité d'un un tarif de l'assainissement supérieur ou égal à 1,5 € au moment des travaux ;
- Le recours à l'emprunt, à travers l'AQUAPRET ou autres concours bancaires, pour les travaux supérieurs à 50 000 €.

De plus le Département met à disposition des communes et des EPCI, une assistance technique dans les domaines de l'assainissement. Les modalités de cette assistance, portée par le SATESE, sont définies par convention.

Pour rappel, la Commission Permanente lors de sa réunion du 25 janvier 2019 a autorisé le Président à signer les nouvelles conventions d'assistance proposées aux collectivités pour une durée de six ans (2019-2024).

Via le SATESE, le Département intervient auprès des collectivités pour qu'elles se dotent d'équipements performants limitant les rejets et assurant la préservation de la qualité des milieux aquatiques. Dans ce cadre, le SATESE réalise une surveillance des stations d'épuration et apporte son expertise technique.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne soutient encore dans le contrat de progrès le fonctionnement des services SATESE à hauteur de 50 % des dépenses (masse salariale comprise).

Dans le domaine de l'eau potable, Le Département et l'Agence de l'eau considèrent comme prioritaire la nécessité d'engager rapidement et/ou de poursuivre l'élaboration des schémas directeurs à l'échelle intercommunale afin de mettre en œuvre dans un second temps les restructurations majeures qui s'imposent.

De même, la qualité des eaux distribuées reste un enjeu majeur sur nos territoires, notamment sur le paramètre bactériologique.

Le Département de la Corrèze considère qu'il est important d'accompagner la structuration des réseaux dans les zones où la gestion de la ressource en eau va devenir de plus en plus prégnante. Il apparaît donc primordial d'accompagner les collectivités à se structurer et à interconnecter leurs réseaux pour répondre à ces problématiques grandissantes.

Ainsi, le Département apportera donc son soutien financier à hauteur de 10%, en complément de celui de l'Agence de l'Eau pour les opérations suivantes :

- les schémas directeurs et études,
- les travaux structurants visant à résoudre des problématiques de protection de la ressource et de respect des débits prélevables,
- les travaux d'installations de dispositifs de désinfection,
- les interconnexions (hors restructurations majeures).

De plus, le Département identifie les conditions suivantes à l'obtention de ses aides :

- L'application par la collectivité d'un tarif de l'eau potable supérieur ou égal à 1,5 € au moment des travaux,

- Le recours à l'emprunt, à travers l'AQUAPRET ou autres concours bancaires, pour les travaux supérieurs à 50 000 €.

Le tableau présenté en annexe B au présent rapport, fixe les conditions d'obtention des aides départementale dans le domaine des milieux aquatiques : opérations accompagnées, critères d'éligibilités et modalités de versement.

b. Grand cycle de l'eau : Gestion Des Milieux Aquatiques

Dans l'optique d'optimisation de la ressource en eau brute, il convient de permettre aux agriculteurs de mettre en œuvre des solutions pour répondre aux besoins pour l'alimentation en eau du bétail et à l'irrigation des cultures afin de satisfaire les usages tout en limitant les prélèvements sur la ressource.

Ainsi lors de sa séance plénière du 14 avril 2019, l'Assemblée départementale a approuvé l'intervention du Département auprès des acteurs du département dans le domaine de l'eau : associations et fédérations, exploitants agricoles ou propriétaires d'étang... :

- pour la mise en défens des rivières,
- la protection de la ressource en eau (abreuvement, irrigation),
- la mise en conformité des étangs.

Soucieux de préserver la richesse du patrimoine liée aux étangs, notre collectivité a souhaité maintenir ses aides pour les travaux de mise en conformité des étangs privés afin de favoriser une meilleure gestion par la mise en place d'équipements adaptés.

Pour mettre en œuvre ces dispositions, près d'un million d'euros seront mobilisés sur les 3 années à venir.

Ainsi, le Département apportera donc son soutien financier aux collectivités **à hauteur de 10 %**, en complément de celui de l'Agence de l'Eau pour les opérations suivantes :

- pour la mise en défens des rivières,
- la protection de la ressource en eau (abreuvement, irrigation),
- la mise en conformité des étangs,
- des travaux de restauration de cours d'eau ou de continuité écologique (hors effacements d'ouvrages) concourant à la préservation de la biodiversité aquatique et des milieux humides.

Le Département et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, considèrent comme nécessaire et donc obligatoire pour obtenir les aides du département, de mener au minimum une réflexion à l'échelle des bassins versants, afin d'optimiser et rendre pérennes, les opérations de préservation des milieux aquatiques.

De même, le Département considère qu'il est nécessaire que la taxe existante liée à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations (GEMPAI) soit mise en place dans les 3 ans par les collectivités compétentes afin que la fiscalité liée à cette thématique soit utilisée pour les opérations concernées.

Le tableau présenté en annexe B du présent rapport, fixe les conditions d'obtention des aides départementales dans le domaine des milieux aquatiques : opérations accompagnées, critères d'éligibilité et modalités de versement.

Enfin, dans un souci d'équité de traitement sur l'intégralité du territoire, la politique départementale s'applique sur toutes les collectivités compétentes sans exception.

Ainsi, cela intègre les 7 collectivités faisant partie du bassin Loire Bretagne, ces 7 collectivités ne disposant pas d'un contrat de progrès.

Le Département leur proposera des aides identiques mais il s'engage également à compenser les éventuels écarts d'aides (pour les quelques cas où les dispositifs de l'Agence Loire Bretagne ne seraient pas au niveau des aides appliquées sur le bassin Adour Garonne).

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces opérations, le Département mobilisera près de 6 millions d'euros pour accompagner les collectivités compétentes en matière d'eau potable, d'assainissement et pour la gestion des milieux aquatiques,

Je propose à l'Assemblée départementale d'approuver les nouveaux enjeux et les actions prioritaires soutenus par la politique départementale et les modalités d'aides financières proposées et l'annexe B du présent rapport définissant les conditions d'obtentions des aides départementales et les critères d'éligibilité.

Je prie l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer en autorisant le Président à signer le Contrat de Progrès établi par l'Agence de l'Eau, Le Département de la Corrèze et la Banque des territoires.

Tulle, le 21 Juin 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 202 en date du 21 Juin 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Le Président est autorisé à signer le Contrat de Progrès établi entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental et la Caisse des Dépôts pour une durée de 3 ans (Annexe A jointe à la présente délibération).

Article 2 : Sont approuvés les nouveaux enjeux et actions prioritaires sur le Département de la nouvelle politique de l'eau 2019-2021.

Article 3 : Sont approuvées les modalités d'aides financières aux maîtres d'ouvrages proposées par le Département au titre de la politique de l'eau (Annexe B jointe à la présente délibération).

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190705-lmc16bbab185720-DE

Affiché le : 5 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



BANQUE des
TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

CONTRAT DE PROGRÈS

ENTRE

L'AGENCE

ET

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE CORREZE

2019 -2021

Vu ;

Vu ;

Entre :

L'agence de l'eau Adour-Garonne, établissement public de l'État, dont le siège est à TOULOUSE – 90 rue du Férétra, représentée par son directeur général, Monsieur Guillaume CHOISY, et désignée ci-après par le terme « **L'Agence** ».

d'une part,

Le Département de La Corrèze, représentée par le président Pascal COSTE, ci-après désigné par le terme « **le Département** »,

Et

La Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, Établissement spécial créé par la Loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par sa directrice régionale adjointe Annabelle VIOLLET, autorisée à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté de délégation en date du 19 avril 2019, ci-après désignée par la « **Caisse des Dépôts** »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 -Objet du contrat de progrès

L'objectif commun aux trois partenaires est de promouvoir dans le département une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des différents usagers de l'eau, y compris économique et la préservation des écosystèmes.

L'Agence et le Département apportent conjointement, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle prévisionnelle concertée, et chacun selon ses modalités propres, une aide financière aux communes, leurs groupements, leurs établissements publics. Les modalités d'aides financières relèvent des décisions de chaque structure.

L'objectif du contrat de progrès est de :

- partager les enjeux et fixer des résultats à atteindre,
- identifier les dossiers majeurs en termes d'enjeux, d'échelle territoriale et de montants de travaux,
- identifier les dossiers prioritaires et les mettre à jour tous les ans,
- convenir d'une stratégie de partenariat (recherche de co-financement, synergie d'intervention auprès des maitres d'ouvrage) et de modalité de travail. Il conviendra notamment de favoriser la synergie pour promouvoir la mutualisation de moyens techniques et financiers des maitres d'ouvrage et la structuration du territoire pour l'assainissement, l'eau potable et les milieux aquatiques.

Article 2 -Objectifs et priorités

Les partenaires de la convention s'accordent sur l'objectif général de renforcer leurs actions et leur synergie en vue d'atteindre les objectifs de bon état des eaux dans le respect des échéances prévues par le SDAGE.

Ils s'accordent en particulier sur les objectifs définis ci-après concernant différents domaines. Compte tenu de l'état des lieux préalable au SDAGE 2022-2027 et des objectifs de bon état à atteindre, il est souhaitable que ces domaines soient traités de manière coordonnée dans le cadre de démarches intégrées territorialisées.

▪ Lutte contre les pollutions ponctuelles

Dans le domaine de l'assainissement domestique, les priorités portent sur les systèmes d'assainissement collectifs situés sur des masses d'eau subissant des rejets importants incompatibles avec le bon état et pour lesquels il est nécessaire d'engager des travaux pour atteindre le bon état.

Le Département et l'Agence s'engagent à atteindre les objectifs suivants et à suivre leur état d'avancement :

Objectifs prioritaires et enjeux de réduction des pressions domestiques et de protection des usages:

Sur les 179 masses d'eau du département de La Corrèze dans lesquelles se rejettent des systèmes d'assainissement collectif, 44 font l'objet d'une pression polluante significative ou forte liée aux dysfonctionnements des réseaux ou des stations d'épuration concernés. Elles sont représentées sur la carte en annexe 2 et détaillées dans le tableau en annexe 3.

L'objectif sur la durée du contrat est d'engager la totalité des études patrimoniales et diagnostic visant à définir les programmes de travaux nécessaires à la réduction des pressions polluantes sur les masses d'eau objet de pressions significatives ou fortes. Pour les travaux, l'objectif est de les engager sur 45% des systèmes d'assainissement concernés (21/47), ce qui correspond à ceux pour lesquels les études sont en cours ou terminées.

Les études et travaux à engager sur les 47 systèmes d'assainissement concernés sont détaillés en annexe 4 et sont estimés à 11,3 M€.

Dans le domaine de la gestion des eaux pluviales, l'objectif est de limiter l'imperméabilisation, favoriser l'infiltration et la gestion à la source par la mise en place de techniques alternatives aux tuyaux en accompagnant les collectivités à la définition d'une politique de gestion intégrée des eaux pluviales sur leur territoire.

▪ **Alimentation en eau potable**

Dans le domaine de l'eau potable, les priorités portent sur la protection des ressources alimentant les captages, l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée et la restructuration des systèmes d'eau potable à la bonne échelle.

Le taux d'aide des études à caractère stratégique (études comprenant un schéma directeur, une étude de gestion patrimoniale et une étude de gouvernance à l'échelle du schéma) correspondant à la réalisation de deuxièmes tranches d'études stratégiques engagées au 10^{ème} programme sera proposé, à titre dérogatoire à 70%. Ce taux est applicable dans la limite d'une enveloppe maximale d'aide de 4,2 M€ sur la période du présent contrat. Au-delà de ces 4,2 M€ d'aide le taux général de 50% s'applique.

Le Département et l'Agence s'engagent à atteindre les objectifs suivants et à suivre leur état d'avancement :

Objectifs prioritaires et enjeux en AEP :

Dès le début du programme (2019-2020), engagement des études patrimoniales et élaboration de schémas directeurs permettant de programmer à la bonne échelle les opérations de restructuration des systèmes d'alimentation en eau potable sur les territoires de :

- La Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières,
- La Communauté de Communes Xaintrie-Val-Dordogne,
- La Communauté de Communes Haute-Corrèze-Communauté,
- La Communauté de Communes du Pays d'Uzerche,
- Le Syndicat des Eaux de l'Auvézère,
- La Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources,
- Les communes de Sainte Fortunade, Largarde Enval, et Cornil.

Le montant de ces études est estimé à 6 M€.

Sur la durée du contrat (2019-2021), engagement des travaux structurants visant à résoudre les problématiques d'improtégeabilité de la ressource ou de respect des débits prélevables pour les collectivités suivantes :

- Le Syndicat des Eaux de Bort Les Orgues,
- Le Syndicat des Eaux de La Montane,
- La commune d'Egletons.

Pour ces trois collectivités le montant des travaux est estimé à 18,6 M€.

▪ **Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes aquatiques et préservation des inondations**

Dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de leur biodiversité, les priorités portent sur :

- la structuration et l'organisation des acteurs locaux à l'échelle des bassins versants,
- la contribution au bon état des masses d'eau par l'accompagnement à une gestion des milieux aquatiques et humides aux échelles appropriées (bassins versants) : accompagnement des programmes de travaux rivière, zones humides, piscicoles et continuité. Un accompagnement financier et/ou technique commun sera recherché entre les partenaires pour l'ensemble de ces thématiques. Dans le domaine de la gestion des étangs, le financement des mises aux normes pourra se faire dans la limite d'une enveloppe d'aide de 300 k€, montant qui sera révisé si besoin annuellement en fonction des consommations pour atteindre au maximum 450 000 € sur la période du présent contrat selon une priorisation des actions à engager sur les sous bassins versants où les masses d'eau sont en mauvais état.
- la préservation de la biodiversité aquatique notamment dans le cadre de la politique « espaces naturels sensibles » des départements.

Le Département et l'Agence s'engagent à atteindre les objectifs suivants et à suivre leur état d'avancement :

Objectifs prioritaires en gestion et restauration des milieux aquatiques et de leur biodiversité :

- Sur la durée du programme, faire aboutir des Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) par bassin versant (Vézère, Corrèze, Dordogne moyenne Lotoise, affluents rive droite Dordogne amont, Isle) par la bonne organisation des EPCI ainsi que le dossier prioritaires de la Réserve Départementale de Biodiversité d'Argentat-sur-Dordogne.
- Conforter la Cellule d'Assistance Technique à la Gestion des Zones Humides (CATZH) animée par le CEN Nouvelle Aquitaine à travers ses missions d'intérêt général portées auprès des collectivités et des propriétaires de zones humides.

▪ **Appui technique**

Dans le cadre d'une programmation annuelle, voire pluriannuelle prévisionnelle, l'Agence est susceptible d'apporter selon ses modalités d'aides, une aide financière au département pour l'appui technique aux collectivités, dans le domaine de l'assainissement :

- L'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration,
- La collecte et la transmission des données sur l'eau en vue de la diffusion de la connaissance,
- L'animation territoriale, l'appui à la structuration départementale, la sensibilisation et la formation des maitres d'ouvrage.

Le montant total annuel estimé de l'appui technique à l'échelle du département, aide de l'Agence comprise, est de l'ordre de 265 000 €.

L'annexe 5 précise les actions éligibles.

▪ **Les opérations sous maîtrise d'ouvrage du Département**

En tant que maître d'ouvrage, le Département peut également porter des investissements ou s'impliquer directement dans la gestion des milieux aquatiques : opérations visant à économiser l'eau ou réduire les pollutions de l'eau dans la gestion du patrimoine du Département, acquisition et gestion d'espaces naturels sensibles liés aux milieux aquatiques, mise en œuvre du réseau départemental d'observation de l'état des eaux.

Dans tous ces domaines, une recherche de synergie d'intervention sera opérée entre les partenaires de la convention pour assurer une meilleure cohérence de l'action publique.

Si ces opérations peuvent bénéficier de cofinancement de l'Agence, elles seront alors instruites par l'Agence selon les modalités d'attribution des aides en vigueur au 11ème programme (voir modalités actuelles en annexe 1).

Article 3 –Stratégie de collaboration

Dans le cadre de réunions de coordination, le Département, La Caisse des Dépôts et Consignations et l'Agence s'engagent à :

- Se concerter pour définir une stratégie d'action pour faciliter l'engagement des dossiers prioritaires (gestion de la programmation annuelle des opérations, échange de données en amont ...),
- Rechercher une synergie de cofinancement le plus attractif pour les opérations relevant des enjeux prioritaires,
- Inciter les maîtres d'ouvrage à saisir la possibilité offerte jusqu'en 2022 de compléter leur plan de financement par la mobilisation de prêts « Aqua prêt »,
- Accompagner les maîtres d'ouvrage pour favoriser l'émergence de leurs dossiers (technique et financier), notamment pour répondre à des appels à projets proposés par l'Agence et pour réunir les conditions d'accès à l'Aqua prêt,
- Contribuer à la structuration départementale des compétences liées au petit cycle de l'eau et au grand cycle à l'échelon intercommunal.

Les partenaires organiseront, à l'initiative de l'un ou l'autre, et au minimum une fois par an, un point d'avancement visant à :

- constater les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus au regard des prévisions pour la période écoulée en s'appuyant notamment sur les indicateurs précisées ci-avant,
- identifier les facteurs favorables et les difficultés rencontrées,
- amender, adapter, préciser les objectifs, les résultats attendus pour la période suivante, les modalités de concertation,
- si nécessaire modifier le contenu du présent contrat de progrès.

A cette fin, un comité de suivi sera constitué :

- pour la Caisse des Dépôts et Consignations, par La Directrice régionale adjointe
- pour le Département, par le Président de la commission concernée par la gestion de l'eau, avec l'appui de la direction et du service concerné,
- pour l'Agence par le délégué régional d'Atlantique-Dordogne, avec l'appui des directions en charge des services publics de l'eau, des milieux aquatiques et des ressources en eau.

Le Département et l'Agence valoriseront leur partenariat et communiqueront sur les objectifs partagés et la mise en œuvre opérationnelle des actions qui en découleront.

Article 4 - Durée de la convention, avenant, résiliation

Le présent contrat engage les partenaires jusqu'au 31 décembre 2021.

Il peut être modifié à tout moment d'un commun accord.

Il peut être résilié à la demande de l'un des partenaires avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Fait en 3 exemplaires à XXXXXXXXXXXXXXXX,

Le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le directeur général
de l'agence de l'eau
Adour-Garonne

Le président du conseil
départemental de La
Corrèze

La Directrice régionale
adjointe de la Caisse
des Dépôts et
Consignations

Guillaume CHOISY

Pascal COSTE

Annabelle VIOLLET

Annexe 1

Modalités générales de financement

Les taux indiqués dans le tableau correspondent à des taux maximum.

Nature des opérations éligibles	Taux maxi aide Agence		Taux maxi aide Conseil Départemental	Taux maxi aide (Agence + CD)
Réduction des pollutions domestiques				
Etudes	50% subv		10%	60%
Travaux	Projet en ZST**	Projet hors ZST		
✓ Enjeux prioritaires*	50 % Eq subv.	30 % Eq subv.	10%	60%
✓ Autres enjeux	30% Eq subv.	10% Eq subv.	-	30%
Gestion intégrée des eaux pluviales				
Etudes			-	50%
Techniques alternatives, travaux désimperméabilisation	50% subv		-	50%
Eau potable – Protection et qualité				
Etudes	50% subv		10%	60%
Protection de la ressource	50% subv		-	50%
Traitement de l'eau	Projet en ZST**	Projet hors ZST		
✓ Bactério, Arsenic, turbidité	50% subv	Non éligible	10% (uniquement bactério)	60%
✓ Phyto, nitrates	50% subv		-	50%
Restructuration des systèmes eau potable	50% subv		-	50%
Economies d'eau	50% subv		-	50%
Milieux aquatiques et prévention des inondations				
Accompagnement de la structuration et de l'organisation des acteurs locaux				
Missions Techniciens rivière/zones humides	40% subv si PPG-CE à l'échelle du BV	50% subv si MO unique à l'échelle BV		50%
Animations thématiques	50%		-	50%
Animation PAPI	30%		-	30%
Elaboration SLGRI, PAPI	50%		-	50%
Etudes définition PPG-CE, PGZH...	50% subv		-	50%
Inventaires Zones Humides	80% subv		-	80%
Acquisition foncières	80% subv		-	80%

Mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques (PPG-CE)				
Mise en œuvre des actions et travaux	40% subv si PPG-CE à l'échelle du BV	50% subv si MO unique à l'échelle BV	10%	60%
Améliorer la continuité écologique – Effacement (seuils rivière et étangs)	60% subv	80% subv si ouvrage liste 2 et sans usage économique	-	80%
Améliorer la continuité écologique – Equipement (seuils)	30% subv	40% subv si ouvrage liste 2	10%	50%
Equipements d'étangs	30%		10%	40%
Préserver la biodiversité aquatique et les milieux humides				
Définir et mettre en œuvre les plans de gestion des zones humides	50% subv		10%	60%
Préserver et restaurer les espèces aquatiques et leurs habitats	30% subv	50% subv si espèces prioritaires (PNA***)	10%	60%
Gérer les réserves naturelles	50%		-	50%

* *Enjeux prioritaires : Diminution des pressions fortes et significatives ou diminution des pressions en zone à enjeux usages du SDAGE (AEP, baignades, conchyliculture, pêche à pied)*

** *ZST : zone de solidarité territoriale*

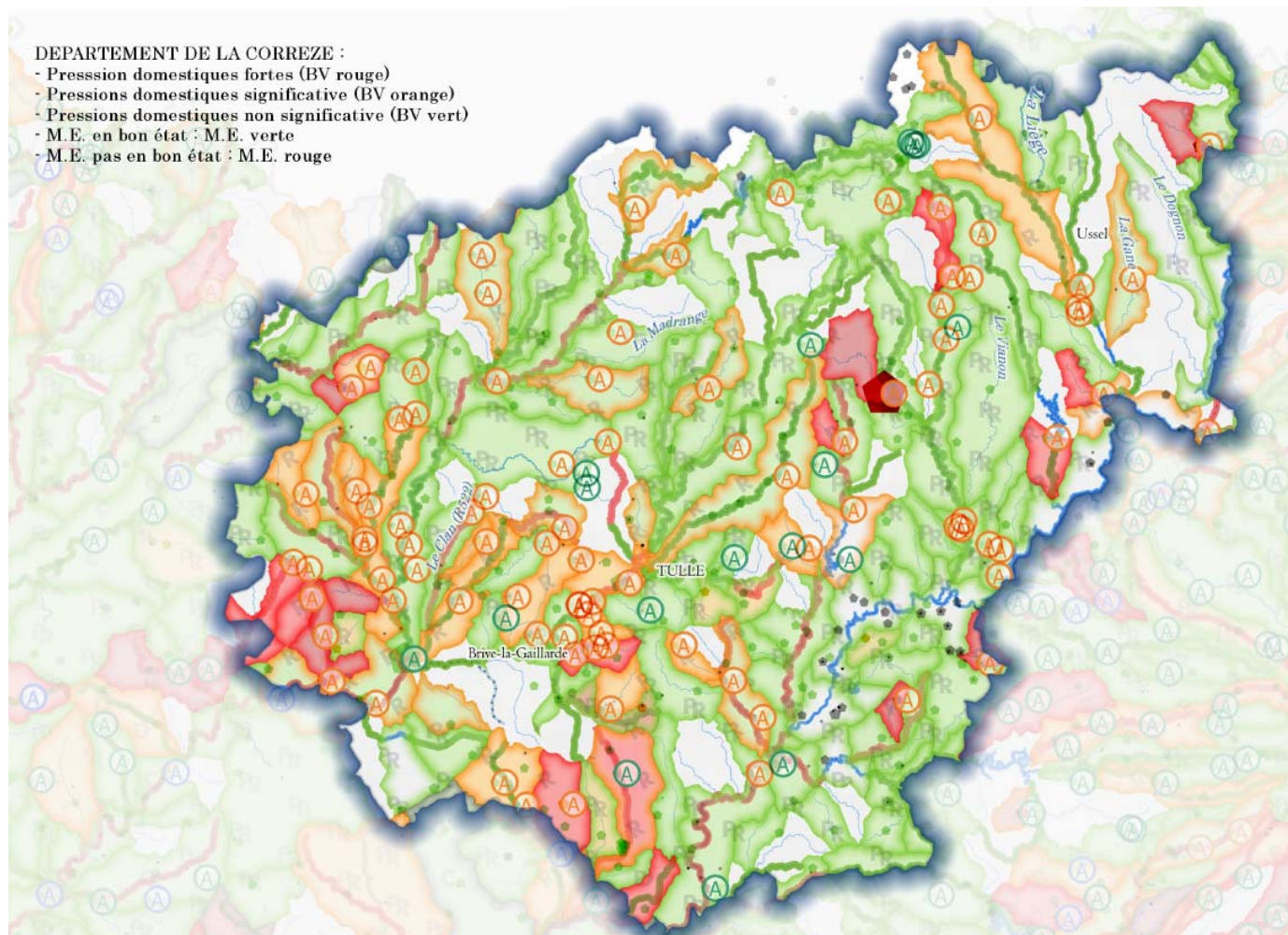
*** *PNA : Plan national d'actions*

Pour les aides de l'Agence : Les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution des aides sont celles définies dans les délibérations des domaines concernés et en vigueur à l'attribution de l'aide.

Pour les aides du Département : Les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution des aides sont celles définies dans les délibérations des domaines concernés et en vigueur à l'attribution de l'aide et uniquement pour des opérations d'investissements.

Annexe 2

Carte des masses d'eau en pression domestique forte ou significative



Annexe 3

Liste des masses d'eau en pression domestique forte ou significative et systèmes d'assainissement contributifs

Code de la Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Systèmes d'assainissement
FRFR101C	La Diège (Langlade) de sa source au confluent de la Sarsonne	Ussel
FRFR492	Le Maumont Blanc de sa source au confluent du Chauvignac (inclus)	St Mexant
FRFR494	La Luzège de sa source au confluent du Cheney (inclus)	Meymac
FRFR506	La Souvigne	Forges, St Chamant
FRFR511	La Soudaine de sa source à la commune de Soudaine	Chamberet
FRFR520	Le Palsou	S.A. sur département du Lot
FRFR523A	Le Mayne	St Cyr La Roche
FRFR524	La Logne	Brignac La Plaine, Mansac
FRFR526	L'Elle de sa source au confluent du Savignac (inclus)	Ayen, St Robert
FRFR79	La Tourmente	Turenne
FRFR80	La Sourdoire	S.A. sur département du Lot
FRFR89	Le Maumont Blanc du confluent du Chauvignac au confluent de la Corrèze	Donzenac
FRFR90	La Loyre du confluent des Planches au confluent de la Vézère	Objat, Troche
FRFR904	La Vézère du confluent de la Corrèze au confluent de l'Elle	Larche
FRFR92B	La Vézère du lac des Bariousses au confluent de la Soudaine	Treignac
FRFR94	La Gimelle (Montane)	Eyrein
FRFR97A	La Corrèze du confluent de la Solane au confluent du Brauze (inclus)	Aubazine, Cornil et Tulle
FRFR99	La Triouzoune du barrage de la Triouzoune au lac de l'Aigle	Neuvic
FRFRL30_3	Ruisseau de Rilhac	Rilhac Xaintrie
FRFRL31_1	La Gane	St Exupéry Les Roches
FRFRL60_2	[Toponyme inconnu] P0781010	Liginiac
FRFRR106A_6	Ruisseau de Labelle	Merlines-Eygurande
FRFRR324A_2	Ruisseau de Planchetorte	Brive
FRFRR324B_1	La Couze	Favars, Ste Féréole, Vénarsal
FRFRR45_2	Ruisseau de Laplau	S.A. sur département de la Haute-Vienne
FRFRR46B_1	Ruisseau d'Arnac	Arnac-Pompadour
FRFRR46B_2	Ruisseau de la Capude	Lubersac
FRFRR491_1	Ruisseau de la Brande	Beynat
FRFRR496B_5	Le Rujoux	Chamboulive
FRFRR505_1	La Glane de Saint-Privat	St Privat
FRFRR506_2	Ruisseau de Méjou	Lagarde-Enval
FRFRR507_1	Ruisseau d'Egletons	Egletons
FRFRR512_2	Ruisseau des Forges	Masseret, Salon La Tour
FRFRR522_2	Ruisseau de l'Étang de Larue	Sadroc
FRFRR523A_1	Ruisseau de Campagne	St Solve, Vignols
FRFRR523B_1	Ruisseau de la Tournerie	Juillac
FRFRR524_2	La Peyrède	Perpezac Le Blanc

FRFRR79_3	Le Lafondiale	Meysac
FRFRR84_1	Ruisseau de l'Etang Gros	Rosiers d'Egletons
FRFRR85_2	Ruisseau de Gane Chaloup	Clergoux
FRFRR88_1	Le Coiroux	Complexe touristique du Coiroux
FRFRR90_2	La Manou	Allasac, Varetz
FRFRR95_2	La Douyge	St Augustin
FRFRR97A_1	La Solane	Naves, Tulle

Annexe 4

Liste des opérations prioritaires sur le département de La Corrèze

- Pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable les opérations majeures à engager durant le programme (études ou travaux) sont celles identifiées à l'article 2 du présent contrat.
- Dans le domaine de l'assainissement collectif, l'objectif sur la durée du programme est de réaliser la totalité des études patrimoniales et diagnostic afin de définir les programmes de travaux nécessaires à la réduction des pressions polluantes sur les masses d'eau objet de pressions significatives ou fortes. Pour les travaux, l'objectif est de les engager sur 60% des systèmes d'assainissement concernés (21/47), ce qui correspond à ceux pour lesquels les études sont en cours ou terminées.

Le tableau ci-après détaille les études et travaux à engager par système d'assainissement.

Code de la Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Systèmes d'assainissement (SA) avec études ou travaux à engager	Montants prévisionnels des opérations (€ HT)
FRFR101C	La Diège (Langlade)	Ussel (étude en cours)	1 000 000
FRFR494	La Luzège	Meymac (étude en cours)	500 000
FRFR506	La Souvigne	Forges, St Chamant	100 000
FRFR511	La Soudaine	Chamberet	60 000
FRFR523A	Le Mayne	St Cyr La Roche (étude en cours)	600 000
FRFR524	La Logne	Brignac La Plaine, Mansac (étude en cours sur les 2 SA)	500 000
FRFR526	L'Elle	Ayen, St Robert (étude en cours sur les 2 SA)	600 000
FRFR89	Le Maumont Blanc	Donzenac	80 000
FRFR90	La Loyre	Objat, Troche	150 000
FRFR92B	La Vézère	Treignac (étude en cours)	1 000 000
FRFR94	La Gimelle (Montane)	Eyrein (étude en cours)	800 000
FRFR97A	La Corrèze	Aubazine, Cornil et Tulle (étude en cours sur 2 SA)	500 000
FRFRL30_3	Ruisseau de Rilhac	Rilhac Xaintrie (étude en cours)	150 000
FRFRL31_1	La Gane	St Exupéry Les Roches	40 000
FRFRL60_2	[Toponyme inconnu]	Liginiac	40 000
FRFRR106A_6	Ruisseau de Labeille	Merlines-Eygurande	60 000
FRFRR324A_2	Ruisseau de Planchetorte	Brive (étude en cours)	200 000
FRFRR324B_1	La Couze	Favars, Ste Féréole, Vénarsal (étude en cours sur les 3 SA)	600 000
FRFRR46B_1	Ruisseau d'Arnac	Arnac-Pompadour	60 000
FRFRR46B_2	Ruisseau de la Capude	Lubersac	70 000
FRFRR491_1	Ruisseau de la Brande	Beynat (étude terminée)	350 000
FRFRR496B_5	Le Rujoux	Chamboulive (étude en cours)	1 000 000
FRFRR506_2	Ruisseau de Méjou	Lagarde-Enval	40 000
FRFRR507_1	Ruisseau d'Egletons	Egletons (étude en cours)	1 500 000
FRFRR512_2	Ruisseau des Forges	Masseret, Salon La Tour (étude en cours sur les 2 SA)	150 000
FRFRR522_2	Ruisseau de l'Étang de Larue	Sadroc (étude en cours)	150 000
FRFRR523A_1	Ruisseau de Campagne	St Solve, Vignols (étude en cours sur les 2 SA)	200 000
FRFRR524_2	La Peyrède	Perpezac Le Blanc (étude en cours)	0

FRFRR79_3	Le Lafondiale	Meysac (étude en cours)	500 000
FRFRR84_1	Ruisseau de l'Etang Gros	Rosiers d'Egletons	40 000
FRFRR85_2	Ruisseau de Gane Chaloup	Clergoux	40 000
FRFRR88_1	Le Coiroux	Complexe touristique du Coiroux	30 000
FRFRR90_2	La Manou	Allassac, Varetz	180 000
FRFRR95_2	La Douyge	St Augustin	50 000
FRFRR97A_1	La Solane	Naves, Tulle (étude en cours sur les 2 SA)	0

Pour 9 masses d'eau de l'annexe 3, la totalité des travaux est en cours ou porte sur des systèmes d'assainissement situés hors département de La Corrèze, elles ne figurent donc pas dans le tableau précédent.

Annexe 5 - Missions et modalités d'aides de l'appui technique

La présente annexe définit les missions relevant de l'appui technique éligibles aux aides de l'Agence.

DETAIL DES MISSIONS PAR DOMAINE D'INTERVENTION

1. DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1. Assistance technique (AT), acquisition et valorisation des connaissances - Mission AC1

Objectifs

- Optimiser le fonctionnement et la performance des systèmes d'assainissement (SA) en privilégiant la technicité et l'expertise de terrain des services d'assistance technique départementaux.
- Disposer d'informations fiables, pertinentes et exhaustives sur l'ensemble du parc départemental des systèmes d'assainissement permettant de s'assurer de la bonne utilisation des financements publics et d'aboutir à une programmation d'opérations cibles prioritaires et partagées.

Modalités

- Maintien d'une seule mission regroupant l'assistance technique et la production des données relatives à l'assainissement.
- Nombre minimum de passage(s) sur le système d'assainissement :
 - Collectivités éligibles à l'AT : Minimum 1 visite terrain sur tous les SA + 1 visite supplémentaire sur les SA de 200 EH à 10 000 EH hors procédés rustiques (lagunes, filtres à sable, filtres plantés de roseaux et décanteurs-digesteurs).
 - Collectivités non éligibles à l'AT : minimum 1 visite terrain sur les SA
 - Pas de limite maximale quant au nombre de visites à réaliser chaque année.
- Les interventions de type réglementaires (bilan d'autosurveillance et contrôle annuel du dispositif d'autosurveillance) ne sont pas retenues dans le cadre de cette mission pour les collectivités non éligibles à l'assistance technique (décret 2007-1868 du 26 décembre 2007)
- Des cahiers des charges seront mis à la disposition des SATESE/ structure départementale pour chacune des interventions ci-dessous :
 - Bilan 24h
 - Visite avec analyses
 - Visite simple
 - Visite courante d'autosurveillance pour les systèmes d'assainissement \geq 2 000 EH
 - Visite courante d'autosurveillance pour step $<$ 2 000 EH
 - Visite de réception de l'autosurveillance pour step \geq 2 000 EH
 - Visite système de collecte
 - Réunions collectivités (hors Assistance à maîtrise d'ouvrage)
 - Suivi incidence des rejets des stations d'épuration

- Mise à disposition par l'Agence d'un utilitaire de saisie pour la programmation annuelle de l'activité. La programmation tiendra compte des suivis particuliers (suivi incidence, autosurveillance, visites ...) demandés sur certains SA identifiés lors des réunions en MISEN thématique dans le cadre de la stratégie assainissement du bassin Adour-Garonne.

Actions

- Assister le cas échéant le service d'assainissement collectif pour le diagnostic et le suivi régulier des systèmes d'épurations des eaux usées ;
- Valider et exploiter les résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages ;
- Recueillir et transmettre des informations sur les systèmes d'assainissement et leur fonctionnement (3 commentaires obligatoires sur le réseau, sur la station (file eau) et sur les sous produits). Ces observations ont vocation à être publiées sur le portail de bassin « Adour Garonne » ;
- Proposer à la collectivité des actions d'améliorations pour atteindre une meilleure performance ;
- Participer aux réunions de la MISEN thématique assainissement sur la connaissance des pressions domestiques.

1.2. Production de données relatives au devenir des boues et des autres sous-produits (matières de vidange, refus de dégrillage, sables et graisses) - Mission AC2

Objectifs

Fournir un appui technique pour assurer une gestion pérenne des sous-produits de l'épuration produits par les systèmes d'assainissement du département.

Modalités

Les interventions de type réglementaires (élaboration de l'étude préalable, du suivi agronomique et des analyses règlementaires...) ne sont pas retenues dans le cadre de cette mission.

Actions

- Expertise des études préalables à l'épandage (nouvelle étude ou actualisation)
- Saisie sur SIG des informations relatives au plan d'épandage et au bilan agronomique
- Saisie des informations sur le devenir des autres sous-produits que les boues
- Expertise des bilans agronomiques
- Aide à l'élaboration, au suivi et l'animation du plan départemental d'élimination des déchets de l'assainissement (origine, quantité, qualité, devenir des sous produits...)
- Elaboration de synthèses départementales (origine, quantité, qualité, devenir des boues produites et du compost normalisé et non normalisé ...)

1.3. Expertise – Mission AC3

Objectifs

Réaliser des missions sur des problématiques particulières liées aux enjeux de reconquête des masses d'eau et de préservation des usages sur le département :

- Mutualiser les retours d'expérience et suivis pour évaluer les procédés et techniques utilisés en assainissement collectif et le traitement des sous produits issus de l'assainissement collectif ou non collectif

- Promouvoir la gestion intégrée des eaux pluviales et la préservation des eaux de baignade

Actions

- Animation, sensibilisation, communication
- Acquisition de connaissance (dont mesures 24-48h, saisie et analyses de données)
- Pilotage ou participation à des réunions
- Rédaction des rapports d'avancement et du rapport final de l'action

1.4. Accompagnement territorial – Mission AC4

Objectifs

- Accompagner et conseiller les collectivités dans un certain nombre de domaines de l'assainissement collectif en cohérence avec le décret relatif à l'assistance technique et son projet modifié.

Modalités

- Le financement des actions menées dans le cadre de la mission AC4 est possible sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - Mise en œuvre de la mission AC1 sur l'exhaustivité du parc de stations (une tolérance s'applique jusqu'à 80 % du parc, exprimés en nombre de stations, avec justification des raisons pour lesquelles l'exhaustivité n'est pas prévue),
 - Nombre de visite minimum réalisé,
- Les Jours ETP consacrés à la mission AC4 représentent au maximum 25% de la somme des jours ETP dédiés aux missions AC1 et AC4.

Actions

- Appui aux projets,
- Etude de transfert de compétences aux EPCI,
- Appui technique et juridique,
- Appui aux obligations réglementaires.

MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE

1. PARTICIPATION AGENCE

L'aide financière de l'Agence sera sous forme de subvention maximale.

Un programme d'actions correspondant à chaque domaine et/ou mission sera établi par le Département ou l'organisme compétent sur une période annuelle ou pluriannuelle.

Ce programme établi en concertation avec le Département ou l'organisme compétent et l'Agence en comité technique sera présenté aux instances décisionnelles..

La participation financière de l'Agence est établie sur la base de :

- 50% du montant des actions éligibles retenues (en € hors taxes)

- Un coût de 400 € /j /personne retenus. Les frais d'analyses ne sont pas inclus dans ce plafond.

Un outil de saisie des dépenses éligibles est transmis aux services. Il distingue la répartition des coûts selon les 4 rubriques suivantes :

- Salaires et charges des personnels impliqués dans la mission
- Frais indirects liés au fonctionnement de la structure forfaitisés à 20% des salaires et charges
- Frais de déplacement
- Dépenses ponctuelles directement liées à la mission

2. LIQUIDATION FINANCIERE

La participation annuelle de l'Agence pour chaque domaine et/ou mission sera versée selon les modalités définies dans les documents attributifs d'aide.

3. DEPOT DES DEMANDES D'AIDES

Les demandes d'aide établies par domaine et/ou mission devront parvenir au plus tard en avril N pour l'activité de l'année N.

COMITE DE GESTION

Le département ou l'organisme compétent constituera un comité de gestion pour suivre l'avancement des missions d'appui technique.

Le comité comprend un représentant du département ou de l'organisme compétent et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département ou l'organisme compétent concerné.

Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne compétente de son choix.

Ce comité devra se réunir au moins une fois par an au cours du premier semestre de chaque année sous la présidence du représentant du département ou de l'organisme compétent pour dresser le bilan des actions menées l'année précédente et examiner les possibilités de nouvelles orientations à mettre en œuvre à l'échelle départementale.

Le Département ou l'organisme compétent assure le secrétariat du comité de gestion.

Le Département ou l'organisme compétent mettra en place un comité spécifique pour le suivi d'actions particulières.

ANNEXE B - SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES

Petit cycle de l'eau : EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT

TYPLOGIE DE TRAVAUX	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	TAUX DE SUBVENTION MAXIMUM	CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE
AEP	1. Prix de l'eau ou de l'assainissement (selon la nature de l'opération) > 1,50€ H.T./m ³ au moment des travaux (y compris redevance Agence de l'Eau) 2. Travaux > 50 000 € : obligation du recours à l'emprunt	<ul style="list-style-type: none"> • Acte d'engagement signé + bordereau de prix signé ou devis signé. • Délibération de la collectivité sollicitant l'aide du Département • Copie du Dossier de demande d'aide transmis à l'Agence de l'Eau • Facture type 120m³ (eau ou assainissement) • Délibération de la collectivité approuvant le recours à l'emprunt pour les travaux • Le plan de financement 		Possibilité de 2 versements sur demande et présentation des factures et récapitulatif des dépenses : <ul style="list-style-type: none"> • 1 acompte • et/ou le solde dans la limite de la subvention allouée
Études, Schémas directeurs et sectorisation AEP			10 %	
Travaux structurants			10 %	
Mise en place d'installations de désinfection			10 %	
Travaux d'interconnexions de réseaux (hors travaux structurants)			10 %	
ASSAINISSEMENT				
Études, Schémas directeurs	10 %			
Travaux sur les infrastructures d'assainissement : réseaux et stations (Annexes 3 et 4 contrat de progrès)	10 %			

228

Grand cycle de l'eau : MILIEUX AQUATIQUES

TYPLOGIE DE TRAVAUX	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	TAUX DE SUBVENTION MAXIMUM	CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE
Études	1. Engagement de la collectivité pour la mise en place taxe GEMAPI sous 3 ans 2. Travaux inscrits au PPG réalisé à l'échelle du bassin (hors mise en conformité des étangs)	<ul style="list-style-type: none"> • Acte d'engagement signé + bordereau de prix signé ou devis signé. • Délibération de la collectivité sollicitant l'aide du Département • Copie du Dossier de demande d'aide transmis à l'Agence de l'Eau • Engagement de la collectivité / taxe GEMAPI appliquée dans les 3 ans • Le plan de financement 	10 %	Possibilité de 2 versements sur demande et présentation des factures et récapitulatif des dépenses : <ul style="list-style-type: none"> • 1 acompte • et/ou le solde dans la limite de la subvention allouée
Travaux de mise en conformité des étangs (hors travaux de sécurisation **)			10 %	
Travaux de restauration des cours d'eau			10 %	
Travaux d'aménagement d'abreuvement et mise en défens des berges			10 %	
Travaux de restauration de la continuité écologique (hors effacement d'ouvrages)			10 %	

* (digue, déversoir de crue, confortement, curage, approfondissement, agrandissement, empoissonnement, création d'étang ou d'aménagement de ses abords)

Toute autre opération non inscrite ci-dessus n'est pas éligible aux aides du Département.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

ROUTES 2025 - GRANDS PROJETS ROUTIERS EN COURS D'ETUDES
ETAT AVANCEMENT ET CONCERTATIONS PUBLIQUES

RAPPORT

Le plan "Routes 2025" a été établi avec l'objectif d'engager les études techniques nécessaires aux travaux de demain, en priorisant les aménagements de sécurité, le développement socio-économique de nos territoires avec la desserte de zones économiques et l'accès aux grands réseaux routiers.

Parmi ces projets, quatre d'entre eux font actuellement l'objet d'études détaillées, à différents stades d'avancement des procédures préalables à la réalisation des travaux.

1 - Liaison entre RD1089 et RD921 à Malemort

Ce projet d'un linéaire de 1,9 km doit assurer le prolongement du contournement nord de Brive vers le sud, jusqu'à la RD921 et ainsi permettre la suppression du trafic de transit sur les RD141 et RD141E4, dans Malemort.

Les terrains, au droit du projet, ont été acquis en partie à l'amiable, et à défaut par voie d'expropriation (ordonnance d'expropriation du 8 mars 2017, jugement du 8 décembre 2017 et jugements en appel des 4 et 12 mars 2019).

Les études en cours concernent :

- les études environnementales en vue de l'établissement des dossiers réglementaires ;
- les études de maîtrise d'œuvre aux stades avant projet / projet, dans un souci d'optimisation du tracé et des dispositions constructives, en lien avec les contraintes foncières, géotechniques, environnementales et financières ;
- le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, en début d'été, pour examen par les services de l'État ;
- les fouilles archéologiques à l'automne 2019 ;
- les études de déplacement de réseaux dès cet été ;
- la constitution des dossiers de consultation des entreprises au cours de l'automne 2019.

Dans ces conditions, le projet devrait ainsi faire l'objet :

- d'une procédure d'enquête publique, de novembre 2019 à janvier 2020 ;
- d'un démarrage des travaux au début de l'été 2020.

2 - Déviationsud de Lubersac

Ce projet d'un linéaire de 3,6 km doit permettre notamment de délester du trafic Poids Lourds le centre bourg et d'améliorer la desserte des zones d'activités économiques.

Les études en cours concernent :

- les études environnementales, dont l'étude de l'état initial qui est terminée à ce jour ;
- les études d'avant projet, intégrant en particulier l'étude d'une nouvelle variante de tracé sur sa partie centrale au lieu dit "*Champs de Peyrat*".

Ce projet de déviation a déjà fait l'objet d'une concertation publique du 11 décembre 2017 au 11 janvier 2018 et d'une délibération du Conseil départemental lors de sa réunion du 15 février 2018, au cours de laquelle a été présenté le bilan de cette concertation et le choix du tracé.

Les études d'avant projet ont été complétées depuis cette première phase de concertation. Aussi, avant de soumettre un tracé aux procédures réglementaires d'autorisation et d'acquisition de terrains, il convient de lancer une deuxième phase de concertation dont la démarche est rappelée en deuxième partie de rapport.

Les prochaines échéances vont ainsi concerner :

- la procédure de cette seconde phase de concertation :
 - réunion publique de lancement fin août 2019 ;
 - concertation publique en septembre 2019 ;
 - présentation du bilan au Conseil Départemental lors de sa réunion prévisionnelle du mois de novembre 2019.
- la constitution des dossiers préalables à la DUP et d'autorisation environnementale unique, pour examen par les services de l'État à compter de fin 2019.

Dans ces conditions, le projet devrait faire l'objet :

- d'une procédure d'enquête publique à partir d'avril-mai 2020 ;
- des acquisitions foncières à partir du début de l'automne 2020.

3 - Contournement de Noailles

Ce projet de liaison entre les RD8/RD38 et l'autoroute A20, d'un linéaire de 4,5 km environ, dont 1,3 km en tracé neuf, doit permettre de relier le sud corrézien à l'axe autoroutier A20, autant pour dévier les poids lourds et le bourg de Noailles que pour assurer la desserte économique du territoire.

Ce projet a déjà fait l'objet :

- d'une première concertation publique, du 22 août au 9 septembre 2016 ;
- d'une seconde concertation publique qui s'est déroulée du 3 janvier au 5 février 2018 pour tenir compte de nouveaux partis d'aménagement, à l'avancement des études.

Les études en cours concernent :

- les études environnementales, avec l'étude de l'état initial au droit du tracé choisi ;
- les études d'avant projet depuis ce printemps 2019, qui seront complétées par les résultats géotechniques pour lesquels les sondages démarreront dès cet été 2019.

Suite à ces compléments d'études, le dossier préalable à la DUP et le dossier d'autorisation environnementale unique pourront être constitués à partir du début d'automne 2019.

4 - Déviation de Meymac

Le projet de déviation de Meymac, par un contournement sud ou Est du bourg, s'inscrit dans la continuité de la déviation ouest, réalisée en 1999.

Avec le développement du trafic poids-lourds, ce projet revêt aujourd'hui plusieurs enjeux :

- garantir la sécurité de la circulation et améliorer le cadre de vie des habitants en déviant le trafic PL du centre ville ;
- faciliter la desserte du massif forestier du Plateau de Millevaches pour accompagner le développement économique de la filière bois ;
- améliorer la desserte de la zone d'activités économique de Maubech.

Les études en cours concernent la réalisation des études environnementales en vue de l'organisation d'une concertation publique dont la démarche est décrite en deuxième partie de rapport.

Pour rappel, la concertation préalable, au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, s'impose au maître d'ouvrage dès lors que le projet ou les opérations d'aménagement ont pour effet de modifier, de façon substantielle, le cadre de vie, et notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement.

Les prochaines échéances vont ainsi concerner :

- la procédure de concertation :
 - réunion publique de lancement début septembre 2019 ;
 - concertation publique en septembre-octobre 2019 ;
 - présentation du bilan au Conseil Départemental lors de sa réunion prévisionnelle du mois de novembre 2019.
- la constitution des dossiers préalables à la DUP et d'autorisation environnementale unique, pour examen par les services de l'État à compter de début 2020.

PROCEDURE DE CONCERTATION PUBLIQUE

Dans le cadre des études décrites ci-dessus, les déviations de Lubersac et de Meymac doivent être soumises à la procédure de concertation, au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, qui s'impose au maître d'ouvrage, dès lors que le projet ou les opérations d'aménagement ont pour effets de modifier de façon substantielle le cadre de vie et notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement.

Cette procédure est prévue de la façon suivante :

1 - La démarche de concertation

La phase de concertation est destinée à informer le public de l'avancement des études, des différents types de tracés envisageables et de leurs contraintes, de manière à recueillir le plus largement possible ses observations et avis.

Ces concertations sont prévues en septembre-octobre 2019 sur une période d'au moins 15 jours, en mairie et sur le site internet du Département de la Corrèze.

Afin de permettre à chacun d'y participer, le Conseil départemental utilisera plusieurs vecteurs de communication, notamment :

- Un dossier de concertation auquel sera associé des panneaux d'information d'un plus grand format, consultable pendant cette période en mairie ;
- Une mise à disposition de ces mêmes documents sur son site internet www.correze.fr ;
- La possibilité de faire connaître ses observations ou avis sur les registres accessibles en mairie, ou via le site internet du département durant toute la durée de cette concertation.

2 - Le bilan de la concertation et le choix du tracé

Une analyse de cette concertation sera établie après dépouillement de l'ensemble de ces contributions, et sera soumise au Conseil départemental en fin d'année 2019 afin :

- d'arrêter le bilan de cette concertation publique ;
- de décider du choix du tracé sur lequel seront poursuivies les études d'environnement, les études techniques d'avant projet, et l'établissement des dossiers des procédures réglementaires devant conduire à la Déclaration d'Utilité Publique, ainsi qu'aux autorisations telles que celles relatives à la loi sur l'eau.

Les études seront alors poursuivies, dans le souci :

- de préserver le cadre de vie des riverains, par un calage du tracé qui s'éloignera autant que possible des habitations et par la mise en place de toutes les mesures correctrices pour réduire les nuisances générées ;
- de respecter l'environnement, les paysages et le patrimoine ;
- de réaliser un ouvrage qui assurera des conditions de circulation et de sécurité optimales.

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir prendre acte de la démarche engagée et du calendrier proposé.

Au vu de ce qui précède, je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre acte de ces dispositions.

Tulle, le 21 Juin 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

ROUTES 2025 - GRANDS PROJETS ROUTIERS EN COURS D'ETUDES
ETAT AVANCEMENT ET CONCERTATIONS PUBLIQUES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 203 en date du 21 Juin 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie TAGUET, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article unique : Le Conseil départemental décide :

- d'approuver les modalités de la seconde phase de concertation publique (article L103-2 du Code de l'Urbanisme) sur le projet de la déviation Sud de Lubersac, ainsi que les objectifs poursuivis ;
- d'approuver les modalités de la concertation publique (article L103-2 du Code de l'Urbanisme) sur le projet de la déviation de Meymac, ainsi que les objectifs poursuivis ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental, pour le compte du Département, à procéder à toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces procédures de concertation.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190705-lmc16ba0b18570b-DE

Affiché le : 5 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

SECURITE ROUTIERE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES - POSSIBILITE DE RELEVER LA VITESSE MAXIMALE AUTORISEE A 90 KM/H

RAPPORT

En l'absence totale de dialogue avec les collectivités locales, le Premier Ministre a acté l'abaissement de la vitesse maximale autorisée (VMA) à 80 km/h sur l'ensemble du réseau routier, constitué de routes bidirectionnelles sans séparateur central, depuis le 1^{er} juillet 2018.

Notre assemblée a été la première collectivité à faire des propositions d'aménagement de la vitesse maximale autorisée en séance plénière du 15 février 2018. Depuis le Gouvernement a entendu les préoccupations des collectivités, particulièrement celles du monde rural.

A l'issue du grand débat national, le Président de la République, relayé par le Premier Ministre, annonçait l'engagement d'un débat parlementaire visant à permettre aux présidents de conseils départementaux ainsi qu'aux maires, chacun en fonction de leur domaine de compétence en termes de pouvoir de police de la circulation, de remonter la VMA à 90 km/h.

Un amendement parlementaire au projet de loi d'orientation sur les mobilités, adopté le 7 juin dernier, prévoit ainsi de permettre aux présidents de conseils départementaux et aux maires, de prendre un arrêté motivé, rendant effective cette mesure après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière.

Aussi, je souhaite à ce jour, vous exposer les modalités de mise en œuvre des évolutions de la loi et il me semble important que ces évolutions puissent donner lieu à une concertation.

Fidèles à notre méthode de concertation, nous avons sollicité, le 17 mai dernier, tous les maires du département afin de connaître leurs avis sur le retour éventuel à une VMA à 90 km/h ainsi que les sections de routes qu'ils jugeraient de nature à recevoir une limitation inférieure du fait de leur dangerosité potentielle notamment.

De même, nous avons tenu une première réunion de travail le 28 mai avec Monsieur le Préfet et les services de Sécurité et de Secours, en leur demandant d'identifier des secteurs susceptibles d'avoir un caractère accidentogène.

Une nouvelle réunion est programmée avec ces services le 1^{er} juillet prochain afin de synthétiser les avis en corrélation avec les retours effectués par les maires et, ainsi, déterminer les routes départementales qui pourront bénéficier d'une dérogation à la VMA fixée à 80 km/h.

En parallèle, une réunion de concertation se tiendra le 1^{er} juillet avec les associations de prévention routière et d'usagers de la route.

A l'issue de ces échanges, je serai donc en mesure de vous communiquer les propositions déclinées sous la forme d'un rapport additif, qui vous sera adressé avant la réunion du Conseil départemental programmé le 5 juillet 2019.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Tulle, le 21 Juin 2019

Pascal COSTE

Réunion du 5 Juillet 2019

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

SECURITE ROUTIERE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES - POSSIBILITE DE RELEVER LA VITESSE MAXIMALE AUTORISEE A 90 KM/H

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 204 en date du 21 Juin 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie TAGUET, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article unique : Un avis favorable est donné aux dispositions contenues dans ce rapport et le rapport additif du Président du Conseil Départemental.

Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous les arrêtés et documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190705-lmc16bf0b18576f-DE

Affiché le : 5 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

SECURITE ROUTIERE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES - RAPPORT ADDITIF -
VITESSE MAXIMALE AUTORISEE A 90 KM/H

RAPPORT

La lutte contre l'insécurité et la mortalité routière est au cœur des politiques de sécurité publique depuis les premiers développements systématiques engagés dans les années 1970. Les résultats significatifs obtenus depuis plus de quarante ans dans ce domaine sont le fruit de la mobilisation concertée de l'ensemble des acteurs concernés : administrations d'État, forces de police et de gendarmerie, collectivités locales, associations, secteur professionnel de l'automobile.

En rupture avec cette tradition de dialogue sur une problématique évidemment complexe, le Premier ministre a décidé l'entrée en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2018, de l'abaissement de la vitesse maximale autorisée (VMA) à 80 km/h sur l'ensemble du réseau secondaire constitué des routes bidirectionnelles sans séparateur central.

Il affirmait que cette mesure aurait, à elle seule, la vertu de réduire le nombre des accidents, leur gravité, et de ce fait, le nombre de morts, comme celui des blessés graves.

Une telle mesure, imposée d'en haut, a surtout eu pour effet immédiat de porter atteinte aux besoins quotidiens de mobilité des habitants des territoires ruraux et de creuser encore un peu plus le fossé qui les sépare des habitants des zones urbaines.

C'est une mesure inique qui résulte d'une vision technocratique des territoires et méconnaît le rôle incontournable des Départements, gestionnaires du réseau routier départemental, concernés en premier chef mais qui n'ont pas été consultés. Il est essentiel de rappeler que chaque année, le Conseil Départemental de la Corrèze consacre environ 4 millions d'euros, soit 20 % du budget dédié aux routes, pour surveiller et sécuriser les déplacements notamment en période hivernale, aménager les points singuliers, installer et maintenir des équipements de protection (signalisation horizontale, glissières latérales, etc.)

Dès le 15 février 2018, le Conseil Départemental de la Corrèze a été le premier à faire des propositions constructives à titre d'expérimentation, adaptées au contexte local, mais qui ont été intégralement rejetées par le Gouvernement.

➤ Situation de l'accidentalité en Corrèze

Garantir aux usagers du réseau routier départemental des conditions de circulation en toute sécurité est une priorité du Département.

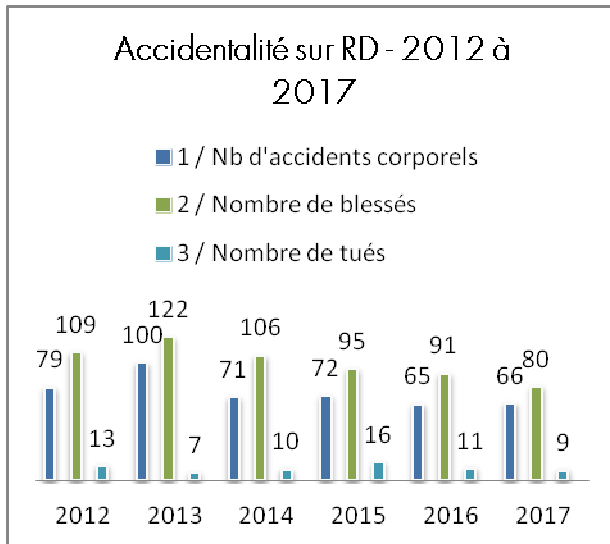
Pour agir efficacement, les services réalisent le suivi régulier de l'ensemble des accidents survenant sur nos routes départementales : les accidents corporels inscrits dans le fichier national qui font l'objet d'un Bulletin d'Analyse des Accidents Corporels (BAAC) mais également les accidents matériels ou corporels peu graves constatés par nos agents d'entretien.

Sur la période 2012-2017, le réseau autoroutier de la Corrèze, qui représente 3,5 % du linéaire routier, concentre près de 13 % du nombre total d'accidents corporels et plus de 15 % des tués.

CORREZE - Accidentalité 2012-2017									
Réseaux	Linéaire km	Accidents		Tués		Blessés		Hospitalisés	
		Nb	%/km	Nb	%/km	Nb	%/km	Nb	%/km
Autoroute	173	67	38,73%	12	6,94%	92	53,18%	59	34,10%
RD	4697	453	10,54%	66	1,41%	603	14,24%	378	8,05%
		520		78		695		437	

Dans le même temps, sur le réseau routier départemental, l'accidentalité constatée est en nette amélioration depuis 2013, ce qui témoigne **d'une tendance locale inversée** par comparaison avec les statistiques nationales qui fondent la décision du Premier ministre :

Accidentalité sur RD	TOTAL	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1 / Nb d'accidents corporels	453	79	100	71	72	65	66
2 / Nombre de blessés	603	109	122	106	95	91	80
3 / Nombre de tués	66	13	7	10	16	11	9



Sur les 6 dernières années une diminution du nombre d'accidents avec conséquences corporelles graves est observée sur RD.

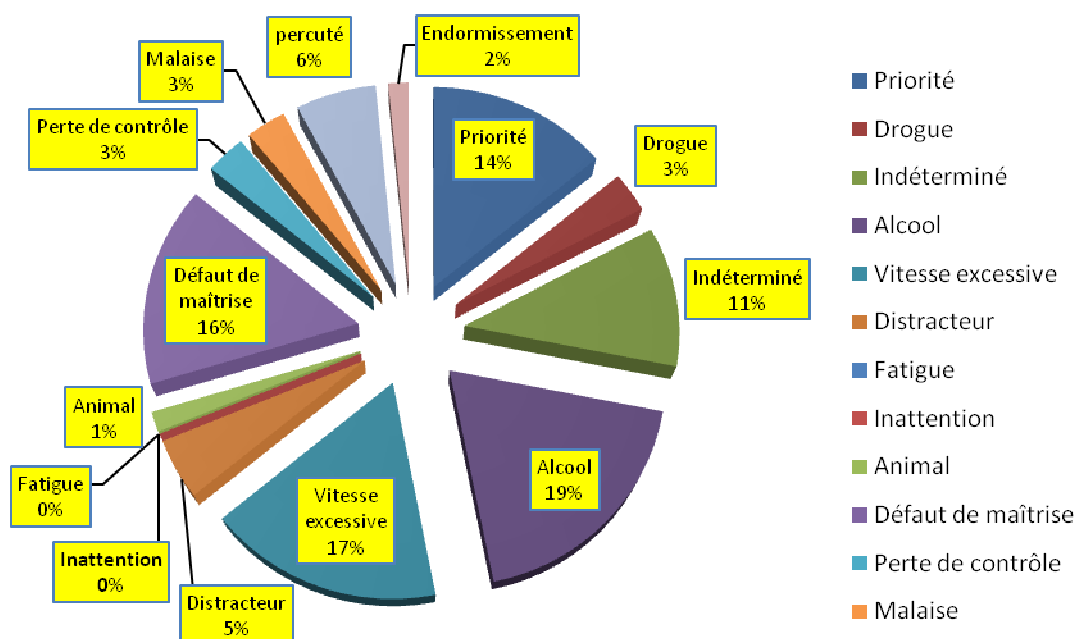
Le nombre plus élevé de tués en 2015 s'explique par un phénomène conjoncturel avec des 2 roues (4) et des fautes ne mettant pas en cause l'infrastructure (alcoolémie, refus de priorité, drogue, distracteurs). Cette année là, seuls 3 sont liés à une perte de contrôle due à une vitesse inadaptée aux circonstances rencontrées.

En 2013, le nombre relativement plus bas de tués (7) est causé exclusivement par une perte de contrôle due à une vitesse inadaptée.

Ces résultats encourageants sont le fruit d'une politique volontariste du Conseil Départemental qui consacre depuis plusieurs années **une part importante de son budget annuel dédié aux routes**, à l'amélioration de la sécurité des conditions de circulation au travers d'actions préventives et correctives.

Une analyse fine des données d'accidents réalisée par les services, permet de localiser précisément les zones les plus accidentogènes du réseau routier départemental et de prioriser nos actions, compte-tenu de la gravité et de la fréquence des accidents observés d'une part, et d'agir sur les facteurs de causes d'autre part.

Concernant les accidents mortels intervenus sur le réseau routier départemental, la vitesse excessive est la cause principale dans seulement **17 %** des cas :



Période 2012-2017
Source données MSR19

Sur les zones d'accumulation d'accidents, une signalisation de danger est systématiquement posée le temps d'engager l'étude permettant de définir les travaux d'aménagement de sécurisation nécessaires qui font ensuite l'objet d'une programmation opérationnelle.

Dans les cas où la configuration du site rend impossible un aménagement de sécurité, nous réalisons des limitations de vitesse adaptées au contexte à 70 voire 50 km/h.

En 2015, suite au constat d'un nombre conséquent d'accidents dus à des refus de priorité, un recensement des intersections accidentogènes a été opéré et un programme de remise à neuf de la signalisation verticale et horizontale a été engagé pour ces points de conflit. Dans le cadre de cette action, des résultats significatifs ont été obtenus ces dernières années sur des zones à risques, parmi lesquelles :

RD	Commune	lieu dit	travaux réalisés	date des travaux	Accidentalité avant aménagement	
					Avant	Après
1120	Marc la Tour - Forgès	Conche	Selon pathologie sur l'itinéraire, bordurage petits rayons, réfection du tapis d'enrobés, limitation à 70 km/h par temps de pluie dans 2 courbes	2012	10 accidents graves en 1 an (3 tués + 6 blessés)	1 accident corporel
38	Noailhac	Lon	Reprise du tracé en plan et des dévers réalisation d'un enrobé. Lim vitesse 70km/h par temps de pluie	2012	24 accidents	pas d'accident relevé
902	Saint Ybard	Le Goumareix	Réalisation d'un enrobé adhérent + proposition Radar Fixe installé par l'État	2013	9 accidents	2 accidents
901	Lubersac	La Roche	Pose d'un dispositif de retenue, réfection du revêtement (enrobé)	2014	3 accidents corporels	pas d'accident relevé
921	Beynat	Chantemerle	mise en place de dispositifs de retenue réalisation d'un enrobé adhérent, réfection du balisage de la courbe	2015	11 accidents	pas d'accident relevé
1089	Aix La Marsalouse	Le Venard	réalisation d'un revêtement remise à niveau des dispositifs de retenue et balisage, lim vitesse 70km/h	2017	26 accidents	pas d'accident relevé
982 et 21	Saint Rémy		réalisation d'un double tourne à gauche pour sécuriser un carrefour	2018	accident mortel	pas d'accident relevé
158	Jugeals-Nazareth		reprise des dévers et revêtement sur courbes accidentogènes	2018	accident mortel	pas d'accident relevé

Enfin, nous avons mené à bien la sécurisation de l'ensemble des abords des passages à niveaux SNCF par l'achèvement, en 2017, du programme de mise en conformité de la signalisation d'approche et de danger.

Alors que la France connaît une augmentation ininterrompue de la mortalité routière depuis 2014 (3.477 tués en 2016), un phénomène que le pays n'avait plus connu depuis 1972, le Premier ministre entend sauver environ 350 vies par an, en ciblant les routes secondaires

bidirectionnelles sans séparateur central, qui concentrent 87 % de la mortalité sur routes hors agglomération (1.911 personnes) soit seulement 55 % de l'ensemble de la mortalité routière.

En Corrèze, ces routes représentent 97 % du réseau routier et assurent les besoins quotidiens de mobilité nécessaires à la vie économique, éducative et socioculturelle du territoire. L'impact de la mesure d'abaissement global de la Vitesse Maximale Autorisée (VMA) à 80 km/h, est très lourd pour l'usager, qui plus est en milieu rural. D'autant que de nombreux aléas pesaient sur ce projet comme sa capacité à obtenir des résultats en matière de baisse de la mortalité sur les routes corréziennes où une dizaine de personnes perdent la vie chaque année.

* * * * *

Malgré tout ce qui précède, la réduction de la VMA à 80 km/h nous a été imposée depuis le 1^{er} juillet 2018.

A ce titre, et même si, j'en conviens, le périmètre d'analyse n'est pas forcément représentatif, les premiers résultats de l'accidentologie corrézienne en 2018 dénotent une forte dégradation avec 21 tués. Il ne s'agit pas de faire une interprétation hâtive de ces chiffres, mais ils suffisent à démontrer que la mesure prise par l'État n'a pas l'effet d'une baguette magique.

A l'issue du grand débat national, le Président de la République s'est montré favorable à une application plus pragmatique de la réglementation, ouvrant ainsi la voie à des aménagements possibles et adaptés aux caractéristiques du réseau routier. Cette déclaration a été suivie d'effet par une annonce du Premier ministre engageant ainsi le débat parlementaire. Ce n'est ni plus ni moins ce que nous proposons l'an passé et qui avait fait l'objet de notre délibération lors de la réunion plénière du 15 février 2018 !

Suite à cela, les Sénateurs ont adopté en séance, le 7 juin dernier, par amendement, un nouvel article au projet de loi d'orientation des mobilités (LOM), donnant la possibilité aux Présidents des Départements de relever de 10 km/h la vitesse sur le réseau routier plafonné à 80 km/h depuis le 1^{er} juillet 2018.

Leur décision doit être prise après un avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR).

L'Assemblée Nationale a ainsi adopté l'article du projet de loi qui prévoit de permettre aux Présidents de Conseils départementaux de déroger à la limitation, et a même élargi la compétence aux Maires lorsqu'ils sont l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation, tout en la retirant aux Préfets pour les routes nationales.

Cette décision prendra la forme d'un **arrêté motivé, pris après avis de la commission départementale de sécurité routière**, sur la base d'une étude d'accidentalité portant sur chacune des sections de route concernées.

Ainsi, je vous propose d'agir de façon pragmatique sur la vitesse maximale autorisée :

➤ Concertation avec les acteurs du territoire

Contrairement à la technocratie parisienne, j'ai souhaité prendre l'avis de celles et ceux à qui s'applique la mesure proposée.

Ainsi, **l'ensemble des Maires a été consulté** par mes soins le 17 mai dernier. Une très large majorité a répondu favorablement pour un retour à une VMA de 90 km/h. J'en ai profité pour les interroger sur les points particuliers des RD qui traversent leur Commune pouvant présenter un caractère à risque et où ils souhaiteraient voir appliquer une limitation ponctuelle inférieure (70 ou 50 km/h).

L'ensemble des réponses est cartographié sur le document de travail qui vous est présenté et fait l'objet d'une étude approfondie de la direction des routes, en liaison étroite avec les Maires concernés.

De même, les **Services de l'État** (Préfet, force de l'ordre, secours, ...) ont également été **réunis** à mon initiative le **28 mai 2019** puis le **1^{er} juillet 2019** pour présenter la démarche, recueillir leur expertise, échanger et analyser nos propositions sur ce sujet. Nous avons pu notamment débattre sur les zones de concentration d'accidents et ainsi bâtir des plans d'action pour tenter d'y remédier.

Enfin, outres mes concitoyens que je rencontre régulièrement et avec qui nous échangeons, j'ai réuni les **associations d'usagers** de la route et de prévention routière le **1^{er} juillet** dernier afin de recueillir leurs avis et débattre sur l'évolution future de la réglementation. Nous avons évoqué les pistes de partenariat permettant par la pédagogie et la formation, de conduire des programmes de prévention destinés aux populations les plus sensibles.

L'ensemble de cette concertation a été très riche et fertile et a forcément pesé sur les propositions que je vais vous présenter.

➤ Conduire des actions de prévention en matière de sécurité routière et de développement durable

Les causes d'accident sont multifactorielles. L'état des infrastructures routières, les conditions climatiques mais également la dépendance aux médicaments, aux drogues ou encore, l'alcool, la fatigue liée au stress et à la pression sociale que subissent les conducteurs ; mais aussi l'intensification de l'usage du téléphone ou parfois de tablettes, qui sont autant de facteurs déclenchant des accidents par défaut de maîtrise.

Rendre la vitesse seule responsable, c'est nier ces autres causes majeures. Il faut agir sur le comportement, mettre en place un contenu éducatif et tenir les promesses d'amélioration du réseau routier.

Aussi, je vous propose de **conjuguer la remontée de la Vitesse Maximale Autorisée** qui, je le rappelle, n'est toutefois pas une vitesse à atteindre forcément, en Corrèze à 90 km/h avec une série d'**actions concrètes** en direction des principaux facteurs de causes d'accident.

En matière de **lutte contre l'alcool** et l'usage des stupéfiants au volant, qui représentent 22 % des causes d'accidents mortels en Corrèze et notamment des plus jeunes, je vous propose de déployer un dispositif de soutien aux associations intervenant en matière de sensibilisation mais aussi de prévention des addictions.

La **maîtrise du véhicule, par tous temps et à tous âges**, est également un levier de prévention. Les organismes départementaux proposant une offre de stage de sensibilisation à la sécurité routière, mais également de perfectionnement à la conduite automobile, feront l'objet d'un soutien du Département.

Les conditions climatiques influent aussi sur l'origine des accidents, en effet 50 % des accidents corporels et mortels sont liés à la présence d'humidité sur la chaussée. Avec le passage à VMA 80, il n'était plus question d'abaissement de vitesse par temps de pluie. Avec un retour à une VMA 90, je souhaite **marteler le risque accru en "réhabilitant" cette VMA par temps de pluie** prévue par le Code de la Route. Nous effectuerons des rappels sur les zones accidentogènes et proposerons des documents de communication rappelant le danger à destination des automobilistes pour les inciter à limiter naturellement leur vitesse sur ce verglas d'été.

Dans ce cadre, je tiens à souligner que le **programme d'élagage** des routes départementales 2018-2021 s'inscrit en cohérence avec cet objectif. Il participe à l'amélioration de la sécurité de tous les usagers qui empruntent nos routes départementales, en réduisant les causes d'accident dues aux chutes d'arbres et de branches et participera à l'amélioration de la visibilité et des conditions de circulation, notamment pendant l'hiver.

Je souhaite en outre poursuivre le dialogue avec l'État sur la **cartographie d'implantation des radars** afin qu'elle résulte désormais d'une véritable concertation avec les collectivités locales et soit conduite dans le but que ceux-ci constituent avant tout un équipement de nos routes au service de la régulation des vitesses sur les tronçons les plus accidentogènes.

Par ailleurs, la mobilité partagée sera encouragée. En complément du maillage du territoire en **aires de covoiturage** départementales aménagées, la nouvelle organisation du service rendu par notre direction des "Routes 4.0" est l'occasion de développer de nouveaux services et applications mobiles facilitant la mise en relation entre conducteurs et le développement des pratiques de covoiturage.

➤ L'analyse et la connaissance des réseaux

Sur les 4 700 km de routes départementales (RD), le réseau structurant et de liaison (RD 1089, RD 940, RD 1120, RD 979, etc.) représente près de 1.000 kilomètres de routes qui assurent une fonction indispensable de transit interdépartemental et d'écoulement du trafic à l'échelle du département. Ces routes sont déjà les plus sécurisées de par la concentration

des investissements réalisés ces vingt dernières années. De fait, le taux d'accidents rapporté aux trafics observés y est le plus faible.

L'instauration **sur ce réseau** d'un régime de vitesse à 80 km/h inférieur à ce que l'environnement routier suggère, n'a donné **aucun résultat en matière d'accidentalité**. En effet, si la vitesse prescrite est jugée trop lente car elle ne correspond pas au sentiment de confort et de sécurité des automobilistes ou si elle est jugée incohérente, elle n'est pas respectée et nuit à la crédibilité de la signalisation en général. En outre, une vitesse non différenciée entre les différents types de véhicules (Poids Lourds, véhicules légers) a eu pour conséquence de faire évoluer les véhicules en «paquet» entraînant la réduction des distances de sécurité, rendant quasi impossible le dépassement des poids lourds. Cela a induit une conduite agressive rendant les conducteurs irascibles.

C'est d'ailleurs pour cette raison que nous avons demandé en 2018 l'expérimentation de ce millier de km en VMA 90.

Comme l'a fait justement remarquer le Délégué Interministériel à la Sécurité Routière, Monsieur BARBE lors de sa récente visite en Limousin, sur le **réseau secondaire en Corrèze**, soit 3 700 km de routes, nous observons un **très faible taux d'accidentalité**. Cela est bien sûr dû à la faible densité du trafic, mais aussi au fait que les usagers adaptent naturellement leur comportement à la géométrie de la route et à l'environnement rencontré, sans qu'il soit nécessaire, à quelques exceptions près, de réguler la vitesse maximum autorisée.

Enfin, et c'est une demande forte des usagers corréziens de la route, il convient de veiller à la **cohérence, l'homogénéité et la lisibilité des limitations de vitesse** sur un réseau donné. Les conducteurs doivent pouvoir se concentrer sur la route, sans être en permanence perturbés par la lecture de la signalisation.

Ainsi, et comme nous en avons convenu en conclusion des réunions de concertation avec les services de l'État et les Associations d'usagers de la route, il est proposé d'étendre la **VMA à 90 km/h à l'ensemble du réseau routier départemental** (hors agglomération et sections dotées de séparateur central). Cette règle générale sera assortie d'aménagements ou **limitations spécifiques, à savoir 70 ou 50km/h**, sur les secteurs présentant un caractère accidentogène ou susceptible de surprendre l'usager (A ce titre **une revisite totale des limitations existantes ou souhaitées et en cours par les services**). Il sera ainsi fait une grande économie de signalisation qui aurait été nécessaire pour distinguer les zones VMA 80 ou 90 et qui pourra contribuer à développer des actions de prévention.

* * * * *

Avant de conclure, je vais vous lister une série d'actions (non exhaustive) que j'envisage d'engager pour accompagner cette mesure et la rendre conforme à notre objectif commun de Sécurité Routière :

- Création d'un **observatoire de l'accidentologie** en partenariat avec les Services de l'État et associations afin d'avoir la meilleure connaissance partagée et prendre les mesures correctives avec un maximum de réactivité et d'efficacité.

- Maintenir la **concertation** avec l'ensemble du territoire corrézien (signalement de tout évènement ou point dangereux sur l'application Route 4.0).
- Privilégier la **limitation de vitesse** sur les secteurs piégeux et dangereux pour la rendre plus efficace et lisible en revenant à des paliers de 20 km/h (90, 70, 50, ...).
- Réaffirmer le risque accru par **temps de pluie**.
- **Partenariat avec associations** ou collectivités pour l'acquisition de matériels nécessaires à la prévention : simulateurs, et l'organisation de formations de sensibilisation auprès des publics les plus sensibles (jeunes, piétons, 2 roues, personnes âgées) et sur les thèmes récurrents de l'accidentologie (alcool, stupéfiants, téléphone, ...).
- Développement d'**actions pédagogiques** auprès des jeunes, dans les collèges notamment.
- Contacts auprès des Sociétés autoroutières et prestataires de GPS pour **limiter le renvoi de camions sur le réseau secondaire** (Fourgons de moins de 3,5 tonnes ne bénéficiant pas du "tarif 1", GPS "lowcost" dirigeant des semi-remorques, généralement étrangers, vers des routes inadaptées).
- Acquisition de **matériels mobiles** permettant la prise de conscience et une réaction face aux vitesses pratiquées en milieu sensible : **radars pédagogiques** en zone accidentogène, radars **adaptatifs comportementaux** en entrées d'agglomération, ...
- Innovation et/ou **expérimentation en terme d'alerte** : marquage spéciaux, barrettes en fin de créneau, rétro réflexion des bordures de giratoire, ...
- **Communication** et information auprès des usagers des routes corrésiennes. Cette communication pourra être avantageusement **partagée** avec les acteurs du territoire, Services de l'État, associations...

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur ces dispositions et de m'autoriser à engager les démarches afférentes en particulier pour solliciter la saisine de la Commission Départementale de Sécurité Routière et porter la vitesse maximale autorisée à 90 km/h sur l'ensemble du réseau routier départemental corrézien sans séparateur central et en dehors des agglomérations, dès promulgation de la loi qui le rendra possible.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 3 Juillet 2019

Pascal COSTE

Réunion du 5 Juillet 2019

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

SECURITE ROUTIERE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES - RAPPORT ADDITIF -
VITESSE MAXIMALE AUTORISEE A 90 KM/H

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 205 en date du 21 Juin 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de <non renseigné> <non renseigné> <non renseigné>, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article unique : Un avis favorable est donné aux dispositions contenues dans les rapports n° 204 et n° 205 du Président du Conseil Départemental.

Le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager toute les démarches et à signer tous les arrêtés et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Juillet 2019

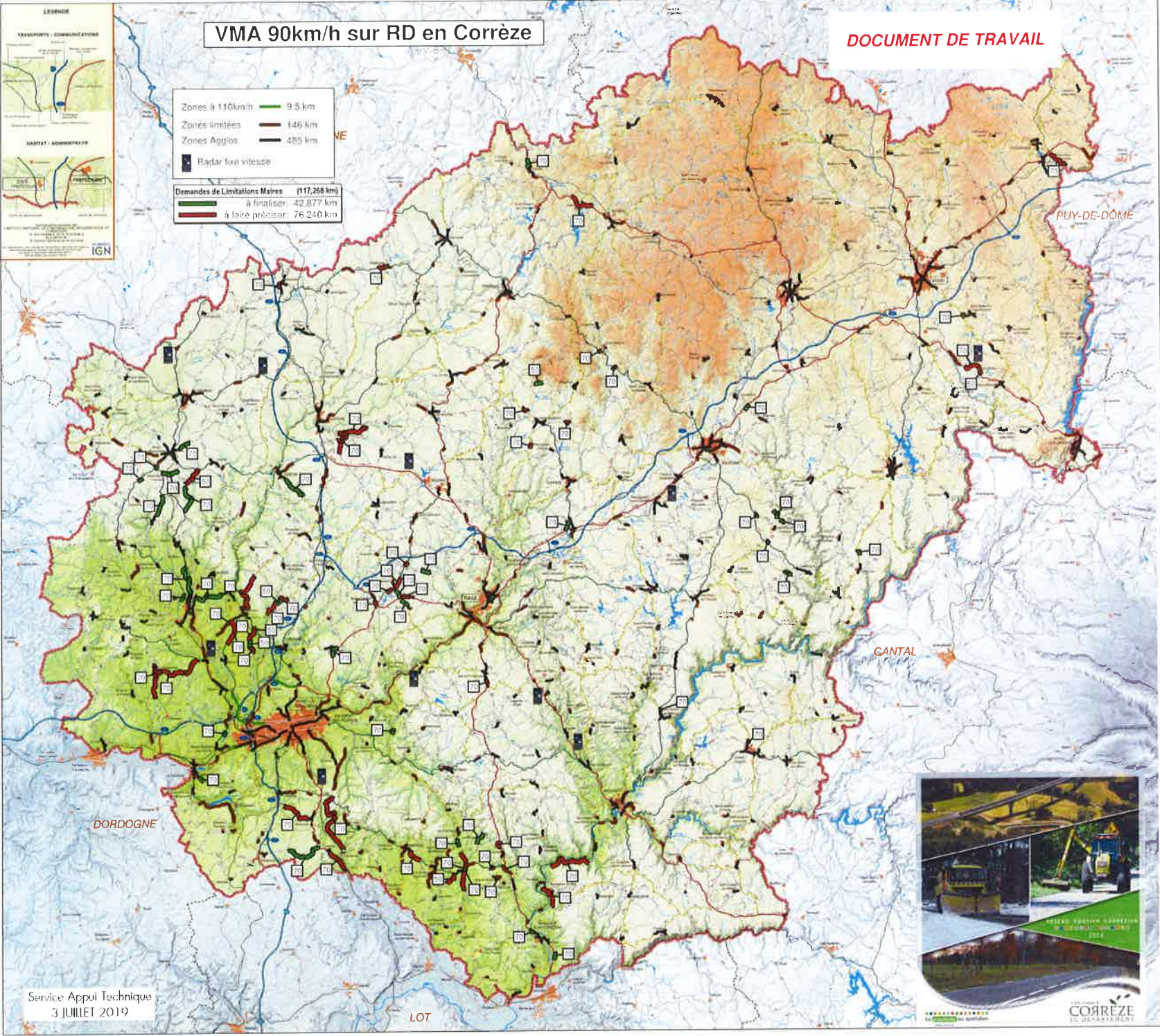
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190705-lmc16c03b185782-DE

Affiché le : 5 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

VMA 90km/h sur RD en Corrèze

DOCUMENT DE TRAVAIL



Service Appui Technique
3 JUILLET 2019



Commission des Affaires Générales

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 31 MAI 2019

RAPPORT

Les nouveaux tableaux des emplois budgétaires (joints en annexe), arrêtés au 31 mai 2019, identifient les emplois autorisés et pourvus à cette date.

Ils identifient également les emplois autorisés au 1^{er} septembre 2019.

Ils intègrent :

- des évolutions d'emplois, nécessitées par les besoins de fonctionnement des services, dans le cadre des emplois autorisés dans la collectivité,
- des créations et suppressions d'emplois liées aux évolutions des missions au sein de la collectivité.

A. Tableau des emplois budgétaires (tous services, sauf le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille et le Centre de Santé Départemental)

a. Transformations d'emplois suite aux besoins de fonctionnement des services

- Redéploiement d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe affecté au service gestion du personnel en poste d'adjoint administratif pour assurer les fonctions d'assistant de gestion RH à la direction des Ressources Humaines ;
- Transformation d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint administratif pour assurer les fonctions de gestionnaire de dossiers marchés publics ;
- Transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif en un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite à l'intégration d'un agent dans la filière administrative dans le cadre d'un reclassement ;

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement dans le cadre de la mobilité ;
- Transformation d'un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement en un poste d'adjoint administratif suite à l'intégration d'un agent dans la filière administrative dans le cadre d'une mobilité ;
- Transformation d'un poste de technicien en un poste d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers ;
- Transformation à compter du 01/09/2019 d'un poste de conservateur du patrimoine à temps non complet en un poste de conservateur du patrimoine à temps complet afin d'assurer les fonctions de responsable du patrimoine et conservateur des antiquités et objets d'art.

b. Créations d'emplois

- Consolidation des renforts donnés au service de l'aide sociale à l'enfance afin de faire face aux difficultés d'organisation interne et à la très forte hausse des MNA : 2 postes d'assistants socio-éducatif de 2nde classe suite au CT du 03/04/2019 ;
- Création à compter du 01/09/2019 d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale dans le cadre d'une expérimentation suite à la réorganisation du service évaluation à la direction de l'Autonomie / MDPH.

c. Suppressions d'emplois

- Suppression à compter du 01/04/2019 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite au départ d'un agent en détachement compensé par l'arrivée d'un agent en reclassement au sein de la cellule mission Europe FSE ;
- Suppression à compter du 01/09/2019 d'un poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe au sein du service Évaluation dans le cadre de la réorganisation des secteurs d'intervention ;
- Suppression à compter du 01/05/2019 de 14 postes d'assistant socio-éducatif (catégorie B) dans le cadre de la réforme du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (nouveaux cadres d'emplois en catégorie A).

d. Emplois non permanents

Des mensualités ont été redéployées afin d'adapter les besoins de renforts.

B. Tableau des emplois - Centre Départemental de l'Enfance

a. Emplois non permanents

Transformations des postes de vacataires en contractuels pour assurer les fonctions de psychologue à temps non complet.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 21 Juin 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 31 MAI 2019

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 302 en date du 21 Juin 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Ghislaine DUBOST, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article 1er : Il est décidé des transformations, suppressions et créations d'emplois, conformément aux annexes jointes à la présente délibération qui constituent les nouveaux tableaux des emplois permanents et non permanents départementaux.

Aussi, il est proposé :

A) Sur le budget principal, les créations et suppressions de postes sur emplois permanents suivantes :

1- Suite à des transformations d'emplois et redeploiements

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	TC		- 2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC		-1
Adjoint administratif	C	TC	3	
Technicien	B	TC		-1
Adjoint technique	C	TC	1	
Adjoint techn, des ets d'enseignement	C	TC	1	-1
Médecin de 1 ^{ère} classe	A	TC	1	
Médecin de 1 ^{ère} classe	A	TNC	1	
Médecin de 2 ^{ème} classe	A	TC		-1
Médecin de 2 ^{ème} classe	A	TNC		-1
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	TC	1	
Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	A	TC		-1
Conservateur du patrimoine	A	TC	1	
Conservateur du patrimoine	A	TNC		-1

2- Suite aux besoins de fonctionnement des services et aux modifications d'organisation

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	A	TC		-1
Assistant socio-éducatif de 2 ^{nde} classe	A	TC	2	-1
Assistant socio-éducatif	B	TC		-14

B) Sur le budget principal, les créations et suppressions de postes sur emplois non permanents suivantes :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS (en mensualités)	SUPPRESSIONS (en mensualités)
Infirmier en soins généraux hors classe	A	TC	10	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	TC		-10
Technicien	B	TC		-8
Rédacteur	B	TC	8	

C) Sur le budget du centre départemental de l'enfance et de la famille, les créations et suppressions de postes suivantes :

POSTES NON PERMANENTS				
GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS (en mensualités)	SUPPRESSIONS (en mensualités)
Psychologue	A	TNC	12	
Psychologue vacataire	A	TNC		-12

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201,
 - Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
 - Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
 - Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13,
 - Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
 - Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.8,
 - Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
 - Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1,
 - Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.6,
 - Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0,
 - Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0,
 - Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.0,
 - Section Fonctionnement, Article fonctionnel 944.0.
- Budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190705-lmc16bccb185761-DE

Affiché le : 5 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Dénomination des emplois	CATEGORIE	TAUX	NOMBRE D'EMPLOIS				
			Effectifs autorisés 28/02/2019	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés 31/05/2019	Pourvus au 31/05/2019	Effectifs autorisés 01/09/2019
Directeur Général des Services	A	TC	1		1	1	1
Directeur Général Adjoint	A	TC	2		2	1	2
			3	0	3	2	3
Administrateur hors classe	A	TC	1		1	1	1
Administrateurs territoriaux	A	TC	1		1	0	1
			2	0	2	1	2
Directeur	A	TC	2		2	2	2
Directeur	A	TNC	1		1	1	1
Attaché hors classe	A	TC	2		2	2	2
Attaché principal	A	TC	14		14	14	14
Attaché territorial	A	TC	28		28	28	28
Attaché territorial	A	TNC	1		1	1	1
			48	0	48	48	48
Rédacteur principal de 1ère classe	B	TC	38	-2	36	33	36
Rédacteur principal de 2ème classe	B	TC	24	1	25	24	25
Rédacteur	B	TC	42		42	42	42
			104	-1	103	99	103
Adjoint adm principal de 1ère classe	C	TC	47	-1	46	36	46
Adjoint adm principal de 2ème classe	C	TC	95	-1	94	83	94
Adjoint administratif	C	TC	59	3	62	59	62
Adjoint administratif	C	TNC	1		1	0	1
			202	1	203	178	203
Ingénieur en chef	A	TC	5		5	5	5
			5	0	5	5	5
Ingénieur principal	A	TC	13		13	12	13
Ingénieur	A	TC	16		16	14	16
			29	0	29	26	29
Technicien principal de 1ère classe	B	TC	53		53	46	53
Technicien principal de 2ème classe	B	TC	16		16	15	16
Technicien	B	TC	36	-1	35	34	35
			105	-1	104	95	104
Agent de maîtrise principal	C	TC	43		43	36	43
Agent de maîtrise	C	TC	49		49	42	49
			92	0	92	78	92
Adjoint tech principal de 1ère classe	C	TC	60		60	57	60
Adjoint tech principal de 2ème classe	C	TC	92		92	87	92
Adjoint technique	C	TC	96	1	97	91	97
			248	1	249	235	249
Adjoint tech principal de 1ère classe des EE	C	TC	35		35	32	35
Adjoint tech principal de 2ème classe des EE	C	TC	124		124	104	124
	C	TNC 17,5/35	1		1	0	1
Adjoint techn, des ets d'enseignement	C	TC	56	0	56	54	56
	C	TNC 17,5/35	5		5	1	5
			221	0	221	191	221
Médecin hors classe	A	TC	4		4	3	4
Médecin hors classe	A	TNC	0		0	0	0
Médecin de 1° cl	A	TC	3	1	4	1	4
Médecin de 1° cl	A	TNC	0	1	1	1	1
Médecin de 2° cl	A	TC	2	-1	1	1	1
Médecin de 2° cl	A	TNC	3	-1	2	1	2
			12	0	12	7	12
Psychologue terr, hors classe	A	TC	3		3	3	3
Psychologue terr, hors classe	A	TNC 17,5/35	1		1	1	1
Psychologue territorial classe normale	A	TC	1		1	1	1
Psychologue territorial classe normale	A	TNC 17,5/35	1		1	1	1
			6	0	6	6	6
Sage femme hors classe	A	TC	2		2	2	2
			2	0	2	2	2
Puéricultrice hors classe	A	TC	11		11	10	11
Puéricultrice de classe supérieure	A	TC	2		2	1	2
Puéricultrice de classe normale	A	TC	5		5	4	5
			18	0	18	15	18

Cadre de santé 1° classe	A	TC	0		0	0	0
Cadre de santé 2° classe	A	TC	3		3	3	3
			3	0	3	3	3
Infirmier en soins généraux hors classe	A	TC	2		2	1	2
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	TC	3		3	2	3
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	TC	5	1	5	5	6
			10	1	10	8	11
Conseiller supérieur socio éducatif	A	TC	1		1	0	1
Conseiller socio-éducatif	A	TC	5		5	4	5
			6	0	6	4	6
Assistant socio-éducatif 1ère classe	A	TC	100	-1	100	96	99
Assistant socio-éducatif 2ème classe	A	TC	61	1	62	56	62
			161	0	162	152	161
Assistant socio-éducatif principal	B	TC	0		0	0	0
Assistant socio-éducatif	B	TC	14	-14	0	0	0
			14	-14	0	0	0
Moniteur éducateur et intervenant familial	B	TC	2		2	0	2
Agent social	C	TC	2		2	2	2
			4	0	4	2	4
Technicien paramédical de classe supérieure	B	TC	8		8	8	8
Technicien paramédical de classe normale	B	TC	7		7	7	7
Technicien paramédical de classe supérieure	B	TNC 31,5/35	1		1	1	1
			16	0	16	16	16
Conservateur du patrimoine en chef	A	TC	0		0	0	0
Conservateur du patrimoine	A	TC	1	1	1	1	2
Conservateur du patrimoine	A	TNC	1	-1	1	0	0
			2	0	2	1	2
Conservateur des bibliothèques en chef	A	TC	1		1	1	1
Conservateur des bibliothèques	A	TC	0		0	0	0
			1	0	1	1	1
Bibliothécaire	A	TC	1		1	1	1
			1	0	1	1	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	TC	3		3	4	3
			3	0	3	4	3
Assistant de conservation ppal de 1ère cl	B	TC	6		6	4	6
Assistant de conservation ppal de 2ème cl	B	TC	5		5	2	5
Assistant de conservation	B	TC	6		6	3	6
			17	0	17	9	17
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	TC	3		3	3	3
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	TC	3		3	2	3
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	TC	5		5	4	5
			11	0	11	9	11
Animateur principal de 1ère classe	B	TNC	1		1	1	1
			1	0	1	1	1
Collaborateur de cabinet	A	TC	3		3	2	3
Collaborateur de groupe élus	A	TC	3		3	3	3
Collaborateur de groupe élus	B	TC	1		1	1	1
Collaborateur de groupe élus	C	TC	1		1	1	1
			8	0	8	7	8
Assistants familiaux	C	TC	195		195		195
			195	0	195	0	195
OPA	C	TC	1		1	1	1
			1	0	1	1	1

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT DIVERS exprimés en mensualités

	Catégorie	Taux	Mensualités autorisées au 28/02/2019	Transformations	Mensualités autorisées au 31/05/2019	Mensualités consommées au 31/05/2019
Attaché	A	TC	12		12	
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	TC	24		24	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	TC	60		60	13,2
	A	TC	96	0	96	13,2
Assistant de conservation	B	TC	12		12	
Technicien	B	TC	24		24	0,6
Assistant socio éducatif	B	TC	24		24	6,5
Rédacteur	B	TC	12		12	
	B	TC	72	0	72	7,1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	12		12	
Adjoint administratif	C	TC	60		60	12,5
Adjoint technique	C	TC	36		36	
Adjoint technique des EE	C	TC	120		120	17,5
	C	TC	228	0	228	30
Ajoint technique des EE	C	TNC 17,5/35	48		48	
	C	TNC 17,5/35	48	0	48	0
444 mensualités autorisés						

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR BESOINS SAISONNIERS OU RENFORTS (exprimés en mensualités)

	Catégorie	Taux	Mensualités autorisées au 28/02/2019	Transformations	Mensualités autorisées au 31/05/2019	Mensualités consommées au 31/05/2019
Ingénieur	A	TC	6		6	
Psychologue de classe normale	A	TC	12		12	
Infirmier en soins généraux hors classe	A	TC	0	10	10	2
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	TC	22	-10	12	5
Attaché	A	TC	6		6	
Assistant socio éducatif 2ème classe	A	TC	30		30	18,4
	A	TC	76	0	76	7
Assistant socio éducatif	B	TC	22		22	15
Moniteur éducateur	B	TC	8		8	
Technicien	B	TC	38	-8	30	10,9
Rédacteur	B	TC	6	8	14	10
	B	TC	74	0	74	36
Adjoint administratif	C	TC	66		66	6,8
Adjoint technique	C	TC	132		132	
Adjoint du patrimoine	C	TC	36		36	0,78
Agent de maîtrise	C	TC	12		12	
Intervenant familial territorial	C	TC	24		24	
Adjoint social	C	TC	24		24	
Adjoint technique des EE	C	TC	36		36	17
	C	TC	330	0	330	24
480 mensualités autorisées						

EMPLOIS DE VACATAIRES (exprimés en mensualités)

	Catégorie	Taux	Annuités autorisées au 28/02/2019	Transformations, suppression et /ou création de poste	Mensualités autorisées au 31/05/2019	Mensualités consommées au 31/05/2019
Médecin vacataire	A	TNC	1		12	0
Psychologue vacataire	A	TNC	2		24	5
36 mensualités autorisés						

APPRENTIS

Dénomination des emplois	Taux	Emplois autorisés	Pourvus au 31/05/2019
Apprentis	TNC	10	4

**TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES DEPARTEMENTAUX
DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

DENOMINATION DES EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX	Autorisés au 28/02/2019	Transformation et/ou création de postes	NOMBRE D'EMPLOIS 31/05/2019		
					Autorisés TC	Autorisés TNC	POURVUS
Attaché de l'administration hospitalière	A	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	1
Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2° grade	A	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	1
Psychologue	A	TNC				1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			0	0	0	1	1
Assistant Socio-Educatif hospitalier de classe supérieure du 1er grade	A	TC	4		4		4
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			4	0	4	0	4
Assistant Socio-Educatif hospitalier de classe normale du 1er grade	A	TC	2		2		2
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			2	0	2	0	2
Educateur Jeunes Enfants Classe Supérieure du 1er grade	A	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	1
Moniteur Educateur	B	TC	7		7		7
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			7	0	7	0	7
Animateur des services hospitaliers	B	TC	1		1		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	0
Adjoint des Cadres Hospitaliers classe exceptionnelle	B	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	1
Aide Médico Psychologique de classe normale	C	TC	2		2		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			2	0	2	0	1
Adjoint Administratif Hospitalier Principal de 2ème classe	C	TC	0		0		0
Adjoint administratif Hospitalier	C	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	1
Aide Soignante Principale	C	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	1
Ouvrier principal 1° classe	C	TC	1		1		1
Ouvrier principal 2° classe	C	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			2	0	2	0	2
Agent d'entretien Qualifié	C	TC	1		1		1
Agent des services hospitaliers Qualifié	C	TC	8		8		8
Agent des services hospitaliers Qualifié	C	TNC					
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			9	0	9	0	9
TOTAL GENERAL			32	0	32	1	32

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS OU REMPLACEMENTS DIVERS

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Annuités autorisées	Transformations	mensualités autorisées TC	mensualités autorisées TNC	mensualités consommées
Attaché de l'administration hospitalière	A	TC	0,5		6		5
Assistant Socio-Educatif hospitalier de classe normale du 1er grade	A	TC	0,6		7		5
Psychologue	A	TC	0	1	12		5
Moniteur Educateur	B	TC	0,4		6		5
Educateur en apprentissage	B	TNC	1			12	5
Aide Médico Psychologique	C	TC	2		24		10
Agent des Services Hospitaliers Qualifié	C	TNC	2,7			32	15
Ouvrier principal de 2ème classe	C	TC	0,3		4		4

EMPLOIS DE VACATAIRES

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Annuités autorisées	Transformations	mensualités autorisées TC	mensualités autorisées TNC	mensualités consommées
Psychologue vacataire	A	TNC	1	-1		0	0

**TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES DEPARTEMENTAUX
DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE CORREZE SANTE**

DENOMINATION DES EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX	Autorisés au 28/02/2019	Transformation et/ou création de postes	NOMBRE D'EMPLOIS AU 31/05/2019		
					Autorisés TC	Autorisés TNC	POURVUS
Médecin territorial hors classe	A	TC	10		10		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			10		10		0
Technicien paramédical territorial de classe supérieure	B	TC	1		1		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1		0
Rédacteur territorial principal de 1ère classe	B	TC	1		1		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1		0
Rédacteur territorial	B	TC	1		1		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1		0
Adjoint administratif territorial	C	TC	3		3		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			3		3		0
TOTAL GENERAL			16	0	16	0	0

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS OU REMPLACEMENTS DIVERS

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Annuités autorisées	Transformations	mensualités autorisées TC	mensualités autorisées TNC	mensualités consommées
Rédacteur principal de 1er classe	B	TC	1		12		0
Rédacteur territorial	B	TC	1		12		0
Adjoint administratif territorial	C	TC	1		12		0

Réunion du 5 Juillet 2019

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ARTICLE L. 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORT

Par sa délibération n° 5 en date du 2 avril 2015, le Conseil Départemental m'a donné délégation de pouvoir sur le fondement de l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les mêmes dispositions prévoient que le Président du Conseil Départemental rende compte à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental de l'exercice de cette compétence.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre acte des marchés publics, accords-cadres et avenants notifiés, passés en vertu de ladite délégation, tels qu'ils figurent en annexe au présent rapport.

Tulle, le 21 Juin 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ARTICLE L. 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 303 en date du 21 Juin 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Franck PEYRET, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article unique : L'Assemblée plénière du Conseil Départemental prend acte de la délégation attribuée à M. le Président du Conseil Départemental, sur le fondement de l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le chargeant de prendre toutes

les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190705-lmc16b90b18565e-DE

Affiché le : 5 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ANNEXE

I - MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRES

▪ APPELS D'OFFRES OUVERTS

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE MOYENS ET MATERIELS					
Fourniture et livraison de pièces de rechange d'origine pour camions de marques RENAULT VI, MERCEDES, IVECO et services annexes Accord-cadre à bons de commande avec minimum et avec maximum	Lot 1 : pièces de rechange d'origine pour camions de marque RENAULT VI et services annexes	aucune offre - relancé en marché négocié -	Montant annuel : minimum : 40 000 € HT maximum : 200 000 € HT	Durée : 1 an à compter de la notification de l'accord-cadre Reconductible 3 fois	26/03/2019
	Lot 2 : pièces de rechange d'origine pour camions de marque MERCEDES et services annexes	EUROPE SERVICE (15 000 Aurillac)	Montant annuel : minimum : 5 000 € HT maximum : 90 000 € HT		
	Lot 3 : pièces de rechange d'origine pour camions de marque IVECO et services annexes	relancé en marché négocié	Montant annuel : minimum : 500 € HT maximum : 30 000 € HT		
SERVICE ETUDES ET TRAVAUX					
Maîtrise d'œuvre - Infrastructure routière nouvelle de liaison entre la RD 1089 et la RD 921 à Malemort Marché ordinaire	Lot unique	SETEC ALS (69458 Lyon)	712 700 € HT	Durée : 4 ans, à compter de la notification du marché (incluant la période de garantie de parfait achèvement)	26/03/2019

■ **PROCÉDURES ADAPTÉES**

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CCMAPA
SERVICE ETUDES ET TRAVAUX					
Études environnementales - Liaison RD 1089 et RD 921 à Malemort Marché ordinaire	Lot unique	CABINET MERLIN (63800 Cournon d'Auvergne)	90 440 € HT	Durée : 18 mois, à compter de la notification du marché	26/03/2019
Travaux d'ouvrages d'art sur les routes départementales de la Corrèze - programme 2019-2023 Accord-cadre à marchés subséquents, sans minimum et avec maximum	Lot unique	- SIORAT (19270 Ussac) - SOTEC (87000 Limoges) - CROBAM (47 140 Trentels) - SAS GAUTHIER (31000 Toulouse) - EUROVIA (19000 Tulle) - AUVERGNE BETONS SPECIAUX (42110 Cleppe)	Montant annuel : maximum : 875 000 € HT	Durée : 1 an. Reconductible 3 fois	26/03/2019
Prestations topographiques et foncières Accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum	Lot 1 Secteurs Tulle - Brive / Midi Corrèzien / Brive Ouest	SOTEC PLANS (19100 Brive)	Montant annuel : maximum : 80 000 € HT	Durée : 4 ans, à compter de la notification	12/02/2019
	Lot 2 : Secteurs Vallée de la Dordogne / Monédière / Vézère	SOTEC PLANS (19100 Brive)	Montant annuel : maximum : 50 000 € HT		
	Lot 3 : Secteurs Ventadour / Ussel - Bort / Millevaches	GEOFIT EXPERT (12000 Rodez)	Montant annuel : maximum : 50 000 € HT		

CD 265

▪ **PROCÉDURES ADAPTÉES (suite)**

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CCMAPA
CELLULE TRANSITION ECOLOGIQUE					
Schéma départemental de développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques en Corrèze Marché ordinaire	Lot unique	ALGOE SAS (69134 Ecuily)	24 800 € HT	Durée : 6 mois, à compter de la notification du marché	/
Déploiement de la méthanisation territoriale et collective, étude du gisement et de la ressource et stratégie d'accompagnement des projets de méthanisation en Corrèze Marché ordinaire	Lot unique	COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE (65004 Tarbes)	61 160 € HT	Durée : 18 mois, à compter de la notification du marché	26/03/2019

CD 200

▪ **MARCHES NEGOCIES**

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE SYSTÈMES D'INFORMATION					
Marché d'exploitation et de maintenance du logiciel DOMATEL Accord cadre à bons de commande, avec minimum et maximum	Lot unique	CITYZEN (51000 Chalons en Champagne)	Montant annuel : minimum : 20 470 € HT maximum : 40 000 € HT	Durée : 1 an, à compter du 1 ^{er} janvier 2019 ou de la date de notification si elle est postérieure, au 31 décembre 2019. Reconductible 1 fois tacitement.	/
Marché de maintenance du logiciel KIM Accord cadre à bons de commande, avec minimum et maximum	Lot unique	KIMOCE (68057 Mulhouse).	Montant annuel : minimum : 23 073,37 € HT maximum : 41 000 € HT	Durée : 1 an, à compter du 1 ^{er} janvier 2019 ou de la date de notification si elle est postérieure, au 31 décembre 2019. Reconductible 1 fois tacitement.	/
Marché de maintenance et d'hébergement d'un service de cartographie et de données Accord cadre à bons de commande, avec minimum et maximum	Lot unique	GEOSIGWEB (31000 Toulouse)	Montant annuel : minimum : 6 009,00 € HT maximum : 89 500,00 € HT	Durée : à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2019.	/
Marché de maintenance et d'hébergement d'une application de cartographie 3D touristique : CORREZE GEOTOURISME 3D Accord cadre à bons de commande, avec minimum et sans maximum	Lot unique	IGO SAS (30000 Nimes)	Montant annuel : minimum : 13 900,00 € HT	Durée : 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2019 ou de la date de notification si elle est postérieure, au 31 décembre 2019. Reconductible 3 fois tacitement.	26/03/2019
Marché de maintenance des progiciels PARCK et RES@llier Accord cadre à bons de commande, avec minimum et maximum	Lot unique	INFORMAKIT SARL (95870 Bezons)	Montant annuel : minimum : 3 625 € HT maximum : 15 000 € HT	Durée : 1 ^{er} janvier 2019 ou de la date de notification si elle est postérieure jusqu'au 31 décembre 2019 Reconductible 3 fois tacitement	/
Marché de maintenance et assistance Pégase transport adapté Accord cadre à bons de commande, avec minimum et maximum	Lot unique	GFI PROGICIELS (93400 Saint Ouen)	Montant annuel : minimum 1 390 € HT maximum : 10 000 € HT	Durée : 1 ^{er} avril 2019 ou de la date de notification si elle est postérieure jusqu'au 31 décembre 2019. Reconductible 3 fois tacitement	/

▪ **MARCHES NEGOCIES (suite)**

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CCMAPA
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS					
Mission d'audit et de conseil en assurances Marché ordinaire.		SASU GOURDON AUDIT ASSU (19260 Segur le Château)	15 000 € HT pour les 4 ans.	Durée : 1 an, à compter de la date de notification. Reconductible 3 fois tacitement	

II - AVENANTS AUX MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRES

Marchés	Lot(s) concerné(s) N° marché / Avenant	Titulaire(s)	Objet de l'avenant	Montant initial HT Montant après avenant HT
SERVICE SYSTÈMES D'INFORMATION				
Maintenance et assistance du progiciel GENESIS	Marché n° 2018/29 Avenant n°1	WORDLINE SA (95870 Bezons)	Prestations supplémentaires : Maintenance module Genesis Esppadom	Montant : sans minimum ni maximum : - Montant avenant : 2 000 € HT
SERVICE ETUDES ET TRAVAUX				
Contournement de Noailles - Études d'environnement, AVP et dossier de DUP	Marché n°2017/54 Avenant n°1	INTERVIA ETUDES (63360 Grezat)	Prestations supplémentaires : ajout d'études complémentaires : + 34 300€ HT - délai supplémentaire : + 4 mois	Montant : - initial : 154 190 € - après avenant : 188 490 €
Remplacement et réparation de joints de chaussées sur des ouvrages d'art du réseau routier départemental de la Corrèze	Marché n°2018/91 Avenant n°1	Robert Chartier Application (24420 Annesse et Beaulieu)	Prestations supplémentaires : ajout de 4 prix supplémentaires au bordereau de prix	Montant : - initial minimum/maximum : 20 000 € / 120 000 € - après avenant minimum/maximum : inchangé
CELLULE HYGIENE ET SECURITE				
Fourniture de vêtements de travail et chaussures de sécurité pour les agents du Département de la Corrèze	Marché n° 2016/66 Lot n° 1 : Vêtements de travail Avenant n°2	Entreprise SARL LES 2 HABITS (19100 BRIVE)	Prestations supplémentaires : ajout de 11 prix supplémentaires au bordereau de prix	Montant : - initial sans minimum/ et maximum annuel 200 000 € - après avenant minimum/maximum : inchangé
	Marché n° 2016/67 Lot n° 2 : Chaussures de sécurité Avenant n°2	Entreprise SARL LES 2 HABITS (19100 BRIVE)	Prestations supplémentaires : ajout de 16 prix supplémentaires au bordereau de prix	Montant : - initial minimum/maximum : 1000 € / 50 000 € - après avenant minimum/maximum : inchangé

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DES SERVICES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

RAPPORT

En exécution de l'article L. 3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Départemental doit proposer à l'Assemblée plénière le rapport de l'activité des différents services du Département.

Ce document d'information et de synthèse présente, au titre de l'année 2018, l'ensemble des actions départementales engagées dans les différents secteurs d'intervention et, à travers leur présentation, l'activité des services placés sous l'autorité du Président du Conseil Départemental.

Malgré un contexte financier à nouveau contraint, 2018 a été une année mise à profit afin d'une part, de poursuivre plusieurs grands chantiers lancés en début de mandature et, d'autre part, de lancer de nouveaux projets essentiels au maintien des solidarités sociales et territoriales et à l'amélioration du cadre de vie des Corrèziens. Enfin, dans le plus grand respect des engagements pris par la mandature envers les Corrèziens, la majorité départementale s'est également employée à ouvrir au désenclavement du territoire et au renforcement de son attractivité.

Conforme à sa ligne directrice et à ses engagements, la majorité départementale a démontré une nouvelle fois son entière mobilisation au service de la Corrèze : pas d'augmentation des impôts, investissements pour l'emploi, modernisation du territoire, soutien aux projets structurants. L'emploi des ressources publiques a été totalement mis au service de choix politiques courageux et indispensables pour l'avenir de notre Département.

La trajectoire n'a pas variée, celle d'une Corrèze toujours plus ambitieuse, innovante et solidaire, porteuse de perspectives d'avenir et de développement.

I - DES PROJETS STRUCTURANTS ET INNOVANTS : DES GARANTIES POUR L'AVENIR ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA CORRÈZE

L'année 2018 a permis de lancer ou de concrétiser certains des projets phares de la mandature que le bilan d'activité met en exergue :

* **le renouvellement des aides aux collectivités** afin de l'adapter aux besoins des territoires. Ces nouvelles aides se déclinent en quatre dispositifs : le dispositif contractuel 2018-2020 avec le contrat de Solidarité Communale et le contrat de Cohésion des Territoires, le dispositif des dotations voirie, le dispositif d'aide à l'adressage et le dispositif eau et assainissement.

Le Conseil Départemental s'est engagé sur un effort financier de 40 M€ sur 3 ans. Ce sont 1 860 projets qui seront accompagnés par le Département dont 390 qui participeront à la Transition Écologique. Ainsi, 250 M€ de travaux seront accompagnés financièrement et profiteront directement à l'emploi en Corrèze ;

* **les Contrats de Transition Ecologique (CTE)** qui contribuent, au niveau des territoires, à la traduction de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique des territoires.

Le Département s'est engagé dans cette démarche pour associer tous les acteurs de son territoire et co-construire le contrat Corrèze Transition Ecologique. Ainsi, il s'est fixé quatre orientations stratégiques : faire de la Corrèze un territoire exemplaire sur les énergies renouvelables ; faire de la sobriété et de l'efficacité énergétique un atout d'attractivité et de compétitivité du territoire ; promouvoir de nouvelles mobilités choisies et durables en milieu rural ; maintenir et créer des emplois par une gestion plus durable et solidaire des ressources locales. La signature officielle s'est déroulée le 14 juin 2019 en présence d'Emmanuelle WARGON, secrétaire d'État en charge de la Transition Écologique.

Cette rencontre a permis de réunir de multiples acteurs ayant contribué au Contrat de Transition Écologique ;

* le projet de **Reconquête des Gravières d'Argentat** qui prévoit un objectif ambitieux d'une renaturation et de la création d'un Espace Naturel Sensible. Le Département a saisi l'opportunité qui se présentait à lui d'acquérir ce site unique dans l'objectif d'y créer le premier espace naturel sensible départemental (reconquête des milieux aquatiques, préservation et mise en valeur des espaces). Ce projet s'inscrit en parfaite cohérence avec la politique départementale de protection et de valorisation des milieux naturels portée par le Département sur son territoire et avec les orientations du schéma départemental adopté en 2007 et actualisé en 2017. Ce projet, décidé en 2017, est entré dans sa phase opérationnelle en 2018, avec notamment la recherche de sources de financements extérieurs ou encore la signature d'une convention de partenariat et l'acquisition de terrains nécessaire à sa mise en œuvre ;

* la continuité du plan l'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017-2021 dont les axes majeurs sont l'amélioration de la connaissance des publics, la mobilisation et/ou le développement de l'offre d'hébergement et de logement en faveur des différents publics, la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne, la coordination et la fluidité des parcours et des dispositifs...

* la réorganisation complète de Routes 4.0 : projet mené par le Département dont les grands objectifs sont, d'une part, de replacer l'utilisateur au cœur des préoccupations du Département et améliorer les services rendus aux élus locaux (traçabilité, suivi des demandes...) et, d'autre part, de valoriser les métiers et les actions du Département et améliorer la performance opérationnelle des équipes.

Ce projet extrêmement ambitieux ne connaît pas d'équivalent dans d'autres départements ou d'autres collectivités ;

* la poursuite de l'entretien, l'amélioration et la sécurisation du domaine public routier avec de grandes opérations structurantes ;

* la mise en œuvre opérationnelle d'un programme pluriannuel d'élagage et de dégagement des abords du domaine public routier. Cette action a vocation à concourir sur la durée, à augmenter la longévité du patrimoine des chaussées et à réduire l'effort d'investissement de 30% à moyen terme ;

* 2018 aura également permis de concrétiser l'aménagement numérique, enjeu majeur pour l'attractivité et le développement économique de notre Département, est passé à la vitesse supérieure afin de généraliser partout où cela est possible l'accès à la fibre optique. Ce nouvel élan s'est traduit autour de la mise en œuvre du programme 100% fibre 2021 initié, dès la fin d'année 2016, par la majorité départementale. Ce projet est désormais devenu réalité avec l'attribution des marchés et le lancement des premiers travaux pour raccorder l'ensemble des foyers de la Corrèze au très haut débit grâce à la construction d'un réseau de fibre optique publique.

Dans le cadre du Très Haut Débit (THD), ont été raccordés l'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne et l'entreprise Baffet Matériaux ainsi que la Bibliothèque Départementale et les Archives Départementales.

II - LA RENFORCEMENT DES SOLIDARITÉS SOCIALES ET HUMAINES : UNE ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES VOLONTARISTES FIDÈLES AUX ENGAGEMENTS DE LA MAJORITÉ DÉPARTEMENTALE

Grâce à des choix politiques ambitieux et assumés, l'action 2018 de notre collectivité a permis de moderniser l'administration, de renforcer les solidarités et l'écoute des Corrèziens ou encore de confirmer la poursuite des efforts de gestion, le tout, au service de nouveaux projets d'avenir pour le Département.

Au titre de ces actions, figurent notamment au bilan 2018 :

* une des principales préoccupations des Corrèziens et confrontés à une démographie médicale très préoccupante, la majorité a proposé et acté la mise en place d'un ambitieux **plan dénommé "Ambitions Santé Corrèze"**. Convaincus que le Département est totalement dans son rôle de chef de file des solidarités sociales et humaines, nous avons donc décidé d'agir avec force afin de garantir un accès équitable à la santé pour tous et partout en Corrèze. L'objectif affiché est de relever le niveau de santé de la population et de réduire les inégalités en la matière. Offrir à tous les Corrèziens, quel que soit leur lieu d'habitation, l'accès à des soins de santé de qualité reste un objectif majeur de service public et constitue également un enjeu stratégique d'aménagement du territoire. En effet, outre la création d'un centre de santé polyvalent principal avec plusieurs antennes, ce plan prévoit 2 autres mesures phares : le soutien à l'implantation de maisons et pôles de santé pluri-professionnels et l'accompagnement financier des étudiants et internes en médecine. Ce plan trouvera sa matérialisation dans le courant de l'année 2019 ;

* **le déploiement des ateliers bien-être** auprès des bébés et des parents ayant pour objet de favoriser la relation parent/enfant et renforcer le lien. Ces ateliers sont des outils de prévention et promotion de la santé, il va permettre d'accompagner au quotidien la fonction parentale et la valoriser ;

* **les actions collectives de prévention et de promotion** de la santé à travers la semaine européenne de la vaccination, le mois sans tabac, la sensibilisation à la vaccination ou encore la prévention du syndrome du bébé secouée ;

* **le prolongement du dispositif placement familial** avec le placement de l'enfant en danger chez un assistant familial qui est une priorité pour le Conseil Départemental car il constitue une vraie réponse aux situations complexes et variées. Par ailleurs, le Conseil Départemental a organisé une campagne de recrutement des assistants familiaux sur le Département ;

* **la poursuite du Pôle Orientation Prévention (POP)** avec ses missions de recueil et de traitement des informations préoccupantes sur l'ensemble du territoire corrézien et également l'accueil de Mineurs Non Accompagnés (MNA) dont le nombre ne cesse de progresser avec 114 jeunes confiés à l'ASE et 141 jeunes migrants ont été mis à l'abri dans le cadre des démarches d'évaluation. Cette augmentation des demandes d'évaluation et de mise à l'abri engendre des phénomènes de saturation des dispositifs départementaux et s'avère très onéreuse. Le Département a décidé de faire face et d'innover avec des projets alternatifs et ce malgré un contexte budgétaire contraint (appartements relais jeunes à Tulle et dispositif Familles Solidaires) ;

* le flux continu en 2018 d'arrivée de **Mineurs Non Accompagnés** sur le territoire corrézien avec, au 31 décembre, 114 jeunes MNA confiés à l'ASE et 141 jeunes migrants ont été mis à l'abri dans le cadre des démarches d'évaluation. Par ailleurs, ce sont 484 enfants qui furent confiés à l'ASE au 31 décembre 2018, toutes mesures confondues ;

* **l'évaluation de l'impact du plan d'actions du Pacte Territorial d'Insertion (PTI)** afin de mettre en œuvre, en créant une véritable dynamique partenariale, les conditions et les outils nécessaires pour faciliter et consolider les parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa et permettre leur retour à l'emploi, qui reste l'un des objectifs prioritaires du Département ;

* **la poursuite des dispositifs BOOST Emploi**, bien intégrés désormais dans le paysage de l'emploi corrézien. L'objectif a consisté à renforcer l'action BOOST Emploi afin de favoriser le retour rapide à l'emploi et proposer des solutions concrètes et efficaces répondant aussi aux exigences et besoins des entreprises corréziennes ; **le dispositif BOOST Jeunes** a parallèlement été maintenu, pour les 17/30 ans qui souhaitent bénéficier d'un suivi individuel pour accéder à l'autonomie et à l'emploi. L'année 2018 aura ici enregistré une augmentation régulière du nombre de jeunes dans le dispositif et un bon taux de sorties positives ;

* **le Forum BOOST Emploi**, pour rester attentif aux besoins des territoires corréziens, est décliné en forums territorialisés en 2018 en prenant en compte l'échelon local de bassins potentiellement en tension par rapport à l'emploi. Ces forums, portés en transversalité par le Conseil Départemental, ont associé le tissu économique local ;

* **un nouveau format d'intervention pour les coachs professionnels : "les Clés de l'emploi"**. Cette action permet, en lien direct avec les besoins d'une entreprise en recherche de main d'œuvre, de préparer, de mobiliser et d'accompagner un groupe de 8/10 personnes vers ces offres disponibles et sécuriser ainsi leur accès à l'emploi ;

* 2018 aura permis d'engager et de finaliser les travaux **d'élaboration du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023** basés sur une construction ouverte, participative et contributive (36 réunions partenariales et une enquête menée auprès des personnes âgées et personnes handicapées corréziennes) ;

* **un nouvel engagement**, soutenu financièrement par le Conseil Départemental, a été passé **avec les 29 Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA)** du Département, pour d'une part, conforter leur existence et, d'autre part, les orienter vers les nouveaux besoins de nos publics. Il s'agit d'une véritable transformation des ICA où les professionnels sur le territoire prennent véritablement connaissance du mode de vie de leur public et tracent avec un grand professionnalisme, leur parcours, leurs besoins, leur accompagnement. Ainsi, une plateforme de télégestion et d'échanges de flux a été mise en place avec les services d'aide à domicile et de dotation d'équipements mobiles aux ICA ainsi que la mise en conformité des applications du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) ;

* il en est de même pour **l'action de modernisation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)** et le nouveau pilotage de l'aide à domicile impulsé par le Conseil Départemental. En effet, le secteur de l'aide à domicile très fragilisé en Corrèze comme sur le plan national a fait l'objet d'un accompagnement renforcé pour permettre aux structures d'opérer les restructurations internes indispensables à leur viabilité. Ainsi, tous les SAAD ont doté leurs aides à domicile d'outils de télégestion et réalisé également une gestion automatisée des plannings, de la facturation ainsi que de la transmission simultanée des données aux services du Conseil Départemental notamment dans le cadre du contrôle de l'effectivité APA ;

* enfin, en termes de prévention, une grande **action d'information et de formation sur la dénutrition** a été décidée dans le cadre de la conférence des financeurs. Le lancement de l'expérimentation sur les 10 territoires corréziens a engendré des réunions d'information avec les publics concernés et les personnes ressources du territoire.

III - UNE ADMINISTRATION PRAGMATIQUE ET MODERNE AU SERVICE DU TERRITOIRE :

Conforme à sa ligne de conduite depuis 2015, la collectivité départementale a poursuivi en 2018 son ouverture sur l'extérieur et ses efforts au profit d'une gestion budgétaire financière vertueuse, permettant de dégager des sources d'investissement tout en confirmant son choix d'agir en faveur des solidarités humaines et sociales. A ce titre peuvent être notamment mises en avant :

* **la dématérialisation des marchés publics** avec la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation à plus de 250 entités et collectivités du Département ;

* une nouvelle démarche de **consultation des Corrégiens** pour participer à l'élaboration du budget 2019 de la collectivité ;

* des **réunions cantonales** toujours plus ouvertes et participatives placées sous le signe de la fibre optique, de l'élagage, des grands travaux routiers, du soutien aux collectivités et de tous les autres projets phare de la mandature ;

* la volonté à **maîtriser ses charges** pour continuer à investir massivement en soutien du territoire ; en effet, la nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement, entreprise dès le début de la mandature, a permis d'équilibrer le Budget 2018 en reprenant un excédent important (25,1 M€) issu de la bonne gestion 2017. L'année 2018 a été notamment celle :

- de la budgétisation du programme 100 % Fibre,
- du maintien d'un recours à l'emprunt limité à 25 M€ afin de pérenniser le processus de désendettement,
- ou encore de la constitution d'une épargne brute supérieure à 50 M€.

2018 a surtout été marquée par les engagements pris dans le cadre du contrat de Cahors et de leur dépassement. En effet, alors que le contrat prévoyait une hausse possible de 1,35% de nos dépenses, le Département a diminué ses dépenses de - 4,6%. Ce très bon résultat est à comparer à celui calculé pour l'ensemble des collectivités qui affiche une croissance moyenne de la dépense de 0,7 %, et de 0,3 % pour celles qui ont contractualisé avec l'État. Enfin, l'année 2018 a de nouveau démontré une amélioration significative de la situation financière du Département avec une épargne nette à un niveau historique depuis 2009 (19,4 M€). Elle aura notamment permis, en cumul des trois autres années d'effort, d'engager en totalité le **programme 100 % Fibre**.

La poursuite des efforts de gestion, la recherche d'économies et de sources de financement extérieures aura permis en 2018 la mise en place de projets d'envergure indispensables à notre territoire pour assurer toujours plus de cohésions sociale et territoriale au profit des Corréziens, mais également poursuivre le désenclavement et renforcer l'attractivité de notre Département, deux axiomes jamais démentis de notre projet politique, deux fers de lance que la majorité s'emploiera à amplifier en 2019.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre acte de cette présentation.

Tulle, le 21 Juin 2019

Pascal COSTE

Réunion du 5 Juillet 2019

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DES SERVICES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 304 en date du 21 Juin 2019, de M. le Président du Conseil
Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Franck PEYRET, Rapporteur au nom de la Commission des
Affaires Générales.

DELIBERE

Article unique : Acte est donné de la présentation du rapport d'activité des services du
Département et des services annexes pour l'année 2018.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190705-lmc16b8ab1855ee-DE

Affiché le : 5 Juillet 2019

*Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif
de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de
l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à
l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.*



CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la CORRÈZE RAPPORT D'ACTIVITÉ


CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

2018





CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la CORRÈZE
RAPPORT D'ACTIVITÉ
2018

SOMMAIRE

Le mot du **président** p. **4**

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET SON FONCTIONNEMENT

Fonctionnement et chiffres-clés p. **5**

La Commission Permanente p. **6**

Les Commissions du Conseil départemental p. **7**

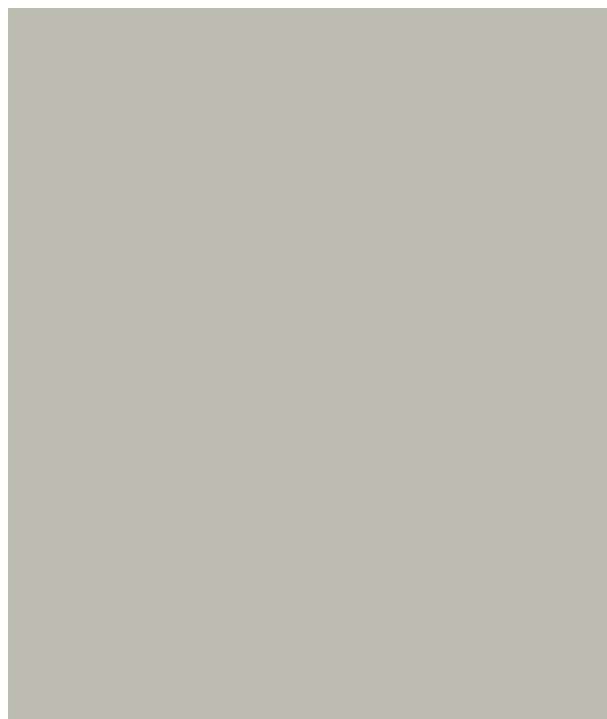
L'organigramme p. **8-9**

COHÉSION TERRITORIALE p. **10**

COHÉSION SOCIALE p. **32**

DIRECTIONS FONCTIONNELLES p. **64**

DIRECTIONS p. **88**





Edito

Le mot du **président**

Une action de proximité au service des Corrégiens

La publication du rapport d'activité permet de présenter aux Corrégiens les actions mises en œuvre chaque année par le Département.

Collectivité de proximité, le Département est le garant de la cohésion territoriale et la cohésion sociale.

Pour remplir ces missions, ce sont près de 1300 agents qui s'investissent chaque jour dans leurs différentes fonctions, avec le souci constant de la proximité et de la qualité du service rendu aux usagers.

En 2018, malgré un contexte financier toujours contraint pour les collectivités, nous avons poursuivi notre action dans la continuité des engagements pris auprès des Corrégiens.

Pas d'augmentation de la fiscalité, poursuite de la baisse des dépenses de fonctionnement et désendettement de la collectivité : tous ces efforts nous ont permis de maintenir un niveau d'investissement élevé pour continuer à aménager et développer la Corrèze, tout en garantissant une égalité entre tous les Corrégiens sur l'ensemble du territoire.

Garant de la cohésion territoriale, le Département assure un développement équilibré et une égalité d'accès des Corrégiens à tous les services, à commencer par le numérique.

En 2018, notre programme "Corrèze 100% fibre 2021" est entré pleinement dans sa phase opérationnelle afin de raccorder l'ensemble des foyers corréziens au Très Haut Débit d'ici 2021.

La cohésion territoriale, c'est aussi nos investissements sur les territoires avec notamment les aides aux communes d'un montant de 40 millions d'euros pour la période 2018-2020 afin d'améliorer le cadre de vie des Corrégiens.

Également garant de la cohésion sociale, le Département veille au bien vivre ensemble et à la solidarité entre les Corrégiens.

Première de leurs préoccupations : la santé est au cœur d'un plan départemental "Ambitions Santé Corrèze", bâti en concertation avec tous nos partenaires, pour garantir à tous les Corrégiens un accès à des soins de qualité et de proximité.

Par ailleurs, notre politique de l'emploi et de l'insertion, active et volontariste, porte ses fruits avec une baisse de 15.3 % du nombre de bénéficiaires du RSA entre 2015 et 2018 contre 5.3% au niveau national sur la même période.

Pour l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, 2018 a été marquée par l'élaboration et la mise en place de notre nouveau schéma départemental, véritable plan stratégique pour les 5 ans à venir.

Fidèles à nos engagements, l'écoute et la concertation demeurent au cœur de notre action, avec une volonté d'associer les Corrégiens à nos décisions, que ce soit avec des consultations en ligne, le budget participatif ou les réunions cantonales.

Année après année, le Département continue d'agir en garantissant une action publique de qualité et de proximité au plus près des besoins des Corrégiens, grâce à la mobilisation de l'ensemble de ses élus et de ses agents sur tout le territoire.

Pascal **COSTE**

Président du Conseil Départemental de la Corrèze

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Le Conseil départemental : fonctionnement et chiffres-clés

Le président du Conseil départemental

Détermine les grandes orientations de la politique départementale ;

Prépare et exécute les délibérations du Conseil départemental ;

Préside les débats de l'Assemblée départementale ;

Assume la responsabilité des services départementaux et représente le Conseil départemental ;

Dirige l'ordonnancement des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Conseil départemental ;

Gère le domaine départemental.

La Commission permanente

Délibère sur les affaires déléguées à son attention par le Conseil départemental. Instituée par la loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale, elle comprend 30 membres.

Chiffres clés

241 871 habitants

(date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015)

- Superficie : **5 860** km²
- Densité : **41** habitants / km²
- Point culminant : Mt Bessou (977 m)
- **3** arrondissements
- **19** cantons
- **283** communes
- **160 km** d'autoroutes
- **4 700 km** de routes départementales
- **10 000 km** de voies communales et de chemins ruraux
- **335 km** de voies ferrées
- **1** aéroport à Brive,
- **2** aérodromes (Ussel-Thalamy, Égletons).

Le Conseil départemental et son fonctionnement

La Commission Permanente

Président : Pascal **Coste**

Vice-présidents : Christophe **Arfeuillère** : Développement territorial ; attractivité du territoire ; développement et maintien des services publics ; tout domaine lié à l'administration générale de la collectivité.

Sandrine **Maurin** : Tout domaine lié à la solidarité ; tout domaine lié à l'autonomie et aux personnes âgées, à la domotique et au handicap.

Christophe **Petit** : Aides aux communes ; fonds européens ; vie associative ; forêt.

Hélène **Rome** : Politique agricole ; aménagement numérique ; transports et déplacements ; intermodalité ; prospective et évaluation des politiques publiques.

Francis **Comby** : Affaires financières ; commandes publiques ; préparation, suivi et exécution du budget principal et des budgets annexes de la collectivité ; budget participatif de la collectivité ; systèmes d'information et de télécommunication de la collectivité ; totalité des traitements de données à caractère personnel mises en service au sein de la collectivité ; logistique et moyens généraux des services.

Lilith **Pittman** : Dispositifs relevant du champ éducatif ; bourses départementales ; fonctionnement, équipements et travaux dans les collèges ; patrimoine.

Jean-Marie **Taguet** : Infrastructures dont réseau routier départemental ; construction et rénovation des bâtiments départementaux ; domanialité ; environnement et développement durable

Membres avec délégation :

Gérard **Soler** : Tout domaine lié à l'action sociale, à la cohésion sociale et à l'insertion

Danielle **Coulaud** : Tout domaine lié à l'Agenda 21

Jean-Claude **Leygnac** : Tout domaine lié au tourisme

Agnès **Audeguil** : Tout domaine lié à l'enfance, la petite enfance, la protection maternelle et infantile

Gilbert **Rouhaud** : Tout domaine lié au sport et à la jeunesse

Florence **Duclos** : Tout domaine lié au logement et à l'habitat ; attractivité du territoire

Francis **Colasson** : Tout domaine lié à la culture et à la santé

Ghislaine **Dubost** : Tout domaine lié aux ressources humaines

Autres membres :

Franck **Peyret**, Nicole **Taurisson**, Jean **Stöhr**, Nelly **Simandoux**, Marilou **Padilla-Ratelade**, Bernard **Combes**, Emilie **Boucheteil**, Pascale **Boissières**, Hayat **Tamimi**, Gilbert **Fronty**, Annick **Taysse**, Cédric **Lachaud**, Michèle **Reliat**, Roger **Chassagnard**.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Le Conseil départemental et son fonctionnement

Les Commissions du Conseil départemental

Commission de la Cohésion Sociale

Présidente : Marilou **Padilla-Ratelade**

Vice-Président : Francis **Colasson**

Membres : Agnès **Audeguil**
Sandrine **Maurin**
Christophe **Petit**
Lilith **Pittman**
Annie **Queyrel-Peyramaure**
Gilbert **Rouhaud**
Gérard **Soler**
Jean **Stöhr**
Pascale **Boissières**
Cédric **Lachaud**
Hayat **Tamimi**
Annick **Taysse**

Commission de la Cohésion Territoriale

Présidente : Laurence **Dumas**

Vice-Présidente : Nelly **Simandoux**

Membres : Christophe **Arfeuillère**
Danielle **Coulaud**
Najat **Deldouli**
Jean-Claude **Leygnac**
Florence **Duclos**
Christophe **Petit**
Hélène **Rome**
Jean-Marie **Taguet**
Roger **Chassagnard**
Jean-Claude **Peyramard**
Michèle **Reliat**
Stéphanie **Vallée**

Commission des Affaires Générales

Président : Franck **Peyret**

Vice-Président : Jean-Jacques **Lauga**

Membres : Francis **Comby**
Jean-Jacques **Delpech**
Ghislaine **Dubost**
Laurence **Dumas**
Marilou **Padilla-Ratelade**
Annie **Queyrel-Peyramaure**
Nelly **Simandoux**
Nicole **Taurisson**
Christian **Bouzon**
Emilie **Boucheteil**
Bernard **Combes**
Gilbert **Fronty**

Le Conseil départemental

Organigramme



Pascal Coste
Président du Conseil départemental
Canton du Midi Corrèzien



Christophe Arfeuille
Vice-président
Canton d'Ussel



Sandrine Maurin
Vice-présidente
Canton de
Brive-la-Gaillarde 3



Christophe Petit
Vice-président
Canton du
Plateau de Millevaches



Hélène Rome
Vice-présidente
Canton de
Seilhac-Monédières



Francis Comby
Vice-président
Canton d'Uzerche



Jean-Claude Leygnac
Conseiller délégué
Canton d'Argentan



Gilbert Rouhaud
Conseiller délégué
Canton de
Malemort-sur-Corrèze



Gérard Soler
Conseiller délégué
Canton de
Brive-la-Gaillarde 3



Najat Deldouli
Canton de
Brive-la-Gaillarde 4



Jean-Jacques Delpech
Canton de Saint-
Pantaléon-de-Larche



Nicole Taurisson
Canton de Saint-
Pantaléon-de-Larche



Pascale Boissiéras
Canton de
l'Yssandonnais



Christian Bouzon
Canton de
l'Yssandonnais



Emilie Boucheteil
Canton de Naves



Roger Chassagnard
Canton de
Sainte-Fortunade



Stéphanie Vallée
Canton de
Sainte-Fortunade



Hayat Tamimi
Canton de
Brive-la-Gaillarde 1



Annick Taysse
Canton de Tulle

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la CORRÈZE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018



Lilith Pittman
Vice-présidente
Canton de
Brive-la-Gaillarde 2



Jean-Marie Taguet
Vice-président
Canton d'Egletons



Agnès Audeguil
Conseillère déléguée
Canton d'Egletons



Francis Colasson
Conseiller délégué
Canton de
Brive-la-Gaillarde 2



Danielle Coulaud
Conseillère déléguée
Canton de
Haute-Dordogne



Ghislaine Dubost
Conseillère déléguée
Canton du
Midi Corrèzien



Florence Duclos
Conseillère déléguée
Canton de
Malemort-sur-Corrèze



Laurence Dumas
Canton d'Argentat



Jean-Jacques Lauga
Canton de
Seilhac-Monédières



**Marilou
Padilla-Ratelade**
Canton d'Ussel



Franck Peyret
Canton de
Brive-la-Gaillarde 4



**Annie
Queyrel-Peyramaure**
Canton d'Uzerche



Nelly Simandoux
Canton du
Plateau de Millevaches



Jean Stöhr
Canton de
Haute-Dordogne



Bernard Combes
Canton de Tulle



Cédric Lachaud
Canton de
Brive-la-Gaillarde 1



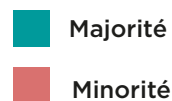
Gilbert Fronty
Canton d'Allasac



**Jean-Claude
Peyramard**
Canton de Naves



Michèle Reliat
Canton d'Allasac





COHÉSION TERRITORIALE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la CORRÈZE
RAPPORT D'ACTIVITÉ

2018





COHÉSION TERRITORIALE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

CORRÈZE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, associant notamment les entreprises, les Contrats de Transition Écologique (CTE) ont vocation à contribuer, au niveau des territoires, à la traduction, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique des territoires et de constituer un réseau de collectivités en transition qui font la preuve de leur engagement écologique et jouent le rôle de démonstrateurs.

Le Conseil Départemental de la Corrèze a souhaité s'engager dans cette démarche pour fédérer l'ensemble des acteurs de son territoire et co-construire le contrat Corrèze Transition Écologique. Une transition écologique pour et avec les Corrèziens, pour renouveler les façons de produire, de consommer, de travailler, de se déplacer et de vivre ensemble.

Pour répondre à l'ambition du CTE, le Département a fixé quatre orientations stratégiques pour fédérer l'ensemble des acteurs de son territoire :

- Orientation 1 : Faire de la Corrèze un territoire exemplaire sur les énergies renouvelables ;
- Orientation 2 : Faire de la sobriété et de l'efficacité énergétique un atout d'attractivité et de compétitivité du territoire ;
- Orientation 3 : Promouvoir de nouvelles mobilités choisies et durables en milieu rural ;
- Orientation 4 : Maintenir et créer des emplois par une gestion plus durable et solidaire des ressources locales.

Les actions & faits marquants

Entre février et avril 2018 :

Travail collaboratif des différents services pour établir 170 fiches actions. Le travail de synthèse et de consolidation a permis de réaliser, une première présentation lors d'un colloque le 6 avril 2018. A cette occasion, 200 personnes ont participé à la présentation de M. Philippe VASSEUR sur le projet Rev3, la 3^{ème} révolution industrielle dans les Hauts de France, et aux groupes de travail.

Le 6 juillet 2018 :

Le Conseil Départemental a délibéré favorablement à l'unanimité pour la mise en œuvre du CTE qui fixe 4 grands objectifs pour la transition écologique en Corrèze (26 actions prioritaires, 60 projets et de très nombreux «projets en chantier»).

Le 11 juillet 2018 :

Signature de la charte d'engagement avec Sébastien LECORNU, Secrétaire d'État en charge de la transition écologique et solidaire, comme 4 autres territoires « pilotes ».



COHÉSION TERRITORIALE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

SERVICE HABITAT

Le service Habitat est chargé de la mise en œuvre de la politique habitat du Département, il assure les missions liées :

- au **Guichet Habitat** : dispositifs d'aides aux propriétaires privés, publics et aux communes notamment pour l'amélioration du bâti, l'accession à la propriété, la construction de logements... ;
- au **Plan d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées** : interventions sociales en faveur du logement et l'hébergement, et plus particulièrement le Département assure la gestion des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement (aides aux personnes) et du Fonds Commun Logement (aides à l'amélioration des logements) ;
- à **l'Urbanisme** : instruction des certificats et des autorisations d'urbanisme avec les communes conventionnées et mission d'appui et de conseil sur le territoire.

Les actions & faits marquants

Poursuite et développement de l'ensemble des actions déjà en place :

- Aides à la rénovation de l'habitat, à l'adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées, et à l'accession à la propriété,
- Gestion des dispositifs sociaux pour le maintien et/ou l'accès dans un logement (aides aux personnes et à l'amélioration des logements),
- Instruction urbanisme et conseil.

Évolution des aides du Guichet Habitat :

- Fin de l'aide pour les constructions d'habitation,
- Aide à l'acquisition recentrée sur les bâtis construits avant le 01/01/1980 et dont le dossier est déposé avant conclusion de la vente.

Plan d'actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017-2021, travail réalisé sur les axes suivants :

- Améliorer la connaissance des publics,
- Mobiliser et/ou développer l'offre d'hébergement et de logement en faveur des différents publics du plan,
- Prévenir les impayés de loyer et les expulsions,
- Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne,
- Coordonner et fluidifier les parcours et les dispositifs.

Année complète d'exercice de la cellule urbanisme.

Chiffres clés

GUICHET HABITAT

- **1094** demandes
- **693** aides attribuées, représentant :
 - **65 163 515 €** de travaux
 - **2 374 679 €** de subventions engagées

FOND SOLIDARITÉ LOGEMENT

- **2199** prestations accordées (accès au logement et dépenses d'énergie essentiellement).
- **675 974 €** engagés

FOND COMMUN LOGEMENT

- **107** demandes
- **77** dossiers financés
- **108 470 €** engagés

CELLULE URBANISME

- **76** conseils aux collectivités
- **579** dossiers instruits
- **27** suivis de documents de planification

SERVICE HABITAT

Témoignage

Thomas MAURY, Technicien Habitat

J'interviens sur l'instruction technique des demandes de subventions déposées au Guichet Habitat du Conseil Départemental. Pour cela, je réalise des visites sur l'ensemble du Département.

Je suis également amené à intervenir en amont du dépôt de dossiers pour proposer des conseils techniques ou réaliser des préconisations d'amélioration de l'habitat, pour les travaux d'économies d'énergie, d'adaptation du logement, de rénovation de bâti ancien, permettant de valoriser les caractéristiques de l'architecture traditionnelle Corrèzienne.

Ainsi, et en lien étroit avec l'ensemble des organismes partenaires du Guichet Habitat, je m'efforce de fournir aux usagers porteurs d'un projet en Corrèze un accompagnement le plus complet possible.

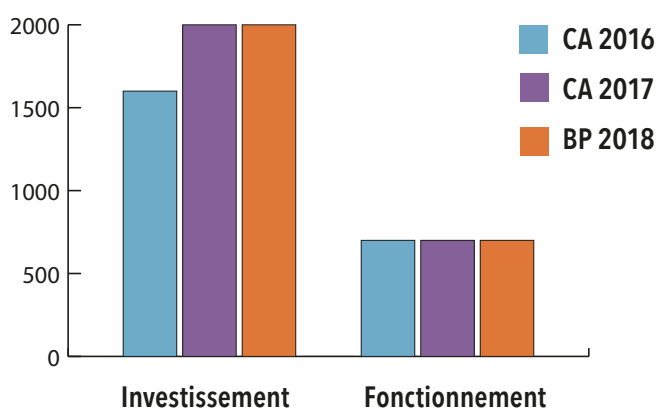
Les finances & ressources humaines

16 agents, soit 15, 5 ETP, accompagnent et favorisent l'amélioration des conditions de logement des Corrèziens.

Ils sont ainsi répartis :

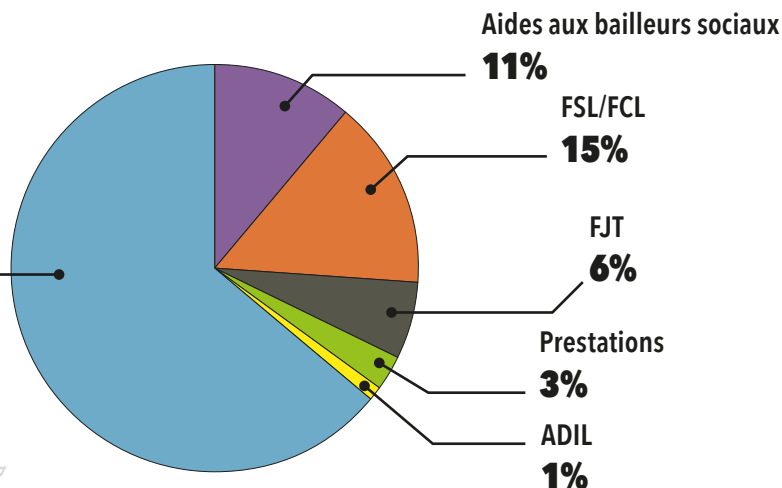
- 1 chef de service
- 4 agents au sein du guichet habitat
- 8 agents au sein du pole social
- 2 agents au sein de la cellule urbanisme
- 1 agent pour le secrétariat.

Répartition des engagements financiers :
Investissement « Guichet habitat » 2 000 000 €
Fonctionnement « Aides sociales » 771 000 €



Comparaison des dépenses

Aides aux particuliers
64%



SERVICE AIDES AUX COMMUNES

Le Service Aides aux Communes regroupe l'ensemble des interventions départementales en direction des communes et de leurs groupements. L'objectif de ce service centralisateur des aides aux collectivités est de faciliter les démarches des maîtres d'ouvrages publics et de gérer de manière optimale le budget départemental d'investissement indirect. Par ailleurs, le service apporte en lien avec les chefs de projet, une assistance à maîtrise d'ouvrage financière et administrative aux maîtres d'ouvrages publics pour le montage de leurs dossiers de demandes de subventions. Le Département a ainsi souhaité inscrire sa politique des «aides aux collectivités» de manière à ce qu'elle soit porteuse d'une plus grande solidarité et cohérence territoriale, incitatrice à un développement économique local et pérenne.

Les actions & faits marquants

- En 2018, le Département a renouvelé sa politique des aides aux collectivités afin de l'adapter encore mieux aux besoins des territoires.
- Il s'agit d'une politique ambitieuse en termes d'investissement pour redynamiser l'économie, encourager l'innovation, répondre aux besoins des Corréziens et faciliter leur vie au quotidien.
- Ces nouvelles aides aux collectivités se déclinent en 4 dispositifs :
 - le dispositif contractuel 2018-2020 (Contrat de Solidarité Communale et Contrat de Cohésion des Territoires),
 - le dispositif des dotations voirie 2018-2020,
 - le dispositif d'aide à l'adressage 2018-2020,
 - le dispositif eau et assainissement 2018-2020

Chiffres clés

Le Département s'est engagé sur un effort financier de :

- **40 M€** sur 3 ans
- **1 860** projets accompagnés par le Département dont **390** participent à la Transition Écologique.

Ce sont ainsi **25 M€** de travaux qui vont être accompagnés financièrement et profiter à l'emploi en Corrèze.

Témoignage

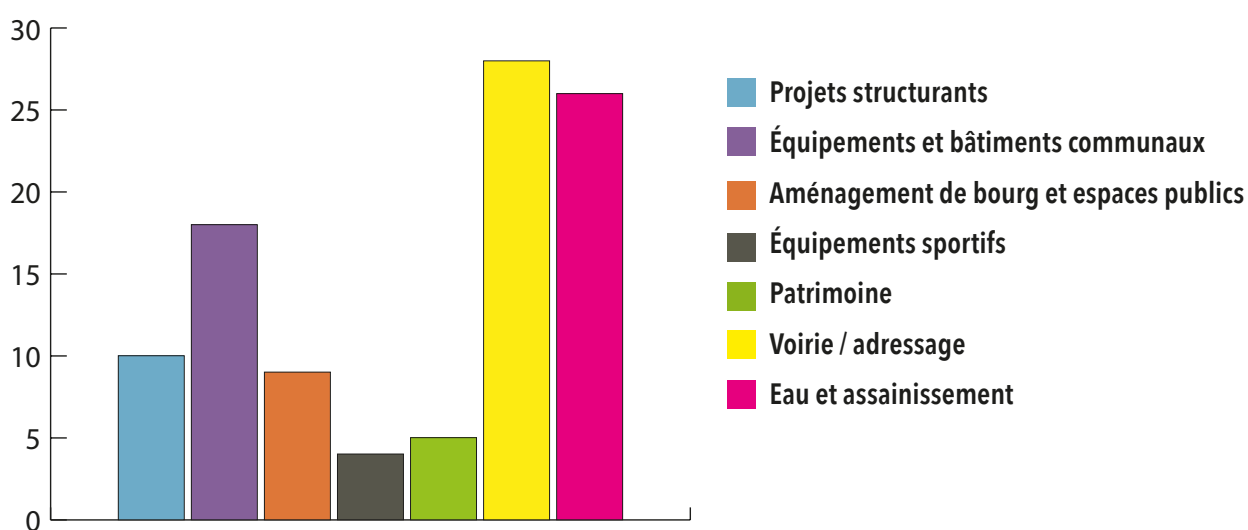
Cécile RIVIERE, Chargée du Développement Territorial.

Arrivée dans un contexte en plein renouvellement du dispositif des aides aux collectivités, j'ai pour mission de coordonner la déclinaison de la nouvelle politique départementale contractuelle 2018/2020, en appui au chef de service et en lien avec les chefs de projets des territoires, par l'instruction et l'exécution des subventions, le suivi du dispositif contractuel. J'ai notamment en charge le suivi des projets des EPCI et des projets structurants des communes ainsi que le suivi des financements croisés. C'est un travail d'écoute, d'analyse et de conseil au service des communes et de leurs groupements, visant à les accompagner pour une réalisation optimale de leurs projets.

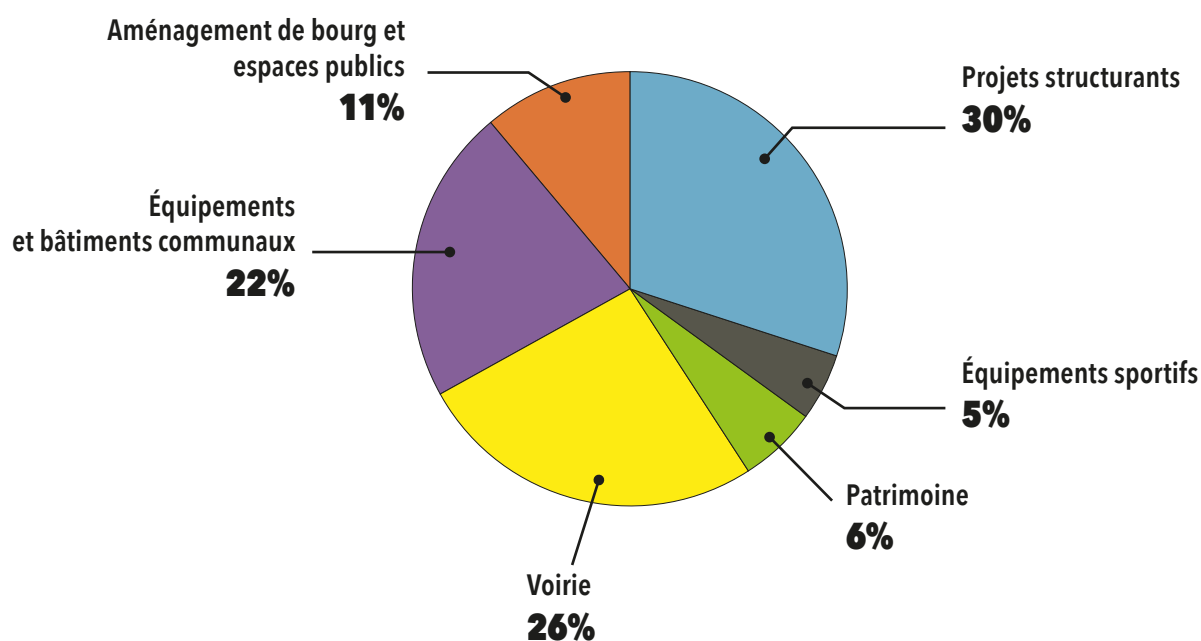
SERVICE AIDES AUX COMMUNES

Les finances & ressources humaines

Répartition du budget 2018 par programme



Répartition des contrats par catégories d'aides



COHÉSION TERRITORIALE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

CELLULE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La cellule a pour mission l'animation de la politique environnementale du Département regroupant les domaines de l'eau, la protection des espaces naturels, du paysage ainsi que l'environnement et le cadre de vie. Elle accompagne et suit les actions portées par l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, associations, exploitations agricoles...) afin de préserver les atouts environnementaux de la Corrèze et ainsi conforter l'attractivité du territoire.



Les actions & faits marquants

- Assistance et conseil des collectivités locales dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques.
- Accompagnement des collectivités vers le transfert de la compétence «eau potable» aux nouveaux EPCI.
- Poursuite de l'élaboration du SAGE Vézère Corrèze.
- Poursuite du soutien à la Fédération de Pêche pour la réalisation de travaux piscicoles.
- Mise en place de mai à novembre de la phase de lutte antivectorielle contre le moustique tigre.
- Surveillance et lutte contre les espèces invasives (animales et végétales).
- Animation de label lié au cadre de vie et au patrimoine : label départemental des villes et villages fleuris (VVF).
- Démarrage de la démarche de valorisation de la réserve départementale de biodiversité à Argentat sur Dordogne.

Chiffres clés

- Plus de **300** acteurs et partenaires du SAGE.
- **38** opérations d'abreuvement et **30** d'irrigation aidées
- **12** mises en conformité d'étangs privés subventionnés pour **116 000 €** d'aides.
- **36** communes participent au label VVF.

Les finances & ressources humaines

La cellule se compose de 11 agents : 1 responsable de Cellule, 3 agents en charge de la politique de l'eau, 3 agents au SATESE, 1 agent en charge des espaces naturels et des paysages, 1 agent en charge de l'alimentation bio et locale, 1 agent en mutualisation et 1 agent en charge des subventions.

CELLULE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Favoriser une alimentation durable, locale et de qualité dans la restauration collective, particulièrement des collèges.

Les actions & faits marquants

- L'aide à l'introduction d'aliments bio et locaux de 11 € par an et par collégien.
- Une subvention départementale de 79 820 € pour les collèges pour aider à l'introduction d'aliments bio et locaux.
- 232 140 € d'achats de produits bio et locaux via les plateformes agrilocal 19 et Manger Bio Limousin.
- Une action de réduction du gaspillage alimentaire.
Cette opération a permis de baisser le gaspillage de 80 kg/jours et d'économiser 158 euros par jours (sur la base des prix moyens fictifs).

Chiffres clés

- Progression du chiffre d'affaires de la plate-forme Agrilocal19 de **26%** sans augmentation de la subvention départementale.
- Une baisse du gaspillage de **15%** pour 13 collèges.

Témoignage

Floriane LEMOINE, Chargée de mission.

L'année 2018 a permis de confirmer l'usage des plates-formes existantes d'approvisionnement bio et local, et de poursuivre une action d'envergure de lutte contre le gaspillage dans les 22 collèges du Département.

SERVICE ENVIRONNEMENT

La Cellule d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE) a pour mission d'accompagner les collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif, depuis l'assistance à l'élaboration des projets jusqu'à l'assistance technique au fonctionnement des ouvrages de traitement. Il apprécie les performances épuratoires de la station d'épuration grâce aux données de l'auto-surveillance réglementaire et évalue la possibilité de recevoir de la pollution supplémentaire. Il aide à l'optimisation du fonctionnement des ouvrages au travers de conseils d'exploitation (réglages, entretien, équipements à prévoir, etc.). Le SATESE propose d'apporter aux exploitants les conseils en vue d'améliorer et d'optimiser le fonctionnement des installations d'assainissement dont ils ont la charge. Cela se traduit par des visites tout au long de l'année.

Les actions & faits marquants



- La formation technique et administrative des agents communaux.
- L'inspection caméra et la détection des réseaux d'assainissement.
- Le développement de projets innovants avec les lycéens et les étudiants des filières de traitement des eaux.

Chiffres clés

- **99%** de communes ou EPCI adhérentes au SATESE
- **20 000** Corrèziens concernés
- **5 000** entreprises concernées
- **380** interventions sur site
- **120** contrôles de bon fonctionnement

Témoignages

Entre nouvelles technologies, évolutions de la législation et réforme territoriale, le métier est en perpétuel mouvement où les capacités d'adaptation sont les qualités nécessaires pour répondre aux besoins.

Laurent DIOT, technicien de service d'assistance technique, précise qu'il a été important, depuis 2015, de proposer un accompagnement réglementaire pour les collectivités lors de la mise en place du nouvel arrêté. Aujourd'hui, chaque commune ou EPCI bénéficie de ce suivi.

Christophe CASTILLAN, technicien de service d'assistance technique, note aussi une évolution du champ d'intervention. Ma mission ne consiste plus uniquement à contrôler et régler la STEP, mais de m'assurer aussi du bon état et du bon fonctionnement de réseaux de collecte des eaux usées.

Depuis ces deux dernières années, le SATESE a donc développé un autre champ d'intervention axé sur le réseau avec des technicités particulières comme l'inspection télévisuelle ou la détection des réseaux enterrés nécessitant une formation complète.

Alain MERPILLAT, cadre technique, technicien de service d'assistance technique

Ce qui nous semble important, c'est la vision globale du territoire tout en ayant un regard précis des problématiques de chaque commune pour répondre rapidement aux besoins.

L'échange et la transmission, les compétences de chacun et la cohésion de l'équipe sont les points clés du bon fonctionnement d'un service d'assistance technique tel que le SATESE.



Bilan 2014 - 2018

Évolution 2014 - 2018	2014	2015	2016	2017	2018
Prestations terrains					
Visites conseil avec analyses	313	347	340	339	333
Visites bilan 24 heures			53	59	57
Visites autosurveillance sans analyse	19	18	16	19	19
Total	332	365	409	417	409
Coût Analyses en euros					
Analyses	26 060	30 134	28 312	31 411	38 818
Recettes collectivités en euros					
Recettes conventions	28 068	54 149	56 556	59 875	62 397
Recettes Aides Agence de l'eau en euros					
Aides Agence de l'eau	43 672	55 254	70 816	91 340	98 064

La Direction de la Modernisation et des Moyens définit et décline les orientations de la collectivité en matière de moyens généraux dans une démarche de modernisation, d'optimisation et de cohésion, tout en planifiant, coordonnant et contrôlant l'ensemble des moyens.

Pour cela, elle est composée de trois services : le Service Affaires Juridiques et Achats - le Service Bâtiments - le Service Systèmes d'Information, et compte 56 agents.

L'année 2018 a permis la mise en œuvre opérationnelle d'actions significatives concernant le :

- **Service Affaires Juridiques et Achats** : la dématérialisation des marchés publics avec la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation à plus de 250 entités et collectivités du département de la Corrèze.
- **Service Bâtiments** : l'étude et la réalisation d'un Centre Opérationnel Routier à Tulle, dans le cadre de la nouvelle organisation de la Direction des Routes.
- **Service Systèmes d'Information** : la mise en œuvre d'une plateforme de télégestion et d'échanges des flux avec les services d'aide à domicile ainsi que la mise en conformité des applications du Règlement Général de la Protection des Données.

A cela s'est bien entendu ajouté la gestion des opérations, des affaires et des projets présents au sein de chaque service.

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES & ACHATS

Les missions du service Affaires Juridiques et Achats sont les suivantes :

- Elaborer la politique d'achat de la Collectivité et planifier la commande publique,
- Mettre en œuvre une commande publique responsable par l'insertion de clauses sociales et environnementales dans les marchés de la Collectivité et l'accompagnement de maîtres d'ouvrages externes,
- Gérer les procédures d'achats et le suivi des marchés en lien avec les services concernés,
- Assister et conseiller la Direction Générale, les élus et services dans tous les domaines du droit,
- Gérer les précontentieux et contentieux en lien avec les services concernés,
- Participer à l'élaboration et gérer les contrats d'assurances ; gérer les sinistres,
- Gérer les acquisitions et cessions (terrains, surplus d'emprises, délaissés de voirie et bâtiments) de la Collectivité, ainsi que les conventions de servitude.

Les actions & faits marquants

- Dématérialisation des marchés publics : mutualisation de la plateforme de dématérialisation du Conseil départemental avec différentes entités du Département (communes, EPCI, EPHAD, syndicats, etc.) ; formation des 246 entités adhérentes.
- Montée en puissance du volume d'heures d'insertion sociale liée au chantier de déploiement de la fibre optique.
- Forte augmentation des sollicitations au titre du conseil juridique.
- Rattachement des affaires foncières au service Affaires Juridiques et Achats.
- Quelques acquisitions significatives : gravières d'Argentat, atelier communal de Beynat, terrains pour la liaison, RD1089/921 à Malemort.
- Quelques cessions significatives : gendarmeries de Mercoeur et La Roche-Canillac.

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES & ACHATS

Témoignage

Sébastien SALLES, Acheteur public

Depuis 2016, chaque année sont identifiés, en lien avec la Direction Générale, des achats pour lesquels une étude de l'acheteur est nécessaire. Le but est de satisfaire le besoin d'un ou plusieurs services au meilleur coût, tout en ouvrant, autant que possible et dans le respect de la réglementation, les consultations aux TPE/PME.

Ainsi, je suis amené à rencontrer les services et des entreprises. Je travaille également avec un réseau d'acheteurs d'autres collectivités avec lesquels nous échangeons des bonnes pratiques.

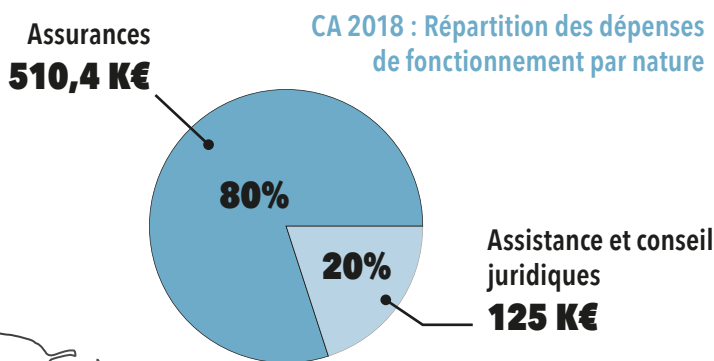
Au quotidien, mon métier consiste principalement à dialoguer avec les services pour mieux connaître leurs attentes, à faire du «sourcing» soit en contactant des entreprises afin de comprendre comment elles fonctionnent (modes d'approvisionnement, confection des prix, contraintes...), soit en réalisant des recherches sur internet pour identifier des entreprises potentielles ou connaître les solutions proposées. Au final, cela permet de définir le juste besoin pour la Collectivité et d'adapter nos exigences au monde économique. C'est un métier très riche tant une Collectivité comme la nôtre achète dans des domaines très variés (routes, bâtiments, moyens généraux, transports, informatique...) et aussi très motivant avec la recherche permanente de résultats.

Chiffres clés

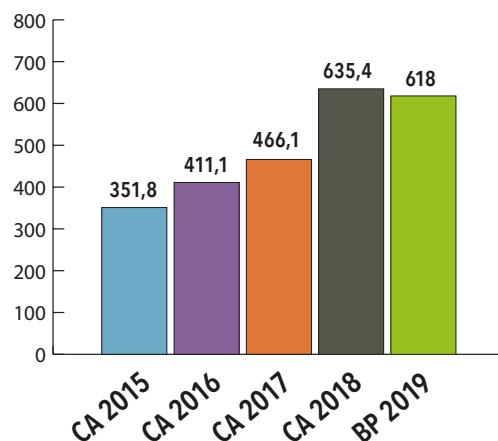
- **55** consultations lancées en 2018 qui ont permis de conclure 112 marchés
- **198** marchés subséquents conclus sur accords cadre
- Plus de **35 000** heures d'insertion générées par la commande publique (marchés du Conseil départemental et des **10** maîtres d'ouvrage accompagnés)
Pour mémoire : 25 000 heures en 2017
- **53** dossiers de consultation ont été examinés par la Commission Commande Publique Responsable ; **18** ont intégré des clauses sociales et /ou environnementales
- **239** dossiers de sinistre assurance (102 en 2017)
- **344** demandes de conseils juridiques (102 en 2017)
- **123 000 €** encaissés par le Conseil départemental au titre des cessions réalisées.
- **1 140 000 €** dépensés par la Collectivité au titre des acquisitions.

Les finances & ressources humaines

12 agents sont affectés au service Affaires Juridiques et Achats :
7 personnes pour la fonction achats ; **4 personnes** pour les fonctions juridique/assurance/affaire et **1 chef de service**.



Comparaison des dépenses de fonctionnement par année



SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION

La politique départementale des systèmes d'information s'inscrit dans la continuité de la modernisation des systèmes d'information, en investissant dans des projets technologiques innovants et en assurant les missions suivantes :

- Aligner le système d'information aux objectifs stratégiques de la collectivité,
- Mettre à la disposition des «clients» de la collectivité les moyens et ressources nécessaires,
- Former, conseiller et assister les utilisateurs,
- Piloter et mettre en œuvre des projets,
- Accompagner les directions dans le changement,
- Assurer la cohérence, la sécurité et la continuité du système d'information,
- Assurer la veille technologique et proposer des solutions innovantes et pérennes,
- Maîtriser les dépenses informatiques et téléphoniques.

Le Conseil Départemental désire également exploiter le potentiel du numérique pour transformer et moderniser son administration et souhaite mener une réflexion de construction de sa feuille de route digitale.

Les actions & faits marquants

Modernisation du système d'information

La modernisation du système d'information passe par la mise en œuvre de projets structurants et innovants axés sur la dématérialisation, les services aux usagers, tout en intégrant les évolutions réglementaires et fonctionnelles des logiciels métiers dans les domaines des finances, du social, des ressources humaines mais aussi dans tous les domaines de compétences métiers du Conseil Départemental.

Les projets métiers les plus significatifs réalisés en 2018 concernent :

- Le Système d'Information Routier et le projet Routes 4.0 ;
- L'application Web portant sur la gestion de l'élagage ;

- La conformité des applications et outils au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) ;
- La mise en œuvre d'une plateforme de télégestion et d'échanges des flux avec les services d'aide à domicile ;
- La dématérialisation des marchés publics ;
- La poursuite de la numérisation du cadastre des communes corréziennes ;
- Le prélèvement de l'impôt à la source ;
- La gestion de la bourse pour l'emploi.

Le renouvellement des équipements informatiques centraux les plus critiques est réalisé périodiquement :

- La mise en œuvre d'une sauvegarde centralisée des serveurs informatiques et des bases de données axées sur la déduplication des données ;
- La mise en place d'un cœur de réseau à l'Hôtel du département «Marbot», avec une vitesse de commutation à 40Gb ;
- La migration progressive des postes de travail vers Microsoft Windows 10 ;
- L'achèvement de la migration de la téléphonie IP des sites déportés sur le central téléphonique de l'Hôtel du département «Marbot».

La mise en œuvre d'une plateforme de télégestion et d'échanges des flux avec les Services d'aide à domicile et de dotation d'équipement mobile aux Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA)

Le Département s'est engagé dans une démarche de standardisation des échanges dématérialisés avec les prestataires de services au domicile pour la transmission du plan d'aide, la facturation des services et la télégestion.

Cette démarche, soutenue par la CNSA, a permis la mise en œuvre d'une plateforme de télégestion et d'échanges de flux qui automatise les échanges de données entre les outils métiers des Services d'aide à domicile et le Conseil Départemental.

Par ailleurs, le Département a doté les ICA d'équipements mobiles leur permettant de saisir aux domiciles des bénéficiaires un cahier de coordination, document d'échanges d'informations, envoyé de manière sécurisée aux services sociaux du Département.



Chiffres clés

- **102** sites gérés
- **3 250** micro-ordinateurs
- **8 650** tablettes ecollege19
- **240** serveurs virtuels
- **9 800** demandes traitées
- **90** marchés de maintenance
- **23** Services d'aide à domicile dont :
 - **20** équipés en télégestion
- **29** Instances de Coordination de l'Autonomie.

Témoignage

Denis PASSOUNAUD Responsable de projet technique des systèmes d'information

En tant que responsable de projet technique des systèmes d'information ma mission s'articule autour de 3 axes principaux :

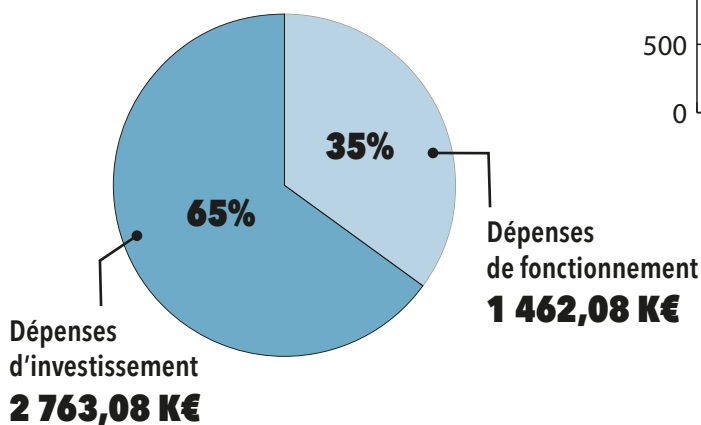
- 1) L'identification des besoins en infrastructures informatiques
 - Définir les architectures des infrastructures à mettre en place, en fonction des critères de disponibilité et de coût définis dans le projet.
 - Rédiger les cahiers des clauses techniques particulières lorsque le projet nécessite le déploiement de nouvelles technologies et choisir la solution la mieux adaptée.
 - Assurer le déploiement des infrastructures informatiques (pilotage des ressources internes et des sous-traitants).
 - Rédiger les documents qui permettront d'exploiter correctement les ressources informatiques déployées pour ce projet.
- 2) L'amélioration continue des infrastructures du système d'information
 - Auditer régulièrement des éléments d'infrastructures (systèmes, réseaux, sécurité).
 - Corriger les écarts relevés par rapport aux bonnes pratiques d'usage fournis par les éditeurs/constructeurs des éléments d'infrastructure.
 - Assurer la veille technologique afin d'observer les tendances et trouver les technologies les mieux adaptées aux usages de notre système d'information.
- 3) Le maintien en conditions opérationnelles des infrastructures systèmes
 - Mettre en œuvre les moyens de supervisions des éléments d'infrastructures et d'alertes afin d'anticiper d'éventuels problèmes (maintenance prédictive) et de cibler les éléments défectueux en cas d'incident.
 - Définir et appliquer les politiques de sauvegardes des différents éléments d'infrastructure du SI.
 - Définir les procédures à appliquer en cas d'incident (procédures de reprise d'activité).

SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION

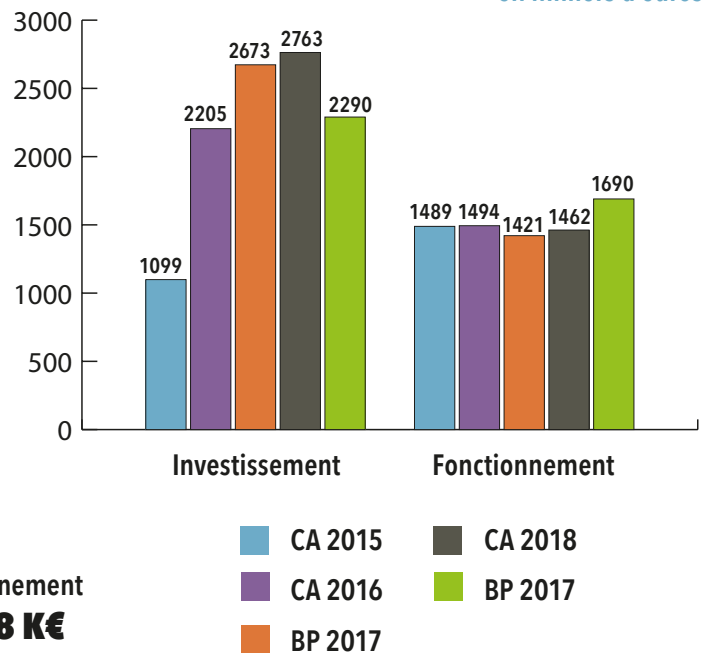
Les finances & ressources humaines

Le service Systèmes d'Information comprend **30 agents** dont **12 responsables de projet études** et développement et **4 responsables** de projet technique des systèmes d'information

Comparaison des dépenses par section



Répartition des dépenses par section en milliers d'euros



SERVICE BÂTIMENTS

Le service Bâtiments compte 13 agents pour un périmètre d'intervention de 111 sites départementaux soit une Surface Hors d'Œuvre Nette d'environ 240 000 m².

Afin de répondre aux besoins des usagers et des territoires, le service Bâtiments doit poursuivre l'entretien du patrimoine départemental à un niveau élevé d'investissement et maintenir les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Ses missions principales consistent à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement sur l'ensemble des bâtiments départementaux ;
- Assurer la gestion technique, administrative et financière de (des) :
 - l'entretien préventif et correctif des bâtiments, leurs équipements techniques, espaces verts,
 - l'exploitation et la maintenance des installations techniques,
 - baux, conventions et loyers,
 - marchés de gardiennage et nettoyage,
 - procédures amiables ou précontentieuses sur bâtiments ;
- Assurer une expertise, un conseil technique auprès des EPDA (Etablissement Public Départemental Autonome) et autres maîtres d'ouvrage externes, dans le cadre notamment de compétences liées à l'énergie.

SERVICE BÂTIMENTS

Les actions & faits marquants

Les principales actions mises en œuvre par le service Bâtiments ont porté sur les domaines suivants :

Amélioration énergétique

- Archives Départementales : remplacement groupe froid (27 K€)
- ODCV CHAMONIX : optimisation et remplacement chaudière (131 K€)

Clos et couvert

- Collège J. Lurçat de BRIVE : réfection étanchéité (75 K€)
- Collège Cabanis de BRIVE : réfection chéneaux zinc - Tranche 1 (75 K€)
- ODCV La Martière : remplacement volets (65 K€)

Modernisation

- Collège Arsonval de BRIVE : participation financière à la restructuration (344 K€)
- Collège d'ALLASSAC : extension préau (72 K€)
- Collège de BEYNAT : restructuration salles techno (37 K€)
- Marbot à TULLE : Centre Opérationnel Routier (142 K€)
- CERB de BEYNAT : restructuration des locaux (380 K€)
- SEDIERES : rénovation électrique partielle (26 K€)

Réglementaire

- Collège d'EGLETONS : mise en accessibilité externat (204 K€)

Sécurisation

- Collège Rollinat de BRIVE : sécurisation des accès - Tranche 1 (75 K€)
- Collège de TREIGNAC : Plan Particulier de Mise en Sécurité (13 K€)
- Collège Clémenceau de TULLE : Plan Particulier de Mise en Sécurité (34 K€)
- Collège d'UZERCHE : sécurisation des accès (65 K€)
- MSD BRIVE Centre : sécurisation et réorganisation (50 K€)

Equipements de cuisine dans les collèges dont :

- Collège Victor Hugo de TULLE (51 K€)
- Collège Clémenceau de TULLE (18 K€)
- Collège d'USSEL (5 K€)
- Collège J. Lurçat de BRIVE (17 K€)
- Collège d'ARGENTAT (9 K€)



Chiffres clés

Le service Bâtiments assure la gestion de :

- **110** baux et/ou conventions d'occupation
- **5** marchés de logistique
- **19** marchés de maintenance
- **36** marchés de chauffage, énergie
- **603** demandes d'interventions de maintenance bâtiments

L'activité du service Bâtiments représente :

- **22 %** des marchés publics gérés par la collectivité > **25 k€**
- **22 %** des accords-cadres gérés par la collectivité.
- **29 %** des marchés publics publiés par la collectivité.
- **17 %** des affaires présentées par la collectivité en Commission d'Appel d'Offres ou CCMAPA.

L'année 2018 a également été marquée par le lancement d'études de faisabilité :

- Relocalisation du Centre Opérationnel Routier à TULLE
- Création d'un Centre Départemental de Santé à EGLETONS
- Restructuration du Collège d'ARGENTAT
- Restructuration des Archives Départementales

COHÉSION TERRITORIALE

DIRECTION MODERNISATION & MOYENS

Témoignage

Bruno FAYET, Gestionnaire technique des Bâtiments

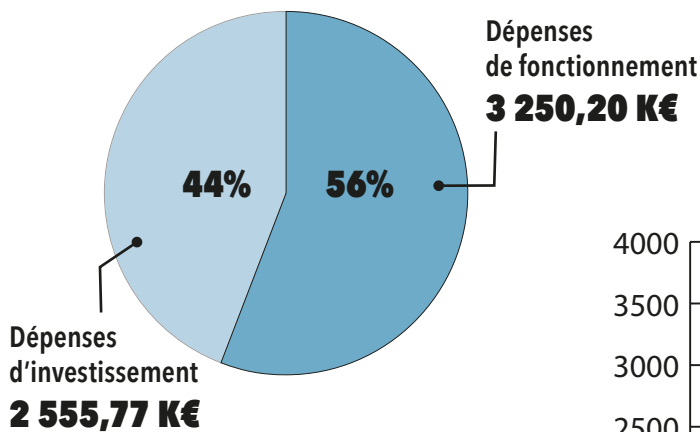
Après avoir occupé plusieurs postes au sein de la Collectivité depuis 1995, j'exerce le métier de technicien gestionnaire de la maintenance et de l'exploitation d'une partie du patrimoine bâti départemental. Ces missions ou attributions, exécutées auparavant de façon aléatoire, m'ont été confiées depuis 2008.

Mes tâches sont très diverses, mais la principale consiste à répondre le plus rapidement possible aux demandes des différents utilisateurs de nos immeubles lors de la survenue de désordres, pannes techniques, sinistres, défauts d'acheminement d'énergie, etc. Pour permettre le traitement de ces requêtes, je suis amené à préparer le cadre contractuel et la passation de commandes de prestations de service de maintenance et l'achat ponctuel de travaux de réparation ou de rénovation.

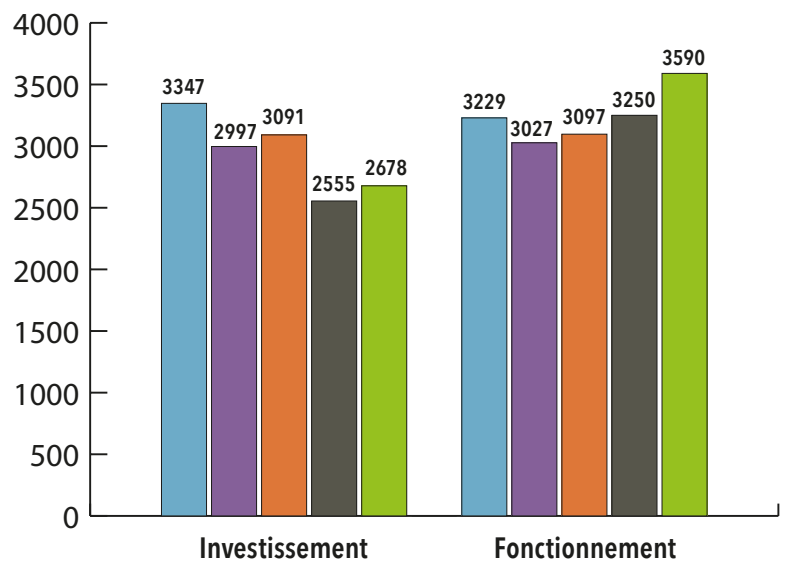
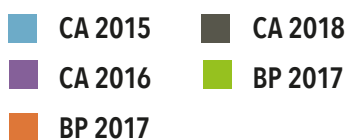
En 2018, cinq marchés de service «multi-techniques» sont arrivés à échéance. Ils ont été renouvelés avec un souci d'adaptation aux besoins et d'optimisation pour la réduction de nos charges financières de fonctionnement. Pour illustrer mon propos, le regroupement des sites et des équipements, dans le domaine technique des portes et portails ou autres ouvrages de fermeture électrique, a permis une diminution du prix des prestations récurrentes de 21 %.

Les finances & ressources humaines

CA 2018 : Répartition des dépenses par section



Composition des dépenses par section en milliers d'euros





DIRECTION DES ROUTES

La mission principale de la direction des Routes est de faciliter l'utilisation quotidienne des 4 697 km du réseau routier départemental. Pour cela, elle assure les aménagements nécessaires qui vont permettre d'améliorer la sécurité des usagers et d'entretenir les infrastructures dans le but de prolonger leur conservation.

La direction des Routes offre un service qui mobilise en permanence les moyens nécessaires pour favoriser tant la mobilité que l'activité socio-économique du Département.

Les actions & faits marquants

- Mise en place de la réorganisation lancée avec Routes 4.0
- Poursuite d'opérations structurantes (contournement de Noailles, Lubersac, Malemort...)
- Lancement des marchés de la campagne d'élagage
- Mise en place marchés de fauchage/débroussaillage externalisés sur 1/3 du réseau
- Renouvellement marché enrobés et enduits
- Limitation de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h au 1er juillet
- Une période hivernale longue et consommatrice de sel (5 480 T) et 1 626 T de pouzzolane.

Pourquoi la réorganisation Routes 4.0 ?

La direction des routes du Conseil Départemental de la Corrèze fonctionnait depuis son transfert en 2007 avec des outils vétustes et éloignés des préoccupations actuelles. Le projet ambitieux qui a été mené a conduit à une réorganisation complète pendant l'année 2018. Ce travail a dégagé de grands objectifs : replacer l'usager au cœur des préoccupations du département, améliorer les services rendus aux élus locaux (traçabilité, suivi des demandes...), valoriser les métiers et les actions du département et améliorer la performance opérationnelle des équipes.

Cette démarche a misé sur la concertation. Plus d'un tiers des agents de la direction ont participé aux groupes de travail et un travail en profondeur de repositionnement des activités a été mené. Plusieurs rencontres avec les représentants du personnel ont aussi permis d'enrichir les propositions. A la sortie de l'été 2018, une bourse aux postes a été organisée et 75 % des agents ont pu obtenir leur vœu n°1. Les travaux d'aménagement du Centre Opérationnel Routier ont été réalisés dans un temps très court. Les consultations pour l'achat des applications numériques ont été passées. Au 16 novembre, la nouvelle organisation était mise en place. De nouveaux métiers sont apparus (ordonnanceurs, chefs de secteur, référents, inspecteurs du domaine public...) et un

Chiffres clés

- **13,8 M€** en investissements
- **235 km** de chaussées rénovées
- **12** ouvrages d'art réhabilités
- **16** aménagements de bourg
- Nombre de morts sur nos RD équivalent à 2016.

programme d'accompagnement a été mis en place. Le déploiement des outils numériques a commencé en 2018 et se poursuivra en 2019.

Ce projet extrêmement ambitieux ne connaît pas à ce jour d'équivalent dans d'autres départements ou d'autres collectivités. Mais les changements nécessitent du temps pour que l'organisation se consolide et que la nouvelle culture au service des usagers soit bien en place.

COHÉSION TERRITORIALE

DIRECTION DES ROUTES

Témoignage

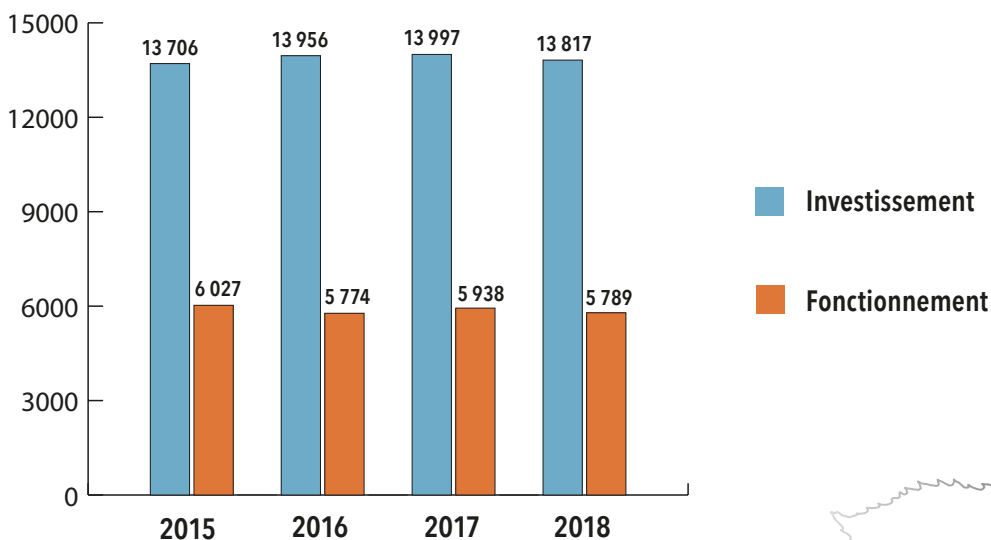
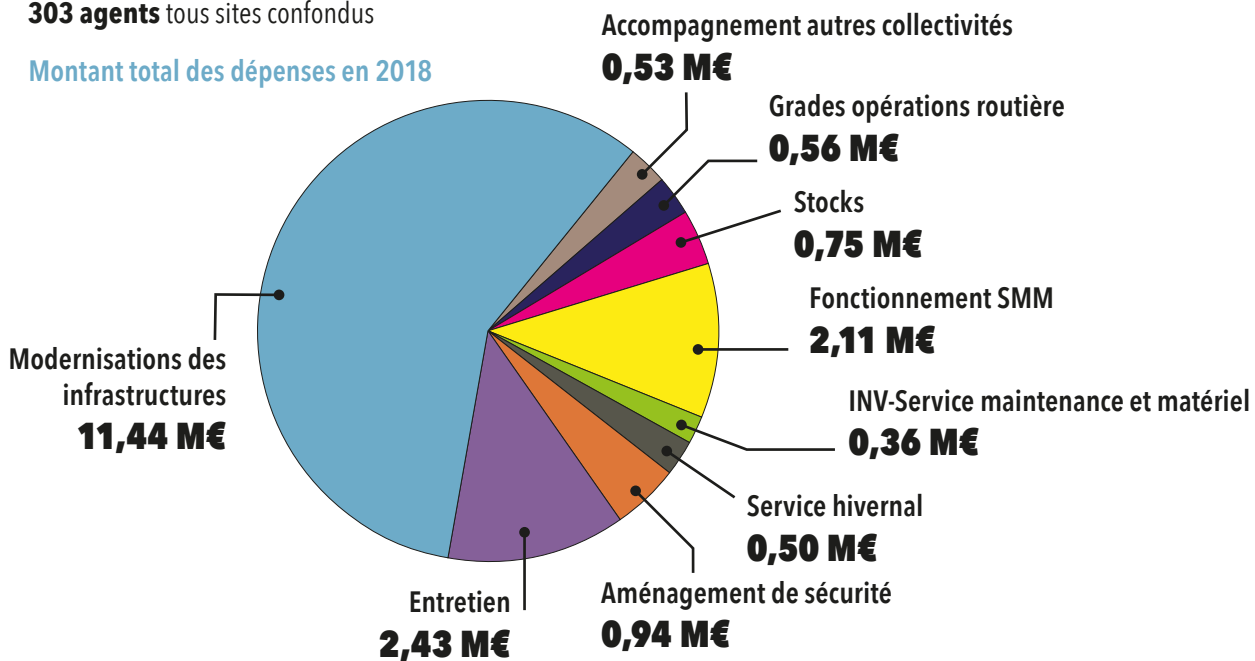
Jilian JABELOT, Ordonnanceur

Avant la réorganisation, j'étais agent de terrain dans un centre d'entretien. En novembre 2018, j'ai rejoint le centre opérationnel mis en place à la Direction des Routes, le COR. Aujourd'hui j'occupe le poste d'ordonnanceur. Je travaille sur un secteur au nord du département qui diffère de mon ancien centre, notamment du point de vue du Service Hivernal. J'occupe un poste qui m'intéresse davantage avec plus de responsabilités. Mon activité consiste à envoyer les bons moyens au bon endroit et cela demande une grande réactivité.

Les finances & ressources humaines

303 agents tous sites confondus

Montant total des dépenses en 2018



CELLULE TRÈS HAUT DÉBIT

La Cellule Très Haut débit est en charge des déploiements Haut / Très Haut débit et téléphonie mobile sur le Département. Elle est composée aujourd'hui de quatre agents en relation étroite avec le Directeur Général Adjoint.

La cellule assure le suivi techno/administratifs des différents travaux réalisés dans le cadre du programme 100% fibre 2021 et des programmes de développement de la téléphonie mobile. Elle se doit également d'être force de proposition et le relai entre le terrain et les élus départementaux/communaux. En parallèle, la cellule oriente et conseille l'ensemble des particuliers/entreprises sur les questions en rapport avec le numérique.

Les actions & faits marquants

- Attribution des marchés du programme 100% fibre 2021 et lancement des premiers travaux
- Fin des travaux Fibre de la phase pilote du 100% fibre
- Mise en œuvre et ouverture commerciale des premiers pylônes du programme « Zones Blanches Centres Bourgs »

Chiffres clés

100% Fibre 2021 :

- **28 M€** d'investissement CD19
- **234** communes
- **+ de 90 000** prises à déployer en 3 ans.

Téléphone mobile :

- **280 000 €** d'investissement
- **5** communes traitées sur **11**

Témoignage

Christèle STECHENKO, Cellule Très Haut Débit

Arrivée au sein de la « Cellule Très Haut Débit » en Août 2017, j'ai immédiatement intégré les missions liées au programme départemental d'élagage, tout en restant une interlocutrice du programme 100 % fibre. Même si je connaissais les enjeux de ces 2 programmes, étant la priorité de la majorité départementale, je me suis rapidement intégrée à mes nouvelles attributions qui nécessitent une rigueur et un sens de l'écoute au quotidien.

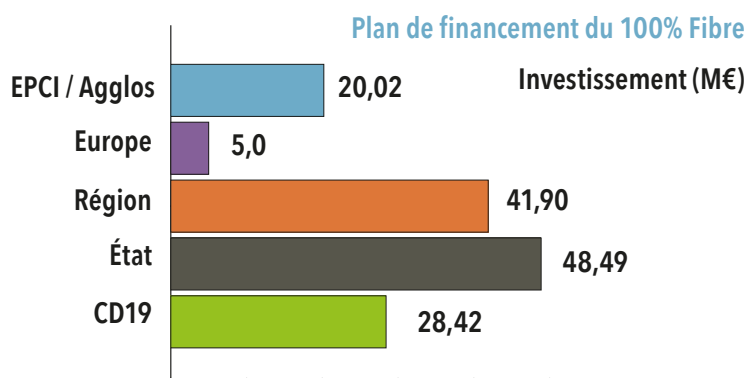
Les finances & ressources humaines

1 référent technique par lot

Lot 1 : Groupement EHTP /Scopelec

Lot 2 : Axione

Lot 3 : Axione



CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la CORRÈZE
RAPPORT D'ACTIVITÉ
2018



COHÉSION SOCIALE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la CORRÈZE
RAPPORT D'ACTIVITÉ

2018



DIRECTION DE L'AUTONOMIE & MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

La Direction de l'Autonomie et MDPH est une double direction chargée de la mise en œuvre des actions en faveur du parcours de vie des personnes âgées (PA) et personnes handicapées (PH) sur le Département, au titre des compétences du Conseil Départemental et de celles relevant de la MDPH (GIP). L'activité se décline ainsi autour de trois services :

- 1 - L'Instruction et le versement de prestations financières pour les personnes âgées et personnes handicapées tant à domicile qu'en établissement. En parallèle, l'instruction de l'ensemble des demandes au titre de la MDPH en vue de l'ouverture d'un droit ou d'une orientation vers un établissement ou service : Service Gestion des Allocations,
- 2 - L'évaluation du niveau de dépendance, du besoin de compensation, ou d'orientation sur la base d'éléments médico-sociaux pour tous les usagers ayant déposé une demande soit au titre de la Direction de l'Autonomie ou de la MDPH : Service Évaluation,
- 3 - L'organisation et le suivi de l'offre d'accueil et de service sur le département nécessaires à la prise en charge des publics PA et PH. En particulier, l'octroi d'autorisation de création de service ou d'agrément avec le suivi et l'évaluation de ces structures : Cellule Coordination de l'Offre d'Autonomie.

Les actions & faits marquants

- Travaux d'élaboration du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023 : une construction ouverte, participative et contributive (36 réunions partenariales et une enquête menée auprès des PA et PH corréziennes).
- Plan de modernisation des SAAD et mise en œuvre des feuilles de route des ICA dans le cadre de leurs nouvelles missions.
- Mise en place de l'outil Via Trajectoire avec les ESMS pour la gestion des listes d'attente en établissements et préparation de la mise en place du SI MDPH.

Chiffres clés

- **78** agents et **26** mis à disposition auprès de la MDPH :
- **14 281** demandes au titre de la MDPH
- **7 630** au titre de l'Autonomie
- Budget **91 078 000 €**

Témoignage

Oriane CANTAU, Service Gestion des Allocations

Positionnée comme «Coordonnateur actions de prévention autonomie» au sein de la Direction de l'Autonomie et MDPH, je suis en charge de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs départementaux relatifs aux actions de prévention pour les personnes âgées.

Ma mission principale est d'assurer la mise en œuvre, l'animation et le suivi de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

Je travaille en étroite collaboration avec les partenaires locaux et institutionnels, membres de la Conférence des Financeurs, sur l'analyse des besoins et le partage de diagnostic et d'informations, la recherche de nouveaux modes d'accompagnement adaptés aux besoins spécifiques sur les territoires. A ce titre, je travaille activement au déploiement d'actions de prévention structurantes, adaptées, déterminantes et innovantes pour le bien vieillir.

Parallèlement, je participe à la réalisation d'actions propres du Conseil Départemental dans le domaine de la prévention et de l'animation des personnes âgées en risque de perte d'autonomie, notamment dans le cadre des travaux du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023 en lien étroit aussi avec les Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA).

J'apporte un appui technique, financier, organisationnel relevant de mon domaine d'intervention aux partenaires.

A ce titre, je suis donc identifiée comme personne ressource auprès des services de la Direction, des partenaires mais également auprès de la CNSA (Caisse Nationale pour la Solidarité et l'Autonomie), avec laquelle je collabore à la réalisation d'enquêtes, de bilans, seule ou en équipe avec les services de la Direction de l'Autonomie et MDPH, obligatoires pour le reversement des concours de l'Etat.

SERVICE ÉVALUATION

Les différentes équipes pluridisciplinaires vont réaliser une évaluation des besoins suite à des demandes d'APA ou MDPH déposées par les usagers auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie. Ces évaluations se font en lien avec les projets de vie et aboutiront à des propositions de plans d'aide ou de plans personnalisés de compensation. Elles sont réalisées en faveur de tous les publics fragilisés : personnes âgées de plus de 60 ans, enfants et adultes handicapés. Ceci avec l'appui d'un secrétariat médico-social.

Les actions & faits marquants

- Elaboration du Schéma de l'Autonomie en faveur des personnes Âgées et handicapées
- Début de la mise en place du nouveau formulaire de demande générique pour les demandes auprès de la MDPH et projet du SI-MDPH
- Mise en place de l'outil Via trajectoire avec les ESMS
- Orientation CDAPH vers de nouveaux dispositifs comme le PCPE (Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées) pour les adultes et enfants présentant des troubles du spectre autistique
- Déploiement du dispositif RAPT (Réponse Accompagnée Pour Tous) au 1er janvier 2018 sur tout le territoire national. Mais la MDPH de la Corrèze a fait partie des départements pionniers et a mis en place le dispositif pour un public cible de 0 à 20 ans dès mars 2016 et un an plus tard pour tout le public (enfant et adulte).

Chiffres clés

- **30** agents sont mobilisés sur ce service

APA à domicile :

- **3 167** demandes d'APA déposées
- **48** Équipes Pluridisciplinaires d'Évaluation APA ont eu lieu
- **au 31/12/2018 : 3 686** usagers corréziens sont bénéficiaires de l'APA à domicile

MDPH :

- **8 895** demandes déposées
- **40** EPE PCH
- **29** EPE insertion professionnelle et 3 EPE 16/25 ans
- **54** EPE Enfance
- **21** CDAPH ont eu lieu avec **14 541** décisions prises dont **1 024** sur la PCH
- **au 31/12/2018 : on retrouve 1 006** bénéficiaires de PCH-ACTP

Témoignage

Anne Lise GABLE, Infirmière, Coordonnatrice de la Réponse Accompagnée pour Tous

En tant que coordonnatrice réponse accompagnée pour tous, j'interviens auprès des personnes handicapées, enfants ou adultes, qui se trouvent en situation complexe voire critique en risque de rupture de parcours, en organisant et animant les groupes opérationnels de synthèse. Ces derniers réunissent la personne en situation de handicap, son représentant légal, des professionnels de la MDPH, ainsi que différents partenaires et institutions qui interviennent ou pourraient intervenir auprès de cette personne. Le but est d'éviter les ruptures de parcours en apportant une réponse adaptée, formalisée dans un plan d'accompagnement global. Ce document est signé par la personne elle-même (ou son représentant légal) et les partenaires engagés, et présenté en CDAPH. Je suis donc en contact régulier avec la personne en situation de handicap, et les différents partenaires institutionnels. Je travaille en étroite collaboration avec les différentes équipes de la MDPH et le coordonnateur de parcours «Personnes Handicapées» de la Direction Autonomie/MDPH.

SERVICE ÉVALUATION

Les finances & ressources humaines

Le Service compte **30 agents** dont 1 chef de service et 3 secrétaires médico-sociales.

10 agents pour l'évaluation APA à domicile

16 agents évaluateurs pour la MDPH

ÉQUIPE ÉVALUATION APA

- 1 médecin
- 3 infirmières
- 6 travailleurs sociaux

ÉQUIPE ÉVALUATION MDPH

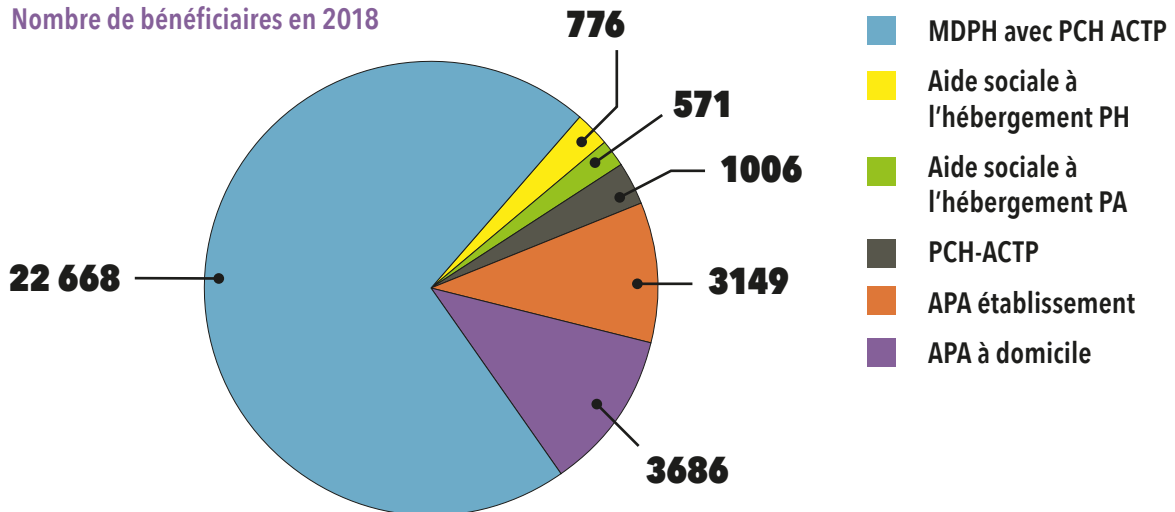
- 3 médecins dont 1 pour l'équipe enfance et 2 pour les adultes
- 1 ergothérapeute
- 1 coordonnatrice du RAPT (réponse accompagnée pour tous)
- 1 référente insertion professionnelle
- 1 infirmière coordonnatrice
- 1 référente surdité
- 1 animatrice en déficience visuelle

- 1 référent scolarité (enseignant mis à disposition par l'Éducation Nationale)

- 5 travailleurs sociaux (dont 1 mise à disposition par l'Éducation Nationale)

1 ÉQUIPE ENFANCE à reconstruire après le départ de l'enseignant référent et du travailleur social et l'arrivée de nouvelles collègues.

Nombre de bénéficiaires en 2018



3 686 corréziens sont bénéficiaires de l'APA à domicile dont :

- 2% en GIR 1
- 15,4% en GIR 2
- 21,5% en GIR 3
- 61,1% en GIR 4

Au 31/12/2018, 3 686 Corréziens sont bénéficiaires de l'APA à domicile dont :

On compte moins de bénéficiaires qu'en 2017, ils étaient alors 4 264. Le montant moyen d'un plan d'aide APA varie de 306 € pour un GIR 4 à 818 € pour un GIR 1.

Concernant la PCH, la Corrèze compte 774 bénéficiaires fin 2018, chiffre stable par rapport à l'an passé.

Le montant mensuel moyen versé pour cette prestation s'élève à 630 €.

SERVICE GESTION DES ALLOCATIONS

Le service gestion des allocations assure l'instruction, la notification et le paiement d'aides relatives au maintien à domicile ou à l'hébergement de personnes âgées ou personnes handicapées relevant des compétences du Département. Au-delà et au titre de la MDPH, ce service instruit, propose à la CDAPH et notifie l'ensemble des droits et orientations des personnes handicapées quel que soit l'organisme financeur.

Les actions & faits marquants

- Élaboration d'un projet de modernisation des outils métier des SAAD incluant l'équipement d'outils de télégestion ainsi que l'automatisation des échanges avec le service et début de mise en œuvre.
- Amélioration continue du processus MDPH visant la labellisation du Système d'Information courant 2019, conformément au référentiel CNSA.
- Mise en place de l'outil de gestion des listes d'attente : Via Trajectoire

Chiffres clés

- **15 568** personnes ont effectués une demande
- **9 186** bénéficiaires d'une aide financière
- **22 668** bénéficiaires d'une décision MDPH
- **28** agents mobilisés

Témoignage

Catherine ROCHE, Référent logiciel métier

L'année 2018 a été consacrée à la formation de l'équipe d'instructeurs MDPH, en vue de fiabiliser la saisie des données à des fins d'échanges dématérialisés avec les établissements et services et dès 2019, avec la CAF.

Ainsi l'outil Via Trajectoire a pu être déployé dès fin 2018, et permet dès à présent d'assurer un suivi des prises en charge post notification d'orientation. Cet outil permet au service évaluation un réel accompagnement des bénéficiaires dans la mise en œuvre de leur parcours en informant à tout moment des entrées/sorties d'établissement. Au-delà, de par l'accès aux listes d'attente en continu, cet outil permettra un calibrage de l'offre plus affiné.

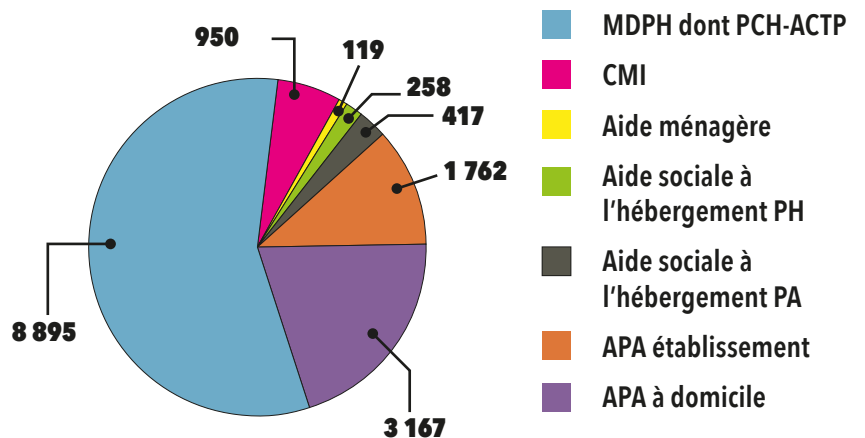
SERVICE GESTION DES ALLOCATIONS

Les finances & ressources humaines

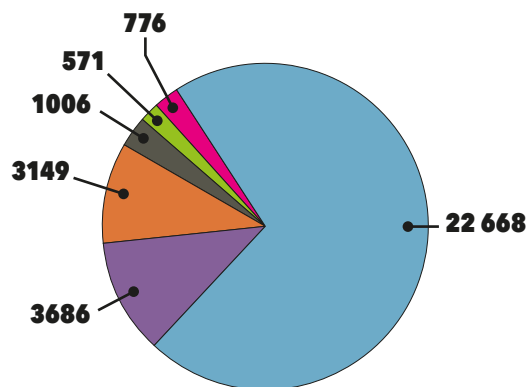
Nombre de demandes traitées

Au total 15 568 bénéficiaires ont effectué une demande en 2018 : 8895 à la MDPH et 5 723 au Département, 957 bénéficiaires ont effectué une demande de PCH.

Ce chiffre est relativement stable par rapport à 2017 même si le nombre de demandes MDPH a légèrement baissé en 2018 (-2%) quand le nombre de demandes d'aides du Département a légèrement augmenté.



- MDPH avec PCH-ACTP
- APA à domicile
- APA établissement
- PCH-ACTP
- Aide sociale à l'hébergement PA
- Aide sociale à l'hébergement PH



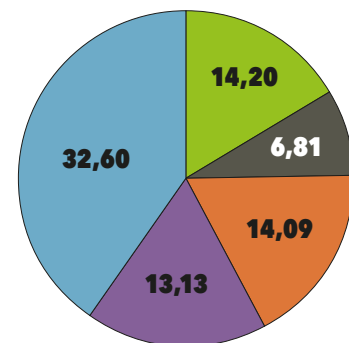
Nombre de bénéficiaires en 2018

Le nombre de bénéficiaires est globalement stable : en légère augmentation (+1%) pour la MDPH et en baisse pour le Département (-5%), en particulier concernant la prestation APA.

Budget 2018 en M€

Le budget mobilisé par le service gestion des allocations pour servir les aides légales s'établit à près de 81 M€.

- APA à domicile
- APA établissement
- PCH-ACTP
- Aide sociale à l'hébergement PA



Montant en € / bénéficiaire / mois

Le plus gros poste de dépenses est affecté à l'aide sociale aux personnes handicapées, aide également la plus élevée en €/bénéficiaire.

Instructeurs

4 équipes distinctes répondent aux besoins des bénéficiaires par grand type d'aide :

- 6 (APA à domicile)
- 8 (APA établissement - aide sociale hébergement)
- 4 (PCH - ACTP)
- 6 (MDPH)

En 2018, la polyvalence a permis de pallier l'absence d'un instructeur aide sociale sur 6 mois ainsi que de former sur cette même équipe, 2 nouveaux agents en remplacement de départs et pallier l'absence d'un instructeur MDPH sur 6 mois en remplacement.

CELLULE COORDINATION DE L'OFFRE D'AUTONOMIE

Les actions & faits marquants

- Elaboration du Schéma départemental de l'Autonomie selon 4 phases (État des lieux, diagnostic, orientations, projet de plan d'action, recueil des données pour l'état des lieux, bilan du schéma précédent, animation des groupes de travail)
- Mise en œuvre des feuilles de route des ICA dans le cadre de leurs missions renouvelées : Information-Orientation, Repérage des fragilités, Prévention et Coordination du parcours. Équipements pour les visites à domicile.
- Mise en œuvre du nouveau référentiel d'évaluation dans le cadre de la procédure d'Agrément des Accueillants Familiaux - Mise à jour des procédures en lien avec nouvelle réglementation issue de la Loi ASV.
- Plan de Modernisation des SAAD - mise en œuvre de la télégestion et de la télétransmission via une plate-forme départementale d'échanges de données informatisées pour conforter le pilotage et la structuration des services d'aide à domicile dans le département. Ingénierie du CD mobilisée via une équipe projet, transversale entre les services de la Direction autonomie MPDH (Direction/ Cellule / service gestion des allocations) et les services informatiques.
- Procédure CPOM PH engagée Fondation Jacques Chirac et ADAPEI.
- Procédure CPOM PA engagée avec les EHPAD de Mansac, Arnac Pompadour, Beaulieu et Pays de Brive-Rivet. Des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens posant à cinq les engagements réciproques entre le CD, l'ARS et le gestionnaire du/des établissements.

Chiffres clés

- **29 ICA = 3 600** suivis de parcours ; **6 300** visites à domicile (+ de **30 000** contacts téléphoniques et + de **8 000** personnes reçues) ; + de **2 500** personnes bénéficiaires d'une action de prévention ; + **700** personnes bénéficiaires d'une action numérique ; **923** aidants repérés.
 - **23** réseaux de bénévoles pour lutter contre l'isolement
 - **45** Accueillants Familiaux (AF) agréés pour 93 places PA/PH
 - **13** AF formés par les services du CD en formation initiale
 - **26** AF ont bénéficié d'une formation continue
 - **15** services de portage de repas conventionnés avec le CD
 - **385 700** repas servis à **2 349** personnes
 - **23** services prestataires d'aide à domicile autorisés par le CD
 - **1 385** personnes employées dont **1 278** aides à domicile
 - + **1 241 000** heures d'intervention
 - **28** services mandataire (**24** ICA faisant intervenir **1 400** aides à domicile et **4** SAAD) services agréés pour près de **671 000** heures réalisées.
- Nombre de places PA = **4 403** (EHPAD/MADO/USLD/Résidences autonomies)
- Nombre de places PH = **3 648** dont **2 746** Adultes dont **660** places de SAVS SAMSAH.

SERVICE CELLULE COORDINATION DE L'OFFRE D'AUTONOMIE

Témoignage

Elisabeth LEYRIS, Coordinnatrice de parcours

J'ai pris mes fonctions de coordonnateur parcours autonomie en novembre 2017. Mes missions consistent d'une part, à assurer la mise en œuvre et le suivi départemental des dispositifs relatifs aux parcours de la personne en perte d'autonomie qui se déclinent de la manière suivante :

- Participer à l'élaboration et mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie,
- Suivre et accompagner les dispositifs traitant de ce sujet en lien avec les partenaires concernés,
- Positionner l'offre autonomie dans l'offre départementale notamment auprès des partenaires.

Et d'autre part, à piloter l'accueil familial :

- Assurer le suivi, le contrôle, la formation, des accueillants familiaux,
- Organiser la veille juridique,
- Mettre en place des procédures et outils conformément à la nouvelle réglementation.

Ces nouvelles missions nécessitent un travail partenarial avec l'ensemble des services de la Direction de l'Autonomie, de la MDPH, de la DASFI, organismes de tutelle, structures hospitalières, associations PH, ICA... afin d'apporter la réponse la plus adaptée à la personne.

Les finances & ressources humaines

- Coordination - ICA + CLIC : **1 489 044 €**
- Aide aux Aidants : **140 000 €**
- Formation Accueil Familial : **8 100 €**
- Forfait Autonomie : **189 112 €**
- Portage de Repas : **224 713 €**
- Plan Modernisation de l'Aide à domicile :
 - **160 657 €** pour les SAAD
 - **47 186 €** pour les ICA
- Professionnalisation de l'Aide à domicile : **65 000 €**

Ressources humaines : **7 agents**

SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance vient renforcer celle du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Le Président du Conseil départemental est le chef de file de cette politique publique.

La politique de prévention et de protection de l'enfance vise à : apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leurs familles et aux majeurs âgés de moins de 21 ans ; mener des actions de prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs ; organiser des actions collectives visant à prévenir la marginalisation ; faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles ; et pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service en collaboration avec leurs familles ou leur représentant légal.

Les actions & faits marquants

Le Dispositif Placement Familial

Le Dispositif Placement Familial est en charge du recrutement, de la gestion statutaire, de la formation et de la professionnalisation des assistants familiaux.

Le placement de l'enfant en danger chez un assistant familial est une priorité pour le Conseil Départemental car il constitue une vraie réponse aux situations complexes et variées.

Au 31/12/2018 : 168 Assistants Familiaux accueillent environ 80% des enfants pris en charge par l'ASE, toutes mesures confondues (placement, AEMO 375-2 et AED 222-5).

La Cellule Plateforme Orientation Prévention

En 2018, la Plateforme Orientation Cellule (CRIP) a poursuivi ses missions de recueil et de traitement des informations préoccupantes sur l'ensemble du territoire corrézien :

1 084 Informations Préoccupantes comptabilisées,

9 CDIP tenues (25 enfants concernés)

175 signalements d'enfants en danger

110 Ordonnances Provisoires de Placement mises en œuvre

MNA : en 2018 une augmentation continue du nombre de MNA sur le territoire corrézien ; au 31 décembre, 114 jeunes MNA étaient confiés à l'ASE et 141 jeunes migrants ont été mis à l'abri dans le cadre des démarches d'évaluation.

Adoption :

- 3 enfants confiés dans le cadre de l'adoption nationale et 2 enfants en adoption internationale

- 2 enfants accueillis dès leur naissance dans le cadre de l'accouchement sous le secret

- 39 familles sont titulaires d'un agrément en cours de validité et 18 demandes d'agrément en vue d'adoption déposées.

Chiffres clés

- **484** enfants confiés à l'ASE (+5%)
- **80 %** des enfants en famille d'accueil
- **1 084** IP
- **9** CDIP
- **175** signalements d'enfants en danger
- **110** OPP mises en œuvre

Mesures ad' hoc et tutelles

aux biens : l'administrateur ad' hoc se charge de mettre en place la défense de mineurs victimes et la gestion des tutelles.

- mesures ad hoc : 27 mesures en cours au 31/12/2018 pour 45 mineurs.

- mesures de tutelles aux biens (gestion de fonds) : 63 dossiers actifs contre 61 en 2017.

Accueil parents/enfants :

19 parents et 17 enfants dont 17 parents et 13 enfants à l'accueil familial du CDEF (soit 83 % des accueils). familial du CAE La Providence.

SERVICE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Les actions & faits marquants

■ Le Pôle Ressources et les cellules Projet pour l'Enfant

- Le Pôle Ressources assure le suivi et la gestion du dossier de l'enfant confié ou accompagné par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Le Dispositif Enfance Famille assure, dans le cadre de mesures de placement, la prise en charge éducative et financière de 431 enfants (contre 413 en 2017), qui sont confiés soit par leurs parents dans un cadre

administratif soit dans un cadre judiciaire au Président du Conseil départemental.

Dans le cadre des mesures éducatives à domicile, telles que l'AEMO sur décision judiciaire et/ou l'AED, sur décision administrative à la demande des parents : 666 mesures

Soit 241 AED/425 AEMO

- 484 enfants confiés à l'ASE au 31/12/2018, toutes mesures confondues :

- 431 enfants accueillis à l'ASE

(89 % enfants confiés à la suite de mesures administratives ou judiciaires)

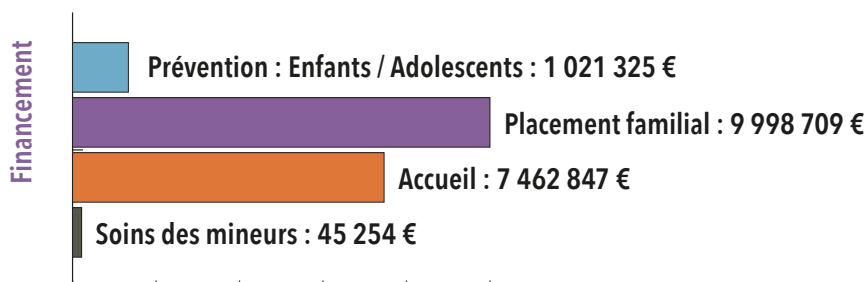
- 53 enfants en placement direct financé par le service de l'ASE (11 % enfants placés directement par le juge à un tiers ou un établissement) dont :
 - mineurs placés auprès d'un établissement : 34
 - mineurs placés auprès d'un tiers digne de confiance : 19

Témoignage

Magali COLLY, Responsable Plateforme Orientation Cellule (POC) à l'Aide Sociale à l'Enfance

Mon rôle est d'organiser le recueil de toutes les informations Préoccupantes (IP) et d'assurer leur traitement et leur bonne orientation. Ce travail s'effectue en collaboration avec un travailleur social et une secrétaire. La finalité de la transmission des IP à la P.O.C est d'éviter d'engorger les tribunaux, en constituant l'interface avec les juridictions et plus particulièrement le parquet. Nous évaluons, de concert avec les différents professionnels, la situation du mineur et les options possibles pour l'enfant et sa famille, en privilégiant les différentes solutions administratives dans un premier temps. La «judiciarisation» de la situation est sollicitée lorsque l'intérêt de l'enfant l'impose. La cellule est également en charge de la mise en œuvre des ordonnances de placement provisoire (OPP) et de l'évaluation des situations jusqu'à audience. Ces mesures sont accompagnées par deux Travailleurs Sociaux Enfance. Ce travail implique un partenariat renforcé avec tous les professionnels issus du milieu médical, social, scolaire et judiciaire. Je participe actuellement au groupe de travail concernant la mise en place de la future CRIP (Cellule de Recueil et de traitement de l'Information Préoccupante) qui viendra en lieu et place de la P.O.C. Les missions seront recentrées sur le traitement des informations préoccupantes et les ordonnances de placement provisoire. Dans l'attente de la future organisation, mes missions comprennent également, l'évaluation des mineurs non accompagnés, en lien avec les travailleurs sociaux enfance, les accueils provisoires et les accueils provisoires jeunes majeurs. Le volume d'activité de la P.O.C. en 2018 est de 1 084 informations préoccupantes traitées et de 110 ordonnances de placement provisoire mises en œuvre.

Les finances & ressources humaines



228,5 agents, ainsi répartis :

- 7 cadres
- 15 agents administratifs
- 20 TSE AEMO AED
- 13 TSE Placement
- 168 assistants familiaux
- 3,5 psychologues
- 1 TSE adoption
- 1 TSE ad'hoc

SERVICE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE - SANTÉ

Les actions & faits marquants

- Déploiement des ateliers bien être auprès des bébés et parents.
- Campagne de recrutement des assistants familiaux sur la Corrèze.
- Action collective de prévention et de promotion de la santé :
 - Semaine européenne de la vaccination et mois sans tabac ;
 - Action d'information et de sensibilisation dans le cadre de la semaine européenne de la vaccination.
- Conférence sur le syndrome d'alcoolisation fœtale.
- 1 journée d'étude sur la prévention du syndrome du bébé secoué.

Chiffres clés

- Activités Prénatales : **32** entretiens prénataux (EPP), **716** visites à domicile des femmes enceintes
- Activités Post natales : **3 338** enfants vus en consultations
- **353** consultations de puéricultrices
- **851** visites à domiciles par les puéricultrices
- **1763** enfants vus en bilan de santé
- **25** agréments Assitants Maternelles
- **16** agréments Assitants Familiaux

Témoignages

Véronique MASSIAS et **Françoise HOSPITAL**, Sages femmes

Sage-Femme de PMI... ! Qu'est ce que c'est ? Sage-Femme, tout le monde voit à peu près... «La sagesse auprès de la femme qui met au monde », mais PMI... alors là ça devient plus mystérieux...

PMI : Protection Maternelle et Infantile, on aurait même envie de dire Protection Familiale et Infantile.

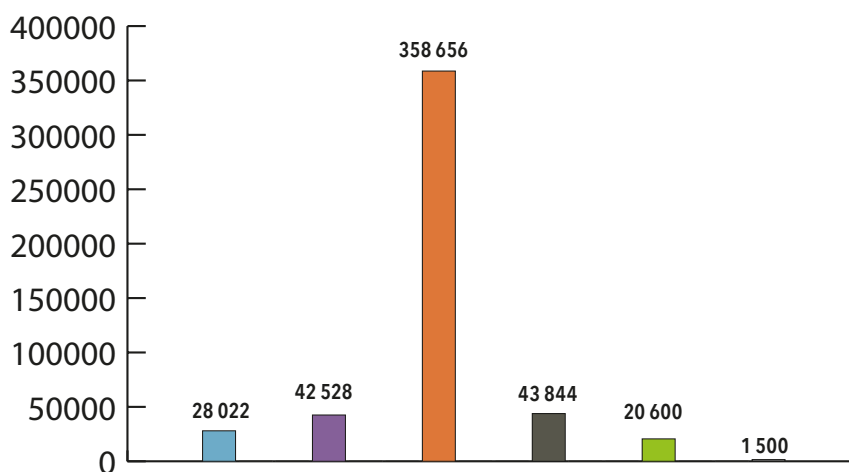
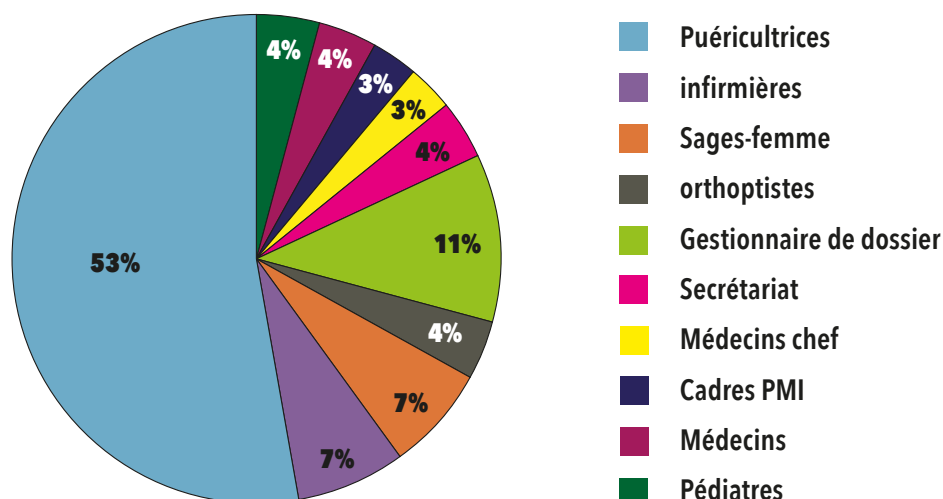
Les missions de la Sage Femme PMI ? Accompagner la femme enceinte ou en devenir de l'être, les futurs parents pour que la naissance se passe dans des conditions médicales, psychologiques et sociales optimales. Elle guide, conseille, rassure et oriente les futurs parents. Elle travaille toujours en équipe : Maternités, service de psychiatrie périnatale, médecins et puéricultrices de PMI, service social, ASE, dans le respect de la personne et pour un suivi plus harmonieux.

Elle propose des rencontres à domicile ou dans les MSD du département pour donner des réponses adaptées à chacun pour toutes les questions autour de la grossesse, de la naissance et du retour à la maison en prenant le temps de l'écoute indispensable à une relation de confiance. Dans cette optique, elle peut aussi proposer, un entretien prénatal précoce, des séances de préparation à la naissance et à la parentalité individuelles ou en petits groupes, des consultations prénatales en lien avec les professionnels de la maternité, des suivis monitoring fœtal sur prescription, un accompagnement au retour à domicile pour les patientes déjà suivies (PRADO) ainsi qu'un accompagnement à la contraception. Fortes de leur longue expérience professionnelle médicale hospitalière, les deux Sages-femmes PMI de la Corrèze sillonnent le département afin d'être à la disposition des demandes de toute femme enceinte et d'être au plus près des situations les plus fragiles pour soutenir les futurs parents mais aussi, avoir un œil sur le bien-être de l'enfant à naître. Avec tous les autres professionnels, c'est par ce travail de prévention sans cesse renouvelé et soutenu par tous que nous pourrions espérer faire de l'aventure de la naissance une expérience sécurisée dans un projet de vie responsable.



SERVICE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE - SANTÉ

Les finances & ressources humaines



- Accueil du jeune enfant
- Famille Enfance subvention
- Promotion de la santé : Participations
- Promotion de la santé : Fonctionnement
- Promotion de la santé : Subventions
- Moyen en Investissement

SERVICE INSERTION

Le service Insertion est en charge de la gestion de l'allocation rSa, de l'accompagnement des bénéficiaires, de l'activation et du suivi de leurs parcours d'insertion.

Assurant la déclinaison et la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion, il élabore et s'appuie sur deux programmes fondateurs : le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et le Pacte Territorial d'Insertion (PTI).

Le PDI définit la politique départementale d'accompagnement des publics, recense les besoins et l'offre locale d'insertion et planifie les actions correspondantes. Le PTI définit et harmonise les modalités de coordination des actions entreprises avec les partenaires pour favoriser l'insertion des bénéficiaires du rSa.

Le service Insertion assure la gestion administrative des dossiers, organise l'information et la contractualisation systématique de toutes les personnes ouvrant un droit rSa, propose un accompagnement individualisé et adapté à chaque personne relevant du dispositif rSa, évalue chaque Contrat d'Engagement Réciproques.

Il a également la responsabilité du contrôle du droit, des réductions et suspensions, du contentieux, des recours ainsi que du volet fraudes et dette.

Les actions & faits marquants

- Evaluation de l'impact du PTI sur les politiques publiques d'insertion
- Reconstitution pour 2019/2021 de la politique départementale d'insertion et du PTI par avenant
- Renforcement de l'équipe d'accompagnement avec 2 coachs sociaux et une animatrice numérique
- Organisation du 1^{er} Forum BOOST Emploi territorialisé à Egletons
- Démarrage des Clés de l'Emploi
- Démarrage des réunions d'information et de mobilisation portées par le service Insertion
- Un taux et des délais de contractualisation optimisés

Chiffres clés

- **3 187** foyers brSa (- 0,38 % sur un an)
- **6 374** brSa (- 1,41% sur un an)
- **7 492** CER réalisés
- **977** brSa suivis par l'équipe accompagnement du service Insertion au 31/12/2018.
- **4** Clés de l'Emploi
- **36** participants
- **29** sorties emploi/formation



SERVICE INSERTION

Témoignages

Marie Agnès VERGNE et Élodie DESSOUDEIX, Coachs professionnels

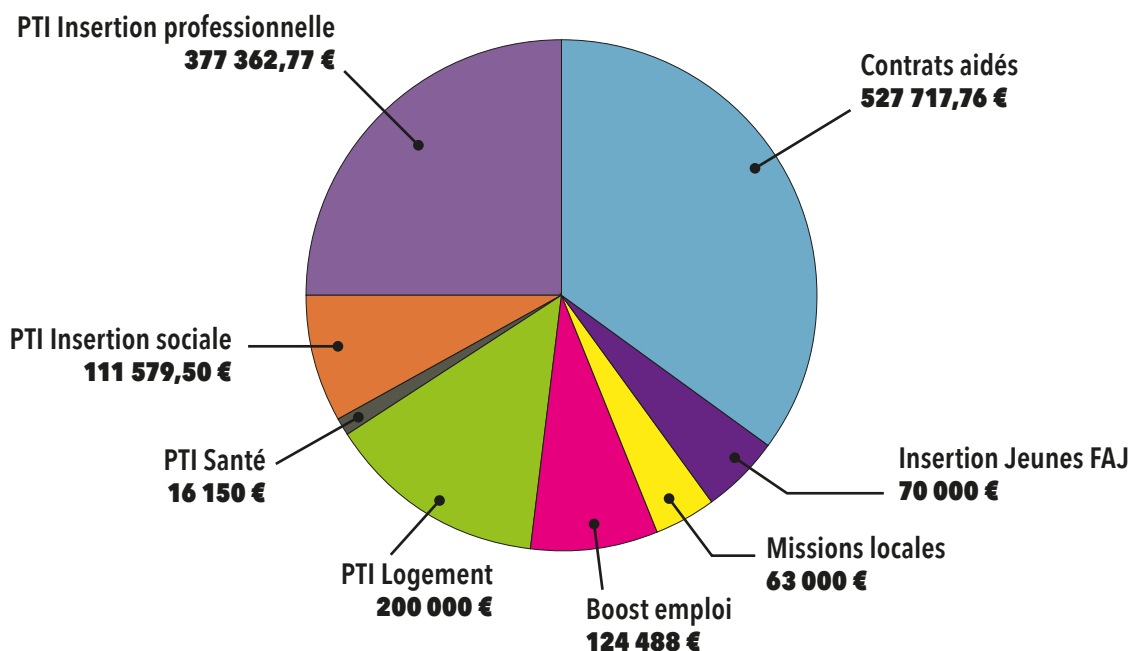
Nous proposons un accompagnement individualisé et renforcé pour sécuriser l'accès à l'emploi ou en formation des bénéficiaires du rSa. Notre intervention se fait sur un temps court (10 mois maximum) avec un suivi intensif. Nous intervenons aussi en ateliers collectifs -Les Clés de l'Emploi- pour aider les entreprises dans leurs recrutements avec une préparation personnalisée en amont des bénéficiaires du rSa. Nous participons aux forums BOOST Emploi afin de favoriser le lien entre le monde de l'entreprise et les bénéficiaires du rSa en recherche d'emploi.

Les finances & ressources humaines

Un service composé de **35 agents**

avec :

- 1 chef de service
- 1 responsable de l'équipe dédiée à l'accompagnement
- 1 équipe administrative de 15 personnes
- 1 équipe d'accompagnement des publics de 18 personnes



MAISONS DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Réparties sur l'ensemble du territoire corrézien, 12 Maisons de la Solidarité Départementale regroupent des chefs de service, des encadrants de proximité, des travailleurs sociaux (polyvalents de secteur, chargés du budget), des référents Enfance ASE, des référents Insertion, des médecins et puéricultrices PMI, des agents chargés d'accueil pour offrir un service médico-socio-éducatif de proximité pour l'accès aux droits, la lutte contre les exclusions, la prévention et la protection des enfants et des adultes vulnérables.

Les actions & faits marquants

■ Statistiques travailleurs sociaux et accueil

- Elaboration d'une procédure pour la mise à disposition d'indicateurs statistiques de pilotage à destination de la direction DASFI. Ils permettent d'évaluer les mesures et les moyens des politiques publiques, mises en place et d'observer les tendances et spécificités du Département de la Corrèze.

■ Nouvelle organisation de l'accueil médico-social en MSD

- Au moins un agent d'accueil par MSD
- Un service public de proximité départemental
- Une garantie de l'équité d'accueil du public
- La stabilisation de l'organisation en vue de la mise en œuvre de l'accueil social de premier niveau en 2019
- Une formation interne dispensée à l'ensemble des agents d'accueil médico-social MSD

■ Formation des cadres au référentiel d'évaluation en Protection de l'Enfance

- Une action du Schéma Départemental de l'Enfance
- Huit cadres MSD formés
- Sept cadres seront formateurs internes à destination des travailleurs médico-sociaux MSD/PMI/ASE

■ Protection des données personnelles et archivage

- Mise en conformité avec la réglementation
- 2 groupes de travail pluri professionnels transversaux DASFI
- Coordination et mise en cohérence entre les groupes de travail

Chiffres clés

- **10 650** foyers corréziens accueillis et/ou accompagnés par les travailleurs sociaux dont **4 829** nouveaux entrants.
- **193 743** appels reçus en MSD (+ **35 000** appels/2017)

MAISONS DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

Témoignage

Sylvie LACROIX, Agent d'accueil médico-social à la MSD de Tulle

Une nouvelle organisation du secrétariat accueil a été mise en place en 2018 à la MSD de TULLE. Des travaux ont été réalisés pour permettre un accueil physique mieux adapté à la confidentialité et la discrétion (bureau vitré et fermé). Je suis positionnée sur le poste d'accueil physique du public et déchargée de l'accueil téléphonique. L'accueil est le 1^{er} contact avec le service social, et pour certains, je suis la seule personne avec qui ils échangeront dans la journée. La personne accueillie plusieurs fois est toujours en relation avec moi. Je connais sa situation et elle n'a pas à redire ses difficultés sociales. Je peux constater qu'elle est plus en confiance, dialogue plus facilement.

Je prends le temps pour l'écouter, évaluer sa demande, la renseigne, l'oriente, l'aide à accomplir ses démarches administratives (papier en ligne). Je dois donc avoir une bonne connaissance de la législation, des dispositifs, des partenariats et fais le lien quotidiennement avec les travailleurs sociaux pour faciliter l'accompagnement social qui sera mis en place par la suite. L'intérêt que je porte à cette mission ne faiblit pas car, au-delà de l'aide administrative, mon sens relationnel et humaniste est mobilisé et m'apporte de la satisfaction professionnelle.

Les finances & ressources humaines

Un service composé de **107,7 agents**
avec :

- **70,4** Travailleurs sociaux de polyvalence ETP
- **22,3** Agents chargés d'accueil médico social ETP
- **4** Chefs de services
- **5** Encadrants de proximité ETP
- **1** Apprenti
- **5** Travailleurs sociaux en charge du budget ETP

COHÉSION SOCIALE

DIRECTION ACTION SOCIALE, FAMILLES, INSERTION

MISSION EUROPE FSE

La MISSION EUROPE FSE constitue l'organisme intermédiaire (OI) de gestion du FSE (Fonds Social Européen) créé à compter du 1^{er} janvier 2018, porté par le Département.

La mission Europe FSE assure dans son ensemble la gestion déléguée des 2 enveloppes de subventions globales FSE attribuées au territoire corrézien pour la période 2014-2020 (6M €).

Cette gestion inclut la reprise de la gestion de la convention 2015-2017 qui était réalisée par le GIP Corrèze Europe (organisme intermédiaire dissous en septembre 2018) et la gestion de l'enveloppe dédiée pour la période 2018-2020.

Le FSE mobilisé dans ce cadre vise le soutien de projets et d'actions d'insertion professionnelle & sociale, destinés aux publics les plus éloignés de l'emploi résidant en Corrèze.

L'ensemble des opérations soutenues s'inscrit dans le cadre du Programme opérationnel national FSE axe prioritaire 3 « Lutter contre la pauvreté, promouvoir l'insertion ».

Le FSE contribue ainsi au déploiement des actions développées au titre des politiques et programmes d'insertion du territoire, le Pacte territorial d'insertion (PTI) piloté par le Département, les PLIE (plan local d'insertion et d'emploi) et Contrat de Ville de la CABB.

Les actions & faits marquants

- Une année de réorganisation et de transition de la gestion du FSE en Corrèze
- La création de l'organisme intermédiaire départemental « Mission Europe FSE »
- La dissolution et la liquidation du GIP Corrèze Europe

Chiffres clés

- **2,5 M€** : FSE mobilisé entre 2015 et 2017 au bénéfice du territoire corrézien.
- **17** opérations cofinancées par le FSE.
- **2 250** participants inscrits aux actions soutenues.
- **2,6 M€** : enveloppe FSE pouvant être mobilisée sur la période 2018 à 2020.

MISSION EUROPE FSE

Témoignages

L'équipe de gestion de la Mission Europe FSE

Optimiser la mobilisation des fonds européens au profit de l'ensemble du territoire départemental est une démarche engagée en Corrèze dès 2015 année débutant l'actuelle programmation européenne, laquelle s'achèvera en 2020.

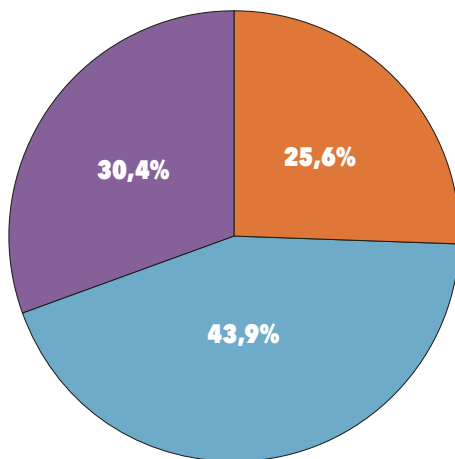
Le cofinancement FSE a permis le déploiement opérationnel de nombreuses actions d'insertion au bénéfice des participants qui s'y sont inscrits : 2250 personnes en ont bénéficié entre 2015 et 2017.

Le FSE constitue un levier financier efficace, concret, pouvant intervenir jusqu'à 60 % du coût total du projet.

Lever la complexité technique et faciliter le recours au FSE pour les porteurs de projets => En réponse, un appui constant apporté par la mission Europe FSE.

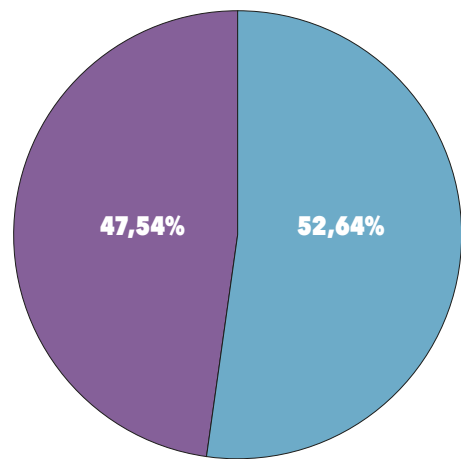
Les apports du FSE sur le territoire entre 2015 et 2017 : 2,5 M€

Répartition par type de porteur



- CD19
- Autres porteurs
- CABB Ville de Brive

Répartition par territoire



- Territoire CD19 - PTI
- Territoire CABB PLIE et contrat de Ville

SERVICE ÉDUCATION JEUNESSE

Notre collectivité est en charge de 25 collèges publics et de 5 collèges privés fréquentés par plus de 10 000 collégiens. Au quotidien, le Conseil Départemental met à disposition des collèges publics plus de 250 agents en charge de l'accueil, l'entretien, la restauration et l'hébergement.

La jeunesse est au cœur des priorités de la mandature. Aussi, le Département mène des actions concrètes adaptées aux jeunes et à leurs besoins en termes d'éducation, d'orientation ou encore d'épanouissement personnel.

Alors que les transports interurbains et scolaires sont désormais une compétence régionale, le transport, qui relève du champ du handicap, est resté dans le giron départemental. Le Conseil Départemental est soucieux d'apporter une réponse adaptée aux besoins de chaque famille présentant un handicap et de favoriser ainsi l'autonomie du jeune.

Les actions & faits marquants

■ Référentiel des agents départementaux des collèges

Réalisé dans une dynamique de concertation, il a pour vocation d'améliorer le cadre de vie au travail, de développer une politique de gestion durable, d'optimiser les conditions de travail et d'harmoniser les pratiques professionnelles des agents départementaux des collèges.

■ Réorganisation territoriale de la politique départementale en matière de restauration

Dans un souci d'efficacité, de proximité avec les agents et de valorisation des compétences, 4 chefs de bassin assurent la responsabilité du suivi des actions en faveur de la restauration scolaire dans les établissements situés sur leur territoire d'intervention autour de 4 grands axes : management, formation, éco-responsabilité et sécurité alimentaire.

■ Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ODCV : 2018-2019 / 2020-2021

Cette convention de partenariat est l'occasion de réaffirmer l'engagement de la collectivité départementale pour l'accès aux vacances et aux séjours éducatifs dont plusieurs générations de familles corréziennes ont bénéficié. Cette collaboration permet de proposer à tous des séjours de qualité à un coût accessible ainsi que d'optimiser la gestion des sites de Chamonix, l'Île d'Oléron et Bugeat.

■ Dispositif École Entreprise - Convention cadre 2018-2019

En partenariat avec la CCI et la MEDEF de la Corrèze, ce dispositif vise à initier les collégiens aux métiers de l'entreprise et à leur donner une approche générale de son fonctionnement.

Chiffres clés

Rentrée 2018-2019 :

- **10 370** collégiens
- Collèges publics : dotation principale de fonctionnement de **2 413 888 €** et **240 068 €** de dotations complémentaires de fonctionnement
- Collèges privés : dotation principale de fonctionnement de **815 404 €**
- Bourses pour classes de découverte : **101** enfants - **4 162 €**
- Aide à l'internat : **293** bénéficiaires - **71 068 €**
- Aide à la restauration scolaire : **2 178** bénéficiaires - **288 893 €**
- Bourses enseignement supérieur : **479** étudiants corréziens - **140 993 €**
- Prime d'apprentissage : **41** apprentis - **8 969 €**
- Convention ODCV : **328 000 €**
- Convention École/Entreprise : **12 000 €**
- Prise en charge du transport des élèves handicapés : **1 770 788 €**

SERVICE ÉDUCATION JEUNESSE

Les actions & faits marquants

Renouvellement de l'accord-cadre pour l'attribution de lignes de transport scolaire pour les élèves handicapés en Corrèze

- Dans le cadre de sa compétence en matière de handicap et de

protection sociale et dans une volonté de solidarité et de soutien aux familles, le Département favorise la mobilité et donc l'autonomie des jeunes concernés. Il s'agit de contribuer à renforcer l'intégration scolaire des élèves handicapés en leur permettant de

bénéficier d'un transport adapté à leurs besoins, de leur domicile vers leur établissement scolaire ; la totalité du coût étant pris en charge par la collectivité. Plus de 350 élèves sont concernés par cette aide départementale.

Témoignage

Yannick PEYRAMAURE, Chef de cuisine / Chef de bassin restauration - Bassin de Brive

Au sein du service Education Jeunesse depuis 2007, et actuellement chef de cuisine du Collège Rollinat à Brive, j'ai pris mes fonctions de Chef de Bassin Restauration sur Brive en août 2018 ainsi que 3 de mes collègues : Bertrand BRUGEILLE sur le bassin Vallée de la Vézère, Didier CHAUDIERES sur le bassin Vallée de la Dordogne, et Lionel JEAN sur celui de la Haute Corrèze.

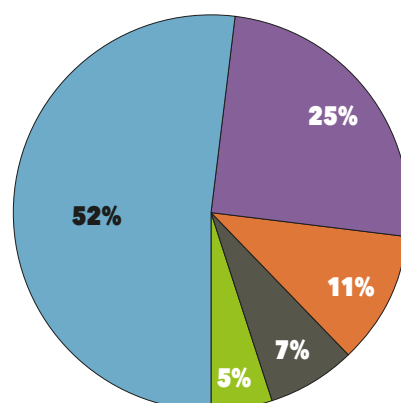
Nous avons conservé nos missions de chef de cuisine dans nos établissements respectifs à hauteur de 70% de notre temps de travail. Concernant nos responsabilités de chef de bassin restauration, nous avons 4 objectifs principaux qui sont : le management, la formation, l'éco-responsabilité et la sécurité alimentaire. C'est donc dans une démarche d'efficacité et d'un suivi plus proche de chaque établissement que nous avons débuté notre travail en rencontrant les principaux, les adjoints gestionnaires et les équipes de cuisine au sein de nos bassins d'affectation.

Nous avons l'objectif, pour la prochaine rentrée, d'organiser une refonte de notre plan de maîtrise sanitaire afin de répondre à l'évolution de notre activité. Un important travail est donc mené avec le laboratoire QUALYSE afin d'actualiser, d'améliorer et de rendre plus lisible les procédures règlementaires.

Notre démarche de proximité est donc l'un des axes prioritaires de notre mission. Nous souhaitons une collaboration de tous pour développer un réseau de connaissances et de partages.

Les finances & ressources humaines

Le service Education Jeunesse est composé de 10 agents basés sur le site de Marbot, de 255 agents départementaux des collèges et de 7 agents itinérants (4 cuisiniers et 3 au service général) dont la mission est d'assurer des remplacements imprévisibles dans les collèges ayant des absences d'agents imprévues.



Action en faveur des collèges	3 641 723,18 €
Actions en faveur des familles et de l'éducation	514 086,69 €
Action en faveur de la jeunesse	345 122,18 €
Handimobile	801 944,06 €
Scolaires handicapés	1 770 788,35 €

SERVICE CULTURE PATRIMOINE

Permettre à chaque Corrèzien d'accéder à une offre variée, de qualité et de proximité et favoriser l'équilibre territorial, sont les enjeux qui ont guidé l'activité du service Culture et Patrimoine en 2018.

Les actions & faits marquants

■ Animation culturelles estivales à Sédières

- Soirée 100% Corrèze gratuite

6 500 pers, 3 groupes corréziens : Singlar Blou, Chapitre V, Les trois Cafés gourmands. Des nouveautés appréciées par le public : Une restauration locale de qualité, des parkings et des navettes gratuits.

- Spectacles jeune public

4 spectacles - 930 personnes, musique pop, théâtre, contes, illusions clownesques.

- Apéros concerts gratuits

4 spectacles - 1 300 personnes, musiques actuelles, irlandaises, jazz/musette, tango argentin

- Concerts des partenaires

571 personnes, Festival de la Vézère / Gojats del porti / Chœur régale de la Vézère

- Exposition Pays et paysage

Henri Cueco - 6 111 entrées, exposition du 15 juin au 30 septembre 2018.

■ Musée Henri Queuille, une fréquentation constante 2 500 visiteurs

Exposition photographique «Les camps de maquis AS des gorges de la Haute Dordogne» annoncée du 3 avril au 30 novembre 2018 et prolongée jusqu'à mi-avril 2019.

■ Nouveauté en 2018 :

Expérimentation d'un « Apéro Art et Histoire » et mise en place d'animations pour les Journées du Patrimoine.

■ Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques 2018-2021

2018 : Année de structuration et d'expérimentation

L'année 2018 a été consacrée à la mise en œuvre des 1ères actions expérimentales du Schéma en collaboration avec les conservatoires et écoles de musiques, l'Education Nationale et les acteurs culturels.

■ Les conventionnements avec les conservatoires et écoles de musiques et le dispositif d'aide aux familles ont été repensés pour s'adapter aux besoins.

- Les montants ont été contractualisés sur 3 ans et le budget légèrement augmenté.

■ Ateliers et spectacles avec diffusion via les outils numériques

- Action autour des percussions avec les 3 écoles centres

Spectacle Marimba sur site ou par le biais d'une retransmission

Chiffres clés

- Montant total des aides : **1 567 800 €**
- **5** territoires de projets pour la Culture
- **387** dossiers de demandes de subventions instruits
- **16** conventions de partenariat d'un montant supérieur à **23 000 €** signées pour un montant total de **960 300 €**
- Schéma Départemental des Enseignements Artistiques :
 - Aides : **403 950 €** (11 structures)
 - Actions : **670** élèves
- **1 478** enfants ont participé aux ateliers d'éducation artistique
- **902** élèves ont bénéficié du dispositif des échanges internationaux
- **19 864** visiteurs au Domaine de Sédières dont **6 111** pour l'exposition
- **2 515** visiteurs au Musée Départemental de la Résistance Henri Queuille

SERVICE CULTURE PATRIMOINE

Les actions & faits marquants

7 établissements et près de 300 élèves

Ateliers percussions : 4 établissements et plus de 120 élèves.

- Action autour de la danse avec la compagnie Koubi
- 10 ateliers dansés + diffusion répétition + échanges en direct entre élèves et danseurs
- 7 établissements et près de 250 élèves.

Subventions aux associations : maintien et lisibilité

Comme en 2017, le Département maintient, en 2018, des aides aux associations culturelles. Il continue son effort pour donner aux associations, dès la fin de l'année 2018, une lisibilité sur les aides financières départementales 2019. Il répond ainsi aux souhaits des associations de sécuriser et faciliter leur fonctionnement et la mise en place de leurs projets.

Patrimoine : Conservation, restauration et valorisation

Le Département a renforcé l'expertise scientifique et technique apportée aux collectivités territoriales souhaitant engager des opérations de conservation, de restauration, de sécurisation et de valorisation de leur patrimoine comme, par exemple, la restauration complète du retable de l'église de Branceilles ou la valorisation du mobilier de la chapelle de Treignac.

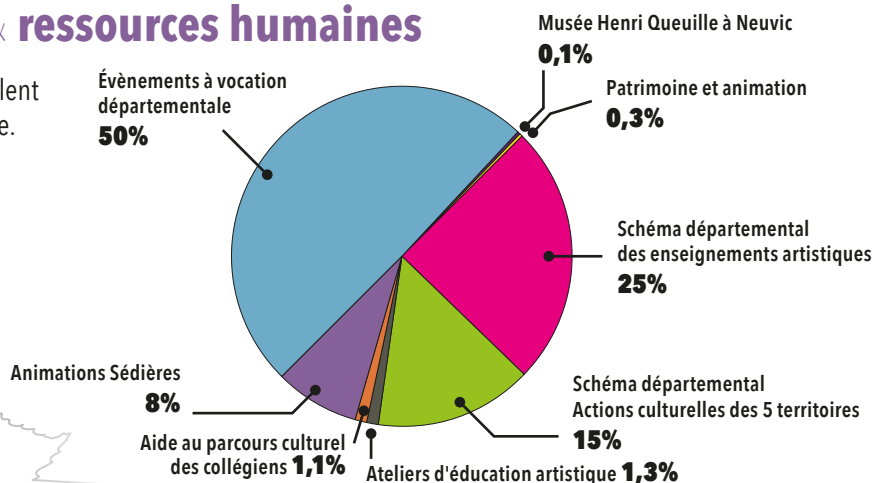
Témoignage

Emeline DUPUY, Assistante de gestion comptable / gestionnaire administrative

Arrivée dans le service Culture et Patrimoine au mois de juin 2018, j'ai poursuivi le travail entamé sur la mise en place d'actions culturelles dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques. Dans ce cadre, des ateliers percussions et danse ont notamment été proposés à des établissements scolaires du département. Après une période consacrée à l'organisation de ces ateliers et à la coordination entre les différents acteurs et intervenants, j'ai pu assister à plusieurs ateliers danse assurés par la Compagnie Hervé Koubi. Ces ateliers, tels qu'ils sont conçus, permettent aux élèves, de cycles différents, de découvrir l'univers de la danse, avec un côté théorique et un côté pratique. Les élèves ont ainsi pu échanger avec des danseurs professionnels ; ces derniers ont réussi à faire passer, avec des mots simples et beaucoup de bienveillance, de nombreux messages aux élèves (toujours attentifs, quel que soit leur âge) : leur expérience, leur vécu, leurs valeurs. J'ai d'ailleurs pu constater que, de ces ateliers, découlaient des liens forts ; liens renoués quelques semaines plus tard, lorsque les élèves ont assisté à une répétition en direct suivie d'échanges avec la compagnie, via les outils numériques. Cette expérience a été pour moi enrichissante, tant sur le plan de la connaissance des acteurs culturels, que sur celui de la découverte du travail en mode projet nécessitant une anticipation et une coordination permanente.

Les finances & ressources humaines

8 agents, soit 7,8 (ETP) travaillent au Service Culture et Patrimoine.



CELLULE SPORTS

En 2019, la cellule des sports a poursuivi ses actions de promotion de la Corrèze comme «Corrèze Destination Trail» et ce, auprès de la population locale comme des touristes.

Les actions & faits marquants

■ 17 Juin : organisation des « Foulées Gourmandes de Sédières »

À l'occasion desquelles 200 coureurs, 350 marcheurs et 300 enfants et leurs parents venus profiter des animations gratuites (tyrolienne, exposition, ludothèque...) furent réunis autour du château de Sédières.

■ Juillet et Août :

Les 19 « Balades en Corrèze » ont de nouveau rassemblé 2 000 personnes sur des parcours inédits de 8 à 10 km.

■ Automne :

Participation à 2 salons spécialisés trail et course nature dans le cadre de notre opération de promotion « Corrèze Destination Trails » : « Les Templiers », à Millau (120 exposants - 45 000 visiteurs) et « La Saintélyon », à la Halle Tony Garnier de Lyon (120 exposants - 30 000 visiteurs).

■ Balades en Corrèze

Chaque année les Balades en Corrèze permettent à plus de 2000 personnes de découvrir ou redécouvrir les sentiers insolites de

notre territoire. En 2018, nous avons fêté la 10^{ème} année d'existence des Balades dont le succès ne se dément pas. Sur la période estivale, les communes accueillent les Balades avec plaisir et convivialité.

■ Stations Sports Nature

Au Conseil Départemental d'avril 2018, les élus ont adopté la révision des critères pour le label Station Sports Nature avec une forte incitation à s'engager dans la démarche Qualité Tourisme pour le volet accueil de la structure. En parallèle, les élus ont souhaité que les prestataires commerciaux multi-activités sports nature puissent également bénéficier d'une reconnaissance et d'une meilleure visibilité sur le Département. A cet effet, il a été créé un nouveau label dénommé « Site Sports Nature ».

Une nouvelle campagne de labellisation a été réalisée. 7 structures ont postulé au label « Station Sports Nature » et 2 structures au label « Site Spots Nature ». La commission d'octroi des labels se réunira au premier semestre 2019.

Chiffres clés

- Soutien au Mouvement sportif corrézien : **1 231 829,61 €**
- Espace 1000 Sources (convention) : **180 000 €**
- Opération « Corrèze Destination Trails » : **23 044,80 €**
- Schéma Sports Nature :
 - 162 387 €** en fonctionnement
 - 28 923 €** en investissement
- **7** Stations Sports Nature accompagnées à hauteur de **92 535 €**

CELLULE SPORTS

Les actions & faits marquants

■ CDESI :

Elle s'est réunie au mois de juin 2018. A cette occasion, les projets d'inscription des nouveaux sites au PDESI ont été présentés (un peu plus d'une trentaine concernant essentiellement les points d'embarquement et débarquement canoë kayak de la rivière Vézère). Les dossiers sont en cours d'instruction, notamment pour clarifier les situations juridiques et les éventuelles problématiques environnementales.

■ Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnée :

La commission de suivi du PDIPR s'est réunie le 26 juin 2018. Lors de cette réunion il a été présenté les projets d'inscription des nouveaux circuits, soit 11 circuits. A ce jour le PDIPR comporte 249 circuits de petite randonnée, soit 2630 km de circuits balisés et entretenus, offerts aux randonneurs.

S'ajoutent à ces petites randonnées, 1 boucle multi-activités de 270 km (Circuit de la Xaintrie et Haute Vallée de la Dordogne) et des itinéraires identifiés par l'inscription des chemins ruraux les composant (GR 480 et 652) Saint-Jacques en Limousin, La Dordogne de Villages en Barrages, le GR de Pays des Villages du Midi Corrèzien).

Témoignage

Sébastien DANOVARO, Chargé des sports

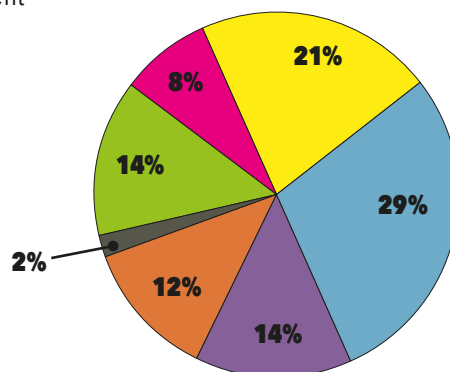
Dans le cadre de sa politique départementale le Conseil départemental a souhaité mettre en place un réseau d'itinéraires de randonnée de qualité concourant au développement d'un tourisme pleine nature.

Ma mission principale consiste à rencontrer et conseiller les élus et techniciens des collectivités désirant inscrire des circuits. Après avoir vérifié que les propositions soient bien conformes à la charte PDIPR (chemins ruraux à protéger, présence de patrimoine, cadre naturel...). J'assure l'instruction technique des dossiers jusqu'à leur passage en commission, puis le suivi de la réalisation et de l'implantation du balisage de départ offert par le Département.

La diversification de mes missions (instructions des aides, pose d'éco-compteurs, participation à l'organisation d'évènements sportifs), les déplacements et les rencontres avec différents acteurs du territoire rendent mon métier tout à fait passionnant.

Les finances & ressources humaines

4 agents, soit 3,8 (ETP) travaillent au sein de la Cellule Sports.



- Clubs Élites
- Clubs Corrèze
- Grands évènements sportifs
- Comités sportifs départementaux
- Investissements dans les stations Sports Nature
- Fonctionnement des 7 stations Sports Nature
- Espace des 1000 Sources

MUSEE DU PRÉSIDENT JACQUES CHIRAC

L'originalité du Musée du Président Jacques Chirac repose sur la collection des cadeaux que le Chef de l'État a reçus dans l'exercice de ses fonctions.

La variété des collections du musée en fait un site consacré à l'histoire de notre temps où les objets sont présentés comme autant de traces de rencontres et d'évènements internationaux marquants.

C'est un musée de questionnement, qui pratique une approche interdisciplinaire de ses collections pour une meilleure compréhension du monde contemporain dans sa complexité.

Le Musée du Président Jacques Chirac est labellisé « Musée de France ».

Les actions & faits marquants

■ Médiation

Le musée se donne pour mission d'être accessible à tous à travers la médiation. Pour cela le musée dispose d'un atelier, espace d'animation. Cet espace vient nourrir la dimension pédagogique du musée, lieu de découverte et de rencontres, c'est un atelier d'actions éducatives et culturelles pour l'accueil des scolaires et de tous les enfants.

- Le musée propose différents ateliers :

- atelier « Le masque de l'opéra de l'Opéra de Pékin » qui permet aux enfants de découvrir la culture chinoise à travers l'Opéra, très populaire en Chine
- atelier « Vasarely » sur l'Art optique
- atelier « Voir le musée autrement » à destination des non-voyants
- atelier « l'initiation à la calligraphie japonaise »
- atelier « Le masque africain »
- atelier « L'objet talisman »

Le musée a accueilli 757 enfants en 2018.

■ Les collections

Une importante opération de conservation préventive et de traitement a été conduite avec le Centre Régional de Restauration et de Conservation des œuvres d'Art basé à Vesoul.

Cette opération a été réalisée in situ. Elle concernait les objets et matériaux organiques (bois, cuir, textile...).

Après contrôle et examen sanitaire des objets, une enveloppe thermoscellée a été fabriquée au musée. Le traitement curatif par anoxie sous atmosphère inerte (traitement semi dynamique) a été retenu.

Une inspection sanitaire, expertise et bilan, sur des pièces métalliques et des matériaux organiques a été réalisée par le laboratoire Materia Viva de Toulouse.

Chiffres clés

- **15 128** c'est la fréquentation du musée sur 9 mois
- **757** scolaires ont visité le musée
- **914** visiteurs sont venus dans le cadre des Journées Européennes du patrimoine
- **686** primaires ont participé à la manifestation Coquelicot
- **135** visiteurs sont venus dans le cadre de la nuit des Musées



MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC

Les actions & faits marquants

EXPO TEMPORAIRE

Portraits du président - Autour des collections / Du 2 juin au 30 novembre 2018

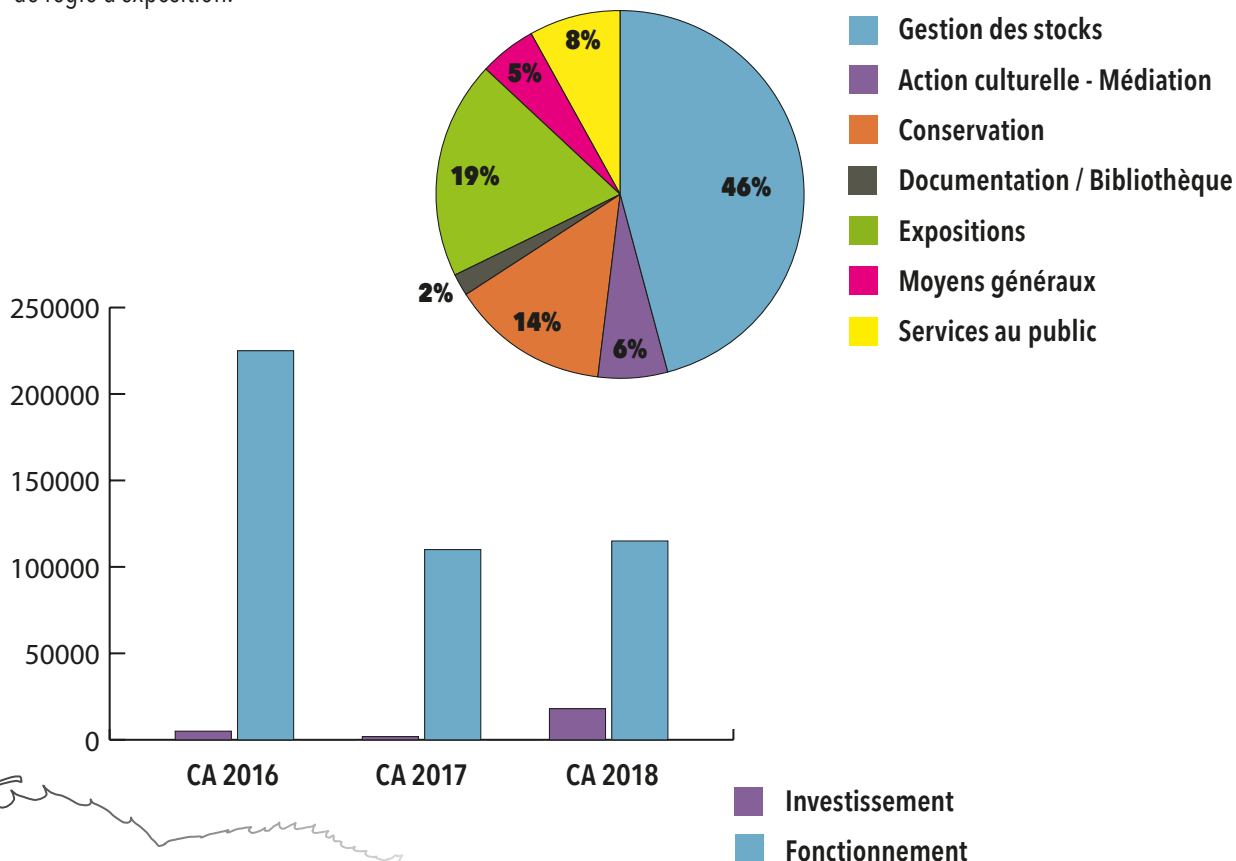
Le musée a proposé en 2018 la première exposition temporaire consacrée à la collection des cadeaux conservée dans les réserves non accessibles au public. Cette exposition rassemblait près de 70 objets sortis exceptionnellement

des réserves de conservation et proposait d'aborder un sujet largement traité dans les cadeaux officiels ou personnels offerts au Président de la République, celui du portrait présidentiel.

Les finances & ressources humaines

4 agents temps plein assurent les fonctions de direction et de conservation, d'accueil, d'animation, de régie d'exposition.

Un renfort est organisé avec le recours à des emplois saisonniers.



DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

La collecte, la conservation, la valorisation et la transmission des sources de la mémoire collective sont une des missions obligatoires du Conseil départemental, exercée par les Archives départementales.

Fin 2018, les Archives départementales conservaient 16 000 mètres linéaires (ml) de documents sur support papier et plus de cinq To de données électroniques (essentiellement des documents et images numérisés ainsi que la presse régionale).

Les actions & faits marquants

■ L'année 2018 marquait la fin des commémorations nationales de la Première Guerre mondiale. Dans ce cadre, l'exposition annuelle, Mémoires 14-18, 19 portraits de Corrèziens, inaugurée peu avant le 11 novembre, a connu un succès certain (474 visiteurs en deux mois). La fréquentation du site internet a connu une forte augmentation (hausse de sept millions de pages vues), beaucoup de visiteurs souhaitant retracer le parcours militaire de leur ancêtre.

■ Parmi les archives nouvellement collectées d'importance historique pour le département, signalons le don d'un remarquable fonds de plaques de verre de Louis Antoine

Vialle, photographe lunetier à Lapeau au début du XXe siècle. Outre de nombreux portraits des habitants, on découvre surtout un reportage complet sur la construction du viaduc des Rochers noirs.

■ Suite à des programmes réguliers de formations et de visites des services producteurs, ceux-ci savent mieux traiter leurs arriérés de documents. Les services du Conseil départemental ont ainsi poursuivi leur gros travail de tri et d'élimination, éliminant 188 ml de documents sans utilité administrative en 2018.

Chiffres clés

- Versements d'archives publiques : **206 ml**
- Éliminations contrôlées : **2 083 ml**
- Documents communiqués : **7 952**
- Nombre de pages vues sur internet : **43 639 566**

Témoignage

Emmanuel BOSCA, Directeur-adjoint, chargé de mission archivage électronique

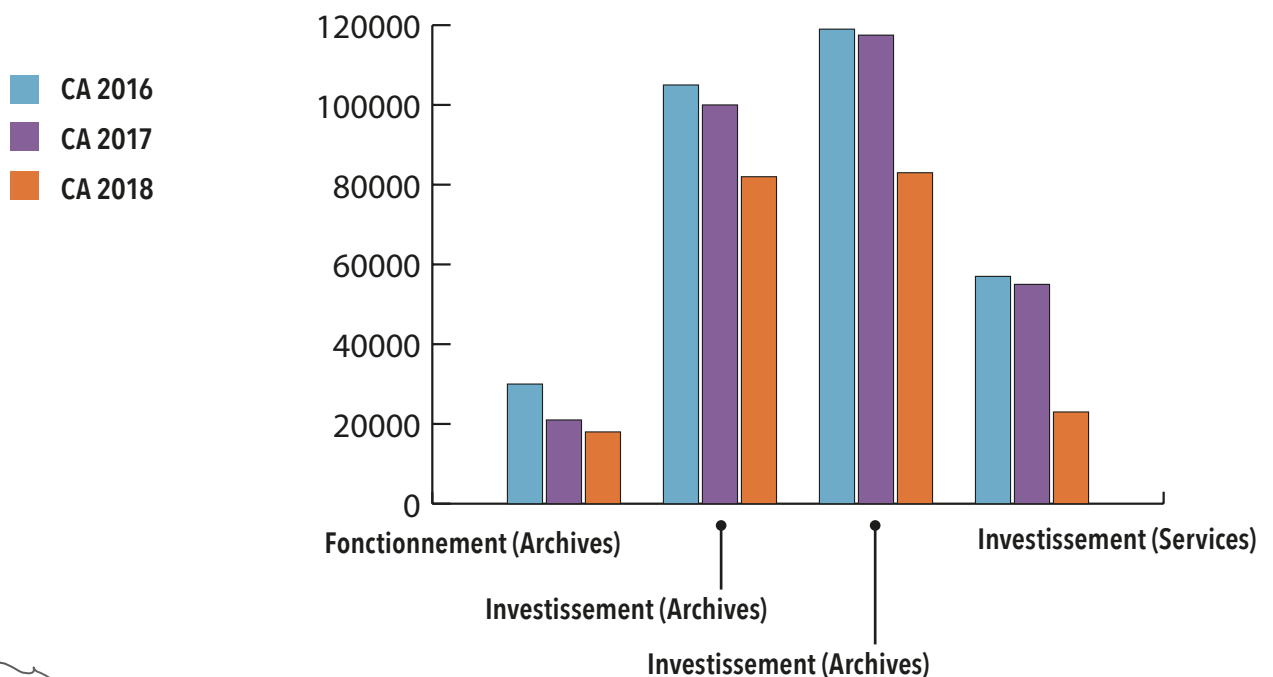
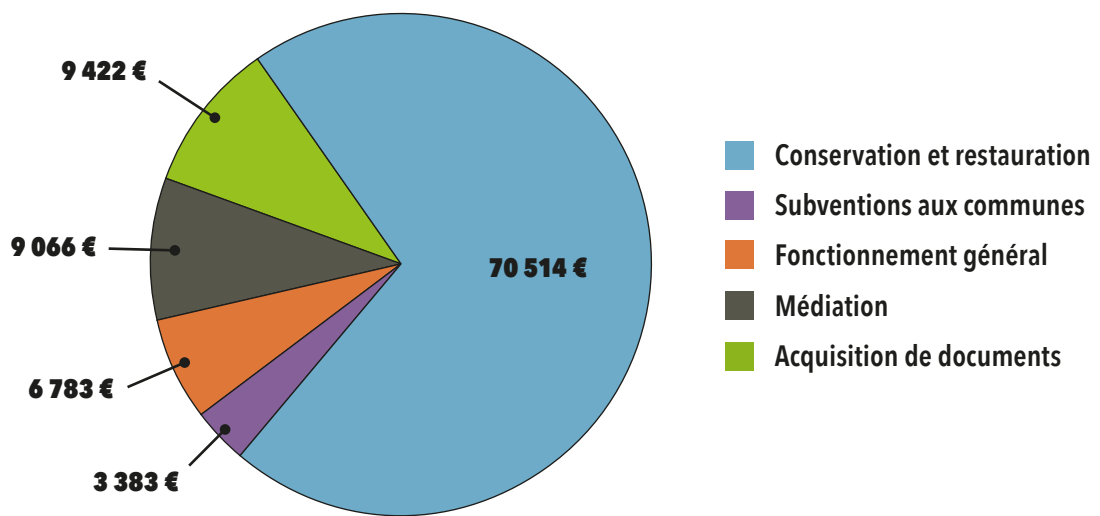
Agent de l'Etat mis à disposition aux Archives Départementales de la Corrèze depuis novembre 2017, j'ai pu, en un an de service, constater la place centrale qu'occupent les archives dans le fonctionnement de l'administration publique. Engagés auprès de l'ensemble des services du CD19, les archivistes ont aujourd'hui la lourde tâche, en étroite collaboration avec les services informatiques et la déléguée à la protection des données, d'accompagner les projets de dématérialisation et le changement de paradigme induit par des processus de plus en plus informatisés, avec des enjeux tant juridiques que patrimoniaux.

Cette année me permet aussi de témoigner de l'importance de la relation usagers au sein des Archives Départementales que ce soit en salle de lecture ou par les demandes de recherches par correspondance. Les usagers sont au cœur de nos missions et les agents des Archives Départementales font preuve d'une haute idée du service public.

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Les finances & ressources humaines

22 agents correspondant à 21,1 ETP, dont 2 cadres mis à disposition par le ministère de la Culture.



BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE

La Bibliothèque Départementale de la Corrèze a été créée en 1967. Alors service extérieur de l'État, elle s'appelait Bibliothèque Centrale de Prêt. Comme ses semblables, elle est devenue service départemental en 1987. La lecture publique reste une des compétences obligatoires du Département.

A côté de ses missions traditionnelles de prêt de documents aux bibliothèques situées dans des communes de moins de 10 000 habitants, la BD intervient également dans les domaines suivants :

- Formation en direction des personnels bénévoles et des salariés des bibliothèques de son réseau.
- Animations culturelles en lien avec les bibliothèques du département.
- Expertise conseil auprès des élus et du personnel des bibliothèques de son réseau en matière de construction et d'aménagement des locaux, de gestion, d'équipement en mobilier professionnel et de services informatiques à destination des usagers.
- Evaluation du réseau de la lecture publique de la Corrèze.

Les actions & faits marquants

■ Reconstitution des principaux dispositifs du Plan départemental de développement de la lecture et des bibliothèques 2015-2019 fixant, notamment, les conditions pour pouvoir bénéficier des services de la BD et des aides financières du Département.

■ Mise en place d'un Service à destination des publics empêchés de lire du fait de leur handicap (moteur, visuel, cognitif, psychique) ou d'un trouble cognitif (dyslexie, dyspraxie, dysphasie,...)

Afin de rendre la lecture accessible à tous les corréziens quel que soit leur handicap la Bibliothèque départementale va proposer, courant 2019, aux usagers des bibliothèques de son réseau l'accès, via un partenariat avec l'association Valentin Haüy, à l'intégralité des collections de livres numériques présents sur la plateforme EOLE, (eole.avh.asso.fr).

Chiffres clés

- **123** bibliothèques et dépôts relais desservis
- **43** dépôts scolaires
- **174 803** documents déposés
- **34 900** documents réservés et livrés par navettes

Témoignages

Cécile JUILLARD-CONDAT et **Ovidio VALLES**, Bibliothécaire - médiathécaire

Développer des collections et des outils à destination des publics empêchés de lire a été l'occasion de formations, rencontres et collaborations, notamment avec la Plateforme des Déficiences Sensorielles de la Corrèze (PDS 19), pour mieux connaître le monde du handicap.

Nous avons ainsi réalisé que nombre de documents pouvaient être utiles dans plusieurs situations. Nous avons hâte de pouvoir sensibiliser les responsables des bibliothèques du réseau pour leur faire partager notre enthousiasme.

BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Les finances & ressources humaines

La BD c'est aussi :

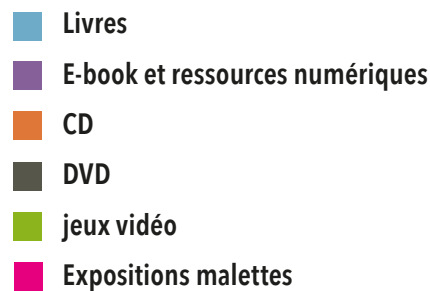
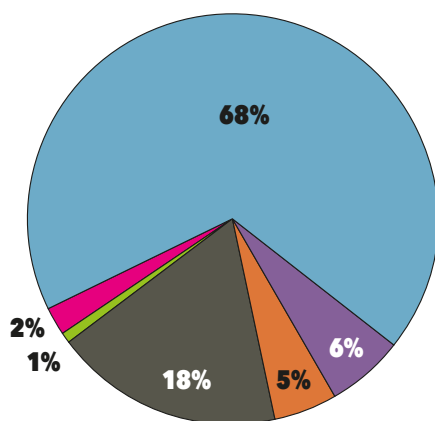
- **17 personnes** au service du réseau de la lecture publique de la Corrèze

- Un budget de 208 995 € pour les acquisitions des ressources matérielles et les abonnements aux ressources numériques qui a permis :

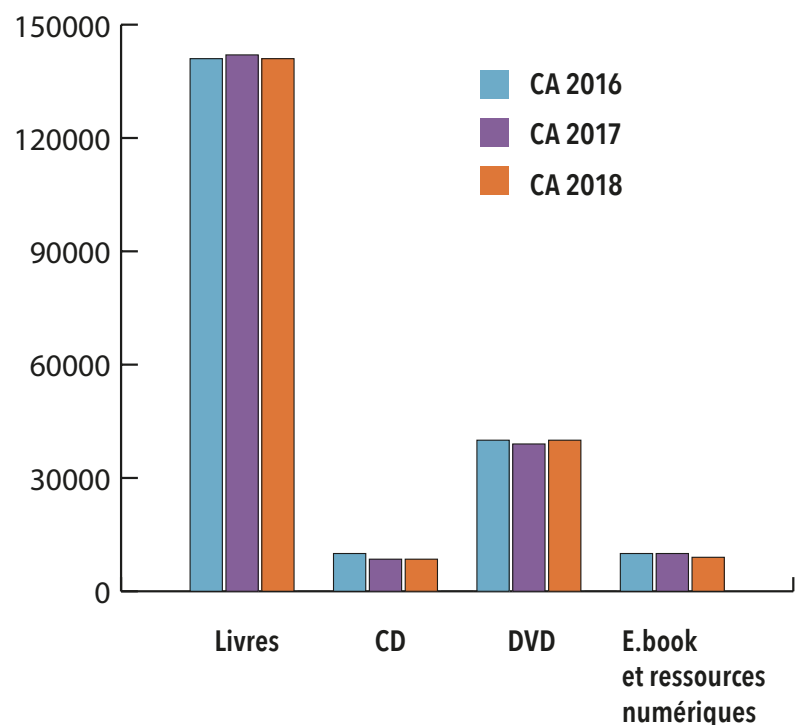
- d'acquérir 9 656 livres, 72 ebooks, 966 DVD, 567 CD, 47 jeux vidéos, 3 mallettes-exposition

- s'abonner à des ressources numériques pour un montant de 11 014,82 €

Les budgets d'acquisition par type de ressources acquise en 2018



L'évolution des budgets d'acquisition 2016-2018 en €



CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la CORRÈZE
RAPPORT D'ACTIVITÉ
2018

DIRECTIONS FONCTIONNELLES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la CORRÈZE
RAPPORT D'ACTIVITÉ

2018



DIRECTION DES FINANCES

La Direction des Finances participe à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité.

Elle est chargée de la programmation, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique budgétaire et financière de la collectivité.

Elle est le garant de la fiabilité et de la sécurité des procédures budgétaires et comptables, de la préparation jusqu'à l'exécution.

Elle pilote la réalisation d'analyses financières et fiscales prospectives et propose des stratégies de pilotage.

Elle assure la gestion de la dette, des garanties d'emprunts, du suivi de la fiscalité et des ressources.

La Direction des Finances réalise des analyses et/ou des études financières.

Elle constitue une aide au pilotage interne et au contrôle externe des satellites.

Elle contribue à l'évaluation et à la conception des procédures.

Elle réalise des études conjoncturelles d'aide à la décision stratégique et d'analyse des coûts.

Elle assure la tarification des Établissements et Services Sociaux et Médico-sociaux (ESSMS) et fixe les dotations.

Elle effectue la veille juridique relative aux évolutions réglementaires et les met en application.

Elle veille à l'efficacité de la fonction « Finance ».

Les actions & faits marquants

Préparation et participation à la Contractualisation avec l'Etat (« Contrat de Cahors ») pour la période 2018/2020 et suivi des objectifs

Réalisation de simulations relatives à la nouvelle péréquation horizontale «Fonds de soutien interdépartemental (FSID) dans le cadre du Projet de Loi de Finances (PLF) 2019

Numérique : participation à la mise en place des financements du projet 100% Fibre en Corrèze 2021 et rédaction des conventions

Gestion de la tarification des Établissements Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) : Lancement de la contractualisation pour les EHPAD et poursuite du renouvellement des CPOM PH

Poursuite des chantiers de dématérialisation

Cycle annuel budgétaire : étapes budgétaires (CA BP DM), dialogues budgétaires avec les directions/ services

Chiffres clés

Épargne brute : **51,6 M€**

Produit de l'emprunt : **25 M€**

Désendettement : **- 7 M€**

Encours de la dette : **336,77 M€**

Dépenses d'Équipement : **45,3 M€**

DIRECTION DE FINANCES

Les finances & ressources humaines

21 agents (20,8 ETP), affectés à la Direction des Finances

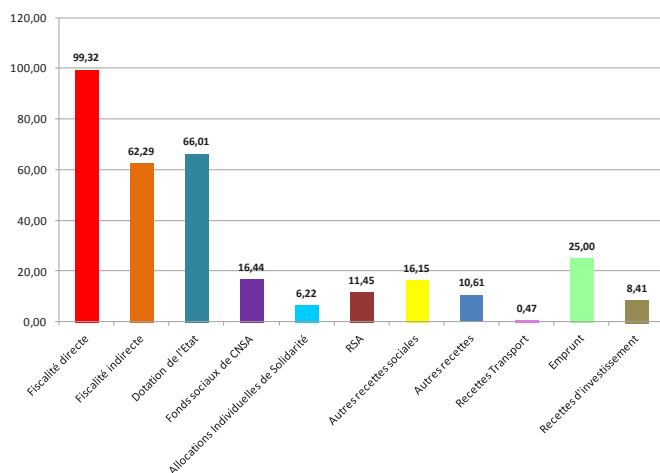
- 12 agents (11 ETP) Service Budget Comptabilité
- 8 agents (7,4 ETP) Service Contrôle de Gestion Qualité
- 3 agents (2,2 ETP) Direction des Finances

Résultat de clôture est le suivant

Solde cumulé de fonctionnement	48 160 557 €
Besoin de financement en investissement	12 791 089 €
Résultat de fonctionnement à reporter	35 369 468 €

LES GRANDES MASSES DE RECETTES EN 2018

Total = 332,38 M€

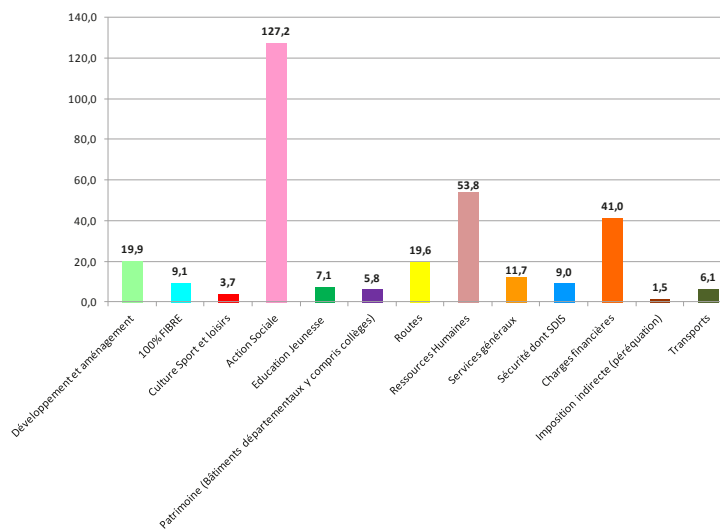


		BP 2018 (en €)	CA 2018 (en €)
Dépenses de fonctionnement	ordre	63 771 590	36 204 010
	réel	247 679 205	238 139 034
S/Total D de F		311 450 795	274 343 044
Dépenses d'investissement	ordre	5 803 500	5 491 940
	réel*	104 615 762	77 407 471
S/Total D d' I		110 419 262	82 899 411
TOTAL DEPENSES		421 870 057	357 242 455
Recettes de fonctionnement	ordre	5 553 500	4 769 386
	réel	305 897 295	288 970 685
S/Total R de F		311 450 795	293 740 071
Recettes d'investissement	ordre	64 021 590	36 926 564
	réel*	46 397 672	41 616 418
S/Total R d' I		110 419 262	78 542 982
TOTAL RECETTES		421 870 057	372 283 053

*Hors emprunt revolving en Dépenses Réelles d'Investissement et en Recettes Réelles d'Investissement (pour info = 20,221 M € en 2018)

LES GRANDES MASSES DE DEPENSES EN 2018

Total = 315,5 M€



SERVICE BUDGET COMPTABILITE

Le service Budget Comptabilité a en charge la préparation, l'exécution et la réalisation budgétaire et comptable du budget principal et la supervision des 3 Budgets Annexes.

Il assure un suivi et une veille journalière en matière de qualité comptable via le contrôle des engagements et des mandatements.

Le service Budget Comptabilité assure également le paramétrage fonctionnel du logiciel financier de la collectivité.

Il mène également pour l'ensemble de la collectivité départementale les missions de gestion de la dette et de la trésorerie et veille au bon encaissement des recettes dont 85% sont gérés au sein du service.

A travers l'ensemble de ses missions, il assure une fonction d'appui de conseil auprès de l'ensemble des référents financiers et gestionnaires de la collectivité.

Les actions & faits marquants

- Contractualisation avec l'Etat dans le cadre du « Contrat de Cahors » et suivi des objectifs
- Poursuite de la dématérialisation : mise en place de la facture dématérialisée obligatoire pour toutes les entreprises de taille intermédiaires 250 à 5 000 salariés via le Portail Chorus Pro
- Création du Budget Annexe «Corrèze Santé»
- Intégration du budget de l'ex Parc Routier Départemental dans celui de la Direction des Routes
- Optimisation de la trésorerie : étude sur l'opportunité de ne pas mettre en place la Ligne de Trésorerie
- Garanties d'emprunt DORSAL 100% fibre
- Garanties d'emprunt EPDA du Glandier
- Consignations rSa
- Accompagnement au changement de direction

Chiffres clés

- **3 923** factures via Chorus Pro
- **32,5** jours de formations dispensés sur le logiciel financier pour **61** agents du CD19
- **1 555** demandes de création de tiers
- **3** fusions de tiers
- **70** Demandes de création de natures analytiques
- **197** demandes de création de liens nature analytique/nature comptable

DIRECTION DE FINANCES

Témoignage

Martine PERIER, Référent financier

Arrivée en 2015 au service budget comptabilité, mes missions se sont définies au fil des mois : aujourd'hui être référent financier c'est :

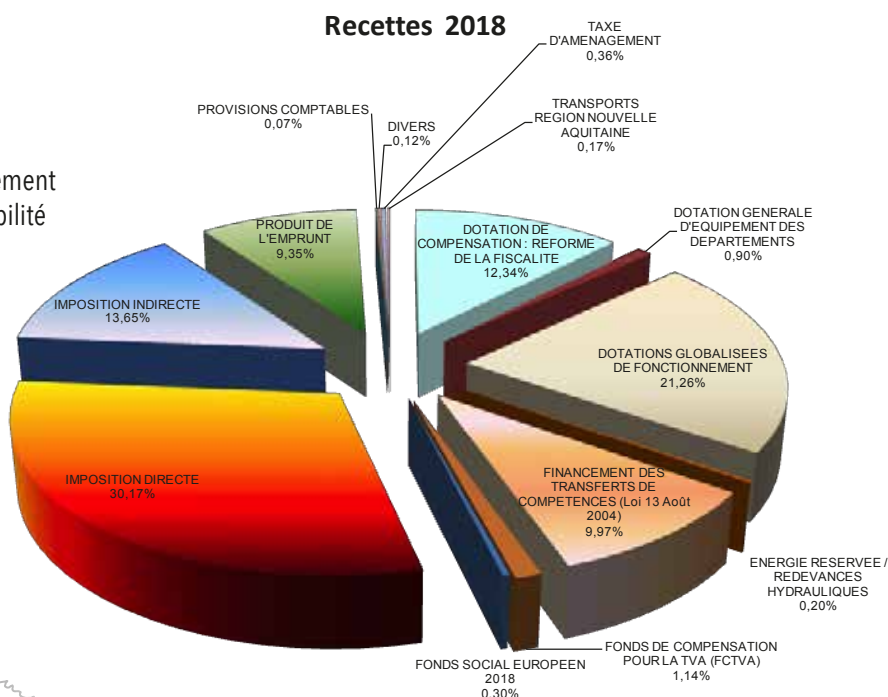
- Elaborer et alimenter des tableaux de bords et de suivi financier et budgétaire
- Former dans le cadre de mes compétences les agents de la collectivité : pour 2018 formations aux évolutions de l'application Igda V.7 et approfondissement du module I-Dossier et e-partenaire.
- Finaliser et gérer les dossiers spécifiques « en transit » à la direction des finances (Aérodrome Brive Souillac, SYMA...)
- Interpréter et analyser des données financières (restes à recouvrer...)
- Collaborer à la préparation et à l'exécution du budget (exploitation logiciel Regards)
- Initier des ateliers thématiques afin de prendre en compte les besoins des référents financiers et leur apporter une réponse
- Epauler les référents financiers dans leurs missions mais également assurer l'intégralité des étapes financières (programmation engagement liquidations) pour les services non pourvu d'un référent ou d'un gestionnaire.
- Notifier des états financiers auprès des divers partenaires nécessaires aux reversements des participations de l'état (Dotation Globale d'Équipement, Taxe d'Aménagement...)
- Conseiller les gestionnaires de dossiers et les demandeurs de subvention dans la mise en application de la procédure de dématérialisation des subventions aux associations (e- partenaire).
- Etre polyvalent et réactif pour mener à bien les missions de référent financier au sein de l'équipe du service budget comptabilité.

Les finances & ressources humaines

12 agents dont 11 équivalents temps plein

Recettes réelles du service Investissement et fonctionnement

Plus de 90% des recettes de la collectivité sont gérées directement par le service Budget-Comptabilité



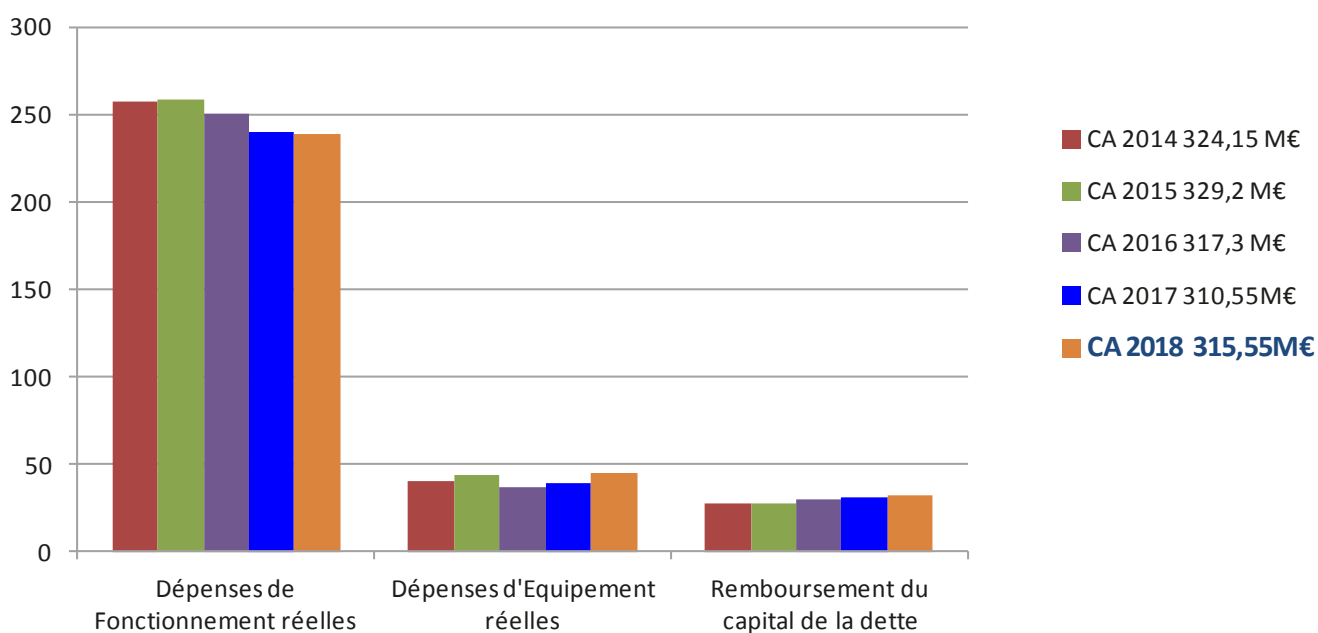
DIRECTIONS FONCTIONNELLES

DIRECTION DES FINANCES

Dépenses sur les 5 derniers exercices

Zoom sur les dépenses

(Dépenses - Fonctionnement)



SERVICE BUDGET COMPTABILITE

Nombre de Rejets dématérialisée

REJETS PAIERIE 2018	Mandats	Titres	TOTAL REJETS
Budget Principal	84	13	97
Budget Annexe	7	0	7
Total	91	13	104

La chaîne comptable dématérialisée

Nombre d'engagements validés

DPT	CDEF	TOTAL 2018
11 538	728	12 266
Après 834 refus, soit 6,80%		

Respects
des règles
comptables

Intérêts Moratoires dématérialisée

BUDGET PRINCIPAL	6 346,18 €
CENTRE DPT ENFANCE ET FAMILLE	0,00
TOTAL 2018	6 346,18 €

Nombre de mandats et titres validés

BUDGET PRINCIPAL	MANDATS	30 786
	TITRES	14 950
TOTAL		45 736
Délai global de paiement		11,64
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	MANDATS	1 741
	TITRES	103
TOTAL		1 844
Délai global de paiement		6,61
TOTAL		47 580
TOTAL GENERAL		MANDATS 32 527
Source : Tableau de bord financier Hélios		TITRES 15 053
TOTAL 2018		47 580

Observations Paierie dématérialisée

MANDATS / TITRES	2016	2017	2018
DIRECTIONS FONCTIONNELLES	6	8	16
POLE COHESION SOCIALE	8	3	18
Dont CDEF (budget annexe)	0	0	0
POLE COHESION TERRITORIALE	18	17	37
Dont PRD (budget annexe) *	2	3	
Dont LDA (budget annexe) *	1	5	
TOTAL	32	28	71

* Budgets Annexes dissous au 31/12/2017

Nombre de bordereaux signés

Entités	Nombre de bordereaux visés dans l-parapheur				TOTAL CD19
	DPT	CDEF	LDA	PRD	
TOTAL 2018	6201	328	8	8	6545

* Budgets annexes dissous au 31/12/2017

Lettres de relance dématérialisées

	2018
Relances justifiées	116
Mises en demeure	53

CONTROLE DE GESTION QUALITE

L'équipe «tarification» du service Contrôle de Gestion Qualité intervient auprès des établissements et services départementaux dédiés aux personnes âgées, handicapées mais aussi à l'enfance au travers, notamment, de la fixation annuelle des prix de journées et/ou dotations et de l'accompagnement de ceux-ci dans leurs projets sur le volet financier, ainsi que dans le cadre de la contractualisation.

L'équipe «Audit Mission» intervient auprès des directions en fonction des thématiques et besoins préalablement définis. L'intervention des agents se concrétisent notamment au travers des états des lieux effectués, de propositions de solutions, et d'un accompagnement dans la mise en œuvre des décisions prises.

Les actions & faits marquants

- Lancement de la contractualisation pour les EHPAD
- Analyse des ERRD et EPRD pour les EHPAD
- Analyses financières approfondies sur plusieurs satellites et intervention prolongée sur l'espace 1000 sources
- Référentiel coûts bâtiments
- Participation au projet Routes 4.0
- Missions sur le volet social : DASFI (ASE, procédures actions sociales, modèle économique du centre de santé), Autonomie (portage de repas)

Chiffres clés

- Suivi de **82** ESSMS
- **Une dizaine** de missions terminées en 2018 et **8** en cours sur 2018-2019

CONTROLE DE GESTION QUALITE

Témoignage

Anne Lise CLAUX, Contrôleur de gestion

Trop souvent mal interprété, le terme de contrôle est à comprendre au sens de pilotage, maîtrise, évaluation. Le contrôle de gestion, par une approche transversale, et en partenariat avec les directions et services, apporte une aide à la décision.

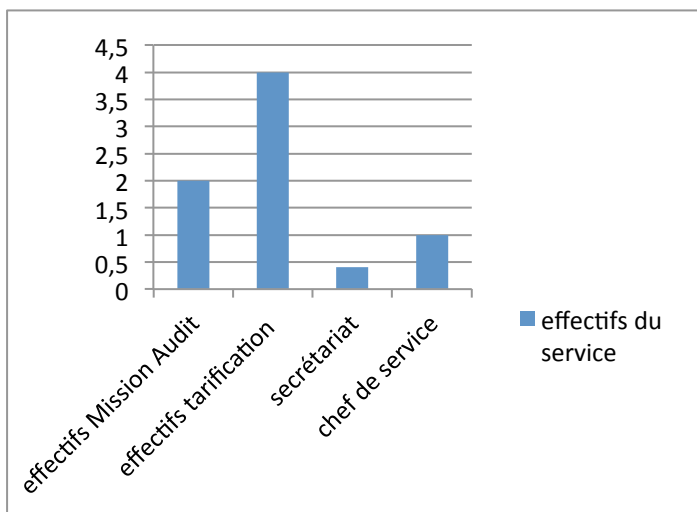
Par ses diagnostics, ses analyses, la mise en place d'outils de modélisation économique et de suivi, le contrôle de gestion permet de mesurer la cohérence entre la stratégie et les actions, et d'adapter la mobilisation des ressources.

Dans la collectivité, les interventions du contrôle de gestion se font sous la forme de missions fixées par le DGS ou le Directeur des Finances. Ainsi j'ai pu intervenir sur des domaines très différents : pour exemples, sur la Direction des Routes (référentiel de coûts), sur l'Autonomie (portage des repas), sur le service Bâtiments, sur l'ASE ou sur l'Espace 1000 Sources.

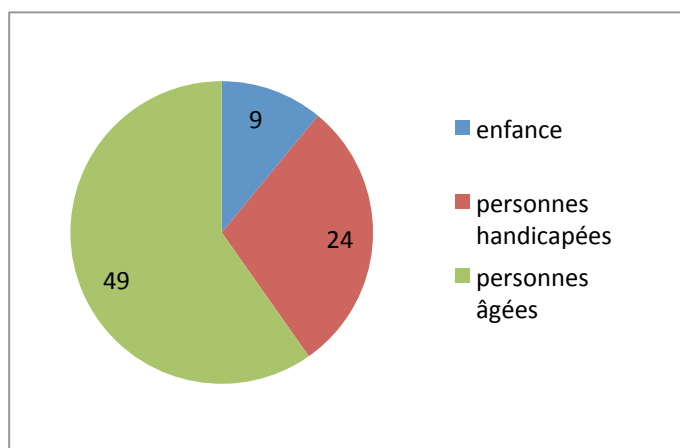
La diversité des problématiques et des organisations, mais surtout les rencontres et les échanges avec les agents de la collectivité font la richesse de ce métier.

Les finances & ressources humaines

Effectif du service



82 structures suivies



E.H.P.A.D.	Année 2018					Tarif à la charge du résident
	Tarif hébergement	Tarif Dépendance				
		GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6	Moins de 60 ans	
MOYENNE	56,21 €	20,38 €	12,93 €	5,49 €	71,60 €	61,69

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'action de la Direction des Ressources Humaines, en étroite collaboration avec la Direction Générale des Services, s'inscrit dans l'élaboration et la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de ressources humaines :

- Gestion administrative et statutaire des agents,
- Organisation du travail, emploi et formation,
- Gestion des emplois, des effectifs et des compétences et maîtrise de la masse salariale,
- Accompagnement des agents,
- Contribution au dialogue social,
- Gestion de la prévention hygiène, sécurité et santé au travail.

Les actions & faits marquants

- Mise en œuvre et accompagnement de la réorganisation de la direction des routes
- Création de la bourse de l'emploi
- Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)
- Renouvellement des marchés « prestations blanchisserie vêtements de travail » et « médecine professionnelle »
- Organisation et gestion des élections professionnelles
- Mise en place du don de jours de repos pour enfant gravement malade
- Poursuite de la prévention de l'absentéisme

Chiffres clés

Effectifs CD19 au 31/12/2018 :

- **1 247** agents (hors ASF) - **1 229,70** ETP
- Moyenne âge : **47,22** ans
- **56,60 %** de femmes
- Répartition par catégories de grades :
 - catégorie A : **111** agents
 - catégorie B : **360** agents
 - catégorie C : **677** agents
 - sans cat. : **99** agents

Taux absentéisme global 2017 : **8,40 %**

Témoignage

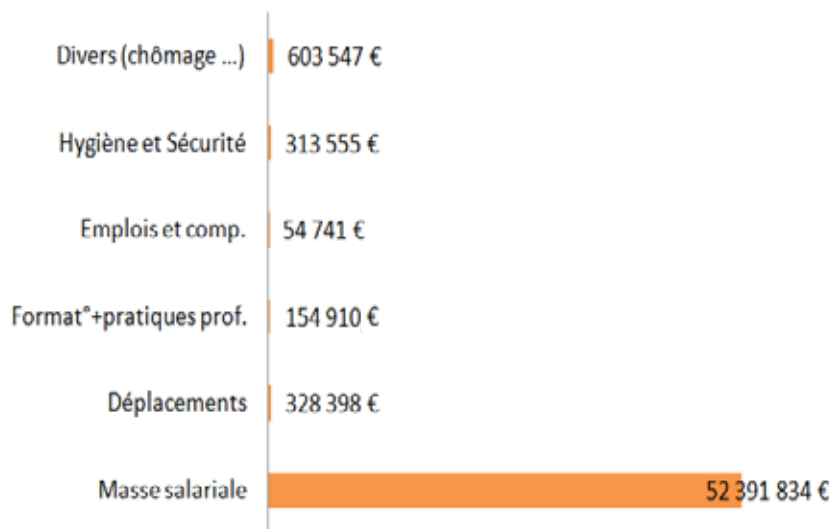
Cassandra VIGOUROUX, Apprentie au sein de la cellule Pilotage

J'ai intégré le Conseil Départemental et plus particulièrement la cellule pilotage de la DRH en octobre 2017 pour la réalisation de mon Master II RH. J'interviens sur des missions courantes telles que la réalisation de requêtes (utilisation du logiciel BO) pour répondre à des demandes variées des différents services / directions. Je participe également à l'exécution du budget de la DRH en réalisant quelques mandaterments. Ma mission principale cette année a été de participer à l'organisation des élections professionnelles. Il a fallu réaliser une veille juridique importante pour sécuriser les opérations électorales. C'est un travail très important avec des quantités d'informations conséquentes à traiter. Nous avons apporté une attention particulière à la communication de cet événement avec la création du Guide de l'électeur fourni à tous les agents de la collectivité. Toutes les tâches en lien avec les élections professionnelles ont été menées à terme dans le respect des délais impartis et d'un travail de qualité par une équipe disponible et soudée. Ce projet transversal mené en lien avec les représentants du personnel a été un travail très enrichissant.

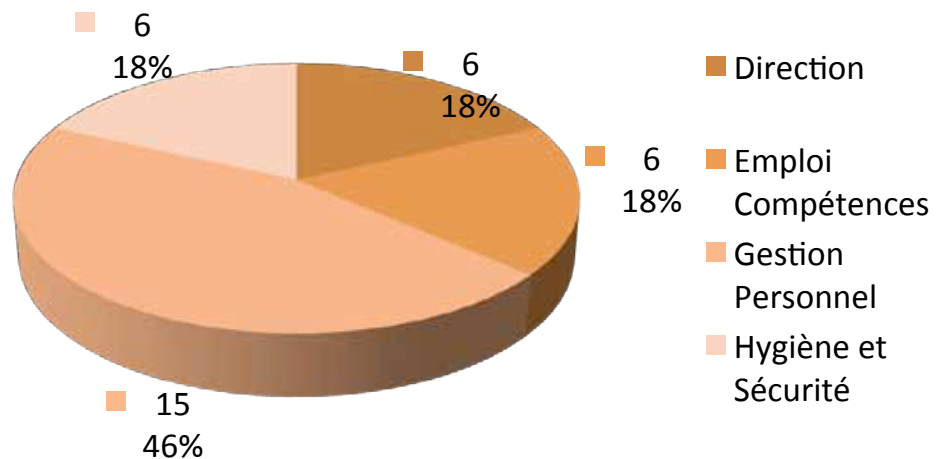
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les finances & ressources humaines

Budget 2018 : réalisé en dépenses :
53 846 985 €



Répartition de l'effectif
au 31/12/2018 : **33 agents** dont 1 apprentie



DIRECTIONS FONCTIONNELLES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE EMPLOI ET COMPETENCES

Le service Emploi et Compétences met en œuvre la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences. A ce titre, il est chargé du recrutement, de la mobilité interne, des formations et des entretiens professionnels des agents au sein de la collectivité.

Il est également l'interlocuteur en matière de stages, d'emplois saisonniers et d'apprentissage.

Il est garant du tableau des emplois et du respect des procédures en matière de recrutement.

Les actions & faits marquants

- Arrivée d'un nouveau chef de service et réorganisation du service emploi et compétences.

Il s'agit notamment de prendre en compte les évolutions des besoins et des métiers en matière de gestion de l'emploi et des compétences et de la transformation digitale. Ainsi, les missions de chacun ont été redéfinies au sein de 2 équipes à effectif constant. Ce travail a été mené en collaboration avec l'ensemble des agents à l'arrivée du nouveau chef de service.

- Déploiement de la bourse de l'emploi en interne au printemps 2018.

Nouveau système dématérialisé qui permet à l'ensemble des agents de visualiser tous les avis de vacance de postes publiés dans le cadre de la mobilité interne et d'y déposer sa candidature.

- Réorganisation de la direction des Routes.

- Mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF) en lieu et place du DIF (Droit Individuel à la Formation).

- Prise en compte d'un nouveau mode de formation développé notamment par le CNFPT : la formation à distance.

Ce nouveau dispositif peut être couplé avec un ou plusieurs jours en présentiel.

Chiffres clés

Formations

2 733 jours de formation pour un coût de **132 710,06 €** :

- **1 284** au titre de perfectionnement
- **179** au titre de préparations concours et examens
- **234** pour la formation obligatoire

Recrutement

- Candidatures spontanées : **447**
- Opérations de recrutement : **132**
- Demandes de mutation : **48**
- Demandes de détachement : **11**
- Saisonniers : **70**
- Apprentis : **1** (renouvellement de contrat)
- Stagiaires : **228** demandes de stages, **82** acceptées.

SERVICE EMPLOI ET COMPETENCES

Témoignage

Christine POUMIER, Cellule Foramtion-Compétences

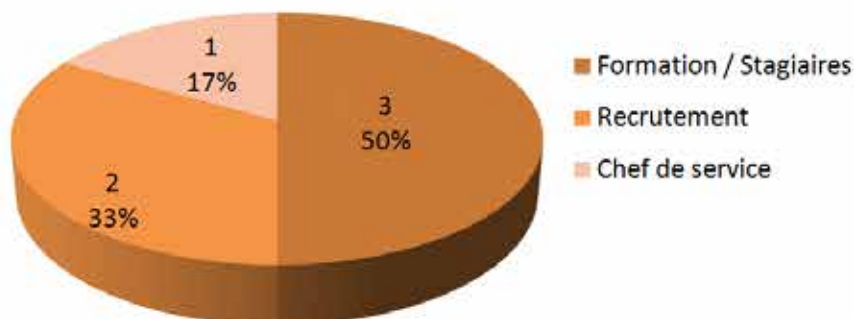
La réorganisation du Service Emploi et Compétences me permet en tant que nouvelle Responsable Formation d'avoir une vision plus large de l'ensemble des missions de la Cellule Formation et de travailler à les assurer au mieux en collaboration étroite avec l'équipe formation et la Chef de Service.

A travers nos missions de conseil et d'accompagnement des agents de notre collectivité depuis leur prise de poste et tout au long de leur parcours professionnel, nous nous attachons à répondre aux besoins de formation individuels, mais aussi collectifs, émanant des différents services et directions. Un plan de formation spécifique a notamment été mis en place pour la Direction des Routes suite à son organisation.

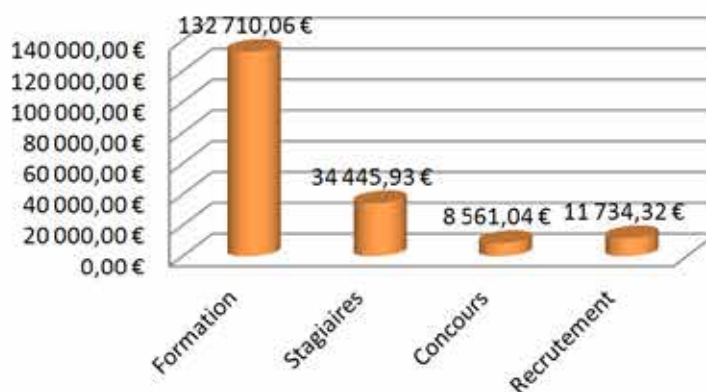
Au-delà de ces missions courantes, nous avons procédé à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de formation, le Compte Personnel de Formation, en définissant une procédure de gestion propre à notre collectivité dans le respect des textes réglementaires. Ce travail de recherche, de réflexion et d'échanges avec d'autres collectivités a été particulièrement enrichissant.

Les finances & ressources humaines

Répartition de l'effectif
au 31/12/2018 :
6 agents



Budget 2018 : réalisé en dépenses :
187 451,35 €



SERVICE GESTION DU PERSONNEL

Le service Gestion du Personnel est aujourd'hui organisé en 4 cellules :

- Gestion carrières : prise en charge de l'ensemble des questions administratives liées à la gestion du personnel, de la mise en œuvre du recrutement à l'indemnisation chômage.
- Gestion paye : gestion des rémunérations des agents et des indemnités des Conseillers départementaux : calcul des payes, déclarations sociales
- Gestion des temps de travail : prise en charge de l'ensemble des activités liées au temps de travail, congés statutaires, autorisations d'absence, à l'indisponibilité physique hors accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi qu'au suivi des décharges syndicales.
- Retraite : accompagnement et information des agents proches de la retraite, dans le cadre de la préparation de leur fin d'activité professionnelle.

Les actions & faits marquants

- Préparation et tests pour la mise en œuvre du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019
- Gestion des différentes situations administratives toutes catégories et filières confondues
- Gestions des frais de déplacement, nouvelle attribution du service
- Mise en place du don de jours de repos à un parent d'enfant gravement malade, prévu par le décret du 28 mai 2015, approuvée par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 13 avril 2018. Ce dispositif, entré en vigueur au 1^{er} mai, permet aux agents assumant la

charge d'un enfant (sans limite d'âge) atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants, de bénéficier d'un congé plafonné à 90 jours par enfant et par an.

Chiffres clés

- **1 250** agents et 38 élus concernés par la mise en place du prélèvement à la source
- **5 971** décisions administratives individuelles
- **4 247** demandes de remboursement de frais de déplacement
- **1 232** congés exceptionnels demandés pour événements familiaux et autorisations d'absence diverses

SERVICE GESTION DU PERSONNEL

Témoignage

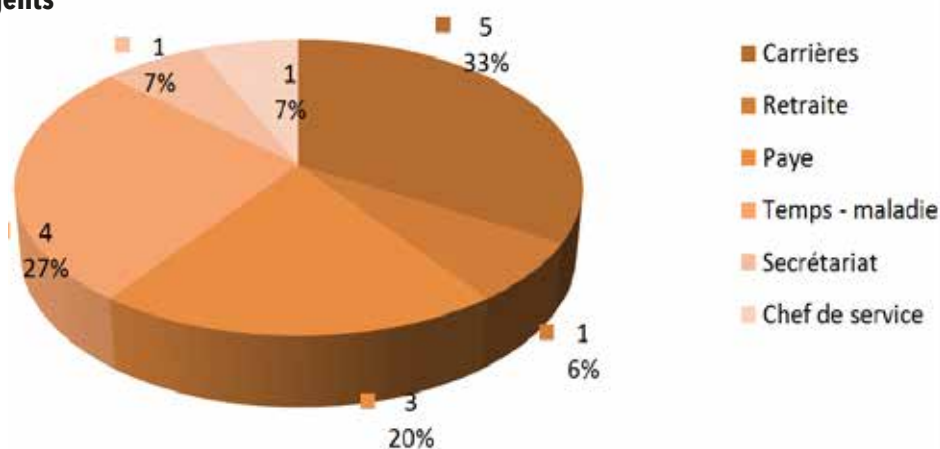
Angélique ROCHE, Cadre technique / Gestionnaire en Ressources Humaines

La mise en place du prélèvement à la source a nécessité de nombreux échanges au sein même de la collectivité entre la DRH, la Direction de la Modernisation et des Moyens et la Direction des Finances mais également avec des partenaires externes : la Paierie départementale, la DGFIP, etc.

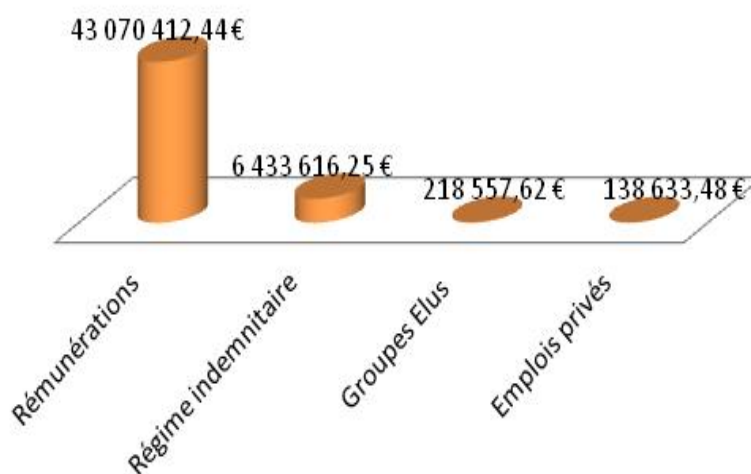
En notre qualité de collecteur, reverser les prélèvements à la source a engendré une charge de travail considérable (formation, information, gestion, contrôle, échanges...) et sans cesse de nouvelles interrogations. Quelques phrases et termes retenus au cours de l'évolution de ce projet vous feront découvrir notre nouvel univers et nos nouvelles compétences : « déposer tous les mois une déclaration spécifique, la déclaration « PASRAU », via un flux retour dit compte-rendu métier (CRM), cette déclaration « PASRAU » permet l'envoi du taux de prélèvement à la source qui doit être appliqué pour chaque employé le mois suivant »...

Les finances & ressources humaines

Répartition de l'effectif
au 31/12/2018 : 15 agents



Budget 2018 : réalisé en dépenses :
52 391 833,86 €



CELLULE HYGIENE ET SECURITE

La Cellule Hygiène et Sécurité gère le comité d'hygiène et de sécurité, l'analyse des accidents, les actions de prévention, l'analyse des risques professionnels (document unique) ; la gestion des visites médicales (marché public), les trousseaux à pharmacie, la vaccination ; le traitement des dossiers d'accidents du travail, maladies professionnelles, les fiches incidents ; la gestion des dossiers de la commission de réforme, des aménagements de postes, les dossiers FIPHFP, la déclaration annuelle pour l'obligation d'emploi ; la gestion des contrats de télétravail ; la commande des équipements de protection individuelle, des vêtements de travail, des chaussures de sécurité (marché public), le nettoyage des vêtements de travail (marché public) ainsi que l'accompagnement et le suivi social des agents de la Collectivité, la subvention employeur auprès du titulaire du marché de la restauration collective (marché public) et la gestion des conventions avec les autres restaurants collectifs (accès par ticket).

Les actions & faits marquants

- 47 visites de sites pour l'actualisation du Document Unique
- 18 interventions de l'ACFI
- 48 dossiers d'aménagement de poste
- 8 études de bruit réalisées dans les restaurants scolaires
- Renouvellement du marché de la médecine préventive
- Renouvellement du marché du nettoyage et entretien des vêtements de travail
- 6 enquêtes accidents
- 12 fiches entreprises du service médecine préventive

Chiffres clés

- **540** visites médicales
- **59** dossiers accidents du travail totalisant **1 209** jours d'arrêt (**2 296** jours en comptabilisant les 9 dossiers accident antérieurs)
- **2** maladies professionnelles totalisant **45** jours d'arrêt (**440** jours en comptabilisant les arrêts sur MP antérieurs)
- **39** incidents, dont **21** pour incivilités
- **26** télétravailleurs

CELLULE HYGIENE ET SECURITE

Témoignage

Marie-Hélène TOUZAC, Assistante sociale du personnel

Intégré à la cellule Hygiène Sécurité, le service social du personnel est à la disposition de l'ensemble des agents titulaires et contractuels. Ses domaines d'intervention touchent les problématiques de maladies (CLM/CLD...), de difficultés financières, familiales, administratives, professionnelles ...

Située au bâtiment B 4ème étage, je reçois sur rendez-vous ou me déplace sur le lieu de travail ainsi qu'à domicile, en toute confidentialité.

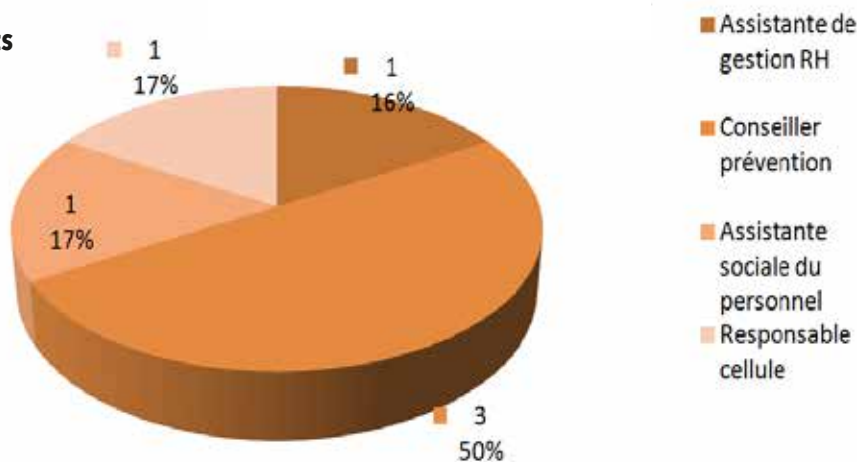
Je travaille en lien avec l'ensemble des agents de la cellule H&S. Je collabore aussi avec différents partenaires internes (DRH, ALOES...) ou externes (administration, autres services sociaux...).

Il est possible de me contacter au 05.55.93.76.49 ou 06.89.89.48.83

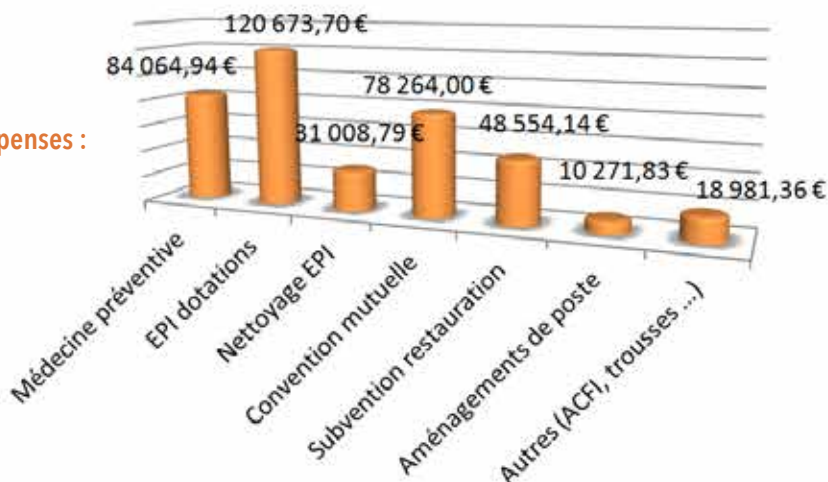
N'hésitez pas à me faire appel.

Les finances & ressources humaines

Répartition de l'effectif
au 31/12/2018 : **6 agents**



Budget 2018 : réalisé en dépenses :
391 818 76 €



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DES ASSEMBLEES

La mission principale de la Direction des Affaires Générales et des Assemblées est de mettre à disposition des élus les documents juridiquement sécurisés et harmonisés nécessaires aux tenues des séances plénières du Conseil Départemental et des réunions de la Commission Permanente. La Direction est aussi en charge de l'arrivée et du départ du courrier de la Collectivité, et de l'organisation du Service Intérieur, service chargé d'une partie de la logistique (garage, gestion des salles...) et de l'accueil à Marbot. La Direction est également responsable de la gestion administrative du Domaine de Sédières, des 6 Maisons du Département et des Services Au Public (MDDSAP) ainsi que de la Cellule Documentation.

Les actions & faits marquants

L'organisation des Assemblées est la mission initiale de la Direction avec :

- la préparation et l'intégration de tous les rapports, les délibérations/décisions et les débats votés en Conseil Départemental/ Commission Permanente dans les outils de gestion de la Collectivité (Gédélibération, i-gda, Intranet, Internet, K-Box, e-procédure...) ; mise en place d'une nouvelle organisation de la télétransmission des actes en Préfecture afin que sur toutes les délibérations /décisions apparaissent le numéro d'AR ;
- la dématérialisation (convocations, dossiers CD/CP, diaporamas, notes de synthèse...), la reprographie et le suivi de ces documents (contrôle de légalité, Archives Départementales, élus, services...) ;
- les 3 Commissions préliminaires se réunissant av ant chaque séance plénière : Cohésion Sociale, Cohésion Territoriale et Affaires Générales ;
- la préparation et l'édition des débats des séances CD du Recueil des Actes Administratifs du Département (RAAD) comprenant les rapports, délibérations/décisions et les arrêtés à caractère réglementaire ;

- la mise à jour et le suivi du logiciel de la représentation des élus dans les organismes extérieurs.

La Cellule Courrier est composée de 3 agents et d'1 responsable. Elle contribue à la circulation de l'information par le traitement du courrier (entrant, interne et sortant) des Services du Conseil Départemental et de ses prestataires :

- ouvre, trie les courriers, contrôle les lettres recommandées, enregistre les colis et distribue le courrier.
 - assure les échanges de courriers internes entre les services et les sites extérieurs quotidiennement et à la demande.
 - contrôle, affranchie et conditionne le courrier pour être remis à La Poste.
 - informe et explique aux services sur les différents modes d'envoi du courrier dans l'objectif de diminuer les coûts d'affranchissement.
- Par ailleurs, elle assure un suivi du logiciel d'enregistrement des courriers dans les Directions permettant d'harmoniser les pratiques et de sécuriser l'enregistrement de tous les courriers reçus.

Chiffres clés

- **7** réunions de la Commission Permanente
- **5** séances plénières du CD
- **426** rapports, autant de délibérations / décisions et **306** annexes
- **177** dossiers de travail CP et CD
- **148** diaporamas et notes de synthèse
- **1 158** documents (rapports, délibérations, décisions, contrats, conventions...) transmis par procédure dématérialisée au contrôle de légalité
- **5** comptes-rendus intégraux de séances plénières
- **19** RAAD réalisés et transférés sur le site Internet ;
- **33** exemplaires envoyés à la Préfecture, les Archives Dptales et le Service Intérieur (accueil) du CD

- **108 710** courriers reçus soit une moyenne de **431** courriers/jour
 - **28 416** courriers internes moyenne de **113** courriers/jour
 - **201 682** courriers affranchis moyenne de **800** courriers/jour
- 2** tournées par jour dans les **3** bâtiments du Conseil Départemental et sur **12** sites de la ville de Tulle avec un véhicule électrique.



DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DES ASSEMBLÉES

Les actions & faits marquants

La Cellule Documentation : 2 agents

- Fonds documentaire mis à la disposition des agents de la Collectivité : un fonds « documentation générale » et un fonds « presse ».
- Diffusion de l'information par différents types :
 - le bulletin signalétique
 - le panorama de presse numérique
 - les différents catalogues
 - la circulation des revues
 - la diffusion des sommaires par messagerie
 - le dossier documentaire
 - le prêt documentaire
 - le relais BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt).
- Un agent affecté à la gestion administrative et financière de l'ensemble des abonnements souscrits par la Collectivité.

Il peut être précisé que la version numérique des abonnements prend une part significative.

Le Domaine de Sédières

- En 2018, La fréquentation du Domaine a connu un vif succès grâce à l'exposition et aux diverses animations proposées d'une grande qualité.
- Les 4 apéros concerts ont été réalisés en totale autonomie.
- Les visites du Château, l'accueil restauration mais également, en complément de la programmation culturelle relevant de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, les activités diverses au profit des associations sportives et culturelles telles que les Foulées Gourmandes, les journées course d'orientation, visites scolaires, chasse au trésor...

Chiffres clés

- **1 644** documents du bulletin signalétique présentés au lecteur

Panorama de presse numérique :

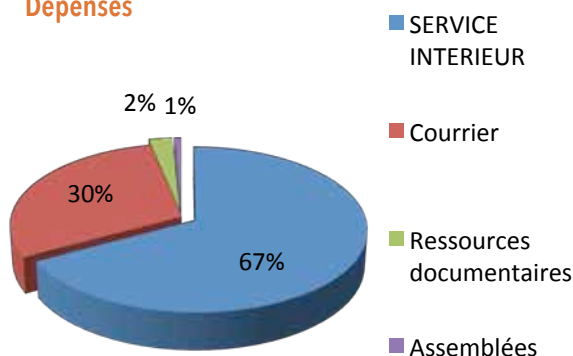
- **298** destinataires / jour
- **7 297** nouveaux articles en 2018
- **10** nouveaux ouvrages catalogués en 2018
- **6 815** articles numérisés et **62** dossiers documentaires thématiques transmis par messagerie aux agents
- **59** ouvrages et périodiques empruntés par les agents
- **22 425,40 €** montant de la dépense

Sédières

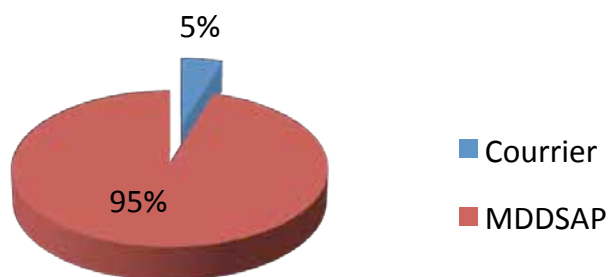
- **3** agents sur le site en période estivale et **une vingtaine** de saisonniers
- **19 864** visiteurs au Domaine dont **6 111** pour l'exposition

Les finances & ressources humaines

Dépenses



Recettes



MAISONS DU DEPARTEMENT ET DES SERVICES AU PUBLIC

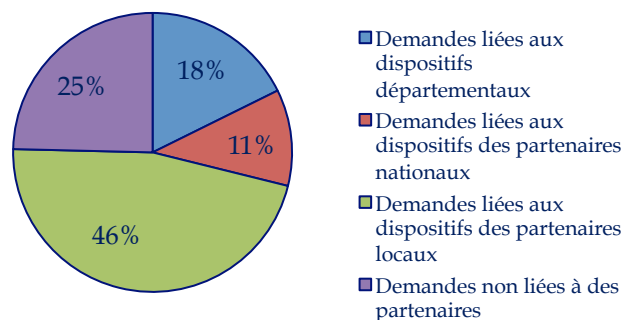
Les MDDSAP ont un rôle de coordination et d'animation. Les missions sont assurées par les agents d'accueil des MDDSAP d'Eygurande, Beaulieu, Beynat, Sornac, Saint-Privat et Mercœur auprès des usagers, comme suit :

- un primo accueil : accueil, information et orientation de 1er niveau ;
- un accompagnement des usagers dans l'utilisation des services en lignes du CD et des partenaires ;
- une facilitation administrative en délivrant une aide à la constitution des dossiers ;
- une facilitation de la mise en relation entre les usagers et les partenaires (aide à la prise de rendez-vous téléphonique ou physique avec un conseiller partenaire) ;
- un lien avec le référent des partenaires lorsque que la situation est complexe ;
- une organisation des plannings d'occupation des bureaux et salles de réunion mis à disposition des différents organismes partenaires ;
- une mise à disposition du public de la documentation relative à l'offre de service du Département et des partenaires ;
- L'organisation de journées d'animation en collaboration avec des partenaires.

Les actions & faits marquants

- Organisation d'animations avec les partenaires (journée job, CARSAT, LPO...)
- Participation à la Semaine Nationale des MSAP
- Une fréquentation en hausse de 10%

Demandes liées aux dispositifs des partenaires



Chiffres clés

- **26 000** usagers accueillis soit 10% de la population Corrézienne
- Plus de **23 000** demandes traitées et résolues
- Rayonnement sur **142** communes corréziennes
- **38** partenaires effectuent des permanences dans les locaux MDDSAP en plus de celles effectuées par les services départementaux (assistante sociale, service insertion...)

Des demandes sur des thématiques variées mais fortement axées sur « Social et solidarité » et « Administration et Finance » dues notamment au développement des services en ligne.



MAISONS DU DEPARTEMENT ET DES SERVICES AU PUBLIC

Témoignage

François DESPROGES, Animateur

La Maison du Département de Sornac créée en 2007, a été labellisée Maison de

Services au Public (MSAP) en 2017.

- Cette labellisation permet une meilleure reconnaissance auprès des usagers. Les organismes nationaux tels que la CAF, la CPAM, la MSA, Pôle Emploi et la CARSAT sont désormais les partenaires de chaque Maison du Département et de Services au Public (MDDSAP). Depuis novembre 2017 et la fermeture des guichets en préfecture, les MDDSAP sont également devenues un lieu d'accueil et d'accompagnement pour toutes les démarches en ligne concernant les permis de conduire, les cartes d'identité, les passeports et les cartes grises.
- Par un accueil personnalisé la MDDSAP apporte à l'utilisateur un accompagnement dans ses démarches administratives (services en ligne, aide à la constitution de dossier...), sur les aides du département ou sur les aides plus locales
- Par ailleurs, la MDDSAP est au centre d'un «réseau» d'intervenants complémentaires; ainsi, au détour d'une photocopie, on peut avoir des infos sur l'emploi, rencontrer des animateurs de la communauté de commune, l'assistante sociale, le référent RSA ou l'instance de coordination... l'accompagnement prend ainsi tout son sens !

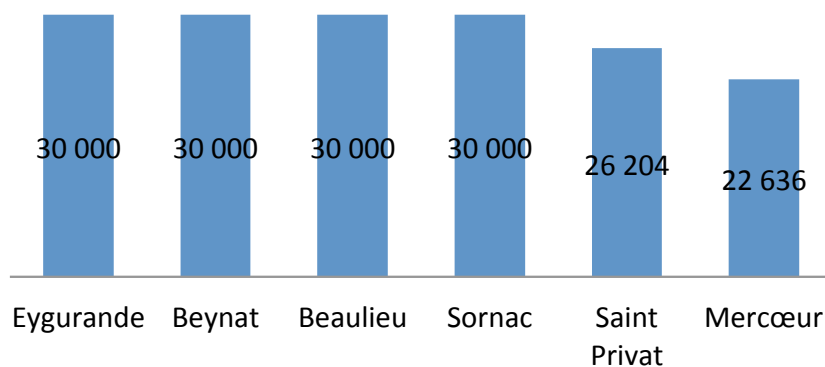
Les finances & ressources humaines

Chaque Maison Du Département et de Services Au Public dispose :

- d'un agent d'accueil dédié et formé sur les dispositifs du CD et des partenaires.
- de bâtiments accessibles PMR et d'équipements adaptés mis à disposition du public et des partenaires (espace multi-média, salle de réunion, bureaux de permanences, photocopieur, fax, scanner).

L'effectif total des MDDSAP est de **6 agents** : 1 responsable et 5 agents.

Subvention Etat et Fonds inter-opérateur pour 2018



Subventions moins élevées pour Mercœur et Saint-Privat dues au nombre de jours d'ouverture par semaine moins élevés.

SERVICE INTERIEUR

Le Service Intérieur est un service fonctionnel à la disposition de l'ensemble des services de la collectivité. Il assure une offre de services quotidienne très diversifiée avec une qualité du service au profit des utilisateurs et usagers. La polyvalence des agents du Service Intérieur permet la réalisation de missions spécifiques pour répondre aux besoins de fonctionnement la collectivité départementale.

Le service est organisé en cellule notamment, accueil, administrative, garage et reprographie.

Le service assure la gestion et le suivi de la flotte automobile des véhicules légers, et des fournitures administratives. La logistique des événements qui se déroulent à l'Hôtel du Département nécessitent une organisation rationnelle et méthodique qui s'appuie sur les compétences diversifiées des agents du service. Les petites interventions de manutentions au bénéfice des services sur l'ensemble des sites, imposent une organisation minutieuse qui nécessite une réactivité et des compétences diversifiées. L'accueil du public sur les différents bâtiments de l'Hôtel du Département oblige les agents d'accueil à disposer de compétences transversales nécessaires pour assurer une qualité de services aux usagers, services et élus.

Les actions & faits marquants

Ses principales missions sont d'assurer :

- l'accueil téléphonique
- l'accueil des usagers sur l'Hôtel du Département « Marbot »
- La sécurisation du site
- la gestion des salles de réunions
- l'aménagement des salles mises à disposition
- les déplacements du Président et des élus
- l'organisation et la logistique des événements, manifestations cérémonies, vœux,...
- la réalisation des petites interventions d'entretien ou manutentions sur l'ensemble des sites du Département
- assurer le travail de reprographie pour l'ensemble des services
- la gestion de la flotte Automobile
- la gestion centralisée des fournitures administratives
- l'exécution du marché de gardiennage du site
- l'exécution du marché de nettoyage du site
- une veille et une action en matière de sécurité et incendie.

Chiffres clés

- **44 000** appels traités
- **16 500** personnes accueillies
- **2 495** réservations de salles de réunions
- **2 000** interventions auprès des services
- **2 040 000** kilomètres parcourus
- **400** bons de commandes

SERVICE INTERIEUR

Témoignage

Anne Marie ESTRADE, Responsable de la gestion de la flotte automobile à la cellule administrative

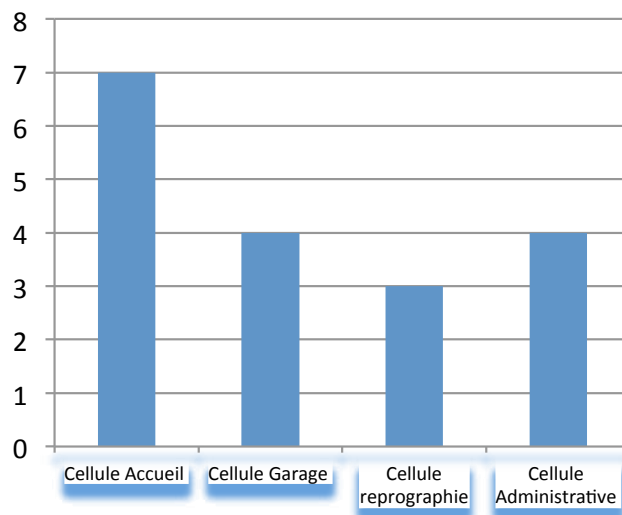
La flotte automobile mis à disposition des services représente 154 véhicules qui sont loués dans le cadre d'un marché, ou détenus en propriété. Nous mettons à disposition des services des véhicules pour permettre aux agents d'assurer leurs missions en direction des usagers, sur l'ensemble de la Corrèze. Une voiture réalise en moyenne 13 000 kilomètres par an. La gestion administrative et financière de la flotte nécessite un suivi quotidien qui nous met en relation avec l'ensemble des services de la collectivité. La rationalisation de l'utilisation des véhicules nous a permis de réduire de 9% le budget de la flotte automobile au sein du service. Notre objectif premier est «le zéro incident». Les évolutions technologiques actuelles permettent de conduire aujourd'hui une réflexion sur l'utilisation de véhicules plus propres pour participer et contribuer à la mutation et la transition écologique.

Les finances & ressources humaines

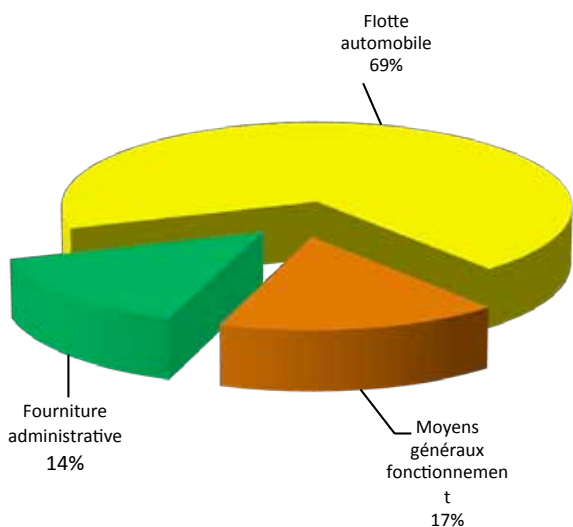
Le budget relatif aux dépenses de l'activité du service intérieur en 2018 s'élève à 623 500 €.

Les moyens humains dédiés à l'activité du service représentent **18 postes** répartis sur 4 cellules.

Moyens humains au 31/12/2018 : 18 agents



Répartition financière par activité



CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la CORRÈZE
RAPPORT D'ACTIVITÉ
2018





DIRECTIONS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la CORRÈZE
RAPPORT D'ACTIVITÉ

2018



La Direction de la Communication est quotidiennement au cœur d'une multitude de projets élaborés par la collectivité. Elle travaille de manière transversale en lien avec tous les services, les élu.e.s, les partenaires, les administrés. Le champ de ses activités est varié, technique, et exige des compétences et des savoir-faire particuliers : conception graphique, impression offset et numérique, créations audiovisuelles, reportages vidéos et photographiques, organisations d'événementiels, objets promotionnels... Tout est réuni pour remplir de nombreuses missions en lien avec les compétences du Conseil départemental (politique, culture, sport, autonomie, jeunesse, social, etc.)

Les actions & faits marquants

En 2018, les infographistes du service ont créé de nombreux supports de communication pour la collectivité. En plus des campagnes institutionnelles, la PAO est intervenue sur des événements ponctuels comme l'exposition des Archives départementales «Portraits des Corrèziens dans la Grande Guerre», la soirée 100 % Corrèze à Sédières, etc.

Depuis plusieurs années, la gestion des sites Internet de la collectivité et des réseaux sociaux est un domaine en développement au sein de la collectivité. Les réseaux sociaux utilisés sont Facebook, Twitter, Instagram, Youtube, LinkedIn, Viadeo, Indeed... En 2018, la page Facebook du Département a enregistré 1 943 j'aime de plus, passant de 4 381 à 6 324, soit 44% «d'amis» en plus.

La cellule audiovisuelle a réalisé de nombreux reportages sur les actions du Département : le suivi des travaux routiers importants (Pont de Beaulieu), la progression du programme «100% Fibre 2021», avec notamment le premier raccordement en Haute-Corrèze (Saint-Exupéry-les-Roches), la promotion de la soirée 100 % Corrèze, mais aussi sur des sujets mettant en avant des initiatives locales comme les premières vendanges corrèziennes après l'obtention AOC «Vins de Corrèze» et la réalisation et la projection du film «La Corrèze, terre d'accordéon»

La présence du Département sur différents événements d'ampleur nationale permet de mettre la lumière sur les savoir-faire et les qualités du terroir corrèzien. Des stands ont ainsi été installés à Paris

(salon de l'agriculture), au salon Bordeaux fête le vin».

Quatre numéros de Corrèze Magazine ont été conçus et distribués dans toutes les boîtes à lettres corrèziennes.

Enfin, en 2018, environ 700 demandes de dotations en objets promotionnels, principalement pour les associations corrèziennes, ont été traitées par la direction de la communication.

Les finances & ressources humaines

Effectif : **13** agents

Chiffres clés

- **14** réseaux sociaux
- **7** sites gérés par la communication
- **209 666** visites sur le site **correze.fr**
- **32** reportages vidéos
- **138** communiqués de presse
- **504 000** Corrèze Magazine distribués.



CHEFS DE PROJETS DEVELOPPEMENT

L'attractivité de la Corrèze vis-à-vis de ses habitants, ses entreprises est un enjeu fort. Notre représentation dans une grande région avec une localisation excentrée nous oblige à mettre en œuvre une politique ambitieuse pour son repeuplement, notamment en faveur de l'accueil d'actifs, tout en maintenant une bonne qualité de vie et de préservation de nos valeurs. Les grands enjeux de l'attractivité territoriale sont généralement traduits en termes économiques et nous n'en maîtrisons pas la compétence. Cependant, simultanément, nous pouvons travailler et impulser des actions à partir d'initiatives existantes ou d'innovation.

Le Conseil départemental peut concourir à l'attractivité par quatre thématiques, facteurs d'attractivité, à savoir :
- Services aux collectivités, aux entreprises et à la population locale - Qualité de vie, aménités, culture et loisirs - Logement et habitat. - Emplois et activités. Pour coordonner l'ensemble de la politique départementale, une cellule de 5 chefs de projets et 1 collaboratrice directement rattachée à la Direction Générale des Services est dédiée. Sa mission principale : l'accompagnement et l'ingénierie de projets. Les Chefs de projets ont un rôle de facilitateur et d'ensemblier, ils interviennent à la demande des collectivités ou de porteurs de projets privés sur l'ensemble du territoire corrézien et sur des thématiques variées. Par la mobilisation des compétences internes et/ou externes, mais aussi en mobilisant, si les projets le nécessitent, nos structures satellites telles que Corrèze Ingénierie, Corrèze Équipement, l'Agence départementale de tourisme. L'intérêt, pour le territoire, est d'avoir une approche globale, et d'en assurer la coordination, pour faire aboutir, dans les meilleures conditions techniques, financières, et dans les meilleurs délais, les projets. L'objectif, pour le Département, est d'assurer une mission de solidarité territoriale au profit du développement équilibré de l'ensemble du territoire départemental.

Les actions & faits marquants

L'année 2018 a été marquée par plusieurs faits :

- La signature en mars 2018 des contrats de ruralité entre la Préfecture, le Conseil départemental et les EPCI afin de coordonner les moyens techniques, humains et financiers en vue d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire et de fédérer les partenaires institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets ;
- Accompagnement d'un Chef de

- projets sur le 1^{er} forum de l'emploi organisé sur le Territoire Haute-Corrèze en novembre 2018 avec un bilan très positif ;
- Contrats Département / Région : afin d'optimiser les interventions au bénéfice des collectivités ;
- Elaboration des Contrats de Transition Ecologique ;
- Le programme Actions Cœur de Ville Tulle et Brive ;
- La signature en fin d'année des contrats « Contrat de Solidarité Communale » et « Contrat de Cohésion des Territoires » 2018-2020 entre les communes et le Département.

Chiffres clés

Répartition pour l'ensemble des contrats 2018/2020 par typologie des investissements.

- **8 416 638 €** Équipements et bâtiments communaux
- **4 152 154 €** Aménagements de bourgs et espaces publics
- **11 396 328 €** Projets structurants
- **1 768 251 €** Équipements sportifs
- **2 350 256 €** Patrimoine
- **9 581 031 €** Voirie

Témoignage

Fanny BRINDEL, Assistante de direction

Je suis l'assistante des cinq Chefs de projets développement et du chargé de Promotion du Territoire. J'ai en charge la partie administrative de la cellule, je m'occupe aussi bien des agendas, que l'élaboration et le suivi des tableaux de suivi qui regroupent les projets sur l'ensemble du Territoire. Je leur apporte une aide quotidienne au plan administratif. Je considère ma fonction comme l'élément central de la cellule, j'assure le lien entre la Direction Générale, le Cabinet, les services et les Chefs de projets.

DIRECTION DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET DE L'INNOVATION

La Direction a été créée pour répondre aux enjeux de modernisation et saisir toutes les opportunités nouvelles qu'offre le numérique en faveur de la croissance, de l'emploi, de la formation, de la qualité et du confort de vie. Elle a pour mission le développement des usages du numérique.

Les actions & faits marquants

■ Budget participatif

Pour la troisième année consécutive, le Département de la Corrèze soumet aux choix et à l'avis des Corrégiens, des propositions qui engagent la collectivité dans des orientations budgétaires. Dans un contexte national agité, la proximité et la solidarité sont les maîtres mots de politiques de développement de nos territoires ruraux et d'accompagnement des Corrégiens.

La Direction a mis en place la plateforme permettant la consultation des Corrégiens : contenu, traitement, analyse, modération. A l'issue, un travail de synthèse et de restitution des avis des Corrégiens a été réalisé.

■ Forum

#MATRANSFONUM :

Organisé en partenariat avec l'ADI et en visioconférence avec la Région Nouvelle Aquitaine, La Rochelle et Biarritz, un Forum sur la Transformation Numérique a été organisé en février 2018. Ateliers, témoignages, showroom ont permis de présenter des sujets comme le

financement participatif, les réseaux sociaux, le tourisme 4.0, le Building Information Modeling, le RGPD.

■ Financement participatif :

le dispositif « Coup de Pouce Corrèze » intègre la Direction en cours d'année et poursuit ses objectifs d'accompagnement des porteurs de projets et de communication autour des collectes corréziennes de financement participatif : 56 campagnes ont été menées sur l'année dont 42 réussites (75% de réussite). 493 000 € ont été mobilisés dont 200 000 € sur un projet en investissement énergie renouvelable (énergie solaire de la Montane Nord/seconde tranche).

Une réflexion plus globale a été lancée pour poursuivre l'amélioration du dispositif : positionnement stratégique et marketing, service d'accompagnement des porteurs de projets, politique de référencement sur Internet (SEO- Search Engening Optimised).

Chiffres clés

- **125** participants, **225** contributions et **1 138** votes pour le Budget Participatif
- **140** participants au Forum #Matransfonum
- **42** collectes financées avec succès et plus de **493 000 €** soulevés
- **4** ateliers créatifs sur **4** thématiques avec **49** participants
- **136** lieux d'accès numériques gratuits recensés
- + **de 2 000** lieux/sites touristiques valorisés dans la carte 3D interactive de la Corrèze.



DIRECTION DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET INNOVATION

■ Ateliers de créativité

L'analyse des données obtenues lors du diagnostic des usages et services numériques en Corrèze de 2017 a servi de base de réflexion et de travail à des Ateliers chargés de poser les problématiques et de définir des actions et services répondant aux préoccupations des Corrèziens.

Ces Ateliers ont mené leur travail en interne et en externe :

- en interne : les Ateliers ont rassemblé des agents et l'encadrement, pour étudier les améliorations à apporter à diverses applications informatiques utilisées
- en externe : les Ateliers de créativité (avril/mai 2018) ouverts aux corrèziens sur les thèmes de l'emploi, la santé, l'environnement et la notoriété, ont imaginé des services numériques nouveaux (selon les méthodes de Design thinking).

Les résultats issus de ces travaux ont ensuite été rapprochés des projets numériques de la collectivité en cours d'élaboration, en phase de conception, de développement, ou de généralisation pour assurer une cohérence globale au programme d'actions.

■ **Élaboration d'une cartographie départementale des lieux publics connectés à Internet** : les services en ligne se développent afin de faciliter les démarches des utilisateurs mais ces derniers n'ont pas tous les connexions nécessaires pour y accéder. Une cartographie en ligne, a été réalisée ; elle recense tous les points d'accès internet gratuits et est accessible sur le site web de la collectivité.

■ Tourisme 4.0

Le tourisme est un des secteurs les plus impactés par le développement d'Internet. Afin de mettre en valeur les atouts touristiques de la Corrèze (sites culturels ou paysagers, patrimoine, activités de loisirs, hébergements, restauration, manifestations) une carte interactive en 3D a été conçue et réalisée. Elle présente plus de 2000 points d'intérêt touristique, géo localisés. Cette carte interactive est accessible en ligne et a été intégrée dans des tables tactiles mises à disposition des Offices de Tourisme.

Témoignage

Valérie MARIN, Chargée de mission Coup de Pouce Corrèze / Financement participatif

Le Département propose un accompagnement individuel ou collectif (ateliers) des porteurs de projets pour leur préparation et l'animation de leurs campagnes de financement participatif par le biais du dispositif « coup de pouce Corrèze ». Ce dispositif en étant intégré dans la direction de la transformation numérique et de l'innovation, s'enrichit et bénéficie des compétences de toute l'équipe en termes de stratégie et de communication digitales, composantes essentielles à la réussite des campagnes de crowdfunding.

Chiffres clés

- **125** participants, **225** contributions et **1 138** votes pour le Budget Participatif
- **140** participants au Forum **#Matransfonum**
- **42** collectes financées avec succès et plus de **493 000 €** soulevés
- **4** ateliers créatifs sur **4** thématiques - **49** participants
- **136** lieux d'accès numériques gratuits recensés
- **+ de 2 000** lieux/sites touristiques valorisés dans la carte 3D interactive de la Corrèze.

AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES

TOURISME : une stratégie digitale de promotion et de mise en marché 4.0

Avec 7,5 millions de nuitées et 200 M€ de consommation touristique, le tourisme en Corrèze représente un secteur économique majeur. Fortement soumis aux mutations liées à la digitalisation, un des enjeux majeur est l'innovation 4.0 dans l'offre, la promotion et l'accompagnement des professionnels. C'est un axe essentiel de la politique départementale dont la mise en œuvre est confiée à l'agence Corrèze Tourisme.

Les actions & faits marquants

■ NIV'EAU : Une application pêche inédite en France

Le Conseil départemental, EDF et la Fédération de Pêche de la Corrèze ont lancé une solution numérique innovante « NIV'EAU » : cette application unique en France permet de connaître en temps réel les conditions d'accessibilité des mises à l'eau des lacs de barrages. L'application sera prochainement enrichie d'une nouvelle fonction pour connaître aussi celui des rivières.

« Un véritable service pour les pêcheurs, kayakistes ou simples habitués des baignades en famille au bord d'un lac et un avantage concurrentiel certain. »

La sortie de cette solution numérique innovante s'inscrit dans le cadre du plan marketing pêche de la Corrèze. A terme, l'objectif est de faire du département une des destinations phares de la Pêche en France.

■ Corrèze Tourisme, au top sur les Réseaux sociaux

Les réseaux sociaux sont au cœur de la stratégie de communication de Corrèze Tourisme. Le travail de fond mené depuis plusieurs années porte ses fruits puisque la barre des 100 000 fans a été atteinte fin 2018. Cela place la Corrèze à la 2^{ème} place de Nouvelle Aquitaine derrière

la Charente et à la 16^{ème} place au niveau national.

Le compte Instagram n'est pas en reste puisqu'il enregistre 10 000 abonnés ce qui va permettre d'obtenir le statut de compte pro ouvrant de nouvelles opportunités pour Corrèze Tourisme, notamment un trafic complémentaire vers son site portail www.tourismecorreze.com.

■ Lancement d'une solution de vente en ligne 4.0

Le diagnostic numérique de territoire réalisé en début d'année 2018 par le Département fait état de la situation suivante :

- 79% des prestataires ont un site internet mais 42% d'entre eux ne le mettent à jour qu'une fois /an
- Seuls 51% des prestataires affichent leurs disponibilités sur leur site web alors 80% le font sur les sites de vente en ligne
- 58% des prestataires ne proposent pas le paiement en ligne
- 73% des professionnels prennent régulièrement connaissance des avis clients

L'accompagnement de la transformation numérique des prestataires touristiques est une priorité. L'objectif : développer

Chiffres clés

Tourisme pêche

- 4 000 ha de lacs, de barrages et 5 000 kms de ruisseaux et rivières
- 30 hébergements labellisés pêche
- 1 000 téléchargements de l'application en 6 mois

Réseaux sociaux

- 100 000 fans du Facebook et 4 millions de personnes touchées par les publications.
- 10 000 abonnés sur Instagram

Solution de vente en ligne 4.0

- 40 prestataires corréziens utilisateurs de la solution de vente en ligne départementale.
- 2 700 réservations
- 700 000 € de chiffre d'affaires
- 500 prestataires connectés à la solution de gestion de e-réputation

leurs ventes en direct et limiter leur dépendance aux grandes plateformes de vente en ligne.

Le Département a donc missionné Corrèze Tourisme pour déployer une solution de réservation en ligne 4.0. Ce service vient compléter l'offre déjà proposée par Corrèze Tourisme : audit de sites web - coaching marketing - gestion de e-réputation.



AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES

Témoignage

Nathalie Jammet, chargée de mission e-commercialisation à Corrèze Tourisme

J'accompagne les hébergeurs, les prestataires d'activités, les sites de visites ou événementiels, dans l'utilisation de la nouvelle plateforme de vente en ligne. L'enjeu est de relever les défis qu'impose le tourisme digital et, ainsi, développer leur chiffre d'affaires et préserver leurs marges en quelques mots :

- mieux se vendre en ligne, se distribuer plus facilement sur tous les canaux, éviter la dépendance à l'égard des OTAs (agences en ligne), optimiser la stratégie des prix et des promotions ...
- mais aussi, profiter de la notoriété de notre marque de destination Corrèze, l'envie d'ailleurs.

Les retours des 1^{ers} utilisateurs sont très bons : l'outil leur permet de gagner en temps et en efficacité dans la gestion de leur activité et d'accroître leur chiffre d'affaires.

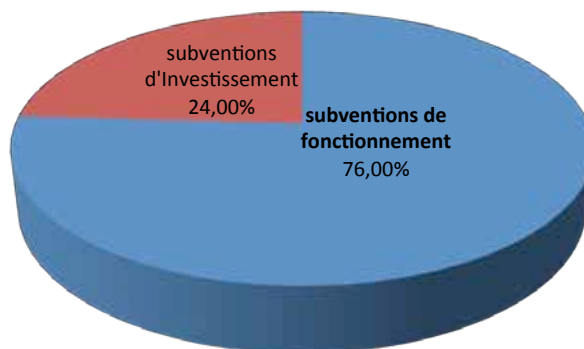
Les finances & ressources humaines

Mission Tourisme du Département

La mission Tourisme compte 1,2 ETP.

L'enveloppe de la mission tourisme du Département s'élève à

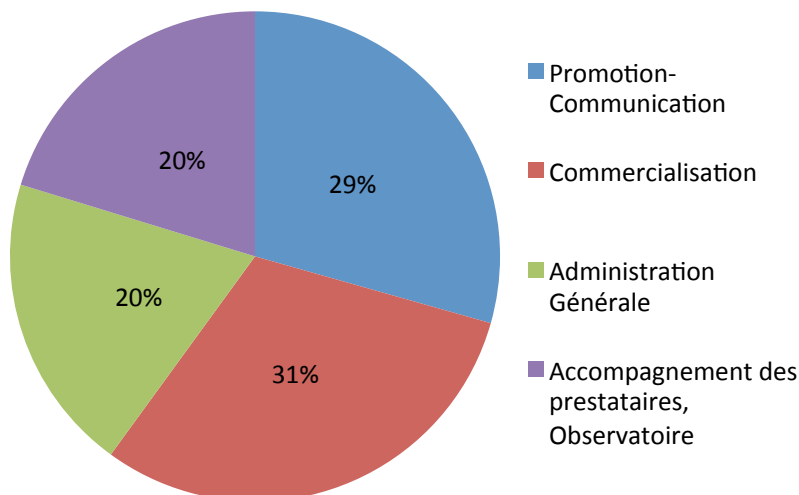
1 449 500 €, est répartie comme suit :

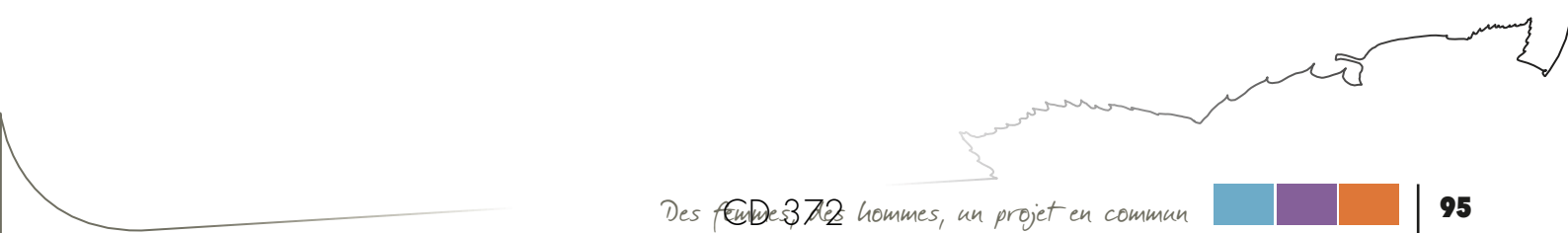


Corrèze Tourisme

Corrèze Tourisme emploie 16 ETP annuel en 2018 dont 6 agents du Département qui sont mis à disposition auprès de l'agence.

Le budget de Corrèze Tourisme est d'environ **1 700 000 €**. La subvention du département étant de **1 093 000 €**. Le budget de Corrèze Tourisme se décompose ainsi :







Hôtel du Département « Marbot »
9, rue René et Émile Fage - BP 199
19005 Tulle Cedex



www.correze.fr



Arrêtés

ARRÊTÉ N° 19PMI004

OBJET

ARRETE DEROGATOIRE CONCERNANT LE MULTI-ACCUEIL - BEBEBIZ'BRIVE PIC ET
PLUME DE SAINT VIANCE

LE PRÉSIDENT

VU - La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

- La loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

- Le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil
des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions
réglementaires),

- Le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des
enfants de moins de six ans,

- La demande présentée par Madame la coordinatrice de la structure Babilou en date du 29
avril 2019

- L'avis favorable du Médecin Chef Départemental de Protection Maternelle Infantile,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de la CORREZE,

Article 1^{er} : Article 1^{er} : Une autorisation est délivrée au multi accueils "Bébébiz'Brive Pic et Plume" pour le fonctionnement du multi-accueil à compter du **26 juin 2019**.

- type : **MULTI ACCUEIL**
- nommée : **"BEBEBIZ BRIVE PIC ET PLUME"**
- d'une capacité de : **35 places d'accueil**
- située : **4, rue des Frênes, route de la Nau - 19240 SAINT VIANCE**
- pour des enfants de : **10 semaines à 4 ans**

Article 2 : Cet établissement fonctionnera du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h (fermeture 2 semaines en été et une semaine à Noël) avec une capacité d'accueil modulée selon les termes suivants :

- 100 % de la capacité sur une amplitude de 9 heures,
- 50 % de la capacité entre la 9^{ème} et 10^{ème} heure,

Article 3 : Le personnel de la structure sera réparti comme suit :

- Directrice: 1 éducatrice jeune enfant
- Directrice adjointe : 1 infirmière
- Personnels auprès des enfants :
 - * 1 éducateur jeunes enfants
 - * 3 auxiliaires de puériculture,
 - * 5 CAP Petite Enfance,
- Personnels techniques : 1 agent d'entretien
1 agent de restauration

- Au regard des démarches entreprises à des fins de recrutement afin de pourvoir le poste de Directrice d'établissement conformément à l'article R .2324-34 du Code de la santé publique, des difficultés de recrutements rencontrées, une dérogation est accordée à Madame Morgane GUY, éducatrice de jeunes enfants, afin de lui permettre d'assurer des fonctions de directrice d'établissement du 26 juin 2019 au 26 juin 2020

Article 4 : Cet établissement fonctionnera selon les conditions fixées par les textes précités et par le règlement intérieur.

Article 5 : Conformément aux dispositions fixées par les textes précités, Madame la Coordinatrice du multi accueil "Bébébiz'Brive Pic et Plume" s'engage à informer pour avis et sans délai Monsieur le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments de la présente autorisation.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE,

Madame la Coordinatrice du multi accueil "Bébébiz'Brive Pic et Plume",

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 1 Juillet 2019

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2019

Affiché le : 18 Juillet 2019

ARRÊTÉ N° 19PMI007

OBJET

ARRETE MODIFICATIF RELATIF A LA MICRO CRECHE DE SORNAC : "L'AMUSETTE"

LE PRÉSIDENT

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et Régions,

- Vu la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N° 82-213 précitée,

- Vu le Décret N° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat),

- Vu le Décret N° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires).

- Vu le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans

- Vu la demande faite par le Chef de Service de Haute Corrèze Communauté en date du 12/06/2019,

- L'avis favorable du Médecin Chef Départemental de Protection Maternelle Infantile

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de la CORREZE,

Article 1er : A compter du 1^{er} janvier 2017, le gestionnaire de la micro-crèche de Sornac "l'Amusette", 3 Pré du Rocher 19290 Sornac est devenu Haute Corrèze Communauté

- type : MICRO CRECHE
- nommée : "L'AMUSETTE"
- d'une capacité de : 10 places d'accueil
- située 3 Pré du Rocher - 19 290 Sornac
- pour des enfants de : 10 semaines à 3 ans

Article 2 : la micro-crèche répond aux exigences du décret du 07/06/2010, sa capacité d'accueil est fixée à 10 enfants maximum simultanément à compter du 1^{er} septembre 2019 pour des enfants de 10 semaines à 3 ans.

Article 3 : La structure fonctionnera du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 (fermeture deux semaines l'été et une à deux semaines sur les vacances de fin d'année)

L'effectif du personnel encadrant les enfants et sa qualification sont conformes au décret.

La structure emploie :

- 1 éducatrice jeunes enfants
- 1 auxiliaire de puériculture
- 3 agents titulaires du CAP petite enfance

Article 4 : Conformément aux dispositions fixées par les textes précités, le Chef de Service de Haute Corrèze Communauté s'engage à informer pour avis et sans délai Monsieur le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments de la présente autorisation.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE,

Monsieur le Chef de Service de Haute Corrèze Communauté

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 2 Juillet 2019

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2019

Affiché le : 18 Juillet 2019

ARRÊTÉ N° 19PMI015

OBJET

ARRETE MODIFICATIF CONCERNANT LE MULTI-ACCUEIL - COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE : MAISON DE L' ENFANCE DE MALEMORT

LE PRÉSIDENT

VU

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 - La loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,
 - Le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
 - Le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
 - La demande présentée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive du 05 juin 2019,
 - L'avis favorable du Médecin Chef Départemental de Protection Maternelle Infantile,
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de la CORREZE,

Article 1er :

Une autorisation est délivrée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive pour le fonctionnement du multi-accueil à compter du **1^{er} juillet 2019**.

- type : **MULTI ACCUEIL**
- nommée : "**MAISON DE L'ENFANCE DE MALEMORT**"
- d'une capacité de : **25 places d'accueil**
- située : **Rue Jean Mermoz - 19360 MALEMORT**
- pour des enfants de : **10 semaines à 4 ans**

Cet établissement fonctionnera du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 avec une capacité d'accueil modulée selon les termes suivants :

- 100 % de la capacité sur une amplitude de 9 heures,
- 50 % de la capacité entre la 9^{ème} et 10^{ème} heure,
- 25 % de la capacité entre la 10^{ème} et 11^{ème} heure.

Article 3 : Le personnel de la structure sera réparti comme suit :

- Directrice : 1 infirmière puéricultrice
- Directrice adjointe : 1 éducatrice de jeunes enfants

- Personnels auprès des enfants :
 - * 5 auxiliaires de puériculture,
 - * 1 CAP Petite Enfance,
 - * 1 agent administratif

- Personnels techniques : 2 agents d'entretien

Article 4 : Cet établissement fonctionnera selon les conditions fixées par les textes précités et par le règlement intérieur.

Article 5 :

Conformément aux dispositions fixées par les textes précités, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive s'engage à informer pour avis et sans délai Monsieur le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments de la présente autorisation.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE,
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

cet article annule et remplace l'arrêté n°19PMIO12 en date du 16 juillet reçu de la Préfecture pour contrôle de légalité le 17 juillet 2019

Tulle, le 29 Juillet 2019

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Juillet 2019

Affiché le : 29 Juillet 2019

ARRÊTÉ N° 19PMI016

OBJET

ARRETE MODIFICATIF CONCERNANT LE MULTI-ACCUEIL - COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE : "LES PETITS GRILLONS".

LE PRÉSIDENT

VU

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

- La loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,
- Le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil
des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions
réglementaires),
- Le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des
enfants de moins de six ans,
- La demande présentée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du
Bassin de Brive du 05 juin 2019,
- L'avis favorable du Médecin Chef Départemental de Protection Maternelle Infantile,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de la CORREZE,

Article 1^{er} : Une autorisation est délivrée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive pour le fonctionnement du multi-accueil à compter du **1^{er} juillet 2019**.

- type : **MULTI ACCUEIL**
- nommée : **"LES PETITS GRILLONS"**
- d'une capacité de : **26 places d'accueil**
- située : **Boulevard Orimont de Féletz 19600 Saint Pantaléon de Larche**
- pour des enfants de : **10 semaines à 4 ans**

Article 2 : Cet établissement fonctionnera du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 avec une capacité d'accueil modulée selon les termes suivants :

- 100 % de la capacité sur une amplitude de 9 heures,
- 50 % de la capacité entre la 9^{ème} et 10^{ème} heure,
- 25 % de la capacité entre la 10^{ème} et 11^{ème} heure.

Article 3 : Le personnel de la structure sera réparti comme suit :

- Directrice : 1 infirmière
- Directrice adjointe : 1 éducatrice de jeunes enfants

- Personnels auprès des enfants :
 - * 3 auxiliaires de puériculture,
 - * 2 CAP Petite Enfance,

- Personnel technique : 1 agents d'entretien

Article 4 : Cet établissement fonctionnera selon les conditions fixées par les textes précités et par le règlement intérieur.

Article 5 : Conformément aux dispositions fixées par les textes précités, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive s'engage à informer pour avis et sans délai Monsieur le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments de la présente autorisation.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°19PM1008 en date du 16 juillet 2019 et reçu de la Préfecture pour contrôle de légalité le 17 juillet 2019

Tulle, le 29 Juillet 2019

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Juillet 2019

Affiché le : 29 Juillet 2019

ARRÊTÉ N° 19ASE007

OBJET

ARRETE PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE AUX ADMINISTRATEURS AD'HOC
POUR LA PROTECTION DES MINEURS

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 98-648 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs ;

VU le décret n° 99-818 du 19 septembre 1999 modifiant le code pénal et le code de procédure civile et relatif aux modalités de désignation des administrateurs ad'hoc.

VU le procès verbal de l'Assemblée Générale des magistrats du siège et du parquet de la Cour d'Appel de Limoges en date du 28 novembre 2018.

ARRÊTE

Article 1er : Les administrateurs ad'hoc, ci-dessous désignés :

- Madame Myriam BEZIEU
- Madame Natacha BRESSY
- Madame Cécile KHOLHAAS
- Madame Nathalie BUREAU-RIVER
- Madame Valérie TALON
- Madame Corinne MOULIN
- Madame Murielle BLAZART FAURE
- Madame Ophélie GUIONIE
- Madame Nadège DELAGE

Article 2 :

ayant la qualité d'agents du département, sont autorisés à exercer, pour le compte du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, les missions suivantes :

➔ Désignation d'un avocat pour l'assistance judiciaire du mineur, signature des demandes d'aide juridictionnelle et définition de la mission de l'avocat,

- Décision de constitution de partie civile au nom du mineur et évaluation de l'indemnité réclamée dans ce cadre au bénéfice du mineur,
- Recouvrement des indemnités au nom du mineur suite au jugement,
- Administration légale des indemnités dues au mineur dans le cas d'une prolongation judiciaire de la mission d'administrateur ad'hoc,
- Actions judiciaires et correspondances relatives à la préservation de l'intérêt du mineur conformément à l'ordonnance judiciaire de désignation de l'administrateur ad'hoc,
- Dans les procédures civiles l'administrateur ad'hoc doit accomplir au nom du mineur tous les actes utiles à la défense de ses droits.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 29 Juillet 2019

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Juillet 2019

Affiché le : 1 Août 2019

ARRÊTÉ N° 19DAGA005

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS DU 1ER VICE-PRESIDENT : M. CHRISTOPHE ARFEUILLERE

LE PRÉSIDENT

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 2 Avril 2015, au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Président du Conseil Départemental et des membres de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 10 Novembre 2017, au cours de laquelle a été procédé à la composition de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

VU la délibération n° 210 de la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 12 Avril 2019 relative à la création de la Société Economie Mixte Corrèze Energies Renouvelables,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Christophe ARFEUILLERE, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, reçoit délégations de fonctions du Président du Conseil Départemental dans les domaines de compétence ci-après :

- Développement territorial
- Attractivité du territoire
- Développement et maintien des services publics
- Tout domaine lié à l'administration générale de la collectivité
- pour tout ce qui concerne les relations entre le Département et la Société Economie Mixte Corrèze Energies Renouvelables (signature des conventions notamment).

Article 2 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour signer toutes décisions, correspondances et documents administratifs du Département, compatibles avec les délégations de signatures accordées au Directeur Général, aux Directeurs et aux Chefs de services départementaux.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 17DAGA001 du 17 Novembre 2017 reçu en Préfecture le 20 Novembre 2017.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 3 Juillet 2019 et qui sera notifié à Monsieur Christophe ARFEUILLERE.

Tulle, le 2 Juillet 2019

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 2 Juillet 2019

Affiché le : 3 Juillet 2019

Si vous désirez contester le présent arrêté, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ARRÊTÉ N° 19DRH006

OBJET

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES

LE PRÉSIDENT

Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses 1^{ère} et 3^{ème} parties,

VU l'arrêté portant organisation des services et délégations de signatures en date du 7 juin 2019,

Sur proposition de M. le Directeur Général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent article fixe l'organisation des services du Conseil Départemental et la désignation des cadres responsables de son administration.

1 - Organisation des services :

L'organisation des services du Conseil Départemental comprend une Direction Générale incluant 1 poste de Directeur Général Adjoint et deux Pôles :

- Pôle Cohésion Territoriale
- Pôle Cohésion Sociale

La Direction de l'ensemble des services du Conseil Départemental est assurée par le Directeur Général.

Le Directeur Général a autorité hiérarchique directe sur les Directions, Services et Cellules relevant ou non d'un Pôle.

1 - 1 - Directions et Services rattachés au Directeur Général

1 - 1 - 1 - Directions, Services, Cellules placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :

- Direction des Finances comprenant deux services :
 - Service Budget-Comptabilité
 - Service Contrôle de Gestion Qualité
- Direction des Ressources Humaines comprenant deux services et une Cellule :
 - Service Emploi et Compétences
 - Service Gestion du Personnel
 - Cellule Hygiène Sécurité
- Direction des Affaires Générales et des Assemblées comprenant un service :
 - Service Intérieur
- Direction de la Transformation Numérique et de l'Innovation
- Cellule Evaluation des Politiques Publiques

1 - 1 - 2 - Chargés de missions, chefs de projets et conseiller placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :

- Chargé de mission Innovation
- Chargé de mission pour la promotion du Territoire
- Chargé de mission Projets d'administration
- Chefs de projets Développement
- Archives Départementales
- Bibliothèque Départementale

1 - 2 - Pôle Cohésion Territoriale

Le Pôle Cohésion Territoriale comprend trois Directions :

- Direction du Développement des Territoires, comprenant deux services et une cellule :
 - Service Aides aux Communes
 - Service Habitat
 - Cellule Transition Ecologique

- Direction de la Modernisation et des Moyens, comprenant trois services :
 - Service Affaires juridiques et Achats
 - Service Systèmes d'Information
 - Service Bâtiments

- Direction des Routes, comprenant cinq services :
 - Service Études et Travaux
 - Service Ordonnancement / Gestion des demandes
 - Service Appui Technique
 - Service Appui Administratif
 - Service Moyens Matériels

1 - 3 - Pôle Cohésion Sociale

Le Pôle Cohésion Sociale comprend trois Directions et un service :

- Direction de l'Autonomie et MDPH, comprenant deux services et une cellule :
 - Service Evaluation
 - Service Gestion des Allocations
 - Cellule Coordination de l'offre d'autonomie

- Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, comprenant trois services:
 - Service Aide Sociale à l'Enfance
 - Service Protection Maternelle et Infantile - Santé
 - Service Insertion

ainsi que quatre services gérant les Maisons de la Solidarité Départementales
et le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille

- Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, comprenant deux services, une cellule et le Musée du Président Jacques Chirac:
 - Service Education Jeunesse
 - Service Culture Patrimoine
 - Cellule Sports
 - Musée du Président Jacques Chirac

1 - 4 - Désignation des responsables des Pôles, Directions, Services et Cellules :

1 - 4 - 1 - Direction Générale et Pôles

Directeur Général : **Alexandre MURAT**

Directeur Général Adjoint : **Eric LARUE**

1 - 4 - 2 - Directions, Services et Cellules rattachés à la Direction Générale

Directeur des Finances : **Valérie CHASTANET**

Chef du Service Budget-Comptabilité : **Huguette ALEXANDRE NAUCHE**

Adjoint au Chef de Service Budget-Comptabilité : **Dominique MALEYRE**

Chef du Service Contrôle de Gestion Qualité : **Nathalie GUBERT**

Directeur des Ressources Humaines : **Martine COUDERT**

Chef du Service Emploi et Compétences et responsable de la cellule pilotage : **Gaëlle BENAZECH**

Chef du Service Gestion du Personnel : **Pascale MERMET**

Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité : **Martine TOURNIE**

Directeur des Affaires Générales et des Assemblées : **Grégory CANTEGREIL**

Chef du Service Intérieur : **Philippe FAUGERON**

Directeur de la Transformation Numérique et de l'Innovation : **Michèle GARY-PAILLASSOU**

Chargé de la Cellule Evaluation des Politiques Publiques : **Brigitte LACHAUD**

Chargé de mission Projets d'administration : **Laetitia CAPY GOUNET**

Chefs de projets Développement : **Cécile COSTE, Amélie CHEVALLIER GAULTIER, Christine COUDERT, Dominique ROUCHER, Maxime ESTRADÉ.**

Directeur des Archives Départementales : **Justine BERLIERE**

Directeur Adjoint des Archives Départementales : **Emmanuel BOSCA**

Directeur de la Bibliothèque Départementale : **Gaetano MANFREDONIA**

} avec rattachement
fonctionnel au Pôle
Cohésion Sociale

1 - 4 - 3 - Pôle Cohésion Territoriale

Directeur du Développement des Territoires : **Alain-Nicolas DI MEO**

Chef du Service Aides aux Communes : **Françoise TEYSSOU**

Chef du Service Habitat : **Célia DE PABLO**

Responsable de la Cellule Transition Ecologique : **Laetitia BELLESSORT**

Directeur de la Modernisation et des Moyens : **Annie CERON**

Chef du Service Affaires juridiques et Achats : **Isabelle BONNET**

Chef du Service Systèmes d'Information : **Thierry LAGARDE**

Chef du Service Bâtiments : **Alain CAZALA**

Directeur des Routes : ...

Chef du Service Études et Travaux : **Philippe LAUB**

Chef du Service Ordonnancement / Gestion des demandes : **David FARGES**

Chef du service Appui Technique : **Francis CHAMMARD**

Chef du Service Appui Administratif : **Vanessa DUBOURG**

Chef du Service Moyens Matériels : ...

Responsable garage : **Christian NAUDET**

Responsable Grands Projets : **Franck TOTARO**

1 - 4 - 4 - Pôle Cohésion Sociale

Directeur de l'Autonomie et MDPH : **Sylvie PAPON**

Chef du Service Evaluation : **Dr Delphine TALAYRACH**

Chef du Service Gestion des Allocations : **Sylvie JABIOL**

Adjoint au Chef de Service Gestion des Allocations : **Dominique DELMAS**

Responsable de la Cellule Coordination de l'offre d'autonomie : **Marie-Anne SERANDON**

Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion : **Sophie QUERIAUD**

Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance : **Laurent BAAS**

Chef du Service Protection Maternelle et Infantile Santé : **Christophe BEAUBATIE**

Chef du Service Insertion : **Marie-Françoise CULOT**

Chefs de service des Maisons de la Solidarité Départementales : **Géraldine ANDRE, Sylvie CURIA, Delphine SZABO et Sylvie TEIXEIRA**

Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille : **Béatrice PARDOËN**

Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture : **Elise CHARNAY**

Chef du Service Education Jeunesse : **Magali PONS**

Chef du Service Culture Patrimoine : **Nathalie JAYAT**

Cellule Sports : **Elise CHARNAY**

Directeur du Musée du Président Jacques Chirac : **Catherine COMBROUZE-LAFAYE**

Article 2 : Le présent article établit la classification des actes administratifs et documents donnant lieu à délégation de signature du Président du Conseil Départemental, dans toutes matières relevant de l'administration du Département avec les réserves et les précisions suivantes :

2.1 - La partie A concerne exclusivement les actes et documents produits par tout service dans le cadre de ses missions institutionnelles. N'y sont en aucun cas compris les actes et documents des domaines spécialisés prévus aux parties B et suivantes ;

2.2 - N'est pas déléguée la signature :

- des conventions, contrats et arrêtés, sauf exception explicitement mentionnée dans l'une des rubriques B à R ci-après
- de toute décision créatrice de droit autre que celles expressément citées dans le présent article

- des pièces comptables dématérialisées, pour le Budget Principal du Département et les Budgets annexes, sauf exception explicitement mentionnée au présent arrêté concernant limitativement la Direction Générale et la Direction des Finances
- des actes de gestion courante des lignes de crédits (versements et remboursements) du service.

A - ADMINISTRATION GENERALE

A1 : Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.

A2 : Bordereaux, lettres de transmission et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service.

A3 : Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.

A4 : Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :

- pièces justificatives,
- pièces attestant du service fait.

B - RESSOURCES HUMAINES

B1 : Actes et documents relatifs à la gestion statutaire de tous les personnels, y compris les cadres, dans tous les services et en toutes matières, notamment : carrière et rémunération, indisponibilité physique, protection sociale, fonctionnement de la Commission Administrative Paritaire, à l'exception des décisions créatrices de droits.

B2 : Actes et documents relatifs à l'hygiène et sécurité, à la médecine professionnelle et préventive, au fonctionnement des organes paritaires compétents en matière d'hygiène et sécurité, à la formation, aux absences liées à la formation.

B3 : Actes et documents relatifs au temps de travail, congés et autorisations d'absences, aux missions et déplacements, à l'élaboration et au suivi de l'édition et du contrôle de la paie, à la gestion financière, aux droits syndicaux, à la certification Qualité de la Direction.

B4 : Actes et documents relatifs à la mobilité interne, au recrutement et affectations, à la création et la gestion des dossiers emploi, à l'organisation des services.

B5 : Accueil de stagiaires élèves ou étudiants, etc... y compris signature des conventions de stages.

C - AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX

Actes et documents dans le cadre des règlements des litiges et des procédures contentieuses concernant la collectivité, ses représentants dans l'exercice de leur mandat ou ses agents dans l'exercice de leurs fonctions, notamment : relations avec les conseils juridiques et les défenseurs, relations avec les juridictions, suivi des procédures, transactions, expertises, assignations, constats, plaintes, suivi de l'exécution des décisions de justice.

D - INFORMATIQUE

Actes et documents dans le cadre de la gestion, du renouvellement et de la sécurité du parc et du réseau informatique et de télécommunication, ainsi que de l'équipement en matériels et logiciels.

E - COMMANDE PUBLIQUE

E1 : Actes et documents relatifs aux formalités de procédures de consultation préalable à la conclusion des marchés y compris les actes avisant les candidats du choix du pouvoir adjudicateur sur les candidatures et les offres.

E2 : Actes et documents relatifs à la passation, la notification, la réception et le solde pour la collectivité des marchés de travaux de fournitures courantes, de prestations de service, de prestations intellectuelles, ainsi que les contrats et conventions conclues dans ce domaine et des délégations de service public.

E3 : Marchés publics et bons de commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 4 000 € HT.

E4 : Actes incombant à la personne responsable du marché, dans le cadre de l'application des cahiers de clauses administratives générales, à l'exclusion de celles déjà visées au E2 ci-dessus.

E5 : Actes et documents de liquidation des dépenses du service, résultant des marchés, conventions, contrats ou commandes visées aux E2 et E3 ci-dessus.

E6 : Marchés publics et bons de commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 25 000 € HT.

F - AIDES FINANCIÈRES

Actes et documents relatifs au contrôle de la matérialité de réalisation des opérations subventionnées au titre des programmes départementaux.

G - PATRIMOINE

G1 : Actes et documents dans le cadre des procédures relatives aux emprises des Routes Départementales : actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement, au plan d'alignement, à la propriété du sol en vertu de l'instruction générale sur le service des Routes Départementales, y compris les arrêtés.

G2 : Actes relatifs à l'occupation, la gestion et la conservation du Domaine Public Routier Départemental (Permissions de voirie, de stationnement, alignement...), y compris les arrêtés.

G3 : Actes relatifs aux déviations, restrictions ou interdictions de circulation sur les Routes Départementales, y compris les arrêtés.

G4 : Demandes de permis de construire pour la Collectivité.

H - ACQUISITION FONCIERE, EXPROPRIATION, CESSION

H1 : Actes et documents relatifs à l'expropriation, à l'acquisition amiable ou à la cession à la Collectivité, des terrains nécessaires à la réalisation d'opérations, ou relatifs à la vente de biens par le Département.

H2 : Documents d'arpentage pour acquisition ou cession de terrains.

H3 : Actes d'aliénation de parcelles retranchées de la voie publique dans le cadre des opérations ci-dessus.

H4 : Convention d'occupation à titre précaire et révocable, convention de servitude.

H5 : Actes d'acquisition ou de vente de biens immobiliers.

I - RESPONSABILITE CIVILE

I1 : Actes et documents dans le cadre du règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers à l'exclusion des dommages corporels.

J - AIDE SOCIALE

J1 : Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale.

J2 : Actes et documents dans le cadre de la procédure d'admission à l'Aide Sociale, la présentation des dossiers devant les commissions d'admission, décisions d'admission et de rejet, décisions de récupération sur succession.

J3 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction et de la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale.

J4 : Décisions d'attribution et fixation du montant de l'allocation compensatrice.

J5 : Autorisations d'admission d'urgence des malades n'ayant pas leur domicile de secours dans le Département.

J6 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

J7 : Actes et documents dans le cadre des inscriptions hypothécaires et des radiations.

J8 : Actes et documents d'élaboration et de notification des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie.

J9 : Actes et documents dans le cadre de l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

K - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

K1 : Actes et documents dans le cadre des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux : décisions d'agrément, de renouvellement d'agrément, de retrait d'agrément, et décisions de retrait d'enfant à l'assistant maternel.

K2 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'heures de technicienne en intervention sociale et familiale ou d'aide ménagère à domicile.

K3 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des actions de formation en faveur des assistants maternels et de répartition des crédits d'heures de formation concernés.

K4 : Actes et documents dans le cadre du contrôle de surveillance des établissements et services concourant à l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

K5 : Correspondance médicale avec les médecins traitants (demande d'avis médical, signalement de pathologie).

L - ACTIONS DE SANTÉ

L1 : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre des vaccinations.

L2 : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique départementale de santé.

M - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

M1 : Actes et documents dans le cadre du refus d'agrément de familles adoptives après avis de la Commission Départementale d'Agrément des Familles Adoptives.

M2 : Actes et documents dans le cadre des signalements d'enfants en danger au Procureur de la République.

M3 : Actes et documents dans le cadre de l'admission des mères ou des futures mères en maison maternelle ou en service hospitalier.

M4 : Actes et documents dans le cadre d'attribution de secours d'urgence, d'allocations mensuelles et de bourses jeunes majeurs.

M5 : Actes et documents dans le cadre d'admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance quelle que soit la mesure de protection (administrative ou judiciaire).

M6 : Procès verbaux d'abandon.

M7 : Actes et documents dans le cadre du placement et de la surveillance des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance.

M8 : Actes et documents relatifs à la gestion des assistants familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

M9 : Actes et documents relatifs au placement auprès des assistants familiaux (dont contrat d'accueil).

M10 : Actes et documents relatifs à la prise en charge d'une travailleuse familiale ou d'une aide ménagère au titre de la prévention.

M11 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

M12 : Actes et documents relatifs à l'accueil de mineurs, dans le cadre des astreintes, pour une durée maximale de 72h, prévu par l'article L.223-2 du CASF.

N - PRESTATIONS ET CONTROLES

N1 : Actes et documents dans le cadre de la procédure contradictoire des budgets primitifs et modificatifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

N2 : Actes et documents dans le cadre du contrôle technique et financier de ces établissements et services.

N3 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension d'établissement.

N4 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

N5 : Actes et documents relatifs au refus d'agrément à des particuliers pour l'accueil à titre onéreux de personnes âgées ou handicapées adultes.

O - ACTION SOCIALE - FAMILLE - INSERTION

- O1 : Actes et documents dans le cadre du Revenu de Solidarité Active.
- O2 : Actes et documents relatifs à l'Allocation du Revenu de Solidarité Active.
- O3 : Actes et documents dans le cadre des contrats d'insertion et documents annexes, inclus.
- O4 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'actions spécifiques individuelles dans le cadre du Programme départemental d'insertion et de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi.
- O5 : Actes et documents dans le cadre du Fonds d'Aide aux jeunes, y compris aides d'urgence.
- O6 : Actes et documents dans le cadre des commissions du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds Commun Logement.
- O7 : Actes et documents dans le cadre des interventions du Guichet Habitat.
- O8 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des permanences du Service Social Départemental.
- O9 : Actes et documents dans le cadre des mesures de protection juridique des majeurs.

P - CULTURE

- P1 : Actes et documents dans le cadre des contrats de dons et dépôts d'archives privées.
- P2 : Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et associations portant sur la fourniture d'informations diverses.
- P3 : Actes et documents relatifs à l'organisation des prêts et des tournées de la Bibliothèque Départementale, à l'exception des créations ou suppressions de points d'arrêt des bibliobus en prêts directs, de l'ouverture ou de la fermeture des dépôts et de toutes modifications portant sur les modalités de fonctionnement de ces dépôts.
- P4 : Actes et documents dans le cadre de prêts d'exposition des Archives Départementales de la Corrèze.

Q – EDUCATION-JEUNESSE

- Q1 : Actes et documents dans le cadre des aides aux familles.
- Q2 : Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et structures œuvrant dans le domaine de l'enseignement.
- Q3 : Actes et documents dans le cadre de la procédure de fixation des budgets et demandes financières des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).
- Q4 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation du Conseil Départemental des Jeunes (CGJ).
- Q 5 : Actes et documents notifiant un rejet d'attribution de bourses départementales ou de prestations facultatives relevant de l'aide aux familles.

R - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- R1 : Actes et documents dans le cadre du microcrédit solidaire départemental.
- R2 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière des actions et de la gestion des prêts du microcrédit solidaire départemental.

Article 3 : Délégation est donnée à **Monsieur Alexandre MURAT**, Directeur Général, à l'effet de signer toutes les pièces comptables et les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A à R incluses**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alexandre MURAT**, Directeur Général, délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric LARUE**, Directeur Général adjoint, pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A à R incluses**.

3 - 1 - Les délégations de signature consenties aux Responsables des Directions et Services directement rattachés au Directeur Général sont exercées dans les conditions ci-après :

3 - 1 - 1 - Madame Valérie CHASTANET, Directeur des Finances, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E2, E3, E4, E5, F, N1 et N2**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie CHASTANET**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Hugette ALEXANDRE NAUCHE, Chef du Service Budget-Comptabilité, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5 et F**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Valérie CHASTANET** et de **Madame Hugette ALEXANDRE NAUCHE**, la délégation de signature est exercée par **Monsieur Dominique MALEYRE**, Adjoint au Chef de Service Budget-Comptabilité, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5 et F**.

Madame Nathalie GUBERT, Chef du Service Contrôle de Gestion Qualité, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E5, N1 et N2**.

3 - 1 - 2 - Madame Martine COUDERT, Directeur des Ressources Humaines, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B, E1, E2, E3, E4, E5**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Martine COUDERT**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Gaëlle BENAZECH, Chef du Service Emploi et Compétences et responsable de la cellule pilotage, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B et E5**.

Madame Pascale MERMET, Chef du Service Gestion du Personnel, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B et E5**.

Madame Martine TOURNIE, Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, B2 et E5.

3 - 1 - 3 - Monsieur Grégory CANTEGREIL, Directeur des Affaires Générales et des Assemblées, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4 et E5.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Grégory CANTEGREIL**, la délégation de signature est exercée par :

Monsieur Philippe FAUGERON, Chef du Service Intérieur, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4 et E5.

3 - 1 - 4 - Madame Michèle GARY-PAILLASSOU, Directeur de la Transformation Numérique et de l'Innovation, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4 et E5.

3 - 2 - Les délégations de signature consenties aux Responsables des Cellules et missions directement rattachés au Directeur Général sont exercées dans les conditions ci-après:

3 - 2 - 1 - Madame Brigitte LACHAUD, Responsable de la Cellule Evaluation des Politiques Publiques, pour les actes et documents qui concernent ses attributions et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E5 et F.

3 - 2 - 2 - Mesdames Cécile COSTE, Amélie CHEVALLIER GAULTIER, Christine COUDERT, Messieurs Dominique ROUCHER et Maxime ESTRADÉ, Chefs de projets Développement, pour les actes et documents qui concernent leur domaine d'intervention et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, partie A.

3 - 3 - Les délégations de signature consenties aux Responsables des Directions et Services rattachés au Pôle Cohésion Territoriale sont exercées dans les conditions ci-après :

3 - 3 - 1 - Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur du Développement des Territoires, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, F, O6 et O7.

Madame Françoise TEYSSOU, Chef du Service Aides aux Communes, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et F.

Madame Célia DE PABLO, Chef du Service Habitat, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, F, O6 et O7.

Madame Laetitia BELLESSORT, Responsable de la Cellule Transition Ecologique, pour les actes et documents qui concernent la direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et F.

3 - 3 - 2 - Madame Annie CERON, Directeur de la Modernisation et des Moyens, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, C, D, E, G4, H1, H2, H4, H5 et I.

Madame Isabelle BONNET, Chef du Service Affaires juridiques et Achats, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, C, E, H1, H2, H4, H5 et I.

Monsieur Thierry LAGARDE, Chef du Service Systèmes d'Information, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et D.

Monsieur Alain CAZALA, Chef du Service Bâtiments, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, G4, H2 et H4.

3 - 3 - 3 - ..., Directeur des Routes, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E, F, G1, G2, G3, H1, H2, H4 et I.

Monsieur Philippe LAUB, Chef du Service Etudes et Travaux, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, F, G1, G2, G3, H2 et H4.

Monsieur David FARGES, Chef du Service Ordonnancement / Gestion des demandes, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, G1, G2 et G3

Monsieur Francis CHAMMARD, Chef du Service Appui technique, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, F, G1, G2, G3, H2 et H4.

Madame Vanessa DUBOURG, Chef du Service Appui administratif, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, F, G1, G2, G3, H2 et H4.

..., Chef du Service Moyens Matériels, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et I.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de ...et de ..., la délégation de signature est exercée par:

Monsieur Christian NAUDET, Responsable Garage, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et I.

Monsieur Franck TOTARO, Responsable Grands Projets, pour les actes et documents relevant de ses missions et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5, F, G1, G2, G3, H2 et H4.**

3 - 4 - Les délégations de signature consenties aux Responsables des Directions et Services rattachés au Pôle Cohésion Sociale sont exercées dans les conditions ci-après:

3 - 4 - 1 - Madame Sylvie PAPON, Directeur de l'Autonomie et MDPH, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, F, J, N3, N4 et N5.**

Dr Delphine TALAYRACH, Chef du Service Evaluation, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5.**

Madame Sylvie JABIOL, Chef du Service Gestion des Allocations, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5** ou, en cas d'absence de Madame Sylvie JABIOL, par Madame Dominique DELMAS, Adjointe au Chef de Service Gestion des Allocations, pour les actes et documents relevant de ce service et pour les **parties ci-mentionnées.**

Madame Marie-Anne SERANDON, Responsable de la Cellule Coordination de l'offre d'autonomie, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5.**

3 - 4 - 2 - Madame Sophie QUERIAUD, Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, J, K (à l'exception de K5), L, M, N3, N4, O (à l'exception de O6 et O7) et R.**

Monsieur Laurent BAAS, Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et M.**

Madame Delphine SZABO, Chef de Service de la Maison de la Solidarité Départementale de Brive-Ouest /Juillac; Madame Géraldine ANDRE, Chef de Service des Maisons de la Solidarité Départementale de Brive-Centre/Brive-Est/Argentat/Meysac; Madame Sylvie CURIA, Chef de Service de la Maison de la Solidarité Départementale de Ussel/Egletons/Bortles-Orgues/Meymac; Madame Sylvie TEIXEIRA, Chef de Service de la Maison de la Solidarité Départementale de Tulle/Uzerche; Madame Christine FEIX-CORREZE, Assistant socio-éducatif principal ; Madame Carmen LINFORD, Rédacteur; Madame Nadège DELAGE, Assistant socio-éducatif ; Madame Palma ANANIA, Assistant socio-éducatif; Monsieur Nicolas VIGNARD, Rédacteur, Madame Magali COLLY, Rédacteur, Madame Valerie CHIERE, puéricultrice, pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **partie M12.**

Monsieur Christophe BEAUBATIE, Chef du Service Protection Maternelle et Infantile-Santé, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, K1, K2, K3, K4, K5 et L.

Madame Marie-Françoise CULOT, Chef du Service Insertion, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, O1, O2, O3, O4 et O5.

3 - 4 - 2 - 1 - Madame Béatrice PARDOËN, Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4 et E5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sophie QUERIAUD et de Madame Béatrice PARDOËN, la délégation de signature concernant le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille est exercée par Monsieur Jean-Michel CHAZETTE, Chef du Service Éducatif et par Madame Monique VIALLE MOREAU, encadrant des Services Généraux, pour les parties A, E1, E3, E4 et E5.

3 - 4 - 2 - 2 - Madame Delphine SZABO, Madame Sylvie TEIXEIRA, Madame Géraldine ANDRE et par Madame Sylvie CURIA, Chefs de Services des Maisons de la Solidarité Départementales, pour les actes et documents relevant de leurs missions et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, K2, M4, M10 et O9.

3 - 4 - 3 - Madame Elise CHARNAY, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, F, P2 et Q.

Madame Magali PONS, Chef du Service Education Jeunesse, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et Q.

Madame Nathalie JAYAT, Chef du Service Culture Patrimoine, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et P2.

Madame Catherine COMBROUZE-LAFAYE, Directeur du Musée du Président Jacques Chirac, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et P2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine COMBROUZE-LAFAYE, la délégation de signature de cette Direction est exercée par Madame Elise CHARNAY, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

3 - 4 - 4- Madame Justine BERLIERE, Directeur des Archives Départementales, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, P1, P2 et P4.**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Justine BERLIERE**, les délégations de signature concernant cette Direction sont exercées par **Monsieur Emmanuel BOSCA** pour les **parties A, E1, E4, E5, P1, P2 et P4.**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané **Madame Justine BERLIERE** et de **Monsieur Emmanuel BOSCA**, les délégations de signature concernant cette Direction sont exercées par **Madame Muriel ROUSSILLES**, attaché de conservation du patrimoine, pour les **parties A, E1, E4, E5, P1, P2 et P4.**

3 - 4 -5 - Monsieur Gaetano MANFREDONIA, Directeur de la Bibliothèque Départementale pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5 et P3.**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gaetano MANFREDONIA**, la délégation de signature concernant cette Direction est exercée par **Monsieur Alain MAURY**, pour les **parties A, E1, E4, E5 et P3** Attaché de conservation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de signature de l'acte. Il abroge à compter de la même date tout arrêté antérieur pris pour le même objet.

Monsieur le Directeur Général du Département et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Tulle, le 19 Juillet 2019

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Affiché le : 22 Juillet 2019

ARRÊTÉ N° 19DSFCG183

OBJET

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CREATION DE DEUX DISPOSTIFS DESTINES AUX MINEURS NON ACCOMPAGNES CONFIES AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET GERES PAR L'INSTITUT DON BOSCO

LE PRÉSIDENT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L112-3, L312-1, L313-1 et suivants, les articles R313-8-1, les articles L314-1 et suivants, les articles L351-1 à L351-7, les articles R314-1 à R314-196, les articles L351-8 et R351-15 ;

VU la loi 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociales ;

VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires rénovant la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des ESMS, introduisant une procédure d'appel à projets ;

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

VU la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation ;

VU la circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'État auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels ;

VU l'avis d'appel à projet publié le 30 novembre 2018, relatif à la création d'un dispositif dédié à la prise en charge des mineurs non accompagnés et des jeunes majeurs isolés étrangers bénéficiant d'un contrat jeune majeur dans le département de la Corrèze ;

VU l'avis de classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets (CISAP) en date du 24 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la capacité de l'offre d'hébergement à l'augmentation des flux migratoires et d'arrivées de mineurs non accompagnés dans le Département de la Corrèze ;

CONSIDÉRANT le courrier de M. le Président du Conseil départemental de la Corrèze en date du 17 juin 2019 informant l'Institut DON BOSCO du classement 1^{er} par la CISAP sur le lot n°1 et 1^{er} ex aequo sur le lot n° 2 ;

Sur proposition du Conseil Départemental de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1er : L'Institut DON BOSCO, sis 181, rue Saint François-Xavier à GRADIGNAN (33173), est autorisé à créer à titre expérimental pour une durée de 5 ans à compter du 15 juillet 2019 deux dispositifs destinés aux mineurs non accompagnés sur le Département de la Corrèze :

- ⇒ un "Dispositif de mise à l'abri, d'accueil et d'évaluation" de 120 jeunes maximum par an, soit un **accueil simultané de 20 jeunes** en moyenne ;
- ⇒ une "Plateforme d'accompagnement et d'insertion" de **75 places** d'hébergement.

Article 2 : Ces dispositifs sont répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ainsi qu'il suit :

Mouvements FINESS : Autorisation de création à titre expérimental
de 2 dispositifs destinés aux MNA

Entité juridique (EJ)	Association Institut DON BOSCO
N° FINESS de l'E.J.	33 079 085 8
Adresse administrative	181 Rue Saint François-Xavier - CS 30112 33173 GRADIGNAN CEDEX
Tél.	05 56 75 78 78
Mail	contact@institut-don-bosco.fr
Statut juridique	60 (Association Loi 1901 R.U.P.)
N° SIREN	781 903 521

Établissement 1 (ET)	Dispositif "Mise à l'abri, accueil et évaluation"
N° d'identification FINESS	19 001 331 8
Adresse administrative provisoire	44 bd Koenig 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél.	
Mail	contact@institut-don-bosco.fr
N° SIRET	781 903 521 (en cours)
Code catégorie	378 (Établissement Expérimental. Enfance Protégée)
Code mode de fixation des tarifs	08 (PCD)
Capacité du service	20 places

Équipement

Triplet attaché cet ET	Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité (accueil simultané)
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
1	913	Accueil Temporaire d'Urgence pour Enfants et Ados	18	Hébergement en structure éclatée	800	Enfants, Adolescents ASE et Justice	20 (*)

() soit 120 jeunes maximum accueilli sur l'année*

Établissement 2 (ET)	"Plateforme d'Accompagnement et d'Insertion MNA"
N° d'identification FINESS	19 001 332 6
Adresse administrative provisoire	44 bd Koenig 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél.	
Mail	contact@institut-don-bosco.fr
N° SIRET	781 903 521 (en cours)
Code catégorie	378 (Établissement Expérimental. Enfance Protégée)
Code mode de fixation des tarifs	08 (PCD)
Capacité du service	75 places

Équipement

Triplet attaché cet ET	Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
1	912	Hébergement Social pour Enfants et Adolescents	18	Hébergement en structure éclatée	800	Enfants, Adolescents ASE et Justice	60
2			18	Hébergement en structure éclatée	803	Ados et Jeunes Majeurs ASE	15

Article 3 : Les deux dispositifs sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de leurs places autorisées.

Article 4 : Conformément à l'article L313-7 du CASF, l'autorisation est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L313-1 du CASF.

Le gestionnaire transmettra les résultats de ses évaluations a minima dans un délai de 6 mois avant la date de renouvellement de l'autorisation soit avant le 14 janvier 2024.

Article 5 : Conformément à l'article L313-6 du CASF, le dispositif sera soumis à une visite de conformité dans les conditions définies par les dispositions des articles D313-11 à D313-14 du code précité.

Article 6 : Le gestionnaire s'engage à fournir mensuellement une fiche d'activité et annuellement des données statistiques sur :

- ↳ l'origine géographique des demandes,
- ↳ les durées moyennes de prises en charge,
- ↳ les profils de jeunes suivis,
- ↳ les orientations à l'issue des prises en charge,
- ↳ l'âge des personnes accueillies.

Il s'engage également à transmettre toutes données sur le pilotage de l'activité sollicitées par le Département.

Dans le cadre du suivi d'activité, le gestionnaire transmettra une information mensuelle permettant d'identifier la répartition par commune et par type de prise en charge des places occupées par des mineurs non accompagnés.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès des services du Département de la Corrèze, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Corrèze, la Directrice de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tulle, le 4 Juillet 2019

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 9 Juillet 2019

Affiché le : 9 Juillet 2019

ARRÊTÉ N° 19DSFCG184

OBJET

ARRETE D'AUTORISATION POUR L'ORGANISATION DE L'HEBERGEMENT ET LA PRISE EN CHARGE DE 34 MINEURS NON ACCOMPAGNES CONFIES AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET GERES PAR L'ASEAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L112-3, L312-1, L313-1 et suivants, les articles R313-8-1, les articles L314-1 et suivants, les articles L351-1 à L351-7, les articles R314-1 à R314-196, les articles L351-8 et R351-15 ;

VU la loi 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociales ;

VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires rénovant la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des ESMS, introduisant une procédure d'appel à projets ;

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

VU la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation ;

VU la circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'État auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels ;

VU l'avis d'appel à projet publié le 30 novembre 2018, relatif à la création d'un dispositif dédié à la prise en charge des mineurs non accompagnés et des jeunes majeurs isolés étrangers bénéficiant d'un contrat jeune majeur dans le département de la Corrèze ;

VU l'avis de classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets (CISAP) en date du 24 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la capacité de l'offre d'hébergement à l'augmentation des flux migratoires et d'arrivées de mineurs non accompagnés dans le Département de la Corrèze ;

CONSIDÉRANT le courrier de M. le Président du Conseil départemental de la Corrèze en date du 17 juin 2019 informant l'ASEAC du classement 1^{er} ex aequo par la CISAP sur le lot n° 2 ;

Sur proposition du Conseil Départemental de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1er : L'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC), sise 7 rue Daniel de Cosnac à BRIVE-LA-GAILLARDE, est autorisée à créer à titre expérimental pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2019, une "Plateforme d'accompagnement et d'insertion" de **34 places** d'hébergement destinées aux mineurs non accompagnés sur le Département de la Corrèze.

Article 2 : Ce dispositif est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ainsi qu'il suit :

Mouvement FINESS : Autorisation de création à titre expérimental d'un dispositif destiné aux MNA

Entité juridique (EJ)	ASEAC
N° FINESS de l'E.J.	19 000 500 9
Adresse administrative	7 rue Daniel de Cosnac - B.P 50002 19101 BRIVE-LA-GAILLARDE Cedex
Tél.	05 55 88 91 00
Mail	siege@aseac19.fr
Statut juridique	60 (Association Loi 1901 non R.U.P.)
N° SIREN	777 927 153

Établissement (ET)	Dispositif "DAAMNA"
N° d'identification FINESS	19 001 330 0
Adresse administrative	6 rue Ernest Rupin - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél.	05.55.17.50.41
Mail	siege@aseac19.fr
N° SIRET	777 927 153 (en cours)
Code catégorie	378 (Établissement Expérimental. Enfance Protégée)
Code mode de fixation des tarifs	08 (PCD)
Capacité du service	34 places

Équipement

Triplet attaché cet ET	Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
1	912	Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents	18	Hébergement en structure éclatée	800	Enfants, Adolescents ASE et Justice	26
2			18	Hébergement en structure éclatée	803	Ados et Jeunes Majeurs ASE	7
3			15	Placement Famille d'accueil	800	Enfants, Adolescents ASE et Justice	1

Lieux d'intervention sur différents sites situés sur Brive, Tulle et Ussel (Offre de Services Territorialisée).

Article 3 : Le dispositif est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places autorisées.

Article 4 : Conformément à l'article L313-7 du CASF, l'autorisation est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L313-1 du CASF.

Le gestionnaire transmettra les résultats de ses évaluations a minima dans un délai de 6 mois avant la date de renouvellement de l'autorisation soit avant le 31 janvier 2024.

Article 5 : Conformément à l'article L313-6 du CASF, le dispositif sera soumis à une visite de conformité dans les conditions définies par les dispositions des articles D313-11 à D313-14 du code précité.

Article 6 : Le gestionnaire s'engage à fournir mensuellement une fiche d'activité et annuellement des données statistiques sur :

- ↳ l'origine géographique des demandes,
- ↳ les durées moyennes de prises en charge,
- ↳ les profils de jeunes suivis,
- ↳ les orientations à l'issue des prises en charge,
- ↳ l'âge des personnes accueillies.

Il s'engage également à transmettre toutes données sur le pilotage de l'activité sollicitées par le Département.

Dans le cadre du suivi d'activité, le gestionnaire transmettra une information mensuelle permettant d'identifier la répartition par commune et par type de prise en charge des places occupées par des mineurs non accompagnés.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès des services du Département de la Corrèze, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Corrèze, la Directrice de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tulle, le 4 Juillet 2019

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 9 Juillet 2019

Affiché le : 9 Juillet 2019

ARRÊTÉ N° 19DSFCG185

OBJET

ARRÊTE PORTANT FIXATION, POUR L'ANNEE 2019, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISEE DU DISPOSITIF DE MISE A L'ABRI, D'ACCUEIL ET D'EVALUATION, ET DU PRIX DE JOURNEE DU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GERES PAR L'INSTITUT DON BOSCO

LE PRÉSIDENT

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

VU la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation ;

VU l'arrêté départemental en date du 4 juillet 2019 portant autorisation de création à titre expérimental de deux dispositifs destinés aux mineurs non accompagnés confiés au service de l'aide sociale à l'enfance, gérés par l'Institut DON BOSCO ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département de la Corrèze pour l'année 2019 ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2019, par l'Institut DON BOSCO pour le dispositif de "Mise à l'abri, d'accueil et d'évaluation" (article 1^{er}) et pour le dispositif d'"Hébergement et d'accompagnement social" (article 4) ;

CONSIDERANT la mise en fonctionnement de ces dispositifs à compter du 29 juillet 2019, avec une montée en charge progressive des activités ,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DU DEPARTEMENT

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif de mise à l'abri, d'accueil et d'évaluation (lot 1), géré par l'Institut DON BOSCO, sont autorisées comme suit :

		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	G1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22.734,17	61.625,00 €
	G2 - Dépenses afférentes au personnel	27.873,05	
	G3 - Dépenses afférentes à la structure	11.017,78	
Recettes	G1 - Produits de la tarification	61.625,00	61.625,00 €
	G2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	G3 - Produits financiers et produits non encaissés	0,00	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement (D.G.F.) du dispositif pour MNA désigné à l'article 1 est fixée ainsi qu'il suit : **Dotation Globale de Fonctionnement : 61.625,00 €.**

Article 3 : Le cinquième de la DGF est de **12.325 €.**

Il sera versé sur le compte bancaire de l'association, le 20 de chaque mois, à compter du mois d'août 2019.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'hébergement et d'accompagnement social (lot 2), géré par l'Institut DON BOSCO, sont autorisées comme suit :

		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	G1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137.915,76	480.690,00 €
	G2 - Dépenses afférentes au personnel	195.590,46	
	G3 - Dépenses afférentes à la structure	147.183,78	
Recettes	G1 - Produits de la tarification	480.690,00	480.690,00 €
	G2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	G3 - Produits financiers et produits non encaissés	0,00	

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement (D.G.F.) du dispositif pour MNA désigné à l'article 4 est fixée ainsi qu'il suit : **Dotation Globale de Fonctionnement : 480.690,00 €.**

Article 6 : Le prix de journée opposable, à compter du 29 juillet 2019, est le suivant :

Service	Activité	Prix de journée
Lot 2 : Dispositif d'hébergement	Hébergement et accompagnement social	73,30 €
<i>Ce prix de journée intègre une dotation exceptionnelle de démarrage de l'activité, non reconductible, qui représente 18,30 €</i>		

Article 7 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire concernée.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE, Madame la Directrice de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Association considérée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 26 Juillet 2019

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Août 2019

Affiché le : 13 Août 2019

ARRÊTÉ N° 19DSFCG186

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION, POUR L'ANNEE 2019, DU PRIX DE JOURNEE DU DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MNA (DAAMNA) GERE PAR L'ASEAC

LE PRÉSIDENT

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

VU la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation ;

VU l'arrêté départemental en date du 4 juillet 2019 portant autorisation de création à titre expérimental d'un dispositif dédié à la prise en charge et l'hébergement de 34 mineurs non accompagnés confiés au service de l'aide sociale à l'enfance, géré par l'ASEAC ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département de la Corrèze pour l'année 2019 ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2019, par l'Association gestionnaire "ASEAC" pour le service mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

CONSIDERANT la mise en fonctionnement de ce dispositif à compter du 1^{er} août 2019, avec une montée en charge progressive de l'activité ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DU DEPARTEMENT

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement des MNA (DAAMNA), géré par l'ASEAC sont autorisées comme suit :

		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	G1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25.465,53	168.260,00 €
	G2 - Dépenses afférentes au personnel	112.783,07	
	G3 - Dépenses afférentes à la structure	30.011,40	
Recettes	G1 - Produits de la tarification	168.260,00	168.260,00 €
	G2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	G3 - Produits financiers et produits non encaissés	0,00	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement (D.G.F.) du dispositif pour MNA désigné à l'article 1 est fixée ainsi qu'il suit : **Dotation Globale de Fonctionnement : 168.260,00 €.**

Article 3 : Le prix de journée opposable, à compter du 1^{er} août 2019, est le suivant :

Service	Activité	Prix de journée
DAAMNA	Hébergement et accompagnement social	72,15 €
<i>Ce prix de journée intègre une dotation exceptionnelle de démarrage de l'activité, non reconductible, qui représente 17,15 €</i>		

Article 4 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire concernée.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE, Madame la Directrice de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, Monsieur le Payeur Départemental, Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'Association considérée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 26 Juillet 2019

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Août 2019

Affiché le : 13 Août 2019

ARRÊTÉ N° 19DSFCG187

OBJET

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC SOCIAL DENOMME "CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE" POUR L'ACCUEIL D'URGENCE DE MINEURS ET DE JEUNES MAJEURS ACCOMPAGNES OU NON D'ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

LE PRÉSIDENT

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles :

- L222-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance,
- L222-6 relatif aux jeunes pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance,
- L312-1 et suivants et R313-1 et suivants relatifs à l'autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU la loi 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires rénovant la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des ESMS, introduisant une procédure d'appel à projets ;

VU le Schéma Départemental en faveur de l'Enfance 2017-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1976 autorisant la gestion du Foyer de l'Enfance par le service départemental de l'Enfance et portant ouverture au 1^{er} janvier 1977 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure en novembre 2018, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, établissement public non personnalisé géré par le Département de la Corrèze, est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 (date d'échéance), soit jusqu'au 02 janvier 2032.

Article 2 : Cette structure d'accueil d'urgence dispose de 30 places :

- ↳ 15 places pour l'accueil des mineurs de 3 à 18 ans et des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans ;
- ↳ 15 places pour l'accueil familial, à savoir des parents ou couples avec leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans et des femmes enceintes.

Elle est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ainsi qu'il suit :

Mouvement FINESS :

Renouvellement autorisation du CDEF

Entité juridique (EJ)	Département de la Corrèze
N° FINESS de l'E.J.	19 000 630 4
Adresse administrative	9 rue René et Emile Fage - BP 199 19005 TULLE Cedex
Tél.	05 55 93 73 85
Mail	cdef@correze.fr
Statut juridique	02 (Département)
N° SIREN	221 927 205

Établissement (ET)	Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF)
N° d'identification FINESS	19 000 246 9
Adresse administrative	10 rue Souham 19000 TULLE
Tél.	05 55 26 42 79
Mail	cdef@correze.fr
N° SIRET	221 927 205 00064
Code catégorie	175 (Foyer de l'Enfance)
Code mode de fixation des tarifs	08 (PCD)
Capacité de l'établissement	30 places

Équipement							
Triplet attaché cet ET	Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
1	913	Accueil Temporaire d'Urgence	11	Hébergement complet internat	800	Enfants, Adolescents ASE et Justice	15
2	246	Hébergement Accueil Mère Enfant	11	Hébergement complet internat	824	Personnes seules en difficulté avec enfant	15

Article 3 : Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale, au sens de l'article L313-6 du CASF, pour la totalité de ses places.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D312-205 du CASF.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès des services du Département de la Corrèze, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Corrèze, la Directrice de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tulle, le 1 Août 2019

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Août 2019

Affiché le : 13 Août 2019

ARRETE 08 JUL. 2019

portant modification de l'autorisation suite à la création d'une Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) de 12 lits au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) d'OBJAT, géré par l'Association La Croisée des Ans

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Corrèze

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L.313-27 et R.313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D.312-155-0-2 relatif à l'unité d'hébergement renforcé ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

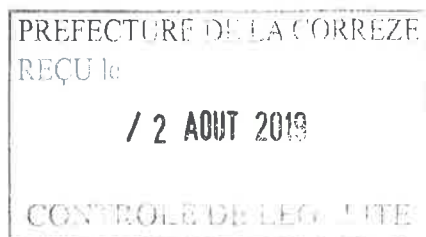
VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;



VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le Plan Maladies Neurodégénératives 2014-2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 26 octobre 2012 ;

VU la décision du 25 mars 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2001 autorisant la transformation d'un établissement existant d'une capacité de 53 lits, en EHPAD ;

VU l'arrêté conjoint du 20 mars 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Grands Prés » à OBJAT pour une capacité de 85 lits (dont 68 lits d'accueil permanent, 12 lits Alzheimer et 5 lits d'accueil temporaire) ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 12 lits, déposé le 12 septembre 2018 par l'EHPAD "Résidence Les Grands Prés" à OBJAT ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 sur le secteur de la basse Corrèze ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement relatives aux UHR fixées par la réglementation ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Corrèze de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Corrèze ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : L'unité d'hébergement renforcée (UHR) de l'EHPAD « Résidence Les Grands Prés » d'OBJAT, d'une capacité de 12 lits, est autorisée.

La capacité globale de l'établissement demeure inchangée soit 85 lits (dont 68 lits d'hébergement traditionnel, 5 lits d'accueil temporaire et 12 lits en UHR pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et présentant des troubles du comportement sévères).

ARTICLE 2 : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement FINESS : Création d'une UHR au sein de l'EHPAD d'OBJAT

Entité juridique (EJ)

N° FINESS de l'E.J.

Adresse

Tél.

Mail

Statut juridique

N° SIREN

ASSOCIATION LA CROISEE DES ANS

19 000 543 9

2, Impasse des Grands Prés - 19130 OBJAT

05.55.25.83.64

direction@croiseedesans.fr

60 (Ass. L.1901 non R.U.P.)

777 948 951

Établissement (ET)

N° d'identification FINESS

Adresse

Tél.

Mail

N° SIRET

Code catégorie

EHPAD OBJAT

Résidence Les Grands Prés

19 000 378 0

2, Impasse des Grands Prés - 19130 OBJAT

05.55.25.83.64

direction@croiseedesans.fr

777 948 951 00028

500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs

45 (ARS/PCD TP HAS sans PUI)

Code convention

Capacité totale de l'établissement :

85 lits

Équipement

Triplet attaché à cet ET	Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
1	924	Accueil pour personnes âgées	11	Héb complet internat	711	PAD	68
2					436	Alzheimer	
3					702	PHV	
4			21	Accueil de jour	711	PAD	
5					436	Alzheimer	
6					702	PHV	
7			22	Accueil de nuit	711	PAD	
8					436	Alzheimer	
9					702	PHV	
10	657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Héb complet internat	711	PAD	5
11					436	Alzheimer	
12					702	PHV	
13			21	Accueil de jour	711	PAD	
14					436	Alzheimer	
15					702	PHV	
16			22	Accueil de nuit	711	PAD	
17					436	Alzheimer	
18					702	PHV	
19	962	UHR	11	Héb. complet internat	436	Alzheimer	12

ARTICLE 3 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des ses places d'hébergement.

ARTICLE 4 : Cette création ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD, fixée à 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, le projet ne nécessitant pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente décision.

Lorsque la visite de conformité prévue à l'article D.313-11 est réalisée dans le délai précité de trois mois l'ouverture au public postérieurement à ce même délai n'emporte pas caducité de l'autorisation.

ARTICLE 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

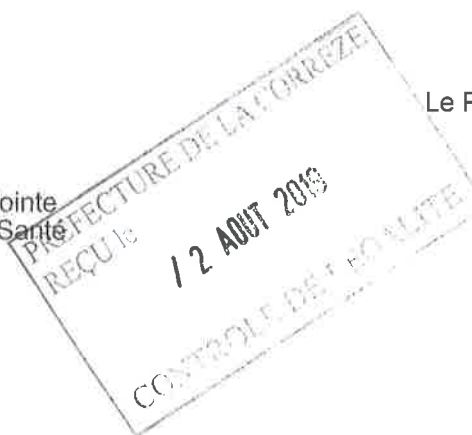
- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Bordeaux, le **08 JUIL. 2019**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA



Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,

Pascal COSTE